

Landmine Monitor Report 2009
Toward a Mine-Free World
Executive Summary
French Translation

Le Rapport 2009 de l'Observatoire des Mines
Vers un Monde sans Mines
Synthèse
Traduction en français

PRÉFACE

Mines et Restes de Guerre Explosifs

Des accords de paix sont signés, des conflits sont interrompus, mais les mines et les restes de guerre explosifs (ERW) resteront un héritage durable des conflits.

Les mines antipersonnel sont conçues pour exploser suite à la présence, la proximité ou au contact d'une personne. Les mines antivéhicules sont conçues pour exploser suite à la présence, la proximité ou au contact d'un véhicule et non d'une personne. Les mines antipersonnel sont activées par la victime et explosent de façon non-sélective : quelle que soit la personne qui déclenche le mécanisme, que ce soit un enfant ou un soldat, cette personne devient la nouvelle victime. Les mines enfouies lors d'un conflit et destinées aux forces ennemies peuvent aussi tuer ou blesser des civils des décennies plus tard.

Les armes à sous-munitions sont composées d'un conteneur et de sous-munitions. Lorsque ces armes sol-sol ou air-sol sont lancées, le conteneur s'ouvre et disperse les sous-munitions sur une grande surface. Elles exposent alors la population civile à de gros risques, à la fois pendant les attaques du fait de leur vaste impact, mais également après les attaques lorsque les engins n'ont pas explosé.

Les restes de guerre explosifs sont des engins explosifs laissés sur place après un conflit. Les armes qui pour une raison ou pour une autre ne sont pas déclenchées au moment prévu reçoivent le nom de munitions non explosées (UXO). Ces engins explosifs instables sont abandonnés pendant et après les conflits et posent un danger similaire à celui des mines terrestres. Les munitions explosives abandonnées (AXO) sont des munitions explosives non utilisées lors d'un conflit et abandonnées sur place ou qui ne sont plus sous le contrôle de la partie qui les a abandonnées. La famille des ERW comprend les obus d'artillerie, des grenades à main, les mortiers, les roquettes, les bombes lâchées depuis les airs et les restes d'armes à sous-munitions. Selon la définition du droit international, les ERW comprennent les UXO et les AXO mais pas les mines.

Les mines terrestres et les ERW sont un problème grave et représentent une menace permanente pour les civils. Ces armes peuvent se trouver sur des routes, des sentiers, dans des champs agricoles, des forêts, des déserts, le long de frontières, dans et autour de maisons ou d'écoles et à tout autre endroit où les personnes réalisent leurs activités quotidiennes. Elles empêchent les personnes d'accéder à la nourriture, à l'eau et à d'autres besoins de base et inhibent toute liberté de mouvement. Elles empêchent le rapatriement de réfugiés et de déplacés internes, ainsi que la livraison de l'aide humanitaire.

Ces armes font naître la peur dans les communautés, dont les citoyens savent souvent qu'ils marchent dans des champs de mines alors qu'ils n'ont pas la possibilité de cultiver d'autres terres, ni de prendre un autre chemin pour aller à l'école. Lorsque la terre ne peut pas être cultivée, lorsque les systèmes médicaux sont saturés par les coûts liés aux soins apportés aux victimes des mines terrestres/ERW et lorsque les pays doivent utiliser leur argent pour déminer plutôt que de consacrer ces sommes à l'enseignement, il est évident que ces armes ne causent pas seulement d'effroyables souffrances humaines, elles deviennent des obstacles mortels qui empêchent le développement et la reconstruction.

Des solutions au problème mondial des mines et des restes de guerre explosifs existent. Le Traité d'Interdiction des Mines de 1997 constitue le meilleur cadre pour aider les gouvernements à alléger les souffrances des populations civiles vivant dans les zones affectées par les mines antipersonnel. Les gouvernements qui adhèrent à ce traité doivent cesser l'utilisation, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel immédiatement. Ils doivent détruire tout leur stock de mines antipersonnel en quatre ans et dépolluer toutes les zones affectées par les mines antipersonnel sous leur juridiction ou contrôle dans un délai de dix ans. En outre, les Etats Parties qui en ont la capacité doivent fournir une assistance pour le soin et le traitement des survivants des mines, leurs familles et leurs communautés et soutenir les programmes d'éducation aux dangers des mines/ERW afin d'éviter les accidents causés par les mines.

La Convention sur les armes à sous-munitions a été ouverte à la signature le 3 décembre 2008 et constitue une convention ayant force d'obligation. Elle condamne les armes à sous-munitions du fait de leurs répercussions hasardeuses et des risques que constituent les engins non explosés. Le Traité fournit un cadre idéal d'énumération de tous les problèmes causés par ce type d'armements. Pour un panorama global des politiques et pratiques adoptées par les différents gouvernements sur les armes à sous-munitions, vous pouvez consulter www.lm.icbl.org/cm/2009. Le Traité oblige les Etats à cesser l'utilisation, la production et le transfert d'armes à sous-munitions de façon immédiate. Les Etats doivent détruire tout leur stock d'armes à sous-munitions dans un délai de huit ans après leur adhésion à ce traité et dépolluer toutes les zones affectées par les restes de sous-munitions explosives sous leur juridiction ou contrôle dans un délai de 10 ans. Dans la lignée de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées, la Convention sur les Armes à Sous-munitions contient des dispositions révolutionnaires en matière d'assistance aux victimes et couvre les personnes tuées ou blessées par les sous-munitions, ainsi que leurs familles et leurs communautés dans la définition des victimes d'armes à sous-munitions. De plus, les Etats Parties qui en ont la capacité doivent fournir une assistance à la dépollution des zones affectées par des restes d'armes à sous-munitions et soutenir les programmes d'éducation aux risques afin d'éviter les accidents dus aux mines et de venir en assistance aux victimes.

La seule législation internationale concernant de manière explicite les ERW est le Protocole V de la Convention sur les Armes Classiques (CCW). Bien que ses dispositions aient été jugées insuffisantes pour faire face aux problèmes causés par les armes à sous-munitions, le Protocole V a le mérite d'aborder des questions telles que la responsabilité de la dépollution des zones contaminées par des ERW, le partage de l'information pour le déminage et la sensibilisation aux dangers des mines/ERW, l'assistance aux victimes et le soutien à l'action contre les mines. Le Protocole V établit notamment la responsabilité des usagers d'armes explosives afin de proposer un éclairage sur les divers problèmes humanitaires causés par ces armes à l'issue des conflits.

Ces instruments juridiques définissent le cadre d'action, mais il incombe aux gouvernements de mettre en œuvre les obligations du traité et aux ONG de collaborer avec les gouvernements pour garantir le respect des obligations du traité.

L'objectif ultime de l'ICBL et de la CMC est un monde sans mines, armes à sous-munitions et ERW, où les populations civiles pourraient marcher librement, sans avoir peur de poser un pied sur une mine et où les enfants pourraient jouer sans risquer de confondre une munition non explosée avec un jouet.

Campagne Internationale pour Interdire les Mines

L'ICBL est une coalition de plus de 1 000 organisations présentes dans plus de 70 pays, actives aux niveaux local, national et international pour éradiquer les mines antipersonnel. Elle a reçu le Prix Nobel de la Paix en 1997, conjointement avec sa fondatrice Jody Williams, pour ses efforts en vue de faire aboutir le Traité d'Interdiction des Mines.

La campagne est un réseau large et souple dont les membres partagent l'objectif commun d'éliminer les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions.

L'ICBL a été lancée en 1992 par un groupe de six organisations non-gouvernementales : Handicap International, Human Rights Watch, Medico International, Mines Advisory Group, Physicians for Human Rights et Vietnam Veterans of America Foundation. Ces organisations ont constaté les effets dévastateurs des mines sur les communautés dans lesquelles elles travaillaient en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient et en Amérique Latine. Elles ont été témoins de la manière dont les mines entravent et même empêchent leur développement. Elles ont compris que la solution était l'interdiction pure et simple des mines antipersonnel.

Les membres fondateurs ont apporté à la campagne internationale leurs connaissances pratiques sur l'impact des mines. Ces organisations ont également apporté le regard des différents secteurs qu'elles représentaient : les droits de l'homme, les droits de l'enfant, le développement, la problématique des réfugiés ainsi que l'aide médicale et humanitaire. Les membres de l'ICBL ont contacté d'autres ONG qui ont à leur tour mobilisé leurs propres réseaux. La naissance de cette nouvelle coalition et la nécessité de disposer d'un traité interdisant les mines antipersonnel ont rapidement fait le tour du monde. L'ICBL a organisé des conférences et des événements de campagne dans de nombreux pays afin de sensibiliser sur le problème des mines, sur la nécessité de les interdire et sur le besoin de former de nouveaux membres de la campagne pour qu'ils deviennent des promoteurs efficaces de la campagne dans leurs pays respectifs.

Les membres de la campagne ont travaillé aux niveaux local, régional, national et mondial pour encourager les gouvernements à soutenir le Traité d'interdiction des mines. Les membres de l'ICBL sont rapidement devenus plus nombreux. Il existe aujourd'hui une campagne dans plus de 70 pays.

Le Traité d'interdiction des mines a été ouvert à la signature le 3 décembre 1997 à Ottawa (Canada). Ce traité est devenu une réalité grâce, notamment, à l'action soutenue et coordonnée de l'ICBL.

Une partie du succès de l'ICBL réside dans sa capacité de s'adapter aux circonstances changeantes. Lors des premiers jours, la Campagne s'est concentrée sur l'élaboration d'un traité complet d'interdiction des mines antipersonnel. Une fois cet objectif atteint, l'attention s'est portée sur le besoin de s'assurer que

tous les pays adhèrent au traité, et que tous les États parties respectent pleinement les obligations du traité.

L'ICBL promeut la norme internationale interdisant l'utilisation des mines et encourage les pays qui ne l'ont pas encore fait à entreprendre les démarches nécessaires pour adhérer au traité. La campagne encourage également les groupes armés non étatiques à respecter l'esprit du traité.

La majorité du travail de l'ICBL porte sur la promotion de la mise en œuvre du Traité d'interdiction des mines, qui représente le cadre le plus efficace pour l'élimination des mines antipersonnel. Un tel objectif requiert une collaboration avec les gouvernements et les organisations internationales sur tous les aspects de la mise en œuvre du traité, de la destruction des stocks au déminage en passant par l'assistance aux victimes.

En 2007, l'ICBL a lancé une campagne de soutien actif au Processus d'Oslo visant à négocier un traité interdisant les armes à sous-munitions. Ce fut la première fois que l'ICBL s'engageait de manière substantielle sur une question autre que les mines antipersonnel. L'ICBL a choisi de commencer à travailler sur la menace des sous-munitions avec d'autres organisations membres de la CMC au début du processus de négociation de la Convention sur les armes à sous-munitions. L'objectif était d'empêcher une autre crise humanitaire similaire au problème mondial des mines, car les armes à sous-munitions laissent derrière elles des sous-munitions non explosées dont les effets sont similaires à ceux des mines antipersonnel. L'ICBL s'est engagée à lutter pour l'universalisation et la mise en œuvre complète de la Convention sur les armes à sous-munitions et de nombreuses organisations membres de l'ICBL ont déjà réalisé des campagnes actives contre les armes à sous-munitions.

L'ICBL s'est engagée à faire pression pour éradiquer les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions. La campagne a déjà rencontré un certain succès notamment grâce à la clarté de son message et de son objectif de campagne ; une structure de campagne non bureaucratique et une stratégie flexible ; et un partenariat efficace avec les ONG, les organisations internationales et les gouvernements.

Coalition contre les Sous-Munitions

La Coalition contre les sous-munitions (CMC) est une coalition internationale œuvrant à protéger les populations civiles des effets des armes à sous-munitions en promouvant une adhésion universelle, ainsi qu'une pleine mise en œuvre de la Convention sur les Armes à Sous-munitions.

La CMC regroupe environ 300 organisations de la société civile émanant de plus de 80 pays, dont des organisations actives dans le domaine du désarmement, la paix et la sécurité, les droits de l'Homme, l'assistance aux victimes, le déminage, le droit des femmes et les questions d'ordre religieux. La CMC appuie les efforts des ONG dans le monde entier afin de sensibiliser les gouvernements, le public, ainsi que les médias à la problématique globale des armes à sous-munitions, ainsi que ses solutions.

Comme l'ICBL, la CMC a été fondée par un regroupement d'ONG en réaction à un problème mondial, en l'occurrence les souffrances causées par les armes à sous-munitions. De 2003 à 2006, la CMC a entamé des négociations en vue d'une réforme du droit international prenant en considération le problème des armes à sous-munitions. Entre 2007 et 2008, la CMC a activement pris part au processus diplomatique d'Oslo, encadrant et dirigeant l'action de la société civile mondiale en faveur de l'interdiction des armes à sous-munitions. Cette initiative a résulté dans l'adoption et la signature de la Convention sur les Armes à Sous-Munitions en 2008, considérée à juste titre comme une grande réussite en termes de prévention, si l'on prend en compte le fait que seule une infime part des stocks mondiaux d'armes à sous-munitions a à ce jour été utilisée.

En 2009, la priorité de la CMC était de mener une campagne dynamique mondiale de ratification afin d'obtenir de 30 pays la ratification de la convention sans délai, ceci pour permettre son introduction et le démarrage officiel du processus de mise en œuvre. Le CMC poursuivra sa campagne dans les pays n'ayant pas encore signé la convention afin de les encourager à signer le traité dans les meilleurs délais aux Nations Unies, à New York. Le CMC est par ailleurs en cours de préparation du Premier Rassemblement des Etats parties au Traité et travaille avec ces Etats afin de s'assurer de leur bonne mise en application des obligations inhérentes à la convention.

L'Observatoire des Mines

Le Rapport 2009 de l'Observatoire des Mines est le onzième rapport annuel. Depuis 1999, chacun des dix rapports précédents a été présenté lors de la réunion annuelle des Etats parties au Traité d'interdiction des mines.

L'Observatoire des Mines est le programme de recherche et de contrôle de l'ICBL, qui fournit à la CMC tous les éléments nécessaires en matière de recherche et de contrôle. Il s'agit du régime de contrôle *de facto* du Traité d'Interdiction des Mines, ce qu'il entend être également dans le cadre de la Convention sur les armes à Sous-munitions. L'Observatoire des Mines contrôle et établit des rapports au sujet de la mise en œuvre et du respect du Traité d'Interdiction des Mines par les Etats parties, et de manière plus générale, il évalue la réponse de la communauté internationale au problème humanitaire que sont les mines antipersonnel et les restes de guerre explosifs. Le projet de l'Observatoire des Mines atteste que pour la première fois les ONG se sont rassemblées de manière coordonnée, systématique et soutenue pour contrôler une question de droit humanitaire ou un traité de désarmement, et pour établir des rapports réguliers sur les progrès et les problèmes rencontrés, en mettant ainsi en pratique, avec succès, le concept de vérification par la société civile.

En juin 1998, l'ICBL a formellement accepté de créer l'Observatoire des Mines et d'en faire une initiative de l'ICBL. En 2008, l'Observatoire des Mines est devenu en pratique l'organe de recherche et de contrôle de la CMC. Un comité éditorial composé de cinq membres coordonne le système de l'Observatoire des Mines : Action Mines Canada, Handicap International, Human Rights Watch, Landmine Action et Norwegian People's Aid. Action Mines est à la tête du projet. Ce Comité assume l'ensemble des responsabilités et des décisions liées au système de l'Observatoire des Mines.

L'Observatoire des Mines n'est pas un système de vérification technique ou un régime d'inspection formel. Il s'agit plutôt d'une tentative de la société civile de placer les

gouvernements devant leurs obligations en matière de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions. Cette tâche est rendue possible grâce à la collecte, l'analyse et la distribution d'informations disponibles dans la sphère publique. Même si dans certains cas, cela implique des missions d'investigation, l'Observatoire des Mines n'a pas pour but de mettre des chercheurs en danger et ne prévoit pas la réalisation de rapport sur des zones de guerre.

L'Observatoire des Mines doit compléter les rapports que les Etats parties doivent rentrer dans le cadre de leur obligation de transparence aux termes de l'article 7 du Traité d'Interdiction des Mines. Il reflète une vision partagée selon laquelle la transparence, la confiance et l'aide mutuelle sont essentielles pour éradiquer avec succès les mines antipersonnel. La création de l'Observatoire des Mines reconnaît aussi le besoin d'évaluations et de rapports indépendants.

L'Observatoire des Mines a pour objectif de promouvoir une discussion avancée sur les questions liées aux mines et aux ERW. En outre, l'Observatoire des Mines se doit d'obtenir des clarifications et de soutenir l'objectif d'un monde sans mines, armes à sous-munitions et ERW.

L'Observatoire des Mines œuvre en toute bonne foi et souhaite fournir des informations reposant sur des faits avérés par lui afin d'en faire bénéficier la communauté internationale dans son ensemble.

L'Observatoire des Mines est composé d'un réseau d'informations mondial et propose un rapport annuel. Un réseau de 60 chercheurs dans 45 pays et d'autres régions, ainsi qu'une équipe éditoriale de 20 personnes rassemblent les informations pour rédiger le rapport annuel. Les chercheurs sont issus de la coalition, de campagnes de l'ICBL et d'autres éléments de la société civile. Il peut aussi s'agir de journalistes ou de membres d'institutions académiques ou de recherche.

La Rapport 2008 contient des informations sur 120 pays et d'autres.

Le Rapport de l'Observatoire des Mines 2009 contient des informations sur les activités de 2008 et les évolutions majeures rencontrées de janvier à mai 2009. Une évaluation spéciale sur dix ans retrace les avancées atteinte en termes de mise en œuvre et d'universalisation du Traité d'Interdiction des Mines depuis son entrée en vigueur le 1^{er} mars 2009. Le rapport couvre tous les pays du monde et sept autres régions non reconnues comme des Etats sur le plan international, et comprend des informations sur la politique d'interdiction (politique, utilisation, commerce, stockage), l'action contre les mines, les victimes, l'éducation aux dangers, l'assistance aux victimes et le soutien de l'action contre les mines. Toutes les informations contenues dans les rapports sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.lm.icbl.org/lm/2009.

Sauf mention contraire, toutes les traductions ont été réalisées par l'Observatoire des Mines. Comme ce fut le cas pour les années précédentes, l'Observatoire des Mines reconnaît que l'ambition de son rapport est limitée par des contraintes de temps, de ressources et d'informations disponibles. L'Observatoire des Mines est un système dont les actualisations, corrections et améliorations sont constantes. Les commentaires, clarifications et corrections de la part des gouvernements et autres acteurs sont les bienvenus, dans un esprit de dialogue, et dans le

cadre de la recherche conjointe d'informations précises et fiables portant sur une question importante.

Remerciements

Ce onzième Rapport de l'Observatoire des Mines a été préparé par un réseau global d'individus, de campagnes et d'organisations. Il a été élaboré grâce à une équipe dédiée de coordinateurs de recherche et de rédacteurs, avec le soutien d'un grand nombre de donateurs.

Ce rapport contient les mises à jour sur différents pays et régions, rassemblées par une équipe de 60 chercheurs de l'Observatoire des Mines dans 45 pays et d'autres régions, sélectionnées par le Comité éditorial de l'Observatoire des Mines, avec la participation de l'Equipe éditoriale. Les chercheurs sont nommés séparément dans la Liste des Collaborateurs. L'Observatoire des Mines remercie tous les participants à l'effort de recherche dans le cadre de ce rapport, ainsi que l'ensemble des individus, campagnes, ONG, organisations internationales, militants et acteurs de l'action contre les mines et gouvernements pour les informations précieuses qu'ils nous ont transmises.

Nous remercions le personnel de l'ICBL pour leur soutien crucial et constant à la diffusion, la distribution et la promotion des rapports de l'Observatoire des Mines.

La prise en charge de la coordination du réseau responsable du rapport de l'Observatoire des Mines relève des cinq organisations du Comité éditorial : Action Mines Canada (Paul Hannon) gère la production et l'édition de l'Observatoire des Mines, ainsi que la recherche sur le soutien à l'action contre les mines et les groupes armés non étatiques ; Handicap International (Stan Brabant) coordonne la recherche sur l'éducation aux dangers que représentent les mines/ERW, les données concernant les accidents et l'assistance aux victimes ; Human Rights Watch (Stephen Goose) est responsable de la politique d'interdiction ; Landmine Action (Richard Moyes) est spécialisé dans la recherche sur les armes à sous-munitions ; et le Norwegian People's Aid (Stuart Casey-Maslen et Atle Karlsen) coordonne la recherche sur l'action contre les mines. Jacqueline Hansen gère quant à elle l'Observatoire des Mines.

L'Equipe éditoriale a entrepris des recherches et les éditions initiales de rapports par pays pour le *Rapport 2009 de l'Observatoire des Mines* entre mars et août 2009. L'Equipe éditoriale était dirigée par cinq principaux responsables de l'édition : Stephen Goose (Politique d'interdiction), Stuart Casey-Maslen (Action contre les mines), Katleen Maes (Accidents et assistance aux victimes), Jenny Najar (Education aux dangers) et Anthony Forrest (Soutien à l'action contre les mines).

Stuart Casey-Maslen, Nick Cumming-Bruce et Mark Hiznay ont supervisé l'édition finale de juillet à août 2009, avec l'assistance de Jacqueline Hansen (Chef de projet) ; Jack Glattbach (Secrétaire d'Édition) ; Maureen Hollingworth (Consultante éditoriale) ; Katie Pitts et Tatiana Stephens (Agents de projet) ; Kerri West et Katherine Harrison (Equipe Politique d'interdiction) ; et Carly Ackerman, Zain Esseghaier, Zachary Fellman, et Marc Gagnier (Stagiaires Action Mines Canada).

La mise en page du rapport et la version en ligne du rapport sur www.lm.icbl.org/lm/2009 ont été fournies par Lixar I.T. Inc. et St. Joseph Communications a imprimé le rapport. Rafael Jiménez s'est chargé du design. Sébastien Grolet a fourni les services de cartographie.

Nous remercions aussi tous ceux et celles qui ont contribué à l'Observatoire des Mines. Les sympathisants de l'Observatoire des Mines ne sont aucunement responsables du contenu du rapport et les informations fournies dans ledit rapport ne reflètent pas nécessairement leurs opinions. Ce travail fut seulement possible grâce au soutien financier des institutions suivantes :

- Le gouvernement australien
- Le gouvernement autrichien
- Le gouvernement belge
- Le gouvernement canadien
- Le gouvernement chypriote
- Le gouvernement français
- Le gouvernement allemand
- Le gouvernement irlandais
- Le gouvernement luxembourgeois
- Le gouvernement néerlandais
- Le gouvernement néo-zélandais
- Le gouvernement norvégien
- Le gouvernement espagnol
- Le gouvernement suédois
- Le gouvernement suisse
- La Commission Européenne
- Le Saint-Siège
- L'UNICEF

Nous remercions aussi tous les donateurs qui ont contribué au travail des membres individuels du Comité éditorial de l'Observatoire des Mines et les autres organisations pour leur participation.

Principales Conclusions : 1999–2009

- L'utilisation par les gouvernements de mines antipersonnel a considérablement diminué au cours de cette dernière décennie. En 1999, l'Observatoire des Mines a enregistré un emploi probable de mines antipersonnel de la part de 15 Etats, contre seulement deux en 2007 : le Myanmar et la Russie.
- L'utilisation des mines antipersonnel par les groupes armés non étatiques (GANE) a également diminué : Au moins 59 GANE issus de 13 pays se sont engagés à abandonner l'usage de mines antipersonnel au cours des 10 dernières années.
- Cent cinquante six Etats—soit plus des trois quarts des Etats du monde—sont parties au Traité d'Interdiction des Mines. Au total 39 pays, parmi lesquels la Chine, l'Inde, le Pakistan, la Russie et les Etats-Unis sont encore en attente. Parmi eux, deux sont signataires : La République des Îles Marshall et la Pologne.
- Au moins 38 anciens producteurs de mines antipersonnel ont cessé leur activité. Seuls 13 Etats sont encore réellement ou potentiellement producteurs.
- Au cours de la dernière décennie, le commerce mondial des mines antipersonnel s'est réduit à des transferts illicites limités et non reconnus.
- Les seules sérieuses violations du traité concernent la destruction des stocks. Le Bélarus, la Grèce et la Turquie n'ont pas respecté l'échéance du 1^{er} mars 2008 concernant la destruction de leurs stocks. Ces trois Etats étaient toujours en situation de grave violation du traité en septembre 2009.
- Quarante-six Etats parties ont achevé la destruction de leurs stocks et quatre autres sont en cours de destruction. Ensemble, ils ont éliminé 44 millions de mines antipersonnel.
- Onze Etats ont dépollué toutes les zones reconnues comme affectées par des mines sur leur territoire : la Bulgarie, le Costa Rica, le Salvador, la France, le Guatemala, le Honduras, l'ARY Macédoine, le Malawi, le Suriname, le Swaziland et la Tunisie.
- Depuis 1999, au moins 1 100km² de zones contaminées et 2 100km² de zones de combat, une superficie égale au double de la surface de Londres, ont été dépolluées dans plus de 90 Etats et autres régions. Ces opérations ont abouti à la destruction de plus de 2,2 millions de mines antipersonnel enfouies, 250 000 mines antivéhicules et 17 millions de restes de guerre explosifs (ERW).
- En août 2009, on estimait à plus de 70 le nombre d'Etats affectés par des mines.
- L'éducation aux dangers des Mines et ERW a significativement évolué au cours de cette décennie. De nombreux programmes sont passés d'une simple approche basée sur un message à un effort plus engagé pour mettre en avant une modification plus vaste des comportements et une diminution des risques.
- La dépollution des zones à risques, soutenue par l'éducation aux dangers, a permis une diminution significative du nombre d'accidents. Leur nombre se situe bien en deçà des

estimations préalables qui s'élevaient à plus de 20 000 accidents annuels, avec moins de 5200 accidents répertoriés en 2008.

- Malgré les défis en matière de collecte de données, l'Observatoire des Mines a enregistré au moins 73 576 accidents dus à des mines antipersonnel, des ERW et des engins explosifs improvisés activés par la victime (EEI) dans 119 Etats et régions au cours des 10 dernières années.
- Le soutien international en faveur de l'action contre les mines pour la période de 1992 à 2008 a réuni un montant total de 4,27 milliards \$US.
- Malgré l'importance des financements alloués de façon globale, l'assistance aux victimes est parmi les secteurs principaux de l'action contre les mines, celui qui a le moins évolué au cours de cette dernière décennie. Les financements et l'action menée sont restés très insuffisants par rapport aux besoins. La majorité des efforts se sont concentrés sur les soins médicaux et la réadaptation physique, et ce uniquement en présence du soutien d'organisations internationales et de financements, au lieu de promouvoir l'autonomie financière des survivants, de leurs familles et de leurs communautés.
- Lors de la Première Conférence d'Examen du traité, les Etats parties avaient décrété que 23 Etats parties comprenant un grand nombre de survivant devraient mener une action spécifique pour répondre à leurs besoins. Sur la période allant de 2005 à 2009, les efforts entrepris parmi les désormais 26 Etats parties du groupe VA26 ont été variables. Les évolutions ont été plus pertinentes en matière de coordination, que de mise en oeuvre de services réels. Les progrès atteints au niveau des activités ont souvent été sans lien avec les planifications que les 26 pays s'étaient fixées.

Principales Conclusions : 2008–2009

- Seuls deux Etats ont eu recours aux mines antipersonnel en 2008 et 2009 : le Myanmar et Russie. Des GANE ont eu recours aux mines antipersonnel dans au moins sept pays, soit deux de moins que l'année précédente.
- Seuls trois pays sont susceptibles d'avoir produit des mines antipersonnel en 2008 : L'Inde, le Myanmar et le Pakistan. L'Observatoire des Mines a par ailleurs identifié 10 autres pays comme producteurs de mines, mais il n'a pas été prouvé que ceux-ci ont été à l'origine d'une production l'an dernier.
- Le Bélarus, la Grèce et la Turquie n'ont pas respecté l'échéance du 1^{er} mars 2008 fixée pour la destruction de leurs stocks et demeuraient toujours en situation de violation grave du traité en septembre 2009.
- Trois pays ont achevé la destruction de leurs stocks : l'Indonésie (Novembre 2008), l'Ethiopie (Avril 2009), et le Koweït (déclarée en juillet 2009).
- En décembre 2008, 94 Etats ont signé la Convention sur les Armes à Sous-munitions, qui interdit totalement l'usage, la production, le stockage et le transfert d'armes à sous-munitions, et exige le déminage des zones contaminées ainsi que l'assistance aux victimes et aux communautés affectées. En septembre 2009, 17 Etats avaient ratifié la Convention, dont l'entrée en vigueur nécessitait 30 ratifications.

- Les Etats affectés par les mines ont pour obligation d'éliminer les mines antipersonnel des zones contaminées se trouvant sous leur juridiction ou contrôle dans un délai de 10 ans à compter de leur adhésion au Traité d'Interdiction des Mines. Les premières échéances ont expiré le 1^{er} mars 2009. 15 Etats parties n'ont pas respecté ces échéances de 2009 et se sont vus octroyer des extensions de délais : la Bosnie-Herzégovine, le Tchad, la Croatie, le Danemark, l'Equateur, la Jordanie, le Mozambique, le Nicaragua, le Pérou, le Sénégal, la Thaïlande, le Royaume-Uni, le Venezuela, le Yémen et le Zimbabwe. Toutes les demandes (qui s'étalent de un à 10 ans, durée maximale autorisée pour toute extension de délai) ont été accordées lors de la Neuvième Réunion des Etats parties qui s'est tenue à Genève en novembre 2008.
- En 2009, quatre Etats parties supplémentaires (l'Argentine, le Cambodge, le Tadjikistan et l'Ouganda) ont officiellement demandé des extensions de délais allant de trois à 10 ans.
- En 2008, les programmes d'action contre les mines ont permis la dépollution d'environ 160km² de zones contaminées—soit la superficie de Bruxelles—le plus fort résultat jamais enregistré par l'Observatoire des Mines.
- En Mai 2009, la Tunisie est devenu le onzième Etat partie à déclarer officiellement avoir répondu aux exigences de dépollution des zones contaminées inscrites dans le traité.
- Au moins 5197 accidents causés par des mines, des ERW et des EEI activés par la victime ont été enregistrés en 2008, un nombre qui confirme la tendance à la baisse de ces dernières années.
- En 2008, l'éducation aux dangers (RE) a été dispensée dans 57 Etats et régions, contre 61 Etats et régions en 2007. L'activité de RE s'est sensiblement accrue au Yémen et en Somalie et s'est également développée au sein de 10 autres Etats. En Palestine, la RE a été en déclin en 2008 mais s'est brusquement redynamisée à la suite des conflits qui ont eu lieu à Gaza en décembre 2008–janvier 2009.
- En 2008, des programmes de RE étaient toujours dispensés dans au moins 26 Etats et régions sans que celles-ci aient fait l'objet d'une analyse complète des besoins. En Afghanistan, par exemple, qui bénéficie du plus ancien programme d'action contre les mines, une évaluation de l'Union Européenne est venue démontrer en 2008 que l'activité de RE ne faisait pas l'objet d'une bonne compréhension de la part de la population cible.
- Pour l'année 2008, l'Observatoire des Mines a enregistré des financements s'élevant à 626 millions de \$US au total en faveur de l'action contre les mines au niveau mondial. Ce chiffre comprend les financements nationaux et internationaux. Les quelques 518 millions \$ (soit 346 millions €) de financements internationaux alloués en faveur de l'action contre les mines en 2008 par 23 pays et par la Commission Européenne constituent le versement le plus élevé jamais atteint à ce jour, surpassant ainsi le record précédent—475 millions \$ en 2006.
- Les fonds reçus en 2008 ont été répartis entre au moins 24 Etats bénéficiaires et divers autres postes. Les cinq principaux bénéficiaires du financement de l'action contre les mines sont, par ordre décroissant : l'Afghanistan, le Soudan, l'Irak, le Liban et le Cambodge.
- 2008 et 2009 ont été marqués par un déficit continu en matière de soutien psychologique et de réinsertion économique des survivants, même lorsqu'il y a eu des améliorations en termes

de santé publique, de réadaptation physique ou de législations/politiques sur le handicap. Le Pakistan et le Sri Lanka ont enregistré des dégradations des services à l'échelle nationale et dans certaines régions, du fait des conflits et des catastrophes naturelles subis. Cette période a également été propice à la disparition de plusieurs ONG et organisations pour les personnes handicapées au niveau national, à des difficultés continues en termes de capacité pour d'autres et enfin à des défis constants en matière de financements.

- Parmi les autres tendances observées : le relais permanent sur le plan national de la gestion des programmes de réadaptation physique et l'augmentation constante du nombre d'associations rassemblant des survivants et/ou de leurs capacités.

POLITIQUE D'INTERDICTION

Rétrospective 1999–2009

Plus des trois quarts (156 pays) des Etats du monde sont parties au Traité d'Interdiction des Mines. Le dernier en date à avoir ratifié le Traité est la **République de Palau** en novembre 2007. De grandes puissances telles que la **Chine, l'Inde, le Pakistan, la Russie** et les **Etats-Unis** n'ont toujours pas ratifié ce traité. L'un des aboutissements les plus remarquables du Traité d'interdiction des mines est la stigmatisation dans le monde entier de l'emploi de mines antipersonnel par quelque acteur que ce soit.

Au cours de la dernière décennie, l'emploi de mines antipersonnel, notamment par des gouvernements, est devenu un phénomène rare. En 1999, l'Observatoire des Mines a identifié 15 Etats comme utilisateurs potentiels de mines terrestres. Depuis cette date, 21 gouvernements au total ont vraisemblablement fait usage de mines antipersonnel, mais seulement quatre depuis 2004 (**la Géorgie, le Népal, le Myanmar et la Russie**). Le rapport de cette année, tout comme ceux de 2007 et 2008, confirme leur emploi par seulement deux Etats : le Myanmar et la Russie. L'effet normatif de l'interdiction totale imposée par le traité a eu pour conséquence la diminution de l'emploi des mines par les groupes armés non étatiques (GANE). Au cours des 10 dernières années, au moins 59 GANE issus de 13 pays se sont engagés à suspendre leur usage de mines antipersonnel.

Certains Etats parties au traité ont été suspectés, toutefois sans preuve, de faire usage de mines antipersonnel. Cependant, l'Observatoire des Mines a fait état de sérieuses et réelles suspicions d'emploi de mines antipersonnel envers les forces **ougandaises en République Démocratique du Congo (RDC)** en 2000 et envers les forces **zimbabwéennes** en RDC en 1999 et 2000, bien que toutes deux aient fermement démenti.

Les seules graves violations du traité avérées concernent la destruction des stocks. **Le Bélarus, la Grèce et la Turquie** n'ont pas respecté les échéances du 1^{er} mars 2008 et ces trois pays demeuraient en situation de grave violation du traité en septembre 2009. En 2007, seuls quatre Etats parties n'ont pas respecté les échéances prévues en matière de destruction de leurs stocks : **l'Afghanistan, le Cap Vert, la Guinée et le Turkménistan**.

Plus de 50 Etats ont été identifiés comme producteurs de mines antipersonnel, mais 38 d'entre eux ont suspendu leur production, parmi lesquels quatre pays non signataires du traité d'interdiction des Mines : **l'Egypte, la Finlande, Israël et la Pologne**. L'Observatoire des Mines a identifié 13 Etats comme producteurs de mines antipersonnel : **la Chine, Cuba, l'Inde, l'Iran, le Myanmar, le Népal, la Corée du Nord, le Pakistan, la Russie, Singapour, la Corée du Sud, les Etats-Unis et le Vietnam**. Dans certains cas, le pays n'est pas un producteur actif de mines, mais se réserve le droit de mener à bien cette production. Seuls trois pays sont susceptibles d'avoir produit des mines antipersonnel en 2008.

Une interdiction *de facto* du transfert de mines antipersonnel a été mise en place vers le milieu des années 1990 : cette prohibition est attribuable au mouvement en faveur de l'interdiction des mines et à la stigmatisation de ces armes grâce au Traité d'interdiction des mines. L'Observatoire des Mines n'a jamais élaboré de rapport sur les transferts interétatiques de mines antipersonnel. Au cours des dix dernières années, le commerce mondial de mines antipersonnel s'est réduit à des transferts illicites limités et non reconnus.

Au milieu des années 1990, avant l'existence du Traité d'interdiction des mines, plus de 130 Etats détenaient dans leurs stocks plus de 260 millions de mines antipersonnel au total selon les estimations. L'Observatoire des Mines estime qu'environ 160 millions de mines antipersonnel sont actuellement stockées par 35 pays. De plus, quatre Etats parties sont en cours de destruction d'environ 12 millions de mines antipersonnel.

Principaux développements 2008–2009

Trois Etats parties ont achevé la destruction de leurs stocks : **l'Ethiopie, l'Indonésie et le Koweït.**

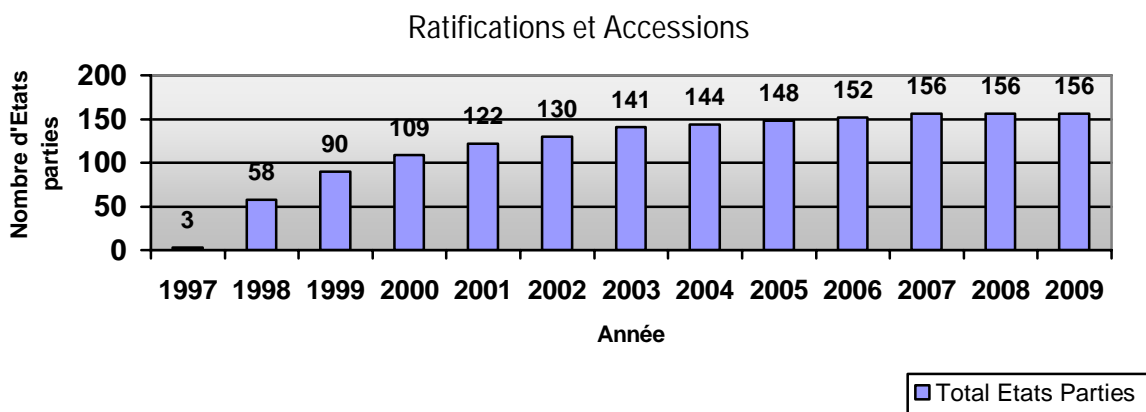
Ni emploi, ni production, ni transfert de mines antipersonnel n'ont été répertoriés de la part d'aucun Etat partie.

Les Etats non parties que sont le **Myanmar** et la **Russie** ont poursuivi leur emploi de mines antipersonnel, de même que certains groupes armés non-étatiques dans au moins sept pays, incluant trois Etats parties (**l'Afghanistan, la Colombie et le Pérou**) et quatre Etats non parties au traité (**le Myanmar, l'Inde, le Pakistan et le Sri Lanka**).

En décembre 2008, 94 Etats ont signé la Convention sur les Armes à sous-munitions qui interdit de façon totale l'emploi, la production, le stockage et le transfert d'armes à sous-munitions. Le nombre de signataires était de 98 au 1^{er} septembre 2009, dont 17 ratifications.

Universalisation

Le Traité d'interdiction des mines est entré en vigueur le 1er mars 1999, devenant ainsi un instrument contraignant du droit international. Depuis son entrée en vigueur, les Etats doivent accéder immédiatement au Traité et ne peuvent pas simplement le signer avec l'intention de le ratifier plus tard.¹ Grâce aux efforts soutenus des Etats parties au Traité d'interdiction des mines, de l'ICBL et d'autres acteurs, cette interdiction a pu être étendue aux nombreux pays qui ont, à un moment donné, fait part de leurs difficultés à accéder au Traité. Sur 156 Etats parties, 131 ont signé et ratifié le traité et 25 y ont accédé.² Trente-neuf pays ne sont pas encore parties au traité, y compris deux pays ayant signé de longue date mais n'ayant pas à ce jour ratifié (**Les Îles Marshall et la Pologne**).



¹ Pour un Etat ratifiant le Traité (s'il est devenu signataire avant le 1er mars 1999) ou y adhérant à l'heure actuelle, celui-ci entre en vigueur le 1er jour du sixième mois suivant la date à laquelle l'Etat dépose son instrument de ratification. Cet Etat (devenu partie) doit ensuite soumettre son rapport initial de transparence au Secrétaire Général des Nations Unies dans un délai de 180 jours (et annuellement par la suite), détruire ses

stocks de mines antipersonnel dans les quatre ans et déminer les zones contaminées sous sa juridiction ou son contrôle en moins de 10 ans. L'Etat est également obligé de prendre des mesures de mise en oeuvre adéquates sur le plan intérieur, notamment en imposant des sanctions pénales.

Parmi les 25 accessions figure le Monténégro, qui a techniquement "succédé" au traité après la dissolution de la Serbie et du Monténégro. Des ces 131 ratifications, 43 se sont produites avant ou au moment de l'entrée en vigueur du Traité le 1^{er} mars 1999 et 88 par la suite.

Pas un seul Etat n'a adhéré au Traité d'Interdiction des Mines depuis l'accession de Palau le 18 novembre 2007 : le traité est entré en vigueur le 1^{er} mai 2008 pour Palau. Les autres pays ayant accédé au traité depuis la première Conférence d'examen du Traité d'Interdiction des Mines en 2004 sont **l'Irak** (adhésion en août 2007), **le Koweït** (juillet 2007), **l'Indonésie** (février 2007), **le Monténégro** (octobre 2006), **Brunei** (avril 2006), **les Îles Cook** (mars 2006), **Haïti** (février 2006), **l'Ukraine** (décembre 2005), **Vanuatu** (septembre 2005), **le Bhoutan** (août 2005), **la Lettonie** (juillet 2005) et **l'Ethiopie** (décembre 2004). La plupart de ces nations disposaient de stocks de mines antipersonnel, plusieurs en faisaient usage et certains présentaient des zones contaminées par les mines antipersonnel.

Parmi les deux Etats signataires restants, la **Pologne** a décidé en février 2009 qu'elle ratifierait le traité en 2012, au lieu de 2015 comme elle l'avait annoncé en janvier 2007. **Les Îles Marshall** se sont ré-engagées dans le cadre du Traité d'Interdiction des Mines en 2008 en assistant à des conférences majeures liées au traité, mais ne se sont pas engagées à ratifier dans un délai spécifique.

Pour célébrer le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité d'Interdiction des Mines, toute une série de conférences régionales ont été organisées afin de promouvoir l'universalisation et la mise en oeuvre intégrale du traité en vue de la Seconde Conférence d'Examen (également connue sous le nom de Sommet de Carthagène) qui se tiendra à Carthagène, en Colombie, du 30 novembre au 4 décembre 2009. Ces conférences régionales se sont tenues au Nicaragua (février), en Thaïlande (avril), au Tadjikistan (juillet), en Afrique du Sud (septembre) et en Albanie (octobre).

Résolution 63/42 de l'Assemblée Générale des Nations Unies

Le vote annuel des résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies (AGNU) appelant à l'universalisation et à la mise en oeuvre intégrale du Traité d'Interdiction des Mines représente pour les Etats une occasion d'exprimer leur soutien à l'interdiction des mines antipersonnel. La Résolution 63/42 de l'AGNU a été adoptée le 2 décembre 2008 par un vote de 163 Etats en faveur, aucun contre et 18 abstentions.³ Sur les 39 Etats non parties au traité, 18 ont voté en faveur de la résolution,⁴ 18 se sont abstenus et trois étaient absents.⁵

³ Dix-huit Etats se sont abstenus de voter sur la Résolution 63/42 de l'AGNU en décembre 2008 : Cuba, l'Egypte, l'Inde, l'Iran, Israël, le Kirghizstan, le Liban, la Libye, le Myanmar, le Népal, la Corée du Nord, le Pakistan, la Russie, la Corée du Sud, la Syrie, les Etats-Unis, l'Ouzbekistan et le Vietnam. A l'exception du Népal, aucun de ces Etats n'a voté en faveur d'une résolution pour le Traité d'Interdiction des Mines depuis 1999. Le Népal s'est abstenu pour la première fois en 2007, après avoir voté en faveur de la résolution les années précédentes, sauf en 2004 et 2006 où il était absent.

⁴ Parmi ce décompte figurait deux pays signataires (les Îles Marshall et la Pologne) et 16 non-signataires : l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bahreïn, la Chine, la Finlande, la Géorgie, le Kazakhstan, la RDP Lao, la Micronésie, la Mongolie, la Maroc, Oman, Singapour, Sri Lanka, Tuvalu et les EAU.

⁵ Les trois absents étaient l'Arabie Saoudite, la Somalie et Tonga. La Somalie et Tonga ont soutenu la résolution dans le passé, alors que l'Arabie Saoudite a toujours été absente. Huit autres Etats parties étaient absents : la République Centrafricaine, le Tchad, Fidji, la Gambie, Kiribati, les Seychelles, la Sierra Leone et Saint-Kitts-et-Nevis.

Depuis la première résolution de l'AGNU en soutien au Traité d'Interdiction des Mines en 1997, le nombre d'Etats présentant un vote favorable s'est fortement accru, passant de 139 en 1999 à 164 en 2007. Le nombre d'Etats s'abstenant a diminué, passant de 23 en 2002 et 2003 à 17 en 2005 et 2006.⁶ Plusieurs Etats qui avaient coutume de s'abstenir ou d'être absents votent désormais en faveur des résolutions, parmi eux **l'Azerbaïdjan, la Chine, le Kazakhstan, la République Démocratique Populaire Lao (RDP Lao), les Îles Marshall et le Maroc.**

Contrôle par région sur dix ans : universalisation

Au 1^{er} septembre 2009, le pourcentage des nations de chaque région qui étaient alors des Etats parties se répartissait comme suit : Afrique 98% ; Europe 95% ; Amériques 94% ; Asie-Pacifique 60% ; Communauté des Etats Indépendants (CEI) 42% et Moyen-Orient et Afrique du Nord 39% (voir Tableau ci-dessous).

Afrique : la Somalie est le seul pays de la région à n'avoir pas rejoint le Traité d'Interdiction des Mines. Lors de la Première Conférence d'examen en novembre 2004, tous les signataires avaient ratifié, excepté l'**Ethiopie**, et tous les non-signataires avaient accédé, sauf la Somalie. L'Ethiopie a ratifié en décembre 2004. La Somalie a voté en faveur de la résolution de l'AGNU pour le Traité d'Interdiction des Mines pour la première fois en décembre 2007.

Amériques : Cuba et les Etats-unis sont les seuls pays de la région à n'avoir pas rejoint le Traité d'Interdiction des Mines. Lors de la Première Conférence d'examen en novembre 2004, tous les signataires avaient ratifié, sauf **Haïti**, qui a ratifié en février 2006. En février 2004, l'Administration Bush a rendu un rapport sur la politique des Etats-Unis en matière de mines terrestres, annonçant que les Etats-Unis n'avaient aucune intention de rejoindre le Traité d'Interdiction des Mines, contrairement aux objectifs de l'administration précédente qui envisageait d'y adhérer en 2006. La politique cubaine n'a pas évolué au cours de la décennie passée.

Asie-Pacifique : 16 pays demeurent non impliqués dans le Traité d'Interdiction des Mines, c'est-à-dire plus que dans toute autre région. Cependant, depuis 2004, six Etats de l'Asie-Pacifique l'ont rejoint —c'est-à-dire plus que dans toute autre région. Ceci inclue la ratification de quatre signataires (**Brunei, les Îles Cook, l'Indonésie et Vanuatu**) et deux accessions (**le Bhoutan et Palau**).

Depuis 2003, la **Chine** a montré un intérêt croissant pour le Traité d'Interdiction des Mines et a voté en faveur de la résolution annuelle de l'Assemblée Générale des Nations Unies (AGNU) pour le Traité d'Interdiction des Mines depuis 2005. Depuis la Première Conférence d'examen en 2004, l'**Inde** a mandaté un observateur lors de chaque Conférence des Etats parties et chaque réunion du Comité permanent intersessionnel. Depuis 2007, le **Vietnam** a assisté plus fréquemment aux conférences liées au Traité d'Interdiction des Mines et accueilli favorablement les efforts menés par les autres en vue de l'interdiction de cette arme.

⁶ Résultats des votes annuels sur la résolution de l'AGNU appelant à l'universalisation et à la mise en œuvre intégrale du Traité d'Interdiction des Mines : 1997 (Résolution 52/38 A) – 142 en faveur, aucun contre, 18 abstentions ; 1998 (Résolution 53/77 N) – 147 en faveur, aucun contre, 21 abstentions ; 1999 (Résolution 54/54 B) – 139 en faveur, aucun contre, 20 abstentions ; 2000 (Résolution 55/33 V) – 143 en faveur, aucun contre, 2 abstentions ; 2001 (Résolution 56/24 M) – 138 en faveur, aucun contre, 19 abstentions ; 2002 (Résolution 57/74) – 143 en faveur, aucun contre, 23 abstentions ; 2003 (Résolution 58/53) – 153 en faveur, aucun contre, 23 abstentions ; 2004 (Résolution 59/84) – 157 en faveur, aucun contre, 22 abstentions ; 2005 (Résolution 60/80) – 158 en faveur, aucun contre, 17 abstentions ; 2006 (Résolution 61/84) – 161 en faveur, aucun contre, 17 abstentions ; et 2007 (Résolution 62/41) – 164 en faveur, aucun contre et 18 abstentions.

En 2004, la **RDP Lao** a décidé de rejoindre en théorie le Traité d'Interdiction des Mines, mais sans fixer de quelconque délai. La RDP Lao a voté en faveur de la résolution annuelle de l'AGNU pour la première fois en 2007, puis de nouveau en 2008. **La Mongolie** a annoncé en 2004 son intention d'accéder au Traité d'Interdiction des Mines en 2008, mais ne s'est pas tenue à cette résolution.

La Communauté des Etats Indépendants : Cinq des 12 pays de la région sont des Etats parties. Lors de l'entrée en vigueur du traité en mars 1999, seul un de ces pays était un Etat partie (le **Turkménistan**) et deux étaient signataires (**la Moldavie et l'Ukraine**). Lors de la première Conférence d'examen en novembre 2004, cette région présentait quatre Etats parties : le **Tadjikistan** qui a accédé en octobre 1999, la **Moldavie** qui a ratifié en septembre 2000 et le **Bélarus** qui a accédé en septembre 2003. L'**Ukraine** a ratifié en décembre 2005. **L'Arménie et la Géorgie** ont régulièrement soutenu la résolution annuelle de l'AGNU en faveur du Traité d'Interdiction des Mines et assisté aux conférences organisées dans le cadre de ce traité. L'**Azerbaïdjan** a montré un soutien accru en faveur du traité au cours des dernières années, en soumettant notamment des rapports volontaires selon l'Article 7 en 2008 et 2009 et en votant en faveur de la résolution de l'AGNU tous les ans depuis 2005. Le **Kazakhstan** a voté en faveur de la résolution de l'AGNU en 2007 et 2008, après s'être systématiquement abstenu les années précédentes.

Europe : la Finlande et la Pologne, qui ont signé mais n'ont pas ratifié, sont les seuls pays de la région à ne pas être parties au traité. Lors de la Première Conférence d'examen en novembre 2004, 39 Etats parties étaient présents. Tous les signataires avaient ratifié, à l'exception de la Pologne. Trois des pays non-signataires avaient accédé au traité (**l'Estonie, la Serbie, le Monténégro et la Turquie**). **La Lettonie** a accédé en juillet 2005 et le **Monténégro** a rejoint le traité en octobre 2006 à l'issue de sa séparation avec la Serbie. En septembre 2004, la Finlande a annoncé qu'elle rejoindrait le Traité d'Interdiction des Mines en 2012, soit six ans après la date qu'elle s'était initialement fixée. En février 2009, la Pologne a également décrété 2012 comme date butoir.

Moyen-Orient et Afrique du Nord : Sept des 18 pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord sont des Etats parties. Lors de son entrée en vigueur en mars 1999, trois pays étaient des Etats parties au traité (**la Jordanie, le Qatar et le Yémen**) et deux étaient signataires (**l'Algérie et la Tunisie**). La Tunisie a ratifié en juillet 1999 et l'Algérie en octobre 2001. Le **Koweït** a accédé en juillet 2007 et l'**Irak** en août 2007. Le **Maroc** s'est déclaré *de facto* en conformité avec le Traité d'Interdiction des Mines : il a soumis trois rapports volontaires selon l'Article 7 et voté en faveur de la résolution annuelle de l'AGNU pro-interdiction chaque année depuis 2004. **Le Bahreïn, Oman et les Emirats Arabes Unis (EAU)** ont également exprimé leur soutien au traité et régulièrement voté en faveur de la résolution de l'AGNU.

Principaux développements par région 2008–2009 : universalisation

Afrique : la Somalie, seul Etat non impliqué dans le Traité d'Interdiction des Mines en Afrique subsaharienne, n'a pas démontré de réelle avancée en matière de rapprochement du traité et était absente lors du vote pro-interdiction de l'AGNU en décembre 2008. La Somalie n'a pas assisté à la conférence régionale qui s'est tenue en Afrique du Sud en septembre 2009 en vue de la Seconde Conférence d'Examen.

Amériques : le Nicaragua a accueilli l'Atelier de Managua en février 2009, le premier d'une série de rassemblements régionaux préalables à la Conférence d'Examen. **Cuba** et les **Etats-Unis** étaient absents. En août 2009, l'Administration Obama n'a pas encore statué sur sa politique en matière de mines terrestres.

Asie-Pacifique : la Thaïlande a accueilli l'Atelier de Bangkok en avril 2009, le second rassemblement régional préalable à la Conférence d'examen. Dix-huit pays y ont participé, y compris les pays non-signataires suivants : **la RDP Lao, le Myanmar, Singapour, le Sri Lanka et le Vietnam.**

Après avoir signé et ratifié la Convention sur les armes à Sous-Munitions, la **RDP Lao** a semblé plus encline à rejoindre le Traité d'Interdiction des Mines. Elle a assisté à la Neuvième Conférence des Etats Parties en novembre 2008, aux réunions du Comité permanent intersessionnel en mai 2009 et à l'Atelier de Bangkok. Pour la deuxième année successive, elle a voté en faveur de la résolution de l'AGNU pour l'interdiction des mines en décembre 2008. En mai 2009, la RDP Lao a fait part de son intention de soumettre un rapport volontaire de transparence selon l'Article 7.

En 2008, **les Îles Marshall** se sont ré-engagées dans le cadre du Traité d'Interdiction des Mines, notamment en assistant à la première Conférence annuelle des Etats Parties en novembre. Les **Etats fédérés de Micronésie** ont déclaré en décembre 2008 vouloir très prochainement accéder au Traité d'Interdiction des Mines ; un projet de résolution sur cette accession est en attente d'approbation parlementaire depuis la mi-2008.

La Mongolie n'a pas respecté son objectif initial qui était de rejoindre le Traité d'Interdiction des Mines en 2008. A la fin du premier semestre de 2009, le Ministre de la Défense et le Ministre des Affaires Etrangères mongols ont déclaré à l'ICBL leur intention d'accélérer le processus d'accession. Le **Vietnam** a assisté comme observateur à la Neuvième Conférence des Etats parties, comme à l'Atelier de Bangkok.

La Communauté des Etats Indépendants : En juillet 2009, le **Tadjikistan** a accueilli le troisième rassemblement régional en vue de la Seconde Conférence d'Examen, auquel ont assisté le Kazakhstan, le Kirghizstan et l'Ouzbékistan.

Moyen-Orient et Afrique du Nord : l'Egypte a assisté à la conférence régionale qui s'est tenue en Afrique du Sud, ce qui n'a pas été le cas de la **Libye**. **Le Maroc** a soumis son troisième rapport volontaire selon l'Article 7 et voté en faveur de la résolution pro-interdiction de l'AGNU.

Contrôle sur dix ans: universalisation et groupes armés non-étatiques

Une prise de conscience croissante de la nécessité d'impliquer les GANE dans la dynamique globale d'interdiction des mines antipersonnel s'est développée au cours des dernières années. Au cours de ces cinq ans, les Etats parties au Traité d'Interdiction des Mines ont plus fréquemment abordé cette question.

Un nombre significatif de GANE ont manifesté leur volonté de respecter l'interdiction des mines antipersonnel. Cette dynamique a trouvé son expression à travers diverses déclarations unilatérales, accords bilatéraux et la signature de la Déclaration d'engagement auprès de

l'Appel de Genève,⁷ et plus récemment avec la signature de la "Déclaration de Groupe rebelle d'adhésion au Droit Humanitaire international sur les Mines" élaborée par la Campagne Philippine pour Interdire les Mines.⁸

Au moins 59 GANE se sont engagés à suspendre leur emploi de mines antipersonnel au cours des 10 dernières années.⁹ Leur nombre exact est difficile à déterminer dans la mesure où les GANE sont parfois divisés en diverses factions aux tendances politiques distinctes, ou amenés à disparaître ou à fusionner avec un Etat.¹⁰

Depuis 1999, des GANE issus de 13 pays ont accepté de coopérer, soit par une interdiction totale des mines antipersonnel, soit par une interdiction de leur emploi. L'Appel de Genève a reçu les signatures de la Déclaration d'Engagement de GANE issus du Burundi, d'Inde, d'Iran, d'Irak, du Myanmar (Birmanie), des Philippines, de Somalie, du Soudan et de Turquie, ainsi que du Sahara Occidental. Les GANE se sont accordés sur une interdiction de l'emploi des mines antipersonnel au travers d'accords bilatéraux avec les gouvernements d'Angola, du Burundi, de RDC, du Népal, des Philippines, du Sénégal et du Soudan. Quatre groupes armés ayant indiqué leur volonté d'interdire les mines antipersonnel font désormais partie de structures gouvernementales étatiques au sein de trois Etats parties : le Burundi, l'Irak et le Soudan.

Depuis la Première Conférence d'Examen, les GANE ayant exprimé leur volonté de banir les mines antipersonnel incluent : l'Alliance de la Juba Valley en Somalie (janvier 2005), le Front Polisario au Sahara Occidental (novembre 2005), le Parti des Travailleurs du Kurdistan (Partiya Karkerên Kurdistan, PKK) en Turquie (juillet 2006), le Front National Chin /Armée birmane (juillet 2006), l'Organisation Nationale Kuki en Inde (août 2006), les Forces Nationales de Libération au Burundi (septembre 2006), le Parti Communiste du Népal (Maoïste) (novembre 2006), trois autres groupes du Myanmar (Birmanie) —le Front Démocratique Lahu, l'Armée de Libération Palaung, l'Organisation de Libération/Armée de Libération Pa'O People's (Liberation Organization/Pa'O Peoples Liberation Army) (avril

⁷ L'Appel de Genève est une organisation non gouvernementale basée en Suisse. En vertu de la Déclaration d'engagement, le signataire consent à interdire l'emploi, la production, le stockage et le transfert de mines antipersonnel de même qu'à s'engager dans l'action antimines et à y collaborer. L'Appel de Genève a reçu les signatures de GANE au Burundi, en Inde, en Iran, en Irak, au Myanmar (Birmanie), aux Philippines, en Somalie, au Soudan, en Turquie et au Sahara Occidental.

⁸ Cette déclaration d'adhésion engage unilatéralement le signataire à respecter l'esprit du Traité d'Interdiction des Mines, le Protocole II modifié (CCW) sur les mines terrestres et le Protocole V sur les Restes de guerre explosifs (ERW) (voir ci-dessous), ainsi que les règles coutumières de droit humanitaire international en ce qui concerne l'emploi de mines antipersonnel et les engins explosifs. En juillet 2008, cette déclaration avait été signée par trois groupes rebelles aux Philippines. En février 2008, le Rebolusyonyong Partido ng Manggagawa-Mindanao/(Armée révolutionnaire des peuples) (RPMM/RPA) a été le premier groupe à signer cette déclaration, suivi par le Rebolusyonyong Partido ng Manggagawa-Pilipinas (Armée révolutionnaire des peuples) (RPMP/RPA) (Faction Nilo de la Cruz) en mai 2008 et le Marxista-Leninistang Partido ng Pilipinas (MLPP) et son aile militaire Rebolusyonyong Hukbong Bayan (RHB) en juillet 2008.

⁹ En 2009, 39 groupes se sont prononcés sur la déclaration d'Engagement, 18 par auto-déclaration et 4 par la déclaration de Groupe Rebelle (deux ayant signé à la fois la Déclaration de Groupe Rebelle et la Déclaration d'Engagement). Avant 2000, plusieurs déclarations avaient eu cours concernant l'interdiction des mines de la part de groupes armés non-étatiques, qui pour certains ont ensuite signé la Déclaration d'Engagement et la Déclaration de Groupe Rebelle.

¹⁰ Parmi les 17 groupes somaliens ayant signé la déclaration d'Engagement entre 2000 et 2005, l'Appel de Genève considère que 10 d'entre eux ont agi de façon active. Quatre des signataires initiaux de la Déclaration d'Engagement sont désormais intégrés au sein de gouvernements parties au Traité d'Interdiction des Mines et donc contraints par le Traité d'Interdiction des Mines. Au moins deux autres signataires de la Déclaration d'Engagement du Myanmar/Birmanie ne sont aujourd'hui plus militairement actifs.

2007), les 18 membres du United Jihad Council au Cachemire (octobre 2007), le Parti démocratique du Kurdistan Iranien (décembre 2007), le Rebolusyonyong ng Manggagawa Partido –Mindanao (Armée révolutionnaire des peuples) aux Philippines (février 2008), le Rebolusyonyong Partido ng Manggagawa-Pilipinas/ (Armée prolétarienne révolutionnaire) - Alex Boncaya Brigade aux Philippines (mai 2008), le Marxista-Leninistang Partido ng Pilipinas/Rebolusyonyong Hukbong Bayan aux Philippines (juillet 2008) et les groupes de la section suivante sur des développements majeurs en 2008–2009.

Principaux développements 2008–2009 : universalisation et groupes armés non-étatiques

En octobre 2008, le Front de Libération Islamique Moro (MILF) a signé la “ Déclaration de groupe Rebelle d’Adhésion au Droit Humanitaire International sur les Mines.” En mars 2009, au Nord-Est de l’Inde, l’Organisation de Ré-unification Zomi a signé la Déclaration d’Engagement auprès de l’Appel de Genève. En avril et juin 2009, trois factions du Parti Komala (l’Organisation au Kurdistan du Parti Communiste d’Iran, le Parti Komala du Kurdistan et le Parti Komala du Kurdistan Iranien) ont signé la Déclaration d’Engagement auprès de l’Appel de Genève.

Emploi de Mines Antipersonnel

Contrôle sur dix ans : emploi par les forces gouvernementales

L’un des aboutissements les plus remarquables du Traité d’Interdiction des Mines réside dans la stigmatisation dans le monde entier de l’emploi de mines antipersonnel par quelque acteur que ce soit. Au cours de la dernière décennie, l’emploi de mines antipersonnel, notamment par des gouvernements, est devenu un phénomène rare. L’Observatoire des Mines a identifié l’emploi probable de mines antipersonnel par 15 gouvernements dans son rapport initial de 1999 ; 12 dans son rapport de 2000 ; 13 dans son rapport de 2001 ; 14 dans son rapport de 2002 ; neuf dans son rapport de 2003 ; quatre dans son rapport de 2004 ; quatre dans son rapport de 2005 ; trois dans son rapport de 2006 ; deux dans son rapport de 2007 ; deux dans son rapport de 2008 et deux dans son rapport de 2009.

L’Observatoire des Mines a identifié 21 gouvernements comme utilisateurs probables de mines antipersonnel depuis 1999, mais seulement quatre depuis 2004 (**la Géorgie, le Népal, le Myanmar et la Russie**).¹¹ Les forces armées du Myanmar et de Russie ont eu recours aux mines antipersonnel chaque année au cours de la dernière décennie. Il semble que les forces armées géorgiennes aient employé des mines antipersonnel de façon ponctuelle chaque année entre 2001 et 2004, puis en 2006, bien que le gouvernement ait démenti. Au **Népal**, les forces gouvernementales ont employé des mines antipersonnel et des engins explosifs improvisés (EEI) tout au long du conflit de dix ans qui s’est achevé en 2006.

Depuis 1999, trois cas d’emploi intensif de mines antipersonnel par des forces gouvernementales ont été démontrés : l’**Inde** et le **Pakistan** au cours de la période de tensions qui a eu lieu de décembre 2001 à mi-2002 ; la **Russie** en Tchétchénie en 1999 et 2000 ; et l’**Ethiopie** et l’**Erithrée** dans leur conflit frontalier entre 1998 et mi-2000.

Il n’y a eu aucune preuve confirmée de l’emploi de mines antipersonnel par des Etats parties au Traité d’Interdiction des Mines. Cependant, l’Observatoire des Mines a fait observer de

¹¹ Depuis 1999, l’emploi de mines a été confirmé pour 16 gouvernements : l’Afghanistan, l’Angola, la RDC, l’Erythrée, l’Ethiopie, l’Inde, l’Irak, Israël, le Kirghizistan, le Myanmar, le Népal, le Pakistan, la Russie, le Sri Lanka, l’Ouzbékistan et la RF de Yougoslavie. Des preuves concrètes ont démontré l’emploi de mines antipersonnelles par cinq autres gouvernements : le Burundi, la Géorgie, le Rwanda, le Soudan et l’Ouganda. Ces cinq gouvernements ont tous démenti.

lourds et réels soupçons en matière d'usage de mines antipersonnel sur les forces d'**Ouganda** en RDC en 2000 et sur les forces du **Zimbabwe** en RDC en 1999 et 2000, bien que toutes deux aient démenti. De plus, un certain nombre de pays ont employé des mines antipersonnel après avoir signé le Traité d'Interdiction des Mines, mais avant sa ratification et son entrée en vigueur. L'**Angola** a ouvertement admis avoir employé des mines antipersonnel jusqu'en mai 2002. Le rapport de l'**Equateur** selon l'Article 7 sur les zones contaminées indiquait que des mines avaient été posées entre 1995 et 1998 et l'**Ethiopie** a tacitement admis en avoir fait usage lors du conflit frontalier de 1998 à 2000. De forts soupçons ont également pesé sur d'autres signataires : **le Burundi, la Guinée-Bissau, le Rwanda, le Sénégal et le Soudan**, bien que tous aient démenti.¹²

Contrôle sur dix ans : emploi par les groupes armés non-étatiques

Le nombre de pays dans lesquels des GANE ont eu recours à des mines antipersonnel a aussi significativement baissé au cours de cette dernière décennie. L'Observatoire des Mines a identifié un usage de mines antipersonnel par des GANE au sein de 13 pays dans son premier rapport annuel de 1999, puis 18 pays dans son rapport annuel de 2000 ; 19 pays dans son rapport annuel de 2001 ; 14 pays dans son rapport annuel de 2002 ; 11 pays dans son rapport annuel de 2003 ; 16 pays dans son rapport annuel de 2004 ; 13 pays dans son rapport annuel de 2005 ; 10 pays dans son rapport annuel de 2006 ; huit pays dans son rapport annuel de 2007 ; neuf pays dans son rapport annuel de 2008 et enfin sept pays dans son rapport annuel de 2009.

Depuis 1999, l'Observatoire des Mines a identifié un usage de mines antipersonnel par des GANE au sein d'au moins 28 pays, répartis comme suit :

Afrique : l'Angola, le Burundi, la RDC, la Guinée-Bissau, la Namibie, le Sénégal, la Somalie, le Soudan et l'Ouganda ;

Amériques : la Bolivie, la Colombie, l'Equateur et le Pérou ;

Asie-Pacifique : l'Afghanistan, le Bhoutan, l'Inde, le Myanmar, le Népal, le Pakistan, les Philippines et le Sri Lanka ;

Communauté des Etats Indépendants : la Géorgie (y compris l'Abkhazie) et la Russie (y compris la Tchétchénie, le Daghestan et l'Ossétie du Nord) ;

Europe : L'ancienne République yougoslave de Macédoine (FYR), la Turquie et l'ancienne République de Yougoslavie (RF Yougoslavie) ; et

Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord : l'Irak et le Liban.

Certains incidents isolés et sporadiques ont également été répertoriés dans un certain nombre d'autres pays de la part de groupes rebelles, d'éléments criminels et autres GANE.

Les groupes rebelles ayant fait le plus intense usage de mines antipersonnel et d'engins explosifs improvisés (EEI) similaires à des mines depuis 1999 sont probablement les Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (FARC) et les Tigres de Libération de l'Eelam Tamoul (TLET) du Sri Lanka, suivis de l'Armée de Libération Nationale Karen (ALNK) du Myanmar (Birmanie).

Depuis 2004, l'Observatoire des Mines n'a identifié de GANE faisant usage de mines chaque année qu'**en Colombie, en Inde, au Myanmar (Birmanie) et au Pakistan**. De plus, il a répertorié un emploi de mines par des GANE en **Irak** dans tous ses rapports publiés entre

¹² Pour plus d'informations sur l'emploi de mines antipersonnel par les gouvernements de 1999 à 2004 voir le *Rapport 2004 de l'Observatoire des Mines*.

2005 et 2008 ; en **Tchéchénie** dans les rapports parus entre 2005 et 2007 ; en **Afghanistan** dans les rapports parus entre 2007 et 2009 ; au **Pérou** et au **Sri Lanka** dans les rapports parus en 2008 et 2009 ; et au **Burundi**, au **Népal** et en **Somalie** dans les rapports parus en 2005 et 2006.

Principaux développements 2008–2009 : emploi des mines

Forces gouvernementales

Sur la période 2008–2009, les forces armées du **Myanmar** et de la **Russie** ont continué d'employer des mines antipersonnel. Les forces militaires du Myanmar ont employé les mines antipersonnel de façon intensive, dans de nombreuses régions du pays, comme elles l'ont fait chaque année depuis la parution du premier rapport de l'Observatoire des Mines en 1999. Parmi les forces gouvernementales, les forces de sécurité du Myanmar ont certainement été les usagers les plus prolifiques de mines antipersonnel dans le monde depuis 2004.

En juin 2006, des hauts fonctionnaires russes ont confirmé à l'Observatoire des Mines l'emploi continu par les forces gouvernementales russes de mines antipersonnel en Tchétchénie, que ce soit dans de nouveaux emplacements ou dans des champs de mines défensifs déjà existants. Les hauts fonctionnaires russes sont en discussion depuis 2006 avec l'Observatoire des Mines et n'ont pas déclaré que l'usage des mines antipersonnel avait cessé. L'Observatoire des Mines continuera de citer la Russie parmi les utilisateurs actifs et actuels de mines en attendant un démenti officiel et une confirmation par des faits sur le terrain.

La Thaïlande est à l'origine d'allégations d'un nouvel emploi de mines antipersonnel par le **Cambodge** dans leur zone frontalière en octobre 2008, depuis un incident au cours duquel deux rangers thaïs avaient été blessés. Le Cambodge a déclaré que cet incident avait eu lieu dans un champ de mine confirmé sur le territoire cambodgien et a mis en place une Commission d'Etablissement des Faits afin d'examiner l'incident. L'existence de preuves pourrait permettre de confirmer que cet incident impliquait un nouvel usage de mines antipersonnel, mais l'Observatoire des Mines n'est pas en mesure de déterminer qui est responsable des nouvelles mines posées.

La Géorgie et la **Russie** se sont mutuellement accusées d'avoir employé des mines antipersonnel au cours du conflit qui les a opposées en août 2008. Cependant, les diverses enquêtes menées par Human Rights Watch n'ont pas permis de confirmer l'usage de mines. Il existe aussi de sérieuses allégations, notamment de la part des forces opposantes, d'utilisation de mines depuis mai 2008, par les forces armées **d'Arménie, du Sri Lanka et du Yémen**, mais l'Observatoire des Mines n'a pu les vérifier.¹³

Groupes armés non-étatiques

L'emploi de mines antipersonnel par des GANE a sensiblement diminué l'an dernier. Les GANE ont utilisé des mines antipersonnel ou des EEI similaires aux mines dans au moins sept pays, incitant trois Etats parties (l'Afghanistan, la Colombie et le Pérou) et quatre Etats non parties au traité (l'Inde, le Myanmar (Birmanie), le Pakistan et le Sri Lanka), soit deux pays

¹³ L'an dernier, l'Observatoire des Mines a évoqué le fait qu'au Sri Lanka, des sources dignes de foi et désireuses de rester anonymes, y compris les personnes participant à l'action antimines sur le terrain, prétendent que les forces de sécurité sri-lankaises ont utilisé des mines antipersonnel en 2007 et 2008. Même si l'Observatoire des Mines n'est pas en mesure de confirmer ces allégations, il considère qu'il s'agit là de la première accusation sérieuse d'emploi de mines antipersonnel par les forces gouvernementales au Sri Lanka depuis l'Accord de cessez-le-feu en 2002. Les représentants du Ministère des Affaires Etrangères et de l'armée ont démenti ces allégations avec vigueur lorsque la question a été soulevée par l'Observatoire des Mines.

de moins que dans le précédent rapport de l'Observatoire des Mines, à savoir l'Equateur et l'Irak.

Certains GANE pourraient avoir utilisé des mines antipersonnel en Irak, aux Philippines, en Somalie, en Thaïlande, en Turquie et au Yémen, mais l'Observatoire des Mines n'a pu confirmer ces hypothèses sur la base des informations dont il disposait.

Des groupes insurgés et de rebelles utilisent un nombre croissant d'Engins Explosifs Improvisés (EEI). Un EEI qui est déclenché par la victime (c'est-à-dire qui explose au contact, en présence ou à proximité d'une personne) est considéré comme une mine antipersonnel et est par conséquent interdit par le Traité d'interdiction des mines. L'EEI qui est actionné par télécommande (c'est-à-dire lorsque l'utilisateur décide du moment de l'explosion) n'est pas interdit par le traité, mais l'utilisation de tels engins est souvent en violation du droit international humanitaire, par exemple lorsque de civils sont directement visés. Lorsque les bombes commandées à distance et les engins explosifs improvisés sont mentionnées par les médias, les forces armées et les gouvernements, c'est fréquemment sous le vocable de "mines terrestres." Cela a entraîné une certaine confusion et l'Observatoire des Mines s'est constamment efforcé de déterminer si l'EEI était déclenché par la victime ou bien si la détonation était déclenchée par quelque autre moyen.

En **Afghanistan**, un nouvel emploi de mines antipersonnel par les Talibans a été confirmé. En juin 2008 notamment, plusieurs rapports ont attesté de l'emploi par les Talibans dans la région d'Arghandab dans la province de Kandahar.

En **Colombie**, les FARC ont continué d'être les plus gros utilisateurs de mines terrestres dans le pays et parmi les plus gros utilisateurs au monde, provoquant ainsi des centaines d'incidents chaque année. L'ELN (Armée de Libération Nationale) fait également usage de mines.

En **Inde**, l'emploi d'armes explosives activées par la victime a fait l'objet de plusieurs rapports, y compris dans le Manipur, zone considérée comme le fief du Front Uni de Libération Nationale. Les forces gouvernementales auraient pris possession de mines antipersonnel d'autres groupes armés dans le nord-est de l'Inde au cours de l'année.

Au **Myanmar (Birmanie)**, l'Armée Nationale de Libération Karen (KNLA, l'Armée Karen, l'Armée démocratique Karen bouddhiste (DKBA) et plusieurs autres GANE ont continué d'utiliser des mines antipersonnel.

Au **Pakistan**, les GANE ont utilisé des mines antipersonnel de manière sporadique au Baloutchistan, dans certains quartiers de la province frontalière du nord-ouest et dans les zones tribales administrées au niveau fédéral lors d'attaques contre les forces de sécurité pakistanaises et l'administration civile, ainsi que dans le cadre de conflits sectaires, tribaux et familiaux. En mai 2009, il a été rapporté que des groupes talibans avaient utilisé des mines antipersonnel dans la Vallée de Swat.

Au **Pérou**, des factions restantes du Sentier lumineux (Sendero Luminoso) auraient eu recours à des engins explosifs activés par la victime, dénommés "pièges explosifs," afin de protéger des plantations illégales de coca. En août 2008, le Pérou a lancé une offensive dans la région du Vizcatan contre le Sentier lumineux au cours de laquelle des membres des forces de sécurité auraient été blessés par des pièges explosifs.

Au **Sri Lanka**, le conflit s'est intensifié en 2008 et 2009, pour culminer avec la défaite des TLET en mai 2009. Les TLET auraient posé un très grand nombre de mines antipersonnel afin de défendre leurs installations militaires à travers le nord de l'île. L'armée sri-lankaise a

découvert un grand nombre de mines récemment posées, d'EEI et de mines-pièges, notamment entre fin novembre 2008 et mars 2009.

En **Irak**, les forces de l'Insurrection ont fait largement usage d'EEI télécommandés, mais selon les données disponibles, seulement un usage limité de mines activées par la victime au cours de l'année. Toutefois, de nombreux cas de découvertes et de saisies de mines antipersonnel ont été signalés par les forces irakiennes et étrangères.

Aux **Philippines**, aucun cas d'usage de mines antipersonnel par des GANE n'a été confirmé, bien que des incidents mentionnés dans de récents rapports impliquent l'usage d'engins explosifs activés par la victime. Les Forces Armées des Philippines (FAP) continuent de prétendre que la NPA (Nouvelle Armée des Peuples) fait usage d'engins explosifs interdits. En août 2008, les FAP ont également accusé le MILF d'avoir eu recours à des mines antipersonnel dans les provinces du Nord Cotabato et de Maguindanao. La NPA comme le MILF ont tous deux démenti ces accusations.

En **Somalie**, malgré la disponibilité immédiate de mines antipersonnel, l'Observatoire des Mines n'a identifié aucun rapport confirmant l'emploi de mines antipersonnel depuis plusieurs années par quelque organisation armée opérant dans le pays. L'analyse de récents rapports par l'Observatoire des Mines indique que la plupart sinon toutes les attaques explosives étaient télécommandées.

En **Thaïlande**, l'insurrection qui a eu lieu dans le sud a donné lieu à un usage intensif d'EEI télécommandés, ainsi qu'à des emplois isolés de mines terrestres artisanales ou d'EEI activés par la victime.

La **Turquie** a fait état en 2008 de 158 militaires et civils tués ou blessés par des mines terrestres posées par le PKK/Congrès Kurde pour la Liberté et la Démocratie (Kongreya Azad z Demokrasiya Kurdistan)/Congrès populaire du Kurdistan (Kongra Gel). Elle n'a cependant pas différencié les incidents causés par des mines antipersonnel, des mines antivéhicules ou des EEI, ni par des EEI/mines activés par télécommande ou par la victime. Des rapports médiatiques ont également confirmé l'usage de mines antipersonnel, mais n'ont pu vérifier la nature des engins employés, qui les avait posés, ni la date de leur emplacement.

Au **Yémen**, le gouvernement a accusé à plusieurs reprises les rebelles d'Al-Houthi d'avoir employé des mines antipersonnel, mais il n'existe aucune confirmation indépendante de ces faits.

Des rapports ont mentionné l'emploi par des GANE de mines antivéhicules en Afghanistan, en Irak, au Niger, au Pakistan, en Palestine, en Somalie et au Sri Lanka.

Les GANE auraient employé des EEI actionnés par télécommande en Afghanistan, en Algérie, en Irak, en Inde, au Pakistan, aux Philippines, en Russie, en Somalie, au Sri Lanka, en Thaïlande, et en Turquie.

Production de Mines Antipersonnel

Plus d'une cinquantaine d'Etats sont des producteurs notoires de mines antipersonnel.¹⁴ Trente-huit ont abandonné leur production,¹⁵ parmi lesquels quatre pays non parties au Traité

¹⁴ Au total, 51 producteurs présents et passés ont été confirmés. Ne figurent pas parmi ce total cinq Etats Parties qui ont été identifiés comme producteurs de mines dans le passé par certaines sources mais ont démenti : la Croatie, le Nicaragua, les Philippines, la Thaïlande et le Venezuela. De plus, la Jordanie a déclaré qu'elle possédait une petite quantité de mines d'origine syrienne en 2000. On ne sait pas très bien si cela est le résultat de la production, de l'exportation ou de la saisie de mines à des groupes ennemis.

d'Interdiction des Mines : **l'Égypte, la Finlande, Israël et la Pologne.** **Taiwan** a adopté en juin 2006 une loi interdisant leur production. Parmi ceux qui ont abandonné la fabrication de ces mines, une grande majorité avaient été de gros producteurs depuis les années 1970 jusqu'aux années 1990. A l'exception de **la Chine, la Russie et des États-Unis**, les anciens plus importants producteurs et exportateurs sont désormais des États Parties au Traité d'Interdiction des Mines.

L'Observatoire des Mines recense actuellement 13 États producteurs de mines antipersonnel : **la Chine, Cuba, l'Inde, l'Iran, le Myanmar, le Népal, la Corée du Nord, le Pakistan, la Russie, Singapour, la Corée du Sud, les États-Unis et le Vietnam.** Certains de ces pays ne produisent pas de mines à l'heure actuelle mais se réservent le droit de le faire. Trois pays seulement sont susceptibles d'avoir produit des mines antipersonnel en 2008.¹⁶

Sur la période de ce rapport, aucun pays n'a été ajouté à la liste des producteurs de mines et aucun n'en a été retiré. Depuis son premier rapport en 1999, l'Observatoire des Mines a vu disparaître de la liste des producteurs **l'Égypte, l'Irak, la Turquie et la RF Yougoslavie.** Le **Népal** a été ajouté à cette liste en 2003 après que des officiers militaires aient admis qu'une production domestique avait cours au sein d'usines appartenant à l'État. Plus récemment, des représentants népalais ont démenti la production passée ou présente de mines. La situation reste donc obscure (voir développements majeurs 2008–2009 : section production, ci-dessous).

Il est communément admis que les GANE **de Colombie, d'Inde, du Myanmar/Birmanie et du Pérou** sont des producteurs de mines improvisées activées par la victime. Leur degré de sophistication est très variable. Avant leur défaite en 2009, les TLET du **Sri Lanka** étaient sans doute les producteurs de mines antipersonnel les plus sophistiquées parmi les GANE

Développements majeurs 2008–2009 : production

Chine : en avril 2008, plusieurs sources à Pékin ont indiqué à l'Observatoire des Mines que des installations de production de mines antipersonnel étaient à l'arrêt ou fermées ou avaient été converties pour la production d'autres produits. Aucune confirmation officielle de cette information n'a été donnée.

Inde : Dans sa première réponse à une demande portant sur les mines terrestres, en vertu de la loi sur le Droit à l'information (RTI), le Ministère de la Défense a confirmé une production active de mines antipersonnel en 2007 et 2008, y compris des mines de types NM-14 et NM-16, ainsi que des mines APER 1B. L'Observatoire des Mines est peu familier des mines APER 1B mine, qui s'apparentent certainement aux mines antipersonnel. L'Inde a dans le passé informé l'Observatoire des Mines du fait qu'elle ne produisait pas de mines antipersonnel mises en place à distance.

¹⁵ Trente-quatre États parties au traité d'interdiction des mines étaient engagés à un moment donné dans des activités de production de mines antipersonnel : l'Albanie, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, la Colombie, la République Tchèque, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irak, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, la Serbie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie, l'Ouganda, le RU et le Zimbabwe.

¹⁶ L'Inde et le Pakistan admettent conserver une production régulière et il semble que le Myanmar soit un producteur actif. La Corée du Sud a fait état d'une production en 2006 et 2007, mais pas en 2008. La Chine, l'Iran, le Népal, les États-Unis et le Vietnam ont tous déclaré qu'ils ne produisaient pas actuellement de mines. Le statut de la production de Cuba, de la Corée du Nord, de la Russie et de Singapour demeure incertain.

Népal : En décembre 2008, des généraux de l'Armée ont informé l'ICBL du fait que le Népal n'avait pas la capacité de produire des mines et qu'il n'en avait jamais eu la capacité. De même, en mars 2008, un représentant de l'armée a informé l'Observatoire des Mines du fait que le Népal ne produisait ni n'utilisait aucun EEI ni mine activés par la victime et en 2007, un autre représentant militaire a démenti toute production présente ou passée de mines antipersonnel, tout en admettant que les soldats assemblaient fréquemment des EEI activés par télécommande. Ces commentaires contredisent les déclarations faites en 2003 et 2005, lorsque des représentants népalais avaient informé l'Observatoire des Mines que le Népal produisait effectivement des mines antipersonnel. S'il semble que le Népal ne produise pas actuellement de mines antipersonnel, les informations contradictoires qui ont été fournies concernant sa production antérieure n'ont toujours pas été clarifiées. L'Observatoire des Mines continuera de classer le Népal dans la catégorie des producteurs tant que le Népal n'aura pas déclaré de façon formelle et officielle qu'il ne produit pas de mines antipersonnel et ne compte pas le faire à l'avenir.

Corée du Sud : La Corée du Sud a déclaré n'être aucunement impliquée dans la production de mines antipersonnel en 2008. En juin 2008, la Corée du Sud a informé l'Observatoire des Mines qu'un projet gouvernemental de recherche sur des alternatives aux mines antipersonnel était prévu pour la période 2009-2012. Hanwha, une société privée, a commencé à produire des mines antipersonnel dotées d'un système d'auto-destruction en 2006, donnant lieu à la fabrication de 18 900 unités en 2006 et 2007.

Etats-Unis : En mai 2008, le chef d'Etat-major adjoint de l'armée des Etats-Unis a annoncé que les mines Spider (XM-7 Spider Networked Munition) seraient produites dans une configuration permettant seulement une détonation sur commande. Précédemment, le système Spider disposait d'une fonction permettant le déclenchement par la victime, ce qui rendait ce système incompatible avec le Traité. Cela aurait représenté la première production de mines antipersonnel des Etats-Unis depuis 1997.

Vietnam : En mai 2008, des représentants de l'armée et du ministère des affaires étrangères ont indiqué à une délégation du gouvernement canadien en visite au Vietnam que ce pays n'avait pas produit de mines depuis l'entrée en vigueur du traité. Toutefois, le Ministère des Affaires Etrangères a aussi souligné que le Vietnam se réserve le droit d'utiliser et de produire des mines antipersonnel à l'avenir.

Contrôle sur dix ans : production

Cuba : Cuba n'a fourni aucune information sur sa production de mines antipersonnel. L'Union des Industries Militaires détenues par l'Etat est considérée comme productrice à ce jour de mines antipersonnel car il n'y a eu aucun démenti ni éclaircissement de la part du gouvernement.

Egypte : Lors de la Première Conférence d'examen du Traité d'Interdiction des Mines en 2004, l'Adjoint au Ministre des Affaires Etrangères égyptien a déclaré que le gouvernement égyptien avait décrété un moratoire sur toutes les activités de production liées aux mines antipersonnel. Il s'agissait de la première fois que l'Egypte annonçait de façon publique et officielle un moratoire sur la production. Les représentants égyptiens avaient déjà déclaré de manière officieuse en 1988 que l'Egypte entendait cesser toute production de mines pendant un certain nombre d'années.

Inde : l'Inde a produit de façon active des mines antipersonnel conformes au Protocole II amendé de la Convention sur les Armes Classiques (CCW). En octobre 2000, l'Inde a déclaré avoir développé un système de mines antipersonnel mises en place à distance, pour une évaluation d'essai et une production de prototype. Cependant, en août 2005, l'Inde a

déclaré à l'Observatoire des Mines qu'elle ne produisait pas de mines antipersonnel avec mise en place à distance.

Iran : Le directeur du Centre d'Action contre les Mines iranien a déclaré à l'Observatoire des Mines en août 2005 que l'Iran ne produisait pas de mines, faisant écho à une déclaration du Ministre de la Défense datant de 2002 qui attestait que l'Iran n'avait pas produit de mines antipersonnel depuis 1988. Cependant, diverses organisations de déminage en Afghanistan ont retrouvé depuis 2002 des centaines de mines antipersonnel iraniennes datées de 1999 et 2000.

Irak : L'Irak a produit des mines antipersonnel dans le passé, notamment durant la période qui a mené à l'invasion de 2003. Un diplomate irakien a révélé à l'Observatoire des Mines en 2004 que toute la capacité de production de mines avait été détruite dans la campagne de bombardements de la Coalition. L'Irak a confirmé cet état de fait dans son rapport initial selon l'Article 7 en août 2008.

Myanmar : En 2007, l'Observatoire des Mines a appris que le Myanmar produisait des mines à effet de souffle basées sur le modèle américain de la mine plastique M-14, en plus du MM1 précédemment identifié (basé sur la mine à fragmentation de fabrication chinoise montée sur pieu de type 59), du MM2 (similaire à la mine à effet de souffle de fabrication chinoise de Type 58) et d'une mine à fragmentation à effet directionnel de type Claymore.

Pakistan : Le Pakistan a eu une production active de mines antipersonnel conformes au Protocole II amendé de la CCAC (CCW), comprenant pour la première fois des systèmes de mines avec mise en place à distance.

Russie : La Russie a déclaré en décembre 2000 qu'elle procédait au déclassement des usines pour la production de mines antipersonnel à effet de souffle.

Singapour : En 2002, le Fonds Pétrolier Norvégien a retiré Singapore Technologies Engineering (STE) de son portefeuille d'investissement du fait de l'implication de cette société dans la production de mines antipersonnel. La Caisse de retraite néo-zélandaise s'est séparée de STE en 2006. En avril 2007, la plus importante caisse de retraite des Pays-Bas, ABP, a annoncé qu'elle cessait ses investissements dans les sociétés produisant des mines antipersonnel, parmi lesquelles STE.

Corée du Sud : La Corée du Sud a déclaré n'avoir pas produit de mines antipersonnel, à l'exception des mines de type Claymore, entre 2000 et 2005 et a assuré que seules des mines Claymores actionnées par télécommande avaient été fabriquées. La Corée du Sud a produit pour la première fois des mines antipersonnel dotées d'un système d'auto-destruction en 2006, puis de nouveau en 2007.

Etats-Unis : Les Etats-Unis ont annulé la production prévue de deux armes qui se seraient avérées non conformes au Traité d'Interdiction des Mines : RADAM, au cours de l'année fiscale 2002 et Spider, avec la fonction champ de bataille en 2008.

Vietnam : Le Vietnam déclare depuis 2005 ne plus produire de mines antipersonnel mais se réserve le droit de le faire dans l'avenir.

Commerce mondial de mines antipersonnel

Une interdiction *de facto* du transfert des mines antipersonnel est effective depuis le milieu des années 1990. Au cours des dix dernières années, le commerce mondial de mines antipersonnel s'est réduit à des transferts illicites limités et non reconnus.

Un grand nombre d'autres Etats n'ayant pas accédé au Traité d'interdiction des mines disposent de moratoires formels concernant l'exportation, notamment **la Chine, l'Inde, le Kazakhstan, le Pakistan, la Pologne, la Russie, Singapour, la Corée du Sud et les Etats-Unis d'Amérique**. En décembre 2007, les Etats-Unis ont prolongé leur moratoire complet sur l'exportation des mines antipersonnel (en place depuis 1992) jusqu'en 2014. En juillet 2008,

Israël a prolongé son moratoire sur l'exportation de trois ans. D'autres anciens exportateurs ont déclaré ne plus exporter, notamment **Cuba, l'Égypte et le Vietnam**. **L'Iran** affirme aussi avoir cessé les exportations malgré les preuves attestant du contraire.

Sur la période couverte par ce rapport, seul un petit nombre de trafic de mines antipersonnel a été enregistré. Le plus notable reste la découverte en 2008 de 1000 mines abandonnées à la frontière entre le Niger et le Tchad, probablement retirées des champs de mines par des contrebandiers pour la revente. Le Niger a également initié un programme d'achat de mines auprès de trafiquants d'armes afin d'éviter que celles-ci ne tombent entre les mains des rebelles.

Contrôle sur 10 ans : commerce

Les développements liés aux transferts de mines antipersonnel les plus inquiétants figuraient dans les rapports du groupe de surveillance des Nations Unies sur la Somalie, où apparaissent **l'Éthiopie et l'Erythrée**, Etats parties au traité d'interdiction des mines, comme fournisseurs de mines à la **Somalie** en 2006, et peut-être même sur d'autres périodes.¹⁷ L'Éthiopie et l'Erythrée réfutent en bloc ces allégations. L'Observatoire a également rapporté que des mines continuaient à se retrouver sur les marchés d'armes en Somalie.

Des habitants de la zone et les médias ont témoigné que des mines antipersonnel étaient disponibles sur le marché clandestin des zones tribales administrées au niveau fédéral du Pakistan. Il est établi également que des mines sont transférées d'Afghanistan vers le Pakistan, et du Soudan vers la RDC.

L'Observatoire a été informé en 2002, 2003 et 2004 que des organisations de déminage oeuvrant en Afghanistan déterraient et détruisaient plusieurs centaines de mines antipersonnel iraniennes YM-I et de YM-I-B, datées de 1999 à 2000, sur les lignes de front abandonnées de l'Alliance du nord.

Notons aussi les rapports présentant les tentatives de vente de mines antipersonnel par des représentants des usines d'armement Pakistan Ordnance Factories à des journalistes britanniques se faisant passer pour des représentants de sociétés privées en novembre 1999 et avril 2002.

Les stocks de mines antipersonnel et leur destruction (article 4)

Etats parties

Au mois d'août 2009, 149 des 156 Etats parties au Traité d'interdiction des mines ont déclaré ne pas détenir de stocks de mines antipersonnel. Quatre-vingt-six Etats parties ont achevé la destruction de leurs stocks.¹⁸ Soixante-trois Etats parties ont déclaré ne pas posséder de stocks

¹⁷ Deux Présidents de la réunion annuelle des Etats parties ont commandé des enquêtes suite à ce rapport, mais l'ICBL (Campagne Internationale pour Interdire les Mines) a regretté que les Etats parties n'aient pas sérieusement considéré ces graves allégations spécifiques comme de potentielles violations du traité d'interdiction des mines.

¹⁸ L'Éthiopie, l'Indonésie et le Koweït ont été ajoutés à la liste. Au 31 août 2009, les Etats suivants ont achevé la destruction de leurs stocks de mines antipersonnel : l'Afghanistan, l'Albanie, l'Algérie, l'Angola, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, le Bangladesh, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Burundi, le Cambodge, le Cameroun, le Canada, le Cap-Vert, le Tchad, le Chili, la Colombie, la République démocratique du Congo, la Croatie, Chypre, la République tchèque, le Danemark, Djibouti, l'Equateur, le Salvador, l'Éthiopie, la France, le Gabon, l'Allemagne, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Honduras, la Hongrie, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kenya, le Koweït, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la Malaisie, le Mali, la Mauritanie, Maurice, la Moldavie, le Monténégro, le

de mines antipersonnel, à l'exception dans certains cas de ceux conservés pour la recherche et la formation.¹⁹

La Guinée équatoriale et la Gambie n'ont pas encore affirmé officiellement ne disposer d'aucun stock, mais l'on présume que c'est vraiment le cas. Un autre pays, l'Irak, ne peut certifier qu'aucun stock n'existe (voir ci-dessous). Quatre Etats parties ont commencé à procéder à la destruction de leurs stocks : **le Bélarus, la Grèce, la Turquie et l'Ukraine**.

Au total, les Etats parties ont détruit plus de 44 millions de mines antipersonnel stockées, et plus de 1,6 millions de mai 2008 à mai 2009.²⁰ De plus, **la Pologne**, signataire du traité, a détruit 651 117 mines antipersonnel en 2008. Les derniers Etats parties à avoir rempli leur obligation de destruction sont **le Koweït** (juillet 2009), **l'Ethiopie** (avril 2009), et **l'Indonésie** (novembre 2008).

Le respect de cette obligation fondamentale du Traité d'interdiction des mines a été excellent. La plupart des Etats parties ont terminé le processus de destruction avant la fin du délai imposé. En 2007, seuls quatre pays n'ont pas réussi à respecter l'échéance : **le Turkménistan, la Guinée, le Cap-Vert et l'Afghanistan**.²¹

Mozambique, la Namibie, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, le Nicaragua, le Nigéria, la Norvège, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la Roumanie, la Serbie, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, l'Afrique du sud, l'Espagne, le Soudan, le Suriname, la Suède, la Suisse, le Tadjikistan, la Tanzanie, la Thaïlande, la Tunisie, le Turkménistan, l'Ouganda, le Royaume-Uni, l'Uruguay, le Yémen, le Venezuela, la Zambie et le Zimbabwe.

¹⁹ Haïti et la République de Palau ont été ajoutés à la liste. Les Etats parties suivants ont déclaré ne pas posséder de stocks de mines antipersonnel : Andorre, Antigua et Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, le Bénin, le Bhoutan, la Bolivie, le Botswana, Brunei, le Burkina Faso, la République Centrafricaine, les Comores, les Iles Cook, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Dominique, la République dominicaine, l'Erythrée, l'Estonie, Fidji, le Ghana, la Grenade, le Guatemala, la Guyane, Haïti, le Saint Siège, l'Islande, l'Irlande, la Jamaïque, le Kiribati, le Lesotho, le Libéria, le Liechtenstein, Madagascar, le Malawi, les Maldives, Malte, le Mexique, Monaco, Nauru, le Niger, Niué, le Panama, la République de Palau, la Papouasie Nouvelle-Guinée, le Paraguay, le Qatar, le Rwanda, St. Kitts et Nevis, Sainte Lucie, St. Vincent et les Grenadines, Samoa, Saint Marin, São Tomé et Príncipe, le Sénégal, les Seychelles, les Iles Salomon, le Swaziland, le Timor Oriental, le Togo, Trinité et Tobago et Vanuatu.

²⁰ La Turquie a détruit la majorité des mines, soit environ 1,3 millions. La Grèce en a détruit 225 962, le Koweït 91 432, l'Ethiopie 32 650 et l'Indonésie 11 063. L'Irak a en outre signalé dans un rapport en juillet 2008 que 200 125 mines antipersonnel de son stock avaient été détruites depuis 2003, sans indiquer le nombre exact par année.

²¹ Le Turkménistan a indiqué dans un rapport avoir complètement détruit son stock de mines le 28 février 2003, tout juste avant échéance. Il a également précisé qu'il conservait 69 200 mines antipersonnel à des fins de formation. L'ICBL et quelques Etats-parties ont durement critiqué ce fait en qualifiant ce chiffre conséquent d'inacceptable, et que cela s'apparentait toujours à du stockage de mines. En février 2004, le Turkménistan a déclaré qu'il détruirait les mines, ce qu'il fit plus tard la même année. Il s'avéra que le Turkménistan conservait en réalité 572 000 mines antipersonnel individuelles (la plupart avec mise en place à distance), le Turkménistan avait seulement compté les contenants et non les mines à l'intérieur. La Guinée et le Cap-Vert n'avaient pas révélé être en possession de petits stocks de mines antipersonnel. Cette affaire ne fut découverte qu'à la publication du rapport sur la destruction des mines, à savoir, dans le cas de la Guinée, sept mois après l'échéance d'avril 2003, et 8 mois après l'échéance de novembre 2005 pour le Cap-Vert. Les mines de Guinée ont été détruites avec l'aide des Etats-Unis, et les mines du Cap-Vert conjointement avec l'OTAN. L'Afghanistan n'a pas été en mesure de respecter la date limite en mars 2007 pour la destruction de ses stocks, soulignant que malgré la destruction de 486 226 mines antipersonnel, il restait deux dépôts de mines dans la province de Panjsher. Les autorités locales n'ont apparemment pas présenté les mines disposées à être détruites dans les délais. L'Afghanistan termina par la suite le processus de destruction en octobre 2007. Pour plus de détails, se reporter au document "Goodwill Yields Good Results: Cooperative Compliance and the Mine Ban Treaty," de Stephen D. Goose, ed. Stephen D. Goose and Mary Wareham, *Banning Landmines: Disarmament, Citizen Diplomacy, and Human Security* (Lanham: Rowman & Littlefield, 2008), pp. 105–126.

Cependant, ce record a récemment été terni par trois Etats parties – **le Bélarus, la Grèce et la Turquie** - qui n’ont pas respecté l’échéance du 1er mars 2008. Ces trois Etats continuent à violer le Traité d’interdiction des mines.

Le Bélarus a terminé la destruction de ses 294 775 mines antipersonnel de type non-PFM en 2006, mais est toujours en possession de 3,37 millions de mines de type PFM. Ce pays est en passe de finaliser un projet en collaboration avec la Commission Européenne pour compléter la destruction de ses stocks. Aucune échéance n’a été décidée. **La Grèce** n’a commencé le processus de destruction qu’en novembre 2008, et n’avait détruit que 225 962 mines en mai 2009. Elle espère détruire les 1,36 millions de mines restantes d’ici à fin 2009. **La Turquie** a détruit 1,6 millions de mines antipersonnel entre 2006 et avril 2009 ; 1,32 millions de mines restent à détruire. Elle se donne jusqu’en 2010 pour le faire.

L’Ukraine a fait savoir aux Etats parties en mai 2009 qu’il était peu probable qu’elle parvienne à respecter l’échéance du 1er juin 2010 pour la destruction de ses stocks. Ce pays possède toujours 5,95 millions de mines de type PFM et 149 096 mines POM-2. Il a détruit 101 088 mines PFM-1 en 1999 et 404 903 mines de type PMN en 2002 et 2003, ainsi que 254 000 autres mines antipersonnel.

Vers mi-2009, il restait plus de 12 millions de mines antipersonnel à détruire de la part de quatre Etats parties, y compris le **Bélarus** (3,4 millions), la **Grèce** (1,4 million), la **Turquie** (1,3 million) et l’**Ukraine** (6,1 millions).

Nous ne savons pas encore clairement si l’**Irak** dispose de stocks de mines antipersonnel. Dans son rapport initial prévu par l’Article 7, daté du 31 juillet 2008, l’Irak déclare qu’alors qu’il n’a pas encore identifié de stocks, “cette question sera approfondie et, si nécessaire, corrigée dans le prochain rapport.” Celui-ci, datant de mai 2009, ne présente aucune information sur des stocks ou sur le processus de destruction. L’Irak a signalé dans son rapport de juillet 2008 la destruction de 200 125 mines antipersonnel depuis 2003.

Echéances à venir pour la destruction des stocks

Bélarus	1er mars 2008
Grèce	1er mars 2008
Turquie	1er mars 2008
Ukraine	1er juin 2010
Irak	1er février 2012

Etats non parties

L’Observatoire des Mines évalue à plus de 160 millions le nombre de mines antipersonnel stockées par 35 Etats non parties au Traité d’interdiction des mines.²² Trois Etats seulement s’en partagent la grande majorité : **la Chine** (110 millions, selon les estimations), **la Russie** (24,5 millions) et **les Etats-Unis** (10,4 millions). Parmi les autres Etats détenteurs de stocks

²² Parmi les 39 Etats non parties, quatre ont déclaré qu’ils ne possédaient aucun stock de mines antipersonnel : les Iles Marshall, la Micronésie, Tonga et Tuvalu. D’autres Etats non parties n’ont peut-être pas de stock. Des représentants officiels des Emirats Arabes Unis ont fait des déclarations contradictoires à propos des stocks dont ils disposaient. Un représentant officiel libyen de la défense a déclaré en 2004 que la Libye ne stockait plus de mines, mais cette information n’a pas été confirmée. Le Maroc et Bahreïn ont déclaré ne posséder que de petits stocks à des fins de formation uniquement.

importants figurent **le Pakistan** (6 millions, d'après les estimations) et **l'Inde** (environ 4 à 5 millions).

La Pologne, un Etat signataire, a déclaré disposer dans ses stocks de 1 055 971 mines à la fin 2002. Fin 2008, la Pologne a indiqué que ce nombre avait été réduit à 333 573 mines, et qu'elle avait détruit 651 117 mines en 2008.

En 2008, **la Chine** a continué à détruire des mines antipersonnel anciennes et obsolètes ou ne répondant plus aux exigences techniques du Protocole II amendé de la CCW. Un rapport fait état de la destruction de plus 2 millions de mines de ce type depuis la fin des années 1990. En septembre 2008, il ajouta que des nouvelles techniques pourraient accélérer le processus de destruction des mines obsolètes.

En novembre 2008, **la Russie** a indiqué qu'“au cours des dernières années,” “quelques 10 millions de mines antipersonnel stockées” avaient été détruites. Il semble que la Russie ait détruit plus ou moins un million de mines par an depuis 2005. En novembre 2004, la Russie révélait pour la première fois qu'elle avait disposé d'un stock de 26,5 millions de mines antipersonnel et a ajouté qu'elle en avait détruit 19,5 millions depuis l'année 2000.

En mai 2008, un représentant officiel vietnamien a signalé à une délégation canadienne que les stocks vietnamiens de mines antipersonnel expireraient dans quelques années, et que **le Vietnam** avait débuté la destruction graduelle de ses mines.

Groupes armés non étatiques

Très peu de groupes armés non étatiques ont à l'heure actuelle accès aux mines antipersonnel fabriquées en usine comparativement à la situation de la décennie précédente. Ceci est directement lié au coup d'arrêt au commerce et à la production, ainsi qu'à la destruction des stocks, entraînés par le Traité d'interdiction des mines. Certains GANE ont accès aux arsenaux entretenus par les régimes précédents (**Afghanistan, Irak et Somalie**)

En plus de produire leurs propres mines de façon artisanale, les GANE des pays non parties au Traité d'interdiction des mines ont aussi acquis d'autres mines en les détournant, en les subtilisant, en les volant dans des arsenaux ou en les achetant auprès de représentants de l'autorité corrompus.

Durant la période étudiée, des GANE et des groupes criminels ont été recensés comme détenteurs de stocks de mines antipersonnel en **Afghanistan**, en **Colombie**, en **Inde**, en **Irak**, au **Myanmar (Birmanie)**, au **Pakistan**, au **Pérou**, au **Sri Lanka** et en **Turquie**. La plupart du temps, l'Observatoire des Mines détermine si les GANE possèdent des stocks grâce aux rapports relatifs aux saisies réalisés par les forces gouvernementales.

Au moins deux GANE qui ont signé la Déclaration d'engagement auprès de l'Appel de Genève ont détruit quelques stocks de mines antipersonnel sur la période du rapport. En avril 2009, à Puntland (**Somalie**), le Centre d'Action contre les mines et une équipe de destruction de mines de la police de Puntland ont détruit 78 mines P4 de fabrication pakistanaise à Bosasso. PDKI a détruit en septembre 2008 392 mines antipersonnel à Koya, dans le nord de **l'Irak**.

Signalement et destruction de stocks saisis ou récemment découverts

Aux termes de l'Action 15 du Plan d'action de Nairobi, [tous les Etats parties] doivent, "lorsque des stocks dont on ignorait précédemment l'existence sont découverts et après que l'échéance pour la destruction de ces stocks est passée, faire un rapport sur ces découvertes conformément aux obligations établies à l'article 7, tirer parti d'autres moyens officiels de divulgation de telles informations, et procéder à la destruction de ces mines de toute urgence." Les Etats parties sont allés plus loin en acceptant d'adopter un format de rapport volontaire modifié pour le rapport sur ces mines.

Certains Etats parties découvrent, s'emparent (de), saisissent ou reçoivent de façon régulière des caches d'armes recelant des mines antipersonnel. Sur la période du rapport, les pays suivants ont noté dans leurs rapports présentés selon les termes de l'Article 7 la découverte ou la saisie de mines antipersonnel : **l'Afghanistan, la Bulgarie, le Burundi, le Cambodge, la République Démocratique du Congo, le Niger, le Soudan, le Tadjikistan et l'Ouganda.** De plus, des rapports officiels ou émanant des médias ont été émis concernant la découverte ou la saisie de mines antipersonnel en **Colombie, en Irak, au Pérou et en Turquie**, bien que n'apparaissant pas dans leurs rapports présentés selon les termes de l'Article 7.

L'Afghanistan a signalé que 62 498 mines antipersonnel stockées ont été découvertes et détruites en 2008, lors de 160 événements sur 20 sites. L'année dernière, ce même Etat déclarait que 81.595 mines antipersonnel stockées avaient été détruites en 2007, dont beaucoup avaient été découvertes, saisies ou reçues dans le courant de l'année. **Le Cambodge** a déclaré qu'un total de 133 478 mines antipersonnel avaient été découvertes et détruites durant la période 2000-2008 (dont 13 665 en 2008)

La **République Démocratique du Congo** a noté dans un rapport la destruction le 3 avril 2009 de 4 000 mines de type PPM-2 et PMN découvertes dans des zones de stockage de munitions abandonnées. Le **Niger** a détruit 1772 mines antipersonnel en août et octobre 2008. Ces mines provenaient apparemment de deux sources, certaines ayant été découvertes à la frontière du Tchad et d'autres achetées à des trafiquants. Le **Soudan** a mentionné la découverte de caches contenant 523 mines antipersonnel en divers lieux du sud du Soudan, qui ont été détruites entre octobre et décembre 2008.

Depuis la Première Réunion d'examen en 2004, les Etats parties suivants ont fait état de nouvelles découvertes ou saisie de mines dans leurs rapports selon l'Article 7 :

l'Afghanistan, l'Angola, le Bangladesh, la Bosnie Herzégovine, la Bulgarie, le Burundi, le Cambodge, la République Démocratique du Congo, le Niger, le Sénégal, la Serbie, le Soudan, le Tadjikistan, l'Ouganda et le Yémen. On note aussi que des rapports officiels ou émanant des médias ont été émis concernant la découverte ou la saisie de nouvelles mines antipersonnel en **Algérie, République Démocratique du Congo, au Kenya et aux Philippines**, de même qu'en **Colombie, en Irak, au Pérou et en Turquie.**

Les Etats parties sont les seuls responsables pour rendre compte de la disposition de mines antipersonnel subtilisées, saisies ou délivrées. Les Etats parties doivent révéler en détails, dans leur rapport conformément aux obligations établies à l'Article 7, la découverte de nouvelles mines antipersonnel. A savoir, l'utilisation du formulaire B s'il s'agit de mines stockées, formulaire D pour des mines transférées pour destruction ou à des fins de formation et formulaire G pour les mines détruites. Ces rapports doivent être rédigés pour toute découverte ou saisie de mines antipersonnel, qu'elle ait lieu avant ou après la date d'échéance de destruction des stocks.

Mines conservées pour la recherche et la formation (Article 3)

L'article 3 du traité d'interdiction des mines stipule qu'un Etat partie est autorisé à conserver ou à transférer « un certain nombre de mines antipersonnel à des fins de recherche ou de formation aux techniques de détection, déminage et destruction de mines... Le nombre de ces mines ne doit pas excéder le nombre minimum absolument nécessaire aux affectations citées précédemment. »

Contrôle sur 10 ans : les mines conservées

L'ICBL et certains Etats parties ont régulièrement mis en doute la nécessité de conserver des mines à des fins de formation. Au moins 23 Etats propriétaires de stocks par le passé ont déclaré ne plus disposer d'aucune mine, même à des fins de recherche et de formation. Plusieurs Etats ont précisé qu'une partie ou la totalité des mines conservées étaient inactives.

Au cours des dernières années, les Etats parties ont débattu intensément quant « au nombre minimal absolument nécessaire » à ces affectations. Durant les négociations d'Oslo en 1997 et les Comités permanents tenus depuis 1999, la majorité des Etats ont conclu que, pour les Etats qui décidaient de conserver des mines, le nombre minimal devait être de l'ordre de la centaine ou du millier, voire moins, mais pas de la dizaine de milliers.

Avec l'insistance de l'ICBL, les Etats parties s'accordèrent lors de la Première Conférence d'examen en 2004 sur le fait que ces mines devaient être l'objet d'un rapport détaillé où apparaîtrait le motif prévu de la conservation et la réelle utilisation de ces mines. En 2005, les Etats parties ont convenu d'un nouveau formulaire du rapport volontaire selon l'Article 7 pour simplifier la démarche.

Malgré la mise en place de ces mesures, l'ICBL a continué ses mises en garde ces dernières années contre des Etats parties qui poursuivaient leur stockage de mines, apparemment sous un prétexte non autorisé. Pour ces Etats parties, le nombre de mines conservées reste le même année après année, indiquant qu'aucune mine n'est utilisée (détruite) lors d'entraînement ou autre activité de recherche. De plus, aucun ou peu de détails sont communiqués quant à l'utilisation de ces mines. Certains Etats conservent même des mines alors qu'aucune information officielle ne témoigne de leur engagement dans des activités de recherche ou de formation.

L'ICBL a fait savoir aux Etats parties en avril 2007 que l'organisation « était de plus en plus convaincue d'abus étendu » de l'exception de l'Article 3. Il ajoute que “beaucoup d'Etats parties conservent plus de mines antipersonnel qu'il n'est ‘absolument nécessaire’ et qu'ils n'utilisent pas les mines... pour des affectations autorisées. Il est temps pour les Etats parties de considérer de tels agissements comme une grave violation au traité, et non pas comme un problème de transparence ou de modalité de rapport. Certains Etats parties n'ont pas encore utilisé une seule de leurs mines, elles dorment sagement dans un entrepôt, ce qui équivaut à poursuivre le stockage de mines... A moins qu'un Etat partie affirme clairement conserver le nombre minimum de mines antipersonnel, qu'il utilise ces mines activement dans le cadre d'activités permises et qu'il fasse preuve d'une transparence irréprochable tout au long de la procédure, la conservation de mines peut naturellement faire naître certaines inquiétudes car elle pourraient être utilisées à des fins militaires.”²³

²³ Intervention de l'ICBL à propos de l'article 3—Mines conservées pour la formation, émise par Stephen D. Goose, Dirigeant de la Délégation de l'ICBL, Comité permanent sur le Statut et le Fonctionnement général de la Convention, Genève, 27 avril 2007.

Aux moins 15% des Etats parties conservant des mines en 2008 n'ont indiqué aucune baisse dans leur stock de mines depuis l'entrée en vigueur du traité dans ces Etats. Davantage d'Etats encore ont déclaré n'utiliser des mines que de manière sporadique, plusieurs rapports attestant d'une utilisation nulle sur deux ou plusieurs années consécutives.

Mines conservées à des fins de recherche et de formation, 2002-2008

Année de référence	Nombre d'Etats parties conservant des mines	Estimation du nombre de mines conservées	No. Nombre d'Etats parties ayant utilisé des mines conservées	Estimation du nombre de mines conservées utilisées	Nombre d'Etats parties ne conservant aucune mine
2008	71	197 000	29	20 449	Au moins 78
2007	71	216 000	35	14 758	Au moins 77
2006	69	228 000	29	12 416	Au moins 77
2005	69	227 000	14	3 702	Au moins 71
2004	74	248 000	24	6 761	Au moins 64
2003	66	233 000	17	3 112	Au moins 62
2002	62	280 000	15	3 806	Au moins 55

Depuis 2005, le nombre d'Etats partie ne conservant aucune mine à des fins de formation et de recherche a dépassé le nombre d'Etats parties en conservant. Le nombre total de mines conservées a substantiellement diminué, passant d'environ 280 000 en 2002 à environ 197 000 en 2008. Cette baisse est la conséquence de l'utilisation de mines conservées lors d'activités de recherche et de formation mais aussi de la décision de plusieurs Etats de réduire significativement (jusqu'à zéro dans certains cas) le nombre de mines conservées après avoir réévalué leur réels besoins.

Au moins 30 Etats ont procédé à cette réévaluation et décidé de réduire le nombre de mines conservées, ou même de détruire tout leur stock (comme la Moldavie et l'Ancienne République yougoslave de Macédoine en 2006)²⁴ **L'Algérie, l'Equateur, la Guinée-Bissau, l'Irak, la Serbie, le Soudan, la Thaïlande, l'Ukraine et la Zambie** figuraient parmi les Etats ayant décidé de réduire significativement le nombre de mines conservées en 2007 et 2008

Développements majeurs en 2008 : Mines conservées

En 2008, 71 des 156 Etats parties conservaient au total plus de 197 000 mines antipersonnel dans le cadre de l'Article 3.

Au moins 78 Etats parties ont décidé de ne conserver aucune mine à des fins de formation. Sur la période couverte par le rapport, **Haïti** et **Palau** ont formellement signalé pour la première fois dans leur rapport initial selon les termes de l'Article 7 qu'ils ne conservaient aucune mine antipersonnel. Sept autres Etats parties ne conservent probablement pas de mines, mais une clarification et la confirmation de leur statut est nécessaire. **Le Botswana, le Cap-Vert, et la Guinée équatoriale** n'ont jamais indiqué, dans leur rapport issu selon les termes de l'article 7, conserver des mines²⁵. **Le Cambodge, la République Démocratique du Congo, le Nigéria et le Sénégal** ont déclaré par le passé ne conserver aucune mine à des

²⁴ Etats ayant décidé de réduire le nombre de mines qu'ils conservent : L'Argentine, l'Algérie, l'Australie, la Bulgarie, le Chili, la Croatie, le Danemark, l'Equateur, la Guinée-Bissau, l'Irak, l'Italie, la Lituanie, la Macédoine, la Mauritanie, la Moldavie, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, le Soudan, la Thaïlande, le Turkménistan, Ouganda, Ukraine, le Royaume-Uni, le Venezuela et la Zambie. Onze d'entre eux prévoyaient initialement conserver 10 000 mines au minimum.

²⁵ On estime que ni le Cap-Vert ni la Guinée équatoriale ne possèdent de mines à des fins de formation, mais ces pays n'ont jamais soumis un rapport selon les termes de l'Article 7 qui attestait ces faits. Le Botswana a indiqué en 2001 dans son rapport issu de l'Article 7 (le seul qu'il ait jamais soumis) qu'il conserve des mines antipersonnel en "petite quantité", sans fournir de détails précis. Un représentant officiel a précisé à l'Observatoire des mines qu'il était question de sept mines antipersonnel inertes.

fins de formation ou de recherche, mais ont récemment apporté dans leur rapport de l'Article 7 des informations qui mettaient en doute leur statut.²⁶

Trois Etats parties conservent plus de 10 000 mines antipersonnel : **la Turquie, le Bangladesh et le Brésil** (par ordre d'importance des stocks). Les stocks de ces trois pays représentent quasiment 20% de toutes les mines conservées dans le cadre du traité. Six Etats parties supplémentaires conservent entre 5000 et 10 000 mines : **la Suède, la Grèce, l'Australie, l'Algérie, la Croatie et le Bélarus**. (Voir le détail du tableau ci-dessous)

Etats parties possédant le plus de mines conservées en vertu de l'Article 3

Etat partie	Nombre de mines conservées	Nb. de mines précédemment détruites en 2008
Turquie	15 125	50
Bangladesh	12 500	0
Brésil	10 986	1 395
Suède	7 364	167
Grèce	7 224	0
Australie	6 785	213
Algérie	6 090	8 940
Croatie	6 038	65
Bélarus	6 030	0
Total	78 142	10 830

La majorité des 38 Etats parties conservant des mines le font à hauteur de 1 000 à 5 000 mines.²⁷ 24 autres Etats parties conservent moins de 1 000 mines.²⁸

En 2008, 29 Etats parties ont déclaré conserver moins de mines qu'en 2007, pour une baisse totale de 20 449 mines²⁹, incluant les mines utilisées à des fins de formation et de recherche,

²⁶ Le Cambodge a déclaré ne conserver aucune mine antipersonnel à des fins de formation, mais a indiqué que les mines déterrées chaque année étaient utilisées à des fins de formation et de recherche. Dans un rapport, la RDC catégorisait comme "non applicables" les informations relatives à la conservation de mines à des fins de formation et de recherche, mais modifia la tournure en 2008 et 2009 précisant que ces informations n'étaient "pas encore disponibles", laissant le doute sur le fait que la RDC prévoit la conservation de mines ou a déjà conservé un nombre inconnu de mines à des fins de recherche et de formation. Le Nigéria a indiqué conserver 3364 "mines [antipersonnel] AP de fabrication britannique" dans son dernier rapport prévu par l'Article 7, mais le Nigéria avait précédemment affirmé avoir détruit la totalité de ses 3 364 mines conservées en 2005 et a déclaré qu'il ne conservait plus de mines. Le Sénégal a indiqué pour la première fois dans son rapport 2007 selon l'Article 7 que 24 mines antipersonnel (découvertes lors d'opérations de déminage ou dans les stocks de rebelles) ont été utilisées à des fins de formation avant leur destruction. Ces précisions apparaissent encore dans les rapports de 2008 et 2009 avec les mêmes types de mines, et ne permettent donc pas de savoir s'il s'agit de nouvelles mines utilisées à des fins de formation ou des mines de la formation initiale.

²⁷ Trente-huit Etats parties conservent entre 1.000 et 5.000 mines antipersonnel : l'Afghanistan, l'Angola, l'Argentine, la Belgique, le Bhoutan, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la République tchèque, le Danemark, Djibouti, l'Equateur, la France, l'Allemagne, l'Indonésie, le Japon, le Kenya, le Mozambique, la Namibie, les Pays-Bas, le Nicaragua, le Pérou, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Afrique du sud, l'Espagne, le Soudan, la Tanzanie, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ouganda, le Venezuela, le Yémen, et la Zambie.

²⁸ Vingt-quatre Etats parties conservent moins de 1.000 mines antipersonnel : le Benin, le Burundi, la Colombie, la République démocratique du Congo, le Salvador, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Guinée-Bissau, le Honduras, l'Irak, l'Irlande, l'Italie, la Jordanie, la Lettonie, le Luxembourg, le Mali, la Mauritanie, le Portugal, le Rwanda, le Togo, le Royaume-Uni, l'Ukraine, l'Uruguay, et le Zimbabwe.

²⁹ Vingt-neuf Etats parties ont signalé une conservation de mines antipersonnel inférieure à celle de 2007 : l'Afghanistan (62), l'Algérie (8 940), l'Argentine (112), l'Australie (213), la Belgique (42), le Brésil (1 395), le Canada (24), le Chili (70), la RDC (50), la Croatie (65), la République tchèque (2 156), la France (8),

et celles que certains Etats parties ont détruites car leur stock excédait leurs besoins. **L'Algérie**, qui possédait en 2007 le deuxième plus grand nombre de mines conservées en vertu de l'Article 7, a détruit 8 940 mines, n'en préservant que 6 090. **La Guinée-Bissau** a détruit 100 de ses 109 mines conservées, en précisant qu'aucune recherche ni formation n'était en cours. **L'Irak** a choisi de conserver 297 mines, soit 937 de moins que ce qui avait été notifié dans son précédent rapport. **La Serbie** a avancé une réduction de 1 976 mines, sur un total de 3 589. **Le Soudan**, qui a achevé la destruction de ses stocks en mars 2008, a précisé conserver 1 938 mines, à savoir 3 059 de moins que dans son rapport précédent. En outre, **le Brésil et la République tchèque** ont indiqué avoir utilisé un nombre important de mines en 2008 dans le cadre de formations, soit une diminution respective de 1 395 et 2 156 mines sur l'ensemble de leurs stocks.

Au moins 42 Etats parties n'ont pas signalé dans leur rapport avoir utilisé des mines dans le cadre d'activités autorisées en 2008.³⁰ En 2007, ce chiffre était de 38, en 2006, on comptait 44 Etats, en 2005, 51 Etats, en 2004, 36 Etats, en 2003, 26 Etats, et en 2002, on en dénombrait 29.

Douze Etats parties n'ont pas indiqué dans leur rapport avoir utilisé de mines dans le cadre d'activités autorisées depuis l'entrée en vigueur du Traité dans ces pays : **l'Angola, le Bangladesh, le Bélarus, le Bénin, le Bhoutan, le Burundi, Chypre, Djibouti, la Grèce, l'Indonésie, le Togo, et le Vénézuéla**. Durant la période traitée dans le rapport, plusieurs pays, dont **l'Algérie, la République Démocratique du Congo, la Guinée-Bissau et la Serbie** ont indiqué dans leur rapport pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de Traité dans ces pays une baisse du nombre des mines conservées.

Pour l'année 2008, au moins deux Etats ont noté dans leur rapport une augmentation du nombre de mines conservées due à la découverte de nouveaux stocks inconnus : **le Pérou** (+47) et **le Mozambique** (+520). Deux autres Etats, **la Bosnie-Herzégovine** (+655) et **le Royaume-Uni** (+294), ont signalé dans leur rapport une augmentation du nombre de mines conservées sans explications.³¹

En 2008, seuls 18 Etats parties ont utilisé le formulaire D volontaire étendu dans leurs rapports selon les termes de l'Article 7 pour fournir les détails des utilisations envisagées et réelles des mines conservées : **l'Afghanistan, l'Argentine, la Belgique, le Canada, le Chili, la Croatie, la République Tchèque, l'Allemagne, la Guinée-Bissau, l'Indonésie, le Japon, la Lituanie, la Mauritanie, le Portugal, le Rwanda, la Serbie, Turquie et le Royaume-**

l'Allemagne (7), la Guinée-Bissau (100), l'Irak (937), l'Irlande (3), l'Italie (32), le Japon (392), la Serbie (1 976), la Slovénie (1), l'Espagne (197), le Soudan (3 059), la Suède (167), la Tanzanie (322), la Thaïlande (12), la Tunisie (20), la Turquie (25), l'Ukraine (12) et le Zimbabwe (50).

De ces 29 Etats, 22 ont explicitement détaillé le nombre de mines utilisées depuis 2007. Sept faisaient état d'un nombre total de mines inférieur sans explication.

³⁰ Le chiffre précis ne peut être avancé car à la fin août 2009, 15 Etats qui avaient déclaré conserver des mines n'avaient pas soumis de mise à jour du rapport relatif à l'Article 7 pour l'année fiscale 2008. Les 42 Etats qui n'ont pas indiqué dans leur rapport l'utilisation de mines antipersonnel conservées en 2008 sont : l'Angola, le Bangladesh, le Bélarus, le Bénin, le Bhoutan, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Burundi, la Colombie, Chypre, le Danemark, Djibouti, l'Equateur, le Salvador, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Grèce, le Honduras, l'Indonésie, la Jordanie, le Kenya, la Lettonie, le Luxembourg, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, les Pays-Bas, le Nicaragua, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, le Rwanda, la Slovaquie, l'Afrique du sud, le Togo, l'Ouganda, le Royaume-Uni, l'Uruguay, le Vénézuéla, le Yémen, et la Zambie.

³¹ Le nombre total des mines conservées indiqué dans le rapport danois 2009 suivant les termes de l'Article 7 est supérieur de une unité par rapport à l'année précédente. Cependant, ce total reste obscur, car l'addition des types de mines listées est égal au nombre indiqué dans ses rapports précédents.

Uni.³² Cependant, divers autres Etats parties ont fourni ces informations via un formulaire D régulier ou autrement dans le cadre de leurs rapports selon l'Article 7.

Rapports de transparence (Article 7)

Le taux global de présentation du rapport de transparence initial par les Etats parties a atteint le pourcentage remarquable de 98%. Un taux supérieur au 97% de 2007. A titre de comparaison, ce taux était de 96% en 2006 et 2005, 91% en 2004, 88% en 2003, et 75% en 2002. Trois Etats parties sont en retard en ce qui concerne la remise de leur premier rapport : la **Guinée équatorienne** (échéance : 28 août 1999), le **Cap-Vert** (30 avril 2002) et la **Gambie** (28 août 2003).

Deux Etats parties ont soumis leur rapport de transparence initial après la publication du rapport 2008 de l'Observatoire des mines : **Haïti** et **Palau**. Haïti a remis son rapport en mars 2009 (2 ans de retard), et Palau a rendu son rapport à la date d'échéance en octobre 2008. Aucune échéance en cours n'est à noter pour aucun Etat partie concernant la remise d'un rapport de transparence initial.

A la fin août 2009, seuls 88 Etats parties avaient soumis les mises à jour annuelles relatives à l'année civile 2008. Au total, 64 Etats parties n'ont pas soumis leurs mises à jour.³³ Le taux de remise est donc de 58%, chiffre qui est amené à augmenter au cours des prochains mois.

Le taux de remise des mises à jour annuelles l'année civile a régulièrement diminué au cours des dernières années. Il était de 62% en 2007, 64% pour 2006, 71% pour 2005, 74% pour 2004, 79% pour 2003 et 70% pour 2002.

Plusieurs Etats non parties au Traité d'interdiction des mines ont présenté un rapport volontaire selon l'Article 7 pour démontrer leur engagement vis-à-vis des objectifs du Traité.³⁴ **La Pologne**, un Etat signataire, a présenté un rapport volontaire chaque année depuis 2003, le dernier en date remontant à avril 2009. Le Maroc a soumis son troisième rapport en avril 2009, et l'**Azerbaïdjan** a rendu son deuxième rapport volontaire en juillet 2009. **Le Sri Lanka** (en 2005) et la **Mongolie** (en 2007) ont également présenté un rapport volontaire. Dans ces rapports, seuls la Pologne et la Mongolie fournissent des informations sur leurs stocks de mines antipersonnel, contrairement au Maroc, à l'Azerbaïdjan et au Sri Lanka.³⁵

³² En outre, d'autres Etats, dont la France, la Moldavie, le Nicaragua, le Pérou, la Roumanie, le Soudan, le Tadjikistan, et la Tunisie, ont utilisé le formulaire D volontaire ces dernières années.

³³ Les 64 Etats parties n'ayant pas soumis leur mise à jour sont : l'Angola, Antigua et Barbuda, la Barbade, le Belize, le Bénin, le Bhoutan, la Bolivie, le Botswana, Brunei, le Burkina Faso, le Cameroun, la République Centrafricaine, les Comores, les îles Cook, le Costa Rica, Djibouti, la Dominique, le Salvador, Fidji, le Gabon, le Ghana, la Grenade, la Guinée, la Guyane, le Honduras, l'Islande, la Jamaïque, le Kenya, Kiribati, le Lesotho, le Libéria, le Luxembourg, Madagascar, le Malawi, les Maldives, le Mali, Malte, l'Ile Maurice, la Namibie, Nauru, les Pays-Bas, Niué, Palau, le Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, les Philippines, le Rwanda, St. Kitts et Nevis, Sainte Lucie, St. Vincent et les Grenadines, Samoa, São Tomé e Príncipe, les Seychelles, la Sierra Leone, les Iles Salomon, l'Afrique du sud, le Suriname, le Swaziland, le Timor Oriental, le Togo, le Turkménistan, l'Uruguay et Vanuatu.

³⁴ Bien que signataires, un certain nombre d'Etats parties ont soumis des rapports volontaires : le Cameroun en 2001, la Gambie en 2002, et la Lituanie en 2002. Avant de devenir un Etat partie, la Lettonie avait soumis des rapports volontaires en 2003, 2004 et 2005.

³⁵ En mai 2009, le Maroc affirma à l'Observatoire des mines que c'était parce qu'il ne disposait pas de stock. Mission permanente du Maroc à l'ONU à Genève, "Response to Questions from the Canadian NGO Mines Action Canada," 18 mai 2009. En décembre 2008, le Sri Lanka promit à l'ICBL qu'il ferait son possible en 2009 pour fournir une mise à jour de son rapport, incluant des informations sur ses stocks, mais rien n'a été fait. Entretien avec Sumede Ekanayake, Conseiller, Mission permanente du Sri Lanka à l'ONU à Genève, Genève, 28 novembre 2008.

D'autres pays ont communiqué leur intention de présenter un rapport volontaire, notamment **l'Arménie, la Chine** et, en mai 2009, **la RDP Lao**.

Mesures nationales de mise en oeuvre (Article 9)

L'Article 9 du Traité d'interdiction des mines de 1997 stipule que "chaque Etat partie devra prendre toutes les mesures appropriées, qu'elles soient législatives, administratives ou d'une autre nature, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite" par le Traité. L'ICBL est fermement convaincue que tous les Etats parties devraient adopter une législation qui prévoit des sanctions pénales en cas de futures violations potentielles du Traité et qui permette la mise en oeuvre intégrale de toutes ses dispositions.

Seuls 59 des 156 Etats parties ont adopté une nouvelle législation nationale en vue d'appliquer le Traité et satisfaire aux obligations de l'Article 9.³⁶ Cela représente une augmentation de deux Etats parties sur la période du rapport : **le Burundi et le Togo**. En outre, **l'Irlande**, qui avait initialement mis en place une législation nationale en vue d'appliquer le Traité en 1996, a voté une loi actualisée en 2008 (Loi sur les Armes à sous-munitions et mines antipersonnel, Cluster Munitions and Anti-Personnel Landmines Act, 2008).

En tout, 26 Etats parties ont indiqué qu'un processus législatif à cet effet est en cours. Le **Soudan** s'est engagé dans ce processus cette année. Certains Etats avancent qu'un processus législatif est en cours depuis un certain nombre d'années sans donner de précisions sur sa progression.³⁷

Au total, 40 Etats Parties ont fait savoir qu'ils ne jugeaient pas nécessaire d'adopter de nouvelle législation pour appliquer le Traité.³⁸ **L'Ethiopie et l'Ukraine** ont rejoint ce groupe l'an dernier.³⁹

³⁶ Au total, 59 Etats parties ont adopté une législation de mise en oeuvre : l'Albanie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Belize, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Burkina Faso, le Burundi, le Cambodge, le Canada, le Tchad, la Colombie, les Iles Cook, le Costa Rica, la Croatie, la République tchèque, Djibouti, le Salvador, la France, l'Allemagne, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Jordanie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Malaisie, le Mali, Malte, la Mauritanie, Maurice, Monaco, la Nouvelle-Zélande, le Nicaragua, le Niger, la Norvège, le Pérou, St. Vincent et les Grenadines, le Sénégal, la Serbie, les Seychelles, l'Afrique du sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Tanzanie, le Togo, Trinidad et Tobago, le Royaume-Uni, le Yémen, la Zambie, et le Zimbabwe.

³⁷ Le processus législatif semble en cours depuis plus de deux ans dans les Etats suivants : le Bangladesh, le Bénin, la Bolivie, la RDC, la Jamaïque, le Kenya, Madagascar, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, le Nigéria, les Philippines, le Rwanda, le Suriname, le Swaziland, la Thaïlande et l'Ouganda. Parmi ces pays, seuls la RDC, le Mozambique, les Philippines et la Thaïlande ont fait part de progrès spécifiques en 2008, indiquant qu'ils espéraient la mise en place de la législation sous peu. D'autres Etats ont signalé qu'un processus est en cours depuis peu : Brunei, l'Equateur, Haïti, le Koweït, Palau, le Soudan et Vanuatu. Le Chili, après avoir déclaré en mai 2009 que la législation en vigueur était suffisante, a également fait part qu'un processus d'élaboration d'un complément de loi est en cours.

³⁸ Au total, 40 Etats parties ont jugé les législations existantes suffisantes ou n'envisagent pas ou ne jugent pas nécessaire d'adopter de nouvelle législation pour appliquer le Traité : l'Algérie, Andorre, Antigua et Barbuda, l'Argentine, le Bélarus, le Bhoutan, la Bulgarie, la République Centrafricaine, Chypre, le Danemark, la République Dominicaine, l'Estonie, l'Ethiopie, la Grèce, la Guinée-Bissau, le Saint-Siège, l'Indonésie, Kiribati, le Lesotho, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, le Mexique, la Moldavie, le Monténégro, les Pays-Bas, le Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, le Portugal, le Qatar, la Roumanie, Samoa, Saint Marin, la Slovaquie, la Slovénie, les Iles Salomon, le Tadjikistan, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et le Vénézuéla.

³⁹ L'Ethiopie l'a indiqué dans son rapport 2009 suivant les termes de l'article 7. L'Ukraine figure dans cette catégorie d'après la version provisoire de l'Examen sur le Statut et le Fonctionnement général de la Convention

A la connaissance de l'Observatoire des Mines, 31 Etats Parties n'ont fait aucun progrès en vue d'édicter les mesures nationales nécessaires à la mise en oeuvre du Traité d'interdiction des mines.⁴⁰

Sujets de préoccupation particuliers

Depuis les débuts du traité, l'ICBL n'a eu de cesse de soulever des questions sur l'interprétation et l'application, par les Etats, de certains aspects des Articles 1, 2 et 3 du Traité d'interdiction des mines. En voici quelques exemples : la nature des actions autorisées ou non au titre de l'interdiction par le Traité de prêter assistance à des actions prohibées, notamment dans le contexte d'opérations militaires menées conjointement avec des Etats non parties ; le stockage et le transit de mines antipersonnel à l'étranger ; l'applicabilité de la Convention aux mines antivéhicules équipées d'allumeurs sensibles ou d'un dispositif antimanipulation ; finalement, la quantité maximale de mines pouvant être conservées à des fins de formation. (Veuillez consulter la section Mines conservées pour la recherche et la formation ci-dessus)

Depuis l'entrée en vigueur du Traité en 1999, les Etats parties ont régulièrement examiné ces questions à l'occasion des réunions du Comité permanent intersessionnel et des Assemblées annuelles des Etats parties, et nombre d'entre eux ont tenté de parvenir des perspectives communes, comme les en pressaient l'ICBL et le CICR.⁴¹ Les Etats parties ont convenu, dans le Plan d'Action de Nairobi en 2004, et dans les Rapports d'étape élaborés lors des conférences annuelles des Etats parties, de la nécessité des discussions en cours et d'échanges de points de vue sur ces enjeux.⁴²

Toutefois, rares sont les Etats qui ont exprimé leur point de vue au cours des dernières années, particulièrement en ce qui concerne les Articles 1 et 2. Pour de plus amples informations sur les politiques et les pratiques des Etats parties et leur position concernant des questions d'interprétation et mise en œuvre, que l'ICBL considère essentielles pour l'intégrité du Traité d'interdiction des mines, veuillez vous référer aux éditions antérieures de l'Observatoire des Mines.

pour la deuxième Conférence d'examen, annexe X, et dans le tableau de l'article 9 de l'ICRC, citant les informations recueillies par sa mission en octobre 2008.

⁴⁰ Les 31 Etats dans lesquels aucun progrès n'a été réalisé en vue d'édicter les mesures nationales sont : l'Angola, l'Afghanistan, les Bahamas, la Barbade, le Botswana, le Cameroun, le Cap-Vert, les Comores, la Côte d'Ivoire, la Dominique, la Guinée équatoriale, l'Erythrée, Fidji, la Gambie, le Gabon, le Ghana, la Grenade, la Guinée, la Guyane, l'Irak, le Libéria, les Maldives, Nauru, Niué, St. Kitts et Nevis, Sainte Lucie, São Tomé e Príncipe, la Sierra Leone, le Timor Oriental, le Turkménistan, et l'Uruguay. Plusieurs de ces Etats ont signalé par le passé avoir initié un processus législatif, mais ils n'ont fourni aucune mise à jour récente de leurs progrès, laissant une incertitude sur ce qui réellement en cours.

⁴¹ Ainsi, on peut lire dans le rapport final et dans le programme d'action du Président adopté lors de la Cinquième Rencontre des Etats Parties, tenue à Bangkok en septembre 2003, que "l'Assemblée a invité les Etats parties à continuer d'échanger des informations et des points de vue, en particulier en ce qui concerne les Articles 1, 2 et 3, afin d'en arriver à une communauté de vues sur diverses questions avant la Première Conférence d'examen." Les coprésidents du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention (le Mexique et les Pays-Bas), ont, lors des réunions intersessionnelles de février et juin 2004, mené des consultations significatives pour atteindre un consensus ou parvenir aux conclusions attendues sur ces questions, mais un certain nombre d'Etats parties y sont restés opposés, et aucune communauté de vues ne s'est officiellement dégagée lors de la première Conférence d'examen.

⁴² Le Plan d'action de Nairobi pour 2005-2009 stipule que les Etats parties "échangeront leurs points de vue et mettront en commun leur expérience, de manière informelle et dans un esprit de coopération, sur l'application pratique des différentes dispositions de la Convention, y compris des articles 1, 2 et 3, afin de continuer à promouvoir une mise en œuvre effective et cohérente de ces dispositions."

Article 1: Opérations militaires menées conjointement et interdiction d'assistance

L'Article 1 du Traité d'interdiction des mines de 1997 impose aux Etats parties « de ne jamais, en aucune circonstance [...] assister, encourager ou inciter, de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention. »

A l'origine, il y avait un manque de clarté sur la nature des agissements permis ou interdits dans le cadre de l'interdiction d'assistance, touchant particulièrement les opérations militaires menées conjointement avec des Etats non parties au Traité. Les Etats parties ont conclu que ces ambiguïtés sur l'interdiction d'assistance devaient être levées et ont échangé leurs points de vue sur la politique à mettre en place et sa mise en œuvre. Ces années de discussions ont permis de dégager un accord général, bien qu'informel, sur la manière dont l'Article 1 s'applique aux opérations militaires conjointement menées, et sur la signification du mot « assistance ».

Au total, 44 Etats parties ont affirmé qu'ils ne participeraient pas à la planification et à la mise en œuvre d'activités liées à l'utilisation de mines antipersonnel dans des exercices menés conjointement avec un Etat non partie au Traité d'interdiction des mines susceptible d'utiliser des mines antipersonnel.⁴³ Parmi les Etats dont les déclarations suivent cette politique depuis la première Conférence d'examen en 2004 figurent : l'**Albanie, le Tchad, l'Estonie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la Moldavie, la Slovaquie et le Yémen.**

Plus spécifiquement, il en est ressorti que les Etats parties ne doivent pas :

- participer à la planification d'activités utilisant des mines antipersonnel ;
- accepter les règles d'engagement permettant l'utilisation de ces armes ;
- obéir aux ordres incitant à l'utilisation, demander à un tiers d'utiliser, ou accepter d'entraîner un tiers à l'utilisation de ces armes ;
- partager sciemment les avancées militaires tirées de l'utilisation de ces armes par un tiers ;
- assurer la sécurité, le stockage ou le transport des mines antipersonnel.

Dans la pratique, on constate qu'aucun Etat partie n'a pris d'engagement dans une de ces activités depuis la première Conférence d'examen. Cependant, de 1999 à 2004, l'Observatoire des mines a exprimé ses inquiétudes sur l'assistance à des tiers dans l'utilisation de mines antipersonnel offerte par certains Etats parties, dont le **Rwanda, l'Ouganda et le Zimbabwe** avec diverses forces présentes en RDC ; le **Soudan** avec des milices dans le sud du pays, et la **Namibie** avec des troupes angolaises avant que l'**Angola** ne devienne un Etat partie.

Huit Etats parties ont déclaré que seule une participation "active" ou "directe" dans des opérations menées conjointement impliquant l'utilisation de mines antipersonnel est interdite. **L'Australie, le Canada, la République Tchèque, la Nouvelle-Zélande, la Suède, le**

⁴³ Les 44 Etats parties qui ont affirmé qu'ils ne participeraient pas à la planification et à la mise en œuvre d'activités liées à l'utilisation de mines antipersonnel dans des exercices menés conjointement avec un Etat non partie au Traité d'interdiction des mines susceptible d'utiliser des mines antipersonnel sont : l'Albanie, l'Australie, la Belgique, la Bosnie Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Tchad, la Croatie, Chypre, la République Tchèque, le Danemark, l'Estonie, la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, le Japon, le Kenya, le Luxembourg, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la Malaisie, le Mexique, la Moldavie, la Namibie, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, le Qatar, le Sénégal, la Slovaquie, l'Afrique du sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Tadjikistan, la Tanzanie, la Turquie, le Royaume-Uni, l'Uruguay, le Yémen, la Zambie et le Zimbabwe.

Royaume-Uni, la Zambie et le Zimbabwe. Néanmoins, l'interprétation de chaque pays des termes assistance "active" ou "directe" varie.⁴⁴ L'ICBL a pendant des années partagé ses inquiétudes face à ces pays et leurs déclarations et/ou clauses portant sur leur législation nationale de mise en œuvre vis-à-vis d'opérations conjointement menées et "d'assistance".⁴⁵

Déclarations depuis mai 2008

En novembre 2008, des représentants officiels algériens ont affirmé à l'Observatoire des Mines que **l'Algérie** ne participait à aucune opération militaire conjointement menée, mais que si le cas se produisait un jour avec un Etat non partie, ces activités n'inclueront sous aucune circonstance l'utilisation de mines antipersonnel.

En juillet 2008, la **Bosnie-Herzégovine** a rapporté à l'Observatoire des Mines qu'au cours d'opérations militaires conjointement menées avec ses alliés, elle ne serait pas engagée dans quelque planification ou préparation d'action militaire nécessitant l'utilisation de mines antipersonnel.

Stocks étrangers et transit de mines.

Avec quelques exceptions, les Etats parties ont convenu que le Traité d'interdiction des mines interdisait « le transit » et le stockage de mines antipersonnel étrangères.

Pour le terme « transit », le problème principal est de savoir si un avion, un bateau, ou un véhicule appartenant à un Etat non partie et transportant des mines antipersonnel peut passer par (et par extension, partir de, s'approvisionner en carburant et se recharger dans) un Etat partie, dont la cargaison en mines est à destination d'un conflit dans lequel elles seront utilisées. Presque tous les Etats ont étudié la question, en parallèle de l'ICBL et l'ICRC, et conviennent qu'un Etat partie autorisant le transit de mines antipersonnel est en violation de l'Article 1 de l'interdiction d'assistance à un acte non autorisé par le Traité, et sans doute également l'Article 1 de l'interdiction de transfert.

Au total, 32 Etats parties ont déclaré interdire sur le territoire national le transit, le stock ou la quelque présence de mines antipersonnel étrangères.⁴⁶ **Le Canada, l'Allemagne, le Japon, et la Norvège** considèrent que le Traité d'interdiction des mines n'interdit pas le transit de mines antipersonnel, dans certaines circonstances tout du moins. Le Canada a

⁴⁴ En mai 2009, l'Observatoire des mines a déposé une fiche d'informations de 8 pages, "The Prohibition on Assistance in the Mine Ban Treaty (Article 1,)" [L'interdiction d'assistance dans le cadre du Traité d'interdiction des mines (Article 1)] qui contient une synthèse des pratiques et perspectives étatiques des Etats parties individuels ayant étudié cette question. **Voir www.lm.icbl.org.**

⁴⁵ La plus grande considération a été portée à une appréciation légale sur le Traité d'interdiction des mines ayant examiné la Déclaration Nationale Australienne et un communiqué du Zimbabwe à propos de l'interdiction « d'assistance », et conclu qu'il « n'est pas évident de savoir comment ces interprétations peuvent être légalement soutenues. Les articles de la Convention ne peuvent faire l'objet de réserves d'après l'Article 19 du Traité. » Le document prête une attention toute particulière à la position de l'Australie pour qui le traité permettrait « un soutien indirect, telle la provision de la sécurité pour le personnel d'un Etat non partie à la Convention s'engageant dans de telles activités [non autorisées], incluant l'utilisation de mines antipersonnel par un Etat non partie. Stuart Maslen, *Commentaries on Arms Control Treaties Volume 1, The Convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production, and Transfer of Anti-Personnel Mines and on their Destruction / Commentaires sur les Traités de contrôle des armes, Volume 1, Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction.* (Oxford : Oxford University Press : 2004), pp. 92–95.

⁴⁶ Trente-deux Etats interdisent le transit ou le stockage de mines à l'étranger : l'Albanie, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Cameroun, la Croatie, Chypre, la République Tchèque, le Danemark, l'Estonie, la France, la Guinée, la Hongrie, l'Italie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la Malaisie, le Mexique, la Moldavie, la Namibie, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, Samoa, le Sénégal, la Slovaquie, l'Afrique du sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie, le Royaume-Uni, le Yémen et la Zambie.

déclaré qu'il déconseillait l'utilisation du territoire, de l'équipement ou du personnel canadien pour le transit de mines antipersonnel. L'Allemagne et le Japon ont étudié la question en ayant en tête la présence de stocks de mines états-uniennes sur leur territoire, et demeurent sur leur position puisqu'ils n'exercent aucun droit légal ni contrôle sur ces mines, ils ne peuvent donc pas interdire le transit.

En vertu des accords sur le stockage de mines antipersonnel à l'étranger, trois Etats parties ont demandé aux **Etats-Unis** de retirer leurs stocks de leurs territoires : L'**Italie** (annonce en mai 2000), la **Norvège** (novembre 2002) et l'**Espagne** (novembre 1999).

Le **Tadjikistan** a déclaré être en négociation avec la Russie concernant le retrait de ses 18 200 mines stockées sur son territoire. Il est le seul Etat partie à avoir signalé, dans son rapport issu selon les termes de l'Article 7, le nombre de mines antipersonnel stockées sur son territoire appartenant à un Etat non partie. Cependant, l'**Allemagne, le Japon, le Qatar et le Royaume-Uni** ont commenté que les stocks de mines antipersonnel états-uniens présents sur leur territoire ne répondent pas au contrôle et à la juridiction nationale et qu'ils ne relèvent donc pas du Traité d'interdiction des mines.

Déclarations depuis mai 2008

En mars 2009, un représentant officiel **indonésien** a adressé une lettre à l'Observatoire des mines stipulant que « le transit est aussi une activité interdite par la Convention. »⁴⁷

Lors des réunions du Comité permanent intersessionnel de juin 2008, la **Zambie** a déclaré admettre que le transit de mines antipersonnel est interdit. En juillet 2007 (et non auparavant, selon l'Observatoire des mines), le **Nigéria** a déclaré que sa législation de mise en œuvre provisoire "interdit le transfert de mines antipersonnel sur quelque zone du territoire nigérian."⁴⁸

Article 2 : mines équipées d'allumeurs sensibles ou de dispositifs antimanipulation

Depuis la conclusion des négociations du Traité d'interdiction des mines, nombreux Etats parties, l'ICBL et l'ICRC se sont accordés sur le fait que, selon la définition du traité, toute mine—même si elle est étiquetée mine antivéhicule—équipée d'un allumeur ou d'un dispositif antimanipulation, qui peut faire exploser la mine à partir d'un acte humain non intentionnel ou innocent, est considérée comme une mine antipersonnel et donc interdite.

Néanmoins, pour un petit nombre d'Etats parties, cette question demeure controversée. La façon dont les Etats parties s'accordent—ou non—sur le type de mines interdites, peut avoir un impact significatif sur la manière dont est mis en œuvre et universalisé le traité.

Au moins 28 Etats parties ont exprimé l'idée que toute mine, quelle que soit sa catégorie ou sa vocation conceptuelle, capable d'exploser du fait de l'acte non intentionnel d'une personne, est une mine antipersonnel et donc interdite.⁴⁹ Parmi ceux qui ont fait des déclarations dans ce

⁴⁷ Email d'Andy Rachmianto, Directeur adjoint, Conseil d'administration pour la sécurité internationale et le désarmement, Département des affaires étrangères d'Indonésie, 23 mars 2009.

⁴⁸ Lettre du Dr. Martin I. Uhomobhi, Ambassadeur du Nigéria aux NU à Genève, 10 juillet 2007.

⁴⁹ Les 28 Etats parties ayant exprimé l'idée que toute mine fonctionnant comme une mine antipersonnel est interdite sont : l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Bolivie, la BiH, le Brésil, le Canada, la Colombie, la Croatie, l'Estonie, l'Allemagne, le Guatemala, le Kenya, l'Irlande, l'ARY Macédoine, le Mexique, la Moldavie, le Mozambique, les Pays-Bas, la Nouvelle Zélande, la Norvège, le Pérou, la Slovaquie, la Slovénie, l'Afrique du Sud, la Suisse, le Yémen et la Zambie. De plus, l'Albanie n'a pas officiellement pris position, mais a déclaré qu'elle était en cours de destruction de ses mines antivéhicules équipées d'allumeurs sensibles.

sens depuis la Première conférence d'examen figurent : ⁵⁰ **L'Argentine, la Bosnie Herzégovine, la Croatie, l'Estonie, l'Allemagne, le Guatemala, le Kenya, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la Moldavie, la Slovénie, et le Yémen .**

Cinq Etats parties (**la République tchèque, le Danemark, la France, le Japon et le RU**) ont déclaré que le Traité d'interdiction des mines ne s'appliquait pas du tout aux mines antivéhicules, qu'elles soient ou non employées équipées d'allumeurs sensibles ou de dispositifs antimanipulation.

Il semble convenu, sauf quelques exceptions, qu'une mine dont le mécanisme d'activation procède uniquement sur la base de fils pièges, de rupture de fils ou d'allumeurs à bascule doit être considérée comme une mine antipersonnel. Cependant, la **République Tchèque** a déclaré qu'elle en considère pas l'utilisation de fils pièges sur une mine antivéhicule comme une violation du Traité d'interdiction des mines.⁵¹ **La Suède** dispose de mines antivéhicules équipées d'un allumeur à bascule, mais n'a pas formellement exprimé sa position sur leur statut légal dans les termes du Traité d'interdiction des mines.

Plusieurs Etats parties ont fait savoir qu'ils avaient retiré du service et détruit certaines mines antivéhicules et/ou autres engins explosifs qui, associés à des mines, peuvent les faire fonctionner comme des mines antipersonnel. **La Belgique** a interdit les systèmes de mise à feu à relâchement de tension/pression (allumeurs) utilisés comme pièges. **La Bulgarie** a détruit son stock de mines antivéhicules équipées d'un dispositif antimanipulation. **Le Canada, la France, la Hongrie, le Mali et le Royaume-Uni** ont vidé leurs inventaires d'allumeurs à bascule. **Les Pays-Bas et le Royaume-Uni** ont mis hors de service les mines dotées d'allumeurs à ruptures de fils. **La France** a détruit d'autres types (non précisés) d'allumeurs à relâchement de tension /pression. **L'Allemagne et la Slovaquie** ont retiré et détruit les mécanismes d'antirelevage qui pouvaient être attachés aux mines. **La Slovaquie** a interdit l'utilisation des allumeurs Ro-3 comme dispositif antimanipulation.

Déclarations depuis mai 2008

Lors des réunions intersessionnelles du Comité permanent en juin 2008, cinq pays ont évoqué l'Article 2 : **l'Autriche, le Canada, les Pays-Bas, la Norvège, et la Zambie**

Pour l'Autriche, si une mine explose à cause de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne, elle est interdite, quel que soit l'objectif ou la conception de cette mine. L'Autriche a aussi indiqué que les Etats parties devraient retirer ce genre de mines de leurs inventaires et les détruire. L'Autriche a fait part de son désir de voir les Etats parties élaborer un accord formel à ce sujet.

Le Canada a déclaré que toute mine pouvant être déclenchée par une victime est une mine antipersonnel et donc interdite

⁵⁰ La République Tchèque a aussi reconnu qu'elle possédait des allumeurs à bascule, mais a précisé que les mines avec lesquelles ils sont utilisés sont considérées comme obsolètes et seront retirées dans les 15 années à venir. La Slovénie, tout en déclarant que des mines antivéhicules équipées d'allumeurs dont le fonctionnement l'assimile à une mine antipersonnel sont interdites, a aussi reconnu posséder des mines TMRP-6 doublement équipées d'allumeurs à bascule et de systèmes à relâchement de pression. A l'heure actuelle, la Slovénie étudie ce qu'elle va en faire.

Les Pays-Bas ont marqué leur accord sur le fait que toute mine fonctionnant comme une mine antipersonnel est interdite, y compris les mines antivéhicules dotées d'allumeurs sensibles et de dispositifs antimanipulation pouvant exploser suite à un mouvement involontaire d'une personne.

La Norvège a aussi souligné que toute mine fonctionnant comme une mine antipersonnel, qui peut exploser au contact d'un être humain, est interdite. Pour la Norvège, "peu importe si la mine est principalement conçue pour agir contre des véhicules. Peu importe si elle porte un autre nom que celui de mine antipersonnel." La Norvège a demandé que cette question soit abordée directement dans le cadre du Traité d'interdiction des mines.

La Zambie a déclaré qu'elle rejoint les autres pays et demande que toute mine pouvant être déclenchée de manière accidentelle par une personne, qui fonctionne donc comme une mine antipersonnel, soit interdite, notamment les mines antivéhicules équipées d'allumeurs sensibles ou de mécanismes antimanipulation sensibles.

La Bosnie-Herzégovine a également signalé qu'elle envisagerait des méthodes lui permettant de s'assurer que des mines telles que les mines antivéhicules TMRP-6 équipées d'un allumeur à bascule ne puissent pas être déclenchées par la victime et dès lors fonctionner comme des mines antipersonnel.

Mines Claymore et OZM-72 à activation télécommandée

Certains types de mines ne sont pas interdites par le Traité d'interdiction des mines à tous niveaux car elles sont conçues soit pour se déclencher électroniquement par télécommande interposée (autorisé par le traité) soit pour être activées mécaniquement par une victime et un allumeur à relâchement de tension/pression (interdit par le traité). Par le passé, les mines étaient souvent conçues équipées de ces systèmes à double utilisation.

Dans le but de respecter le Traité et d'afficher une totale transparence, les Etats parties devraient prendre des mesures et les inclure dans leurs rapports suivant les termes de l'Article 7, afin d'assurer que tous les mécanismes d'activation de mine par une victime soient bannis, et que leurs forces armées soient informées de leurs obligations légales.

La mine la plus répandue dans cette catégorie est la mine à fragmentation directionnelle Claymore. La M18A1 (produite à l'origine par les Etats-Unis mais copiée ou produite sous licence par d'autres pays), la série de mines MON (produite dans l'ex URSS et d'autres pays du Traité de Varsovie) et la MRUD (produite dans l'ancienne République de Yougoslavie) sont les mines les plus répandues et utilisées parmi les mines à fragmentation directionnelle Claymore.

Plusieurs Etats parties ont étendu l'usage de ce système à double utilisation à une mine à fragmentation de liaison, la OZM-72, qui possède également cette double capacité.

Au total, 31 Etats parties ont déclaré conserver dans leurs stocks des mines de type Claymore et/ou OZM-72.⁵¹

Certains Etats partie ont choisi de modifier physiquement les mines afin qu'elles puissent être seulement équipées de déclencheurs électriques, et d'autres ont physiquement retiré et détruit les dispositifs à fils pièges et à amorces. **Le Bélarus, le Danemark, la Lituanie, la Moldavie, la Nouvelle-Zélande, et la Suède** ont fait connaître dans leurs rapports selon les

termes de l'Article 7 les mesures prises pour modifier ces mines. En 2006, le Bélarus a détruit les systèmes de détonation par contact avec une victime de ses 5 536 mines MON et de ses 200 826 mines OZM-72.

Trente Etats parties ont signalé ne pas posséder ou avoir détruit de mines de type Claymore et/ou OZM-72.⁵²

La plupart des Etats parties n'ont pas précisé si leurs forces armées possédaient ou non ce type de mines. Et si la plupart des Etats ont déclaré qu'ils ne possédaient pas de stocks de mines antipersonnel, dans certains cas, il est possible que ce type de mines à double utilisation ne soient pas prises en compte.

Réunions relatives au Traité

Neuvième Conférence des Etats parties

Les Etats parties, des Etats observateurs et d'autres participants se sont réunis à Genève, en Suisse, du 24 au 28 novembre 2008, sous la Présidence de l'Ambassadeur suisse Jürg Streuli, à l'occasion de la Huitième Conférence des Etats parties au Traité d'interdiction des mines. Le point principal de la réunion était la première prise de décision formelle concernant les demandes de report d'échéance pour le déminage. Ces demandes ont été validées pour 15 Etats parties, incluant la demande du Royaume-Uni, de loin la plus sensible. L'ICBL a évalué que le processus de demande de report était suivi rigoureusement par tous les Etats parties, mais a estimé que le processus de décision finale ne suivait pas la même rigueur pour tous, et a cité **le Royaume-Uni** et **le Vénézuéla**, qui n'avaient même pas commencé à lancer d'opérations de déminage.

Tout en partageant ses inquiétudes à propos du **Bélarus**, de **la Grèce** et de **la Turquie**, qui se trouvent toujours en situation de grave violation du Traité, après ne pas avoir respecté la date butoir de mai 2008 pour la destruction de leurs stocks de mines, l'ICBL s'est déclaré satisfait après que de nombreux Etats ont aussi exprimé leurs inquiétudes et insisté sur la nécessité pour ces Etats de prendre très vite les mesures qui leur feraient tenir leurs obligations. Afin de prévenir la naissance de nouveaux cas de non-respect, les Etats-parties ont chaleureusement accueilli une proposition soumise par la **Lituanie** et la **Serbie** sur la mise en application totale de l'Article 4 relatif à la destruction de stocks de mines.⁵³

⁵¹ Les 31 Etats ayant reconnu posséder des mines de type Claymore ou OZM-72 sont: l'Australie, l'Autriche, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, Brunei, le Canada, la Colombie, la Croatie, le Danemark, l'Equateur, l'Estonie, le Honduras, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Malaisie, le Monténégro, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, Le Nicaragua, la Norvège, la Papouasie Nouvelle-Guinée, la Serbie, la Slovénie, l'Afrique du sud, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Turquie, le Royaume-Uni et le Zimbabwe.

⁵² Les 31 Etats ayant déclaré ne pas posséder ou avoir détruit des mines de type Claymore ou OZM-72 sont: l'Albanie, le Bangladesh, la Belgique, la Bolivie, la Bulgarie, le Cambodge, le Tchad, Chypre, la République Tchèque, le Salvador, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Jordanie, le Kenya, le Luxembourg, Macédoine, la Moldavie, le Mozambique, le Pérou, les Philippines, le Portugal, le Qatar, la Roumanie, la Slovaquie, le Tadjikistan, la Tanzanie, le Turkménistan, l'Uruguay, et le Yémen.

⁵³ Ces propositions encouragent les Etats parties à prendre des mesures si un Etat ne dispose pas de plan de destruction dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la Convention, ou s'il n'a pas commencé le processus de destruction dans les deux ans. Des consultations proactives par des co-présidents de comités permanents sont aussi encouragées. La proposition incite les Etats à rendre compte de leur stock lors des réunions annuelles des Etats parties, lors des réunions intersessionnelles et dans le rapport établi selon les termes de l'Article 7.

Les Etats ne se pliant pas à cette proposition sont vivement encouragés à formellement faire part des raisons de leur non-conformité et à établir un programme de destruction détaillé dans un délai qui lui aussi sera précisé.

Quinze victimes de mines antipersonnel de la délégation de l'ICBL ont déploré que l'assistance aux victimes demeure une priorité de second plan, et ont incité à prendre des mesures concrètes, notamment concernant l'intégration socio-économique des victimes, en plus de l'assistance médicale.

L'ICBL a regretté que pour la première fois depuis l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des mines en 1999, aucun Etat n'ait adhéré au Traité au cours des douze derniers mois, et a fait appel aux Etats parties pour redoubler leurs efforts d'universalisation. Néanmoins, 22 pays pas encore parties au Traité ont participé en tant qu'observateurs, démontrant l'expansion constante de la norme internationale contre les mines antipersonnel.⁵⁴

La conférence a produit un rapport d'avancement 2007–2008 fort, qui, en plus de passer en revue les progrès réalisés sur l'année écoulée, a souligné les domaines de priorité pour l'année à venir. Ce rapport repose sur les rapports d'avancement des deux années précédentes, et sur le Plan d'Action de Nairobi 2005 – 2009 adopté lors de la Première Conférence d'examen (Sommet de Nairobi pour un monde sans mines) en novembre – décembre 2004.

De nouveaux co-présidents et co-rapporteurs des Comités permanents ont été sélectionnés pour la période allant jusqu'à la prochaine conférence annuelle, qui devrait avoir lieu à Carthagène, en Colombie, sous la Présidence de l'Ambassadeur norvégien Susan Eckey, du 30 novembre au 4 décembre 2009.

Co-présidents et co-rapporteurs du Comité permanent en 2008–2009

Comité permanent	Co-présidents	Co-rapporteurs
Statut et fonctionnement général de la Convention	Chili et Japon	Equateur et Slovénie
Déminage, éducation aux dangers des mines et technologies de lutte contre les mines	Argentine et Australie	Grèce et Nigéria
Destruction des stocks	Italie et Zambie	Bulgarie et Indonésie
Assistance aux victimes et réinsertion socio-économique	Belgique et Thaïlande	Pérou et Turquie

Le taux de participation à cette Neuvième Conférence des Etats parties était élevé – près de 800 personnes – pour un total de 125 pays représentés, dont 103 Etats parties. La variété des participants – diplomates, membres de campagnes, personnel onusien, et surtout un grand nombre de spécialistes de l'action antimines et de survivants des mines – a démontré une fois de plus que le Traité d'interdiction des mines est devenu le cadre où sont adressés tous les aspects du problème des mines antipersonnel. Plus de 150 membres de l'ICBL étaient présents.

Mise en oeuvre et programme de travail intersessionnel

Le Traité se caractérise par l'attention que les Etats parties ont accordée à la mise en oeuvre des dispositions du Traité. Les structures créées pour contrôler les progrès en matière de mise en oeuvre et pour permettre les discussions entre les Etats parties comprennent des conférences annuelles des Etats parties, le programme de travail intersessionnel avec ses quatre Comités permanents, un Comité de coordination, des groupes de contact sur l'universalisation du Traité, l'Article 7, l'utilisation des ressources et le fait de relier l'action contre les mines au développement.

⁵⁴ Quelques-uns des Etats les plus réticents étaient présents : la Chine, l'Egypte, l'Inde, la RDP Lao, le Liban, le Pakistan et le Vietnam. Etaient présents également l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Finlande, la Géorgie, la Libye, les Iles Marshall, la Micronésie, la Mongolie, le Maroc, Oman, la Pologne, l'Arabie Saoudite, Singapour, le Sri Lanka, et les Emirats Arabes Unis.

Les Comités permanents intersessionnels se sont réunis pendant une semaine en mai 2009. Des détails concernant les discussions et les interventions du Comité permanent sont disponibles ci-dessous dans plusieurs sections thématiques. Une session officielle indépendante fut consacrée aux préparatifs de la Deuxième Conférence d'examen.

Le processus d'Oslo et la Convention sur les armes à sous-munitions⁵⁵

Etant donné que la Troisième Conférence d'examen de la CCW n'a pas abordé la question des armes à sous-munitions de manière adéquate en novembre 2006 (voir ci-dessous), la Norvège a annoncé qu'elle lancerait un processus indépendant en dehors de la CCW afin de négocier une convention interdisant les armes à sous-munitions qui causent des dégâts humanitaires inacceptables. La Norvège a ensuite organisé la première conférence du "Processus d'Oslo" en février 2007 lors de laquelle 46 Etats se sont engagés à conclure un nouveau traité international sur les armes à sous-munitions qui "causent des dommages inacceptables pour les populations civiles" en 2008. Un "groupe de base" composé de nations s'est engagé à prendre l'initiative. Ce groupe comprend l'Autriche, le Saint Siège, l'Irlande, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, et le Pérou.

Lors de la première conférence de suivi organisée en mai 2007 à Lima, au Pérou, un projet de texte a été distribué et a fait l'objet de discussions. Des rencontres supplémentaires visant à élaborer le texte ont été organisées à Vienne (Autriche) en décembre 2007, et à Wellington (Nouvelle-Zélande) en février 2008. Au total, 140 pays ont participé à au moins une des conférences préparatoires du Processus d'Oslo. Des conférences régionales visant à accroître le soutien au traité ont été organisées au Costa Rica en septembre 2007, en Serbie en octobre 2007 (pour les Etats affectés), en Zambie en avril 2008 et en Thaïlande en avril 2008 (parrainées par le CICR).

Des négociations formelles ont eu lieu à Dublin (Irlande) du 19 au 30 mai 2008. Lors de la conclusion, les 107 Etats participants ont adopté la nouvelle Convention sur les armes à sous-munitions qui interdit complètement l'utilisation, la production, le stockage et le transfert d'armes à sous-munitions. Vingt Etats supplémentaires ont participé aux négociations en tant qu'observateurs.

La Coalition contre les armes à sous-munitions (CMC) et l'ICBL ont fait l'éloge de la nouvelle Convention qui permettra de sauver des milliers de vies pendant les prochaines décennies. A l'instar du Traité d'interdiction des mines, cette nouvelle convention adopte une approche intégrée du problème des armes à sous-munitions et exige le déminage des zones contaminées ainsi que l'assistance aux survivants et aux communautés affectées. Les dispositions relatives à l'assistance aux victimes sont particulièrement louables et beaucoup plus fortes que celles prévues par le Traité d'interdiction des mines. Des efforts visant à affaiblir la nouvelle convention à l'aide d'exceptions pour certains types d'armes à sous-munitions, et visant à disposer d'une période de transition autorisant l'utilisation des armes interdites pendant plusieurs années, ont été réduits à néant. L'aspect le plus critiqué de la nouvelle convention est une disposition qui pourrait être considérée comme une lacune permettant aux Etats parties de participer d'une certaine manière à des opérations militaires conjointes avec des Etats non parties au cours desquelles des armes à sous-munitions sont utilisées.

⁵⁵ Pour une étude détaillée, incluant des informations sur 150 pays, se reporter à la documentation du Human Rights Watch et de l'Observatoire des Mines, *Banning Cluster Munitions: Government Policy and Practice*, Action Mines Canada, mai 2009.

En août 2008, la Géorgie et la Russie ont tous deux fait usage d'armes à sous-munitions durant le conflit en Ossétie du sud, provoquant la mort de 70 civils et de graves problèmes socio-économiques. Dans le monde entier, des mouvements de la Coalition contre les armes à sous-munitions et des médias ont condamné ce nouvel exemple d'usage d'armes à sous-munitions venant tout juste après l'adoption de la Convention.

Cette période a été aussi marquée par des efforts intenses pour amener autant d'Etats que possible à signer la Convention à Oslo. Des Conférences régionales tenues à Sofia en Bulgarie (18-19 septembre), à Kampala en Ouganda (29-30 septembre), à Xieng Khouang, en RDP Lao (20-22 octobre), à Quito en Equateur (6-7 novembre) et à Beirout au Liban (11-12 novembre) ont aidé à rassembler des engagements de signature et furent de véritables occasions de réfléchir sur la mise en œuvre.

Le 3 et 4 décembre 2008—deux ans après les débuts du Processus d'Oslo—la Norvège a accueilli à nouveau à Oslo les Etats pour la Conférence de signature de la Convention sur les armes à sous-munitions. Des ministres et des représentants officiels de 94 gouvernements ont signé la Convention à l'hôtel de ville, événement salué par une délégation de la Convention sur les armes à sous-munitions de 250 agents de campagne venant de 75 pays. Vingt-huit autres pays étaient présents mais n'ont pas signé.

Le nombre d'Etats signataires a atteint 98 au début septembre 2009 et 17 pays ont ratifié la Convention, qui entrera en vigueur six mois après la 30^{ème} ratification.

La première réunion d'Etats signataires s'est tenue à Berlin le 25 et 26 juin 2009 et a insisté sur la destruction des stocks de mines. Des réunions régionales pour la promotion de la convention ont été planifiées pour les 14 et 15 septembre au Chili et les 16 et 17 novembre 2009 en Indonésie. La première réunion des Etats parties est prévue en RPD Lao fin 2010.

Convention sur certaines armes classiques (CCW)

Protocole II modifié

Le Protocole II modifié de la CCW régit la production, le transfert et l'utilisation de mines, de pièges et d'autres dispositifs explosifs. Le caractère inadapté du protocole de 1996 a donné une impulsion au Processus d'Ottawa qui a conduit au Traité d'interdiction des mines. Au total, le Protocole II modifié comptait 93 Etats parties en septembre 2009. Deux Etats, la **Géorgie** (le 8 juin 2009) et la **Jamaïque** (le 25 septembre 2008) sont devenus Etats parties depuis la publication du *Rapport 2008 de l'Observatoire des mines*. Seuls 11 de ces 93 Etats n'ont pas accédé au Traité d'interdiction des mines : **la Chine, la Finlande, la Géorgie, l'Inde, Israël, le Maroc, le Pakistan, la Russie, la Corée du Sud, le Sri Lanka, et les Etats-Unis.**⁵⁶ Donc, pour ce qui est des mines antipersonnel, le protocole est seulement pertinent pour ces 10 pays, les autres se situant à un niveau supérieur du Traité d'interdiction des mines.

La réunion annuelle des Etats parties au Protocole II modifié de la CCW s'est déroulée en novembre 2008 et une réunion informelle d'experts s'est tenue en avril 2009.

⁵⁶ La Pologne est signataire du Protocole II modifié et est aussi signataire du Traité d'interdiction des mines. Même si elle n'a pas encore ratifié le Traité d'interdiction des mines, étant signataire, elle ne peut rien faire qui soit contraire à l'objet et à l'objectif du Traité d'interdiction des mines, et est donc déjà liée par cette norme qui est supérieure au Protocole II modifié.

Le délai de neuf ans accordé aux Etats qui ont choisi de reporter leur mise en conformité avec les exigences en matière de détectabilité des mines antipersonnel et les exigences en matière d'autodestruction et d'autodésactivation pour les mines antipersonnel mises en place à distance, tel que le prévoit l'Annexe technique, arrivait à échéance le 3 décembre 2007. **La Chine, la Lettonie, le Pakistan, et la Russie** ont reporté la question de la détectabilité, alors que **le Bélarus, la Chine, le Pakistan, la Russie, et l'Ukraine** ont différé la question de l'autodestruction et de l'autodésactivation.⁵⁷

Dans son rapport de septembre 2007 selon l'Article 13 du Protocole II modifié, la Chine a déclaré avoir respecté la date butoir de décembre 2007 relative au respect des spécifications techniques du protocole. En novembre 2007, la Chine a déclaré avoir apporté une modification technique à, ou détruit, des mines antipersonnel stockées et ne répondant pas aux exigences du protocole. La Chine n'a apporté que peu de détails supplémentaires.

En novembre 2007, le Pakistan a déclaré avoir réalisé toutes les modifications techniques nécessaires en vue de respecter le protocole. Le Pakistan n'a toutefois pas fourni de détails à ce sujet.

En novembre 2007, un représentant russe a dit que "d'ici à la fin de l'année, plusieurs mesures visant la mise en oeuvre des exigences du protocole... seraient presque prêtes. Notamment qu'un système national d'exigences techniques pour les mines, y compris les mines antipersonnel, serait finalisé, adopté et appliqué, une destruction planifiée des mines obsolètes est en cours de réalisation..."⁵⁸ La Russie n'a pas annoncé par la suite avoir achevé son travail, et n'a fourni que peu de détails au cours des années sur la manière dont elle respecte les exigences techniques du protocole.

Le fait que la Lettonie repousse la date est certainement sans importance puisque le pays a déjà détruit ses stocks dans le cadre du Traité d'interdiction des mines, même si le pays a tout de même conservé des mines à des fins de formation. Conformément au Traité, le Bélarus était obligé d'achever la destruction de ses stocks de mines antipersonnel mises en place à distance de type PFM pour le 1er mars 2008 mais le pays n'a pas encore respecté cette obligation (Voir la section Stocks de Mines antipersonnel et destruction ci-dessus). Conformément au Traité d'interdiction des mines, l'Ukraine est obligée de détruire ses stocks de mines antipersonnel mises en place à distance de type PFM pour le 1er juin 2010.

Protocole V sur les restes de guerre explosifs

Le Protocole V sur les restes de guerre explosifs a pour but de prendre des mesures contre les dangers liés aux munitions non explosées (UXO) et aux munitions explosives abandonnées. Le Protocole V fut adopté en décembre 2003 et entra en vigueur le 12 novembre 2006. En août 2009, 60 Etats parties avaient ratifié le protocole. Quatorze Etats ont ratifié le Protocole V depuis la publication du Rapport 2008 de l'Observatoire des mines : **le Bélarus, le Canada, le Chili, le Costa Rica, l'Equateur, la Géorgie, la Jamaïque, le Mali, le Pakistan, le Paraguay, le Pérou, le Sénégal, les Emirats Arabes Unis, et les Etats-Unis.** La première

⁵⁷ Les systèmes de mines antipersonnel mis en place à distance sont stockés par les Etats parties au protocole II modifié suivants : le Bélarus, la Chine, la Grèce, Israël, le Pakistan, la Russie, la Corée du sud, la Turquie, l'Ukraine, et les Etats-Unis. Conformément au Traité d'interdiction des mines, le Bélarus, la Grèce et la Turquie devaient détruire leurs mines antipersonnel mises en place à distance pour le 1er mars 2008. Des Etats parties au Traité d'interdiction des mines ont déjà détruit leurs stocks de mines antipersonnel mises en place à distance : la Bulgarie, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Turkménistan et le Royaume-Uni.

⁵⁸ Déclaration de Délégation de la Fédération de Russie, Neuvième réunion annuelle des Etats parties au Protocole II modifié de la CCW à Genève, le 6 novembre 2007.

conférence annuelle des Etats parties a eu lieu à Genève en novembre 2007 et la seconde en novembre 2008. Des réunions informelles d'experts ont été organisées en juillet 2008 et en avril 2009.

Sous-munitions

Les Etats parties ont rejeté, à l'occasion de la Troisième conférence d'examen organisée du 7 au 17 novembre 2006 à Genève, une proposition de négociations au sein de la CCW sur "un instrument juridiquement contraignant qui aborde les problèmes humanitaires posés par les sous-munitions" et au lieu de cela se sont mis d'accord en 2007 sur un mandat faible visant à poursuivre les discussions sur les restes de guerre explosifs tout en accordant une attention particulière aux sous-munitions.

Le Groupe d'experts gouvernementaux (GGE) de la CCW s'est réuni pendant une semaine en juin 2007 et s'est concentré sur les questions relatives aux armes à sous-munitions. Le résultat reste toutefois faible et prend la forme d'une déclaration selon laquelle le GGE, "sans porter préjudice au résultat, recommande [aux Etats parties de la conférence de novembre 2007] de choisir au mieux une manière de faire face à l'impact humanitaire des sous-munitions qui représente une question urgente et notamment d'envisager la possibilité d'un nouvel instrument. La décision devrait trouver un équilibre entre les considérations militaires et humanitaires."

Lors de cette réunion d'une semaine au mois de novembre 2007, une proposition de l'Union Européenne prévoyant la négociation en 2008 d'un instrument juridiquement contraignant qui interdirait les armes à sous-munitions causant des dommages inacceptables pour les populations civiles a été rejetée. Les Etats ont étudié plusieurs propositions, chaque fois plus faibles, pour entamer les négociations sur les armes à sous-munitions en 2008 et ont décidé de "négocier une proposition pour répondre en urgence à l'impact humanitaire des sous-munitions, tout en maintenant un équilibre entre considérations militaires et humanitaires." Le mandat ne spécifiait pas que les négociations devraient mener à un nouveau protocole juridiquement contraignant, ou ne comprenait aucun type d'interdiction et aucune échéance.

Les réunions ont été tenues conformément au mandat sur les périodes suivantes : 14-18 janvier, 7-11 avril, 7-25 juillet et 1-5 septembre 2008. A la fin de la session de septembre, le président a élaboré un projet de texte de protocole mais il existait toujours beaucoup d'avis divergents sur le besoin d'un protocole et son contenu. Les Etats parties ont été incapables de se mettre d'accord lors de la conférence annuelle des Etats parties en novembre 2008, mais ont décidé d'étendre le mandat et d'organiser une session de négociations du 16 au 20 février et du 14 au 17 avril 2009.

Cependant, les Etats parties n'ont pas étudié les points clés en profondeur, même après une session informelle supplémentaire tenue du 17 au 21 août 2009. A la suite de cette session, le président a rédigé un protocole provisionnel, présenté personnellement et potentiellement exploitable à la réunion annuelle des Etats parties. La plupart des observateurs ont estimé qu'il était peu probable de parvenir à un nouveau protocole à la réunion annuelle prévue les 12 et 13 novembre 2009, dont le sujet principal serait de décider de l'extension du travail en 2010.

ACTION CONTRE LES MINES

Synthèse 1999–2009

Depuis l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des mines en 1999, au moins 1 100 km² de zones minées et 2.100 km² de zones de combat ont été déminées dans plus de 90 pays et autres régions.¹ Ces opérations ont abouti à la destruction de plus de 2,2 millions mines anti-personnelles enfouies, 250 000 mines antivéhicules et 17 millions de restes de guerre explosifs (ERW).

En 2008 seulement, les programmes d'action contre les mines ont permis le déminage de presque 160 km² de zones contaminées, le meilleur résultat jamais enregistré par L'Observatoire des Mines. En Mai 2009, la **Tunisie** a officiellement déclaré qu'elle avait rempli ses obligations de déminage conformément au traité. Elle a été le onzième Etat Partie à le faire. Les 10 autres sont : la Bulgarie, le Costa Rica, le Salvador, la France, le Guatemala, le Honduras, l'ARY Macédoine, le Malawi, le Suriname et le Swaziland.²

Terminologie principale de l'action contre les Mines

Zone contaminée : Zone qui contient soit des mines antipersonnelles, soit des mines antivéhicules, soit les deux. On peut également souvent y rencontrer des munitions non explosées (UXO).

Zone de combat : Zone de combat affectée par des restes de guerre explosifs mais qui ne contient pas de mines. Les restes de guerre explosifs sont constitués à la fois des munitions non explosées et d'engins explosifs abandonnés.

Le Déminage de la zone de combat peut comprendre seulement une inspection visuelle d'une zone à risques par un personnel de déminage professionnel, mais il s'agit souvent d'une recherche instrumentale de terrain, c'est-à-dire à l'aide des détecteurs de munitions non explosées.

Le déminage d'une zone contaminée consiste à nettoyer physiquement une zone donnée jusqu'à une profondeur précise à l'aide de matériel de déminage manuel, de chiens détecteurs de mines et/ ou de machines pour détecter et détruire (ou enlever pour une destruction ultérieure) tous les engins explosifs rencontrés.

La restitution des terres signifie la mise à disposition d'un terrain contaminé à travers l'inspection ou le déminage.

¹ "Autres régions": zones ou régions différentes qui présentent une menace de mines ou aux restes de guerres explosifs mais qui ne sont pas – ou sont partiellement internationalement reconnus comme des Etats : Abkhazie, Kosovo, la République de Nagorno-Karabakh, Palestine, Somalie, Taïwan, et le Sahara Occidental.

² Satisfaire aux obligations de l'article 5 ne signifie pas que le pays est « exempt de mine », un statut que peu de pays peuvent en réalité atteindre. Il s'agit de la déclaration selon laquelle toutes les zones minées connues ont été nettoyées de leurs mines antipersonnel suivant les normes humanitaires, et que tous les efforts possibles ont été fournis afin d'identifier toutes les régions minées situées sous la juridiction ou le contrôle d'un Etat. Ainsi, une petite menace résiduelle de mines est susceptible de perdurer même après qu'une déclaration de conformité par rapport à l'article 5 ait été effectuée, exigeant ainsi de la part de l'Etat affecté le maintien de la capacité à faire rapidement face à toute contamination résiduelle qui pourrait être découverte.

Pourtant d'importants défis demeurent dans le combat continu contre les mines antipersonnelles. Les Etats victimes de mines sont appelés à éradiquer toutes les mines antipersonnelles des zones affectées qui sont sous leur juridiction ou sous leur contrôle dans les 10 ans après leur adhésion au Traité d'Interdiction des Mines.³ Les premières échéances ont expiré le 1^{er} Mars 2009, mais 15 Etats parties au Traité pour lesquels 2009 constituait l'échéance n'ont pu la respecter et se sont vus accorder des extensions de délais.⁴ En 2009, quatre autres Etats Parties (trois pour lesquels 2010 constitue l'échéance, et un, à savoir l'Ouganda, dont l'échéance a expiré le 1^{er} Août 2009) ont officiellement demandé des extensions sur des périodes allant de trois à dix ans.⁵ Par contre, lors de la Première Conférence d'examen du Traité d'Interdiction des Mines de 2004, les Etats Parties avaient pris l'engagement qu'avant la Deuxième Conférence d'examen prévue en 2009, « très peu, voire aucun Etats Partie » solliciterait l'extension des délais du traité.⁶

L'ampleur du problème

Malgré l'entrée en vigueur du traité sur l'interdiction des mines depuis 10 ans, il n'existe toujours pas de détermination certaine de l'ampleur du problème des mines antipersonnel à l'échelle globale. Selon les premières estimations, le nombre de mines posées était purement spéculatif et s'est avéré très peu précis. De même, les enquêtes, en l'occurrence les Landmine Impact Surveys (LIS), ont surestimé l'étendue des zones contaminées. Néanmoins, il existe désormais une évaluation plus précise de l'étendue de la contamination à la fois des zones minées et des zones de combat ; les premières estimations étant considérablement revues à la baisse suite au recours grandissant aux procédures de restitution.⁷

Contamination par les mines

Jusqu'au mois d'août 2009, on pensait que plus de 70 Etats ainsi que sept régions internationalement non reconnues étaient affectés par les mines (voir tableau ci-dessous). Au cours de l'année écoulée, l'Observatoire des Mines a supprimé deux Etats de la liste : **la Gambie et la Tunisie**.⁸ Certes, toute estimation doit être traitée avec prudence, mais selon l'Observatoire des Mines moins de 3 000 km² de terres à travers le monde⁹ étaient contaminées par les mines au mois d'août 2009. De plus en plus, les efforts de collecte d'informations – à juste titre – cherchent à définir des périmètres de plus en plus précis pour

³ La juridiction signifie le territoire souverain alors que le contrôle du territoire signifie toutes zones occupées par un Etat en dehors de son territoire souverain.

⁴ Conformément au Traité, la Bosnie-Herzégovine, le Tchad, la Croatie, le Danemark, l'Equateur, la Jordanie, le Mozambique, le Nicaragua, le Pérou, le Sénégal, la Thaïlande, le Royaume Uni, le Venezuela, le Yémen et le Zimbabwe ont tous formulé des demandes de prorogation par rapport à l'échéance de l'article 5 allant d'un an à 10 ans, la période maximale permise (bien qu'il soit possible de demander plus d'une extension de délai). Toutes ces demandes ont été accordées par la Neuvième Réunion de Etats Parties à Genève en Novembre 2008.

⁵ Ces quatre Etats sont: l'Argentine, le Cambodge, le Tadjikistan, et l'Ouganda.

⁶ Le Plan d'Action de Nairobi, Action 27, « Rapport final de la Première Conférence d'Examen » 29 Novembre – 3 Décembre 2004, APLC/CONF/2004/5, 9 Février 2005, p. 99.

⁷ La restitution des terres intègre une variété de techniques qui assurent une restitution efficiente zones jugées contaminées ou des zones de combat, autrement que par le simple déminage, notamment par une enquête technique. De plus, l'étude non technique et le nettoyage des bases de données peuvent conduire à l'annulation d'une zone présumée dangereuse qui n'est en réalité pas contaminée.

⁸ La Gambie a été supprimée de la liste dans la mesure où il n'existe aucune preuve de contamination résiduelle après un incident en Décembre 2007. La Tunisie présente une menace résiduelle du fait des mines posées par les GANE, mais elle a déclaré avoir achevé le déminage de toutes les zones minées confirmées. La Zambie n'a pas encore été supprimée de la liste même si une enquête à l'échelle nationale de contamination n'a révélé aucune zone minée au mois d'août 2009 car elle n'a pas encore officiellement déclaré avoir rempli les obligations de l'article 5.

⁹ Une zone approximativement de la taille du Luxembourg.

les zones présumées dangereuses (suspected hazardous areas-SHA)¹⁰ et à veiller à introduire suffisamment de preuves de contamination de ces zones présumées dangereuses dans les bases de données de l'action nationale contre les mines.

Etats et autres régions affectés par les mines en Août 2009¹¹

Afrique	Amériques	Asie-Pacifique	Europe	Communauté des Etats Indépendants	Moyen-Orient et Afrique du Nord
Angola	Argentine	Afghanistan	Albanie	Arménie	Algérie
Burundi	Chili	Cambodge	Bosnie Herzégovine	Azerbaïdjan	Egypte
Tchad	Colombie	Chine	Croatie	Géorgie	Iran
Congo, République Démocratique du Congo (RDC)	Cuba	Inde	Chypre	Kirghizstan	Irak
République Démocratique du Congo (RDC)	Equateur	RDP Lao	Danemark	Moldavie	Israël
Djibouti	Nicaraga	Myanmar	Grèce	Russie	Jordanie
Erythrée	Pérou	Népal	Monténégro	Tadjikistan	Liban
Ethiopie	Vénézuéla	Corée du Nord	Serbie	Ouzbékistan	Libye
Guinée-Bissau		Corée du Nord	Turquie	Abkhazie	Maroc
Mauritanie		Pakistan	Royaume-Uni	Nagorno-Karabakh	Oman
Mali		Philippines	Kosovo		Syrie
Mozambique		Sri Lanka			Yémen
Namibie		Thaïlande			Palestine
Niger		Vietnam			Sahara Occidental
Rwanda		Taiwan			
Sénégal					
Somalie					
Soudan					
Ouganda					
Zambie					

¹⁰ Selon l'IMAS en ce qui concerne la restitution de terres, une SHA est une "zone suspectée de présenter un danger du fait de la présence de mines/ERW. Une SHA peut être identifiée par une étude d'impact des mines, un autre type d'étude nationale, ou par la revendication de la présence d'un danger explosif." Le service d'Action Anti-Mines des Nations Unies (UNMAS), "IMAS 08.20: Land release, Draft First Edition," (Restitution de Terres, Première Edition Provisoire) New York, 10 juin 2009, p. 1. Souvent, il s'agit d'estimations imprécises comprenant une vaste zone circulaire dans la base de données nationale, qui surestime la taille de la SHA. En Afghanistan, par exemple, les résultats des études polygones—par HALO dans sa zone opératoire en 2007 a poussé le Centre de Coordination pour l'Action contre les Mines d'Afghanistan (Mine Action Coordination Center of Afghanistan-MACCA) à planifier de telles études dans la plupart des zones restantes du pays en 2008–2009. Le MACCA a fait savoir en avril 2009 que ces études avaient donné lieu à une réduction de 9% du total estimé de la SHA. E-mail du MACCA, 31 mars 2009; et voir le *Rapport 2008 de l'Observatoire des Mines*, p. 86.

¹¹ Ce tableau présente les Etats et autres zones présentant des zones minées confirmées. Les Etats ayant un problème résiduel de mine n'y figurent pas, tels que le Bélarus, le Honduras, le Koweït, la Pologne, l'Ukraine et depuis sa déclaration de conformité à l'article 5, la Tunisie. Le degré précis de contamination par les mines de la République du Congo, du Mali, de la Moldavie, de la Namibie, du Niger, d'Oman et des Philippines est demeuré flou jusqu'au mois d'Août 2009. L'Argentine et le Royaume-Uni réclament la souveraineté sur les Iles Malouines / Falkland, qui sont affectées par les mines et par conséquent les deux figurent dans la liste. On pense que Djibouti et le Monténégro ont achevé leur déminage, mais il n'y a pas eu confirmation officielle et ils demeurent encore sur la liste. Les zones affectées qui ne sont pas internationalement reconnues comme des Etats sont en italique.

Zimbabwe						
Somalie						
21 Etats, 1 région	8 Etats	14 Etats, 1 région	10 Etats, 1 région	8 Etats, 2 régions	12 Etats, 2 régions	

Déminage

Des progrès sont enregistrés en matière d'efficacité de déminage¹² avec les outils standards qui sont certes rudimentaires mais pratiques. La première technique de déminage reste le démineur manuel équipé d'un détecteur de métal qui avance doucement sur les bandes d'un mètre de large. Au signal, le démineur doit s'arrêter et soit le démineur ou un collègue doit dégager l'objet avec précaution afin de déterminer s'il s'agit d'un engin explosif ou d'une pièce de métal inoffensive. La grande majorité des signaux aboutissent à la découverte de nombreux fragments métalliques inoffensifs (clous, fils barbelés, boîtes de conserve).¹³ Ce processus laborieux – repris des milliers de fois par jour à travers le monde explique pourquoi le déminage coûte cher et prend beaucoup de temps.¹⁴ La clé de l'efficacité consiste à réduire l'ensemble de la zone à déminer à travers une bonne inspection initiale et à réduire progressivement le plan de déminage du champ de mines.¹⁵

D'autres outils de déminage – en l'occurrence les Chiens détecteurs de mines¹⁶ (MDD) et les machines – sont généralement utilisés dans les programmes d'Action Contre les Mines, surtout pour contribuer à une restitution efficace de la zone au lieu d'un simple outil de déminage.¹⁷ Au **Rwanda**, par exemple, la *Norwegian People's Aid (NPA)* a redéployé une machine MineWolf de son programme d'Août 2009 au Soudan afin de préparer approximativement 500 m² de terrain suspectés d'être minés pour un déminage manuel par les équipes de l'Office National de Déminage. A la fin du projet en Décembre 2008, l'utilisation de la machine a révélé que seulement 15, 303 m² (3% de la SHA, soit l'équivalent de trois stades de football environ) devaient être déminés manuellement.¹⁸

¹² Le terme 'déminage' comprend l'inspection, la cartographie, le marquage, la liaison communautaire et la cession post-déminage ainsi que le déminage physique lui-même.

¹³ HALO en Afghanistan et HALO et MAG au Cambodge utilisent le détecteur de métaux HSTAMIDS (Handheld Standoff Mine Detection System). Ce détecteur est doté d'un radar qui pénètre dans le sol, ce qui permet de réduire le nombre de signaux erronés. Les détecteurs sont considérés comme des outils efficaces et améliorant la productivité, même si ces engins sont chers et parfois complexes d'utilisation. Voir les rapports sur l'Afghanistan et le Cambodge de cette édition de l'Observatoire des Mines et voir également le *Rapport 2007 de l'Observatoire des Mines*, p. 35.

¹⁴ L'utilisation d'un détecteur de métal sur un sol rempli de minéraux (sol à forte teneur en métal) ou tout au long des lignes de chemin de fer n'est généralement pas possible et d'autres approches doivent être utilisées, qui nécessitent parfois de sonder le sol. Cette méthode consiste à utiliser un bâton en métal et à l'insérer prudemment dans le sol à un angle de 30 degrés. Cela permet de détecter la présence de mines. Cette méthode est plus dangereuse que le recours à des détecteurs de métaux vu que le risque de détonation d'une mine ou d'un engin non explosé est largement supérieur. Le ratissage est une autre technique utilisée sur des sols sablonneux. Cette technique a fait ses preuves au travers de plusieurs programmes d'action, notamment en Jordanie, en Somalie et au Sri Lanka.

¹⁵ Il semblerait que certaines organisations aient réussi très bien cela mais de nombreuses autres exagérément inutiles.

¹⁶ Les chiens détecteurs de mines (MDD) localisent les mines grâce à l'odorat que sont supposés dégager les explosifs. Néanmoins, les inquiétudes persistent dans certains milieux quant à leur capacité à détecter en permanence tous les engins explosifs présents dans une zone donnée.

¹⁷ Leur utilisation comme seul outil de déminage reste un sujet de controverse à cause des inquiétudes liées au fait que des mines soient manquées. De plus, les machines ne peuvent pas être utilisées sur les pentes raides ou les sols rocheux, et les chiens ne travaillent pas de manière efficace sous de températures extrêmes.

¹⁸ L'Ouganda a déclaré que l'utilisation d'un appareil sur plusieurs de ses SHA restantes permettrait d'économiser environ une année de temps de déminage manuel.

Le déminage en 2008

Malgré la persistance des difficultés à distinguer le véritable déminage des résultats des inspections, l'Observatoire des Mines croit qu'au moins 158 km² des zones présumées dangereuses ont été déminées en 2008,¹⁹ aboutissant à la destruction de 476 875 mines antipersonnel et 99 466 mines antivéhicules.²⁰ Il n'est pas possible d'obtenir plus de précision à cause de la mauvaise qualité des rapports élaborés dans un grand nombre de cas.²¹ Les plus vastes étendues ont été déminées par des programmes Action contre les Mines dans huit pays – **l'Afghanistan, l'Angola, le Cambodge, la Croatie, l'Ethiopie, l'Irak, le Soudan, et le Yémen** – soit plus des trois quarts de l'ensemble du déminage effectué (voir tableau ci-dessous).²² En 2008, le déminage a connu une augmentation comparé à 2007, au cours de laquelle les programmes ont déminé au moins 122 km².

Déminage dans certains Etats en 2008

Etat	Déminage (km ²)
Afghanistan	51,5
Cambodge	37,9
Croatie	12,2
Angola	8,3
Yémen	5,2
Ethiopie	4,5
Irak	4,5
Soudan	4,1

Respect des obligations de l'article 5

Suivant les dispositions de l'article 5 du Traité d'interdiction des Mines, chaque Etat Partie est appelé à détruire toutes les mines antipersonnel des zones minées sous sa juridiction ou sous son contrôle dès que possible et au plus tard 10 ans après son entrée dans le traité. Veiller au respect de l'ensemble de ces dispositions est vraisemblablement le plus grand défi auquel les Etats Parties sont confrontés.

Depuis la dernière édition de l'Observatoire des Mines et jusqu'au mois d'Août 2009, seul un Etat Partie avait déclaré avoir rempli ses obligations de l'article 5 : la Tunisie. Soit un total de seulement 11 Etats Parties ayant rempli leurs obligations de l'article 5 (voir tableau ci-dessous). Au moins trois autres Etats Parties pourraient être en position de faire état de leur respect formel de leurs obligations lors de la Deuxième Conférence d'Examen prévue en Novembre 2009 : **l'Albanie et le Rwanda** (échéance 2010) et **la Zambie** (échéance 2011). De plus, **le Monténégro** (dont l'échéance est fixée au 1^{er} Avril 2017) aurait achevé les opérations de déminage mais aucune déclaration formelle n'a été faite dans la mesure où la

¹⁹ Equivalent à une zone d'approximativement deux fois la taille de la ville de Paris. Ce chiffre ne tient pas compte de la zone dite déminée en Iran, qui était supposée comporter plus de 2 000 km² de déminage en 2008.

²⁰ Le total des objets détruits en 2008 est largement expliqué par le rapport de l'Iran sur la destruction de plus de 77 000 mines antivéhicules. Par conséquent, il est possible qu'au cours des années passées des rapports erronés aient été rendus sur le nombre d'objets détruits.

²¹ Ainsi, par exemple les 412 km² de déminage mentionnés par le Maroc ne sont pas inclus dans cette estimation, même 10 000 démineurs seraient engagés dans un vaste effort de déminage, ils ne disposent que de 400 détecteurs et pièces d'équipement de protection personnelle et le déminage semble concerner une grande part de restitutions sur enquête.

²² A l'exclusion des 27,5 km² de terre qui auraient été déminés par les Forces Armées Royales du Cambodge dans la mesure où la qualité du déminage et la surface de la zone déminée n'a pas été vérifiée par un organisme indépendant.

zone en question doit encore être inspectée. La situation à **Djibouti**, dont l'échéance expirait le 1^{er} Mars 2009, demeure trouble, probablement à cause du conflit frontalier non résolu avec l'Erythrée.²³

Etats Parties respectant les obligations de déminage du Traité

Etat Partie	Année de conformité	Echéance de l'article 5
Bulgarie	1999	2009
Costa Rica	2002	2009
Salvador	1994*	2009
France	2008	2009
Guatemala	2006	2009
Honduras	2005	2009
ARY Macédoine	2006	2009
Malawi	2008	2009
Suriname	2005	2012
Swaziland	2007	2009
Tunisie	2009	2010

*Date fin du programme de déminage (avant l'entrée en vigueur du Traité d'Interdiction des Mines)

Des avancées significatives ont été enregistrées en matière de déminage durant les dix dernières années dans des zones et des Etats qui ne sont pas parties au Traité d'Interdiction des Mines, notamment en **Chine**, en **Iran**, au **Liban**, au **Maroc**, au **Népal**, et au **Sri Lanka**, ainsi qu'à **Taïwan**. Récemment, la **Georgie et la Libye** ont exprimé leur volonté d'entreprendre d'aller plus loin dans les opérations de déminage sur leurs territoires respectifs.

Par contre, 19 Etats Parties affectés par les mines n'ont soit pas respecté leur échéance, soit déclaré qu'ils n'étaient pas en position d'achever les opérations de déminage avant le délai de 10 ans du Traité. Un Etat Partie, **l'Ouganda**, a déclaré lors des réunions du Comité Permanent en Mai 2009 qu'il respecterait l'échéance du 1^{er} Août 2009, pour adresser par la suite une demande d'extension de trois ans le 19 Août.²⁴ En attendant que les Etats Parties prennent une décision par rapport à sa requête, l'Ouganda sera en situation de violation des dispositions de l'Article 5. Plus préoccupant, deux des quatre Etats Parties qui avaient formellement demandé une extension de leurs délais en 2009 ont été incapables de fournir des chiffres fiables concernant l'ampleur de la contamination (Voir tableau ci-dessous).

Etats Parties sollicitant une extension du délai de l'échéance de l'article 5 en 2009

Etat	Estimation des zones contaminées (km ²)	Durée de la prorogation sollicitée (en années)
Argentine	13	10
Cambodge	672 (estimation)	10
Tadjikistan	14,4 (estimation, partielle)	10
Ouganda	0,26	3

²³ Djibouti a achevé son déminage des zones minées connues en 2003 et la France a déclaré avoir déminé une zone de stockage des munitions (ZSM) à Djibouti en Novembre 2008.

²⁴ Demande d'extension du délai de l'échéance de l'Ouganda, Juillet 2009.

Dans le cas du Cambodge, Etat qui a mis en place un programme d'action contre les mines depuis 1992, la demande d'extension initiale mentionnait que les données disponibles ne permettaient pas qu'une estimation fiable soit réalisée et indiquait qu'une nouvelle inspection devait être engagée afin de déterminer la contamination actuelle.²⁵ L'ICBL a suggéré que Cambodge suive l'approche du Tchad, du Danemark et du Zimbabwe : solliciter une période plus courte afin d'effectuer l'inspection et l'analyse des données pertinentes, et ensuite formuler une seconde requête bien étayée par une évaluation fiable des zones minées. Pour ce qui est du Tadjikistan, l'inspection des zones présumées dangereuses se poursuit et selon le Centre d'Action contre les Mines son estimation finale pourrait s'accroître.

Plusieurs Etats Parties à qui des extensions avaient été accordées en 2008 ont depuis lors enregistré des progrès décevants.²⁶ **La Bosnie Herzégovine** n'a pu atteindre le premier objectif fixé dans sa demande d'extension, à savoir qu'avant 2009 elle devait avoir réduit la zone de contamination estimée à 1 573 km². Dans cette optique, La Bosnie Herzégovine aurait dû traiter 165 km² des zones présumées dangereuses en 2008, mais elle n'a réalisé qu'un peu plus de la moitié de cette surface (85 km²) dont seulement un peu plus de 3 km² par déminage.²⁷ De plus, l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir n'est pas précisée et les suppositions qui sous-tendent l'achèvement dans un délai de 10 ans sont irréalistes comparées aux performances passées.²⁸

Mi-2009, **la Thaïlande** avait déjà des difficultés à atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés dans sa demande d'extension. Le taux de déminage par le Centre National d'Action contre les Mines au cours de la première moitié de 2009 (1,3km²) se situait très loin derrière ce qui était nécessaire pour atteindre le taux annuel prévu (43 km²), alors que les estimations des zones contaminées ont en réalité connu une augmentation suivant les résultats de l'enquête (passant de 528 km² à 562 km²)

La demande formulée par **la Croatie** estimait qu'au début de la période d'extension en mars 2009, elle aurait 994 km² de zones présumées dangereuses (SHA) ; ce qui veut dire qu'elle réduirait ses SHA grâce au déminage et à l'inspection technique de 53 km² en 2008.²⁹ Pourtant la Croatie a manqué son objectif de 10,5 km², avec la restitution de 42,5 km² en 2008 et réduisant l'ensemble de ses zones à risques à 954 km², toujours très en-deçà des zones contaminées probables.³⁰

L'Equateur et **le Pérou** ont continué d'enregistrer des progrès lents en matière de déminage de zones présumées dangereuses le long de leur frontière commune (la neuvième Réunion des Etats Parties leur avait accordé des délais supplémentaires de huit ans).³¹ **Le Royaume Uni** et **le Vénézuéla** qui avaient reçu des délais supplémentaires de 10 et 5 ans respectivement, n'ont pas toujours engagé d'opérations officielles de déminage.

²⁵ Demande d'extension de délai de l'échéance du Cambodge, 30 Avril 2009

²⁶ De plus, certaines demandes d'extension avaient été mal élaborées, laissant deviner un programme d'action peu performant en matière de mines.

²⁷ Demande d'extension du délai de l'échéance de l'Article 5 de la Bosnie Herzégovine (Révision), 27 Juin 2008, p. 26.

²⁸ Voir le Rapport 2008 de l'Observatoire des Mines, pp. 180-181.

²⁹ Ibid, p. 306

³⁰ Entretien avec M. Natasa Matesa-Matekovic, Chef du Département de Planification et des Analyses, Centre Croate d'Action contre les Mines, Sisak, 9 Février 2009.

³¹ L'Equateur a déminé une surface de 6 215 m² ; 517 312m² restent à dépolluer, alors que le Pérou a déminé 1 155m² à la frontière qu'il partage avec l'Equateur, laissant une surface minée de 192,000m² et certaines zones minées autour des infrastructures nationales situées à l'intérieur du pays.

Il est possible que le respect à venir du délai de l'article 5 soit tout aussi décevant. Au regard des progrès réalisés à ce jour, pour l'Observatoire des Mines les Etats Parties suivants ne sont pas en voie de se conformer au traité concernant leurs échéances respectives : la **Mauritanie** (2011); l'**Algérie** (2012); le **Chili** (2012); la **RDC** (2012); et l'**Erythrée** (2012). Dans certains cas, le problème réside dans l'inadéquation des financements ; le plus souvent, les retards dans le démarrage d'un programme, la mauvaise gestion et l'absence d'une volonté politique suffisante constituent les principales causes. La **Colombie** (pour qui 2011 est l'échéance) restera certainement encore contaminée par les mines posées par les Groupes Armés Non-Etatiques (GANE) dans la mesure où les préoccupations sécuritaires ont empêché la possibilité de déminage de certaines zones. Parmi les Etats Parties dont les échéances sont remises à plus tard, l'**Irak** constitue une préoccupation particulière. Moins d'un an après son entrée dans le traité en tant que l'un des pays le plus affectés, l'Irak n'a non seulement rien fait pour mobiliser les ressources nécessaires pour faire face à sa contamination, mais il a même suspendu tout déminage en dehors des zones kurdes, créant de sérieux doutes sur le niveau de compréhension de la sévérité du problème par les dirigeants politiques ou de leurs obligations liées au traité.

Dans certains cas, on a relevé un manque d'évolution dans le déminage des frontières contestées (particulièrement dans le cas de **la Thaïlande/ Cambodge** et du **Tadjikistan** et ses voisins) : ceci est en partie le résultat d'un manque de délimitation claire ou de démarcation des frontières. D'autre part en Mai 2009, **la Jordanie** a fait savoir au Comité Permanent que malgré la persistance du désaccord avec la Syrie au sujet des frontières, les deux pays avaient convenu que le déminage pourrait être mené à bien sans obstacle.³²

Certains Etats Parties n'ont pas encore admis qu'ils sont légalement obligés de par le traité de déminer les zones qu'ils contrôlent en dehors de leur territoire de souveraineté.³³ Jusqu'au mois d'Août 2009, ni **la Turquie**, ni **Chypre** n'avait formellement accepté la responsabilité du déminage du nord de Chypre qui est occupé par les forces turques. En juin 2008, une déclaration de la **Moldavie**, qui avait suscité de nombreux espoirs de reconnaissance de ses responsabilités dans le déminage de toutes les zones minées situées dans la République séparatiste de Transnistrie, où elle continue d'exercer son autorité, avait été désavouée par le Ministère des Affaires Etrangères.³⁴

Finalement, la surface de toutes les zones contenant des mines antipersonnel dans quatre Etats dont les échéances se situent en 2009 et 2010 est restée imprécise (Voir tableau ci-dessous) ; jusqu'à présent, aucun d'eux n'a officiellement fait mention de zones contenant des mines antipersonnel, ni sollicité de report de délai.

Etats Parties avec délais de l'article 5 en 2009 et 2010 dont le respect des obligations est incertain³⁵

Etat	Problème de conformité
Djibouti	Déminage des zones achevé mais aucune déclaration officielle de conformité, possible nouvelle contamination par les combats avec l'Erythrée voisine

³² Déclaration de la Jordanie, Comité Permanent sur le Déminage, Education aux dangers et techniques d'action anti-mines, Genève, 27 Mai 2009.

³³ Voir Article 5 du Traité sur l'interdiction des Mines qui fixe l'obligation de déminer les zones sous la juridiction ou le contrôle d'un Etat Partie et la Déclaration de l'ICBL, Comité Permanent sur le Déminage, Education aux dangers et techniques d'action anti-mines, Genève, 28 Mai 2009.

³⁴ Voir le rapport sur la Moldavie dans la présente édition de l'Observatoire des Mines.

³⁵ Voir les rapports pertinents dans la présente édition de l'Observatoire des Mines pour plus de détails.

Niger	Contamination par mines anti-personnelles non confirmée
Namibie	Contamination par mines anti-personnelles non confirmée
Philippines	Contamination par mines anti-personnelles non confirmée

Restes de guerre explosifs

Malgré des mesures très strictes ayant été prises pour lutter contre la menace mondiale que représentent les mines, les ERW constituent encore un énorme défi, avec des millions d'UXO et de munitions explosives abandonnées (AXO) contaminant des pays touchés par un conflit armé.³⁶ Par exemple, la **RDP Lao** et le **Vietnam** sont toujours massivement contaminés en raison des bombardements américains datant de plusieurs décennies bien qu'aucune estimation crédible de l'ampleur de la contamination n'ait pu être établie.

L'adoption de la Convention sur les Armes à Sous-Munitions en mai 2008 a souligné une menace bien spécifique que l'Observatoire des Mines avait déjà rapporté il y a de nombreuses années : celle des restes d'armes à sous-munitions, en particulier les sous-munitions non explosées.³⁷ Bien que l'ampleur totale de la contamination soit encore à déterminer, les études et les opérations d'élimination en 2008 et 2009 ont révélé un certain nombre de sous-munitions non explosées sur le territoire d'au moins 27 Etats et trois régions (voir tableau ci-dessous). On espère que les rapports sous la nouvelle convention, une fois en vigueur, clarifieront l'ampleur de la contamination par les restes de sous-munitions à l'échelle mondiale.³⁸

Etats et autres régions touchés par les restes de sous-munitions en août 2009³⁹

Afrique	Amériques	Asie-Pacifique	Europe	Communauté des Etats Indépendants	Moyen Orient et Afrique du Nord
---------	-----------	----------------	--------	-----------------------------------	---------------------------------

³⁶ Il y a également un petit nombre d'Etats (par exemple l'Albanie, la République du Congo et le Kenya) dans lesquels la contamination par les UXO est survenue en raison des entraînements militaires ou de l'explosion non souhaitée de munitions dans des installations d'entreposage de munitions. Les AXO peuvent être dus à une mauvaise gestion et un mauvais contrôle des installations d'entreposage de munitions.

³⁷ La convention définit les restes de sous-munitions comme suit : les sous-munitions non explosées, les petites bombes non explosées (des sous-munitions détachées d'un distributeur à voilure fixe), les sous-munitions non explosées (par exemple lorsque le boîtier ne permet pas la dispersion prévue des sous-munitions au cours du largage) et les armes à sous-munitions abandonnées.

³⁸ Certains Etats ont déjà déterminé l'ampleur de la zone touchée par les restes de sous-munitions. En Serbie, par exemple, l'étude générale de la NPA sur la contamination des sous-munitions, menée entre le 9 novembre 2007 et le 30 novembre 2008, a identifié 105 "zones de développement" où les sous-munitions étaient utilisées et 390 polygones ou zones suspectes couvrant un total de 30,7 km². 28 communautés dans 16 municipalités sont concernées. La Mauritanie a rapporté des projets d'étude sur plus de 6 km² de zones présumées dangereuses (SHA) dont il a été rapporté qu'elles contenaient des restes de sous-munitions. Voir, plus loin, les rapports respectifs sur ces deux Etats dans cette édition de l'Observatoire des Mines.

³⁹ La Zambie a été ajoutée à la liste des Etats touchés depuis l'année dernière à la suite d'une étude à l'échelle nationale menée par la NPA qui a trouvé deux zones contenant des sous-munitions non explosées. La Guinée Bissau a été retirée de la liste car il a été rapporté que les derniers restes de sous-munitions connus ont été détruits par un opérateur britannique privé, Cleared Ground Demining, en août 2008. Israël a également rapporté l'élimination de toutes les sous-munitions non explosées lancées par le Hezbollah sur Israël pendant le conflit du Liban en août 2006. Quant à l'Erythrée, l'Ethiopie, Grenade et l'Arabie Saoudite, il n'était pas certain en août 2009 que la contamination avait été éliminée. Ces pays n'ont donc pas été inclus dans la liste. Comme souligné ci-dessus, l'Argentine et le Royaume Uni clament tous les deux leur souveraineté sur les Iles Falkland/Malouines qui sont contaminées par des restes de sous-munitions. Ces deux pays sont donc inclus dans la liste. Les zones touchées qui ne sont pas internationalement reconnues comme des Etats sont en italique. Il pourrait y avoir des restes de sous-munitions dus aux entraînements ou essais nucléaires dans un certain nombre d'autres Etats dont le Chili, la Jordanie et les Etats-Unis.

Angola	Argentine	Afghanistan	Albanie	Azerbaïdjan	Irak
Tchad		Cambodge	BiH	Georgie	Koweït
République du Congo,		RDP Lao	Croatie	Russie	Liban
RDC		Vietnam	Monténégro	Tadjikistan	Syrie
Mauritanie			Serbie	Nagorno-Karabakh	Sahara Occidental
Soudan			Royaume-Uni		
Ouganda			Kosovo		
Zambie					
8 Etats	1 Etat	4 Etats	6 Etats, 1 région	4 Etats, 1 région	4 Etats, 1 région

Déminage des zones de combats

Le déminage des zones de combat vise à dépolluer les anciennes zones de combat de tous les ERW.⁴⁰ Le déminage des zones de combat est souvent plus rapide que la dépollution pour deux raisons. D'une part, dans certaines circonstances une inspection visuelle d'une zone peut se révéler suffisante. Il est parfois inutile de mener une recherche de surface à l'aide d'instruments. D'autre part, même lorsqu'une dépollution sous la surface est nécessaire, des détecteurs aussi sensibles que ceux que l'on utilise pour la dépollution ne sont pas nécessaires : le déminage des zones de combats a pour but de détecter de plus grandes quantités de métal que celles contenues dans des mines antipersonnel classiques et ne vise pas nécessairement à vider une zone de tous ses métaux. Ainsi, les opérations sont perturbées par beaucoup moins de faux signaux positifs venant de fragments de métaux sans danger et la couverture des SHA est beaucoup plus rapide que lors d'opérations de dépollution.

Le déminage des zones de combat (BAC) en 2008

Malgré les problèmes pour assurer que le déminage des zones de combat n'est pas rapporté deux fois (par exemple la dépollution sous la surface est comptabilisée dans les chiffres de la dépollution de surface), l'Observatoire des Mines estime qu'au moins 270 km² de zones de combat ont été déminés en 2008, ce qui a conduit à la destruction de plus de 48 000 sous-munitions non explosées⁴¹ et quelques 2,3 millions d'autres éléments d'ERW. Les plus grandes zones ayant fait l'objet de programmes de dépollution en **Afghanistan**, en **Géorgie**, en **Irak**, et en **RDP Lao** représentaient 80% des déminages de zones de combat (voir le tableau ci-dessous).⁴² Le déminage des zones de combat a diminué en 2008 par rapport à 2007 où les programmes ont rapporté une dépollution sur au moins 412 km² de zones de combat.

Déminage des zones de combat dans des Etats sélectionnés en 2008

Etat	BAC (km ²)
Afghanistan	121,1
RDP Lao	55,2

⁴⁰ Ainsi, tel que mentionné ci-dessus, le déminage des zones de combat est opéré dans des zones qui ne représentent aucune menace. Il est essentiel de respecter cette condition : au Liban, par exemple, des accidents sont survenus à la suite d'opérations de déminage de zones de combat menées sur des terres contaminées.

⁴¹ Le total réel est probablement beaucoup plus élevé car le Vietnam n'a pas rapporté de chiffres complets concernant la destruction des restes de sous-munitions. L'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, l'Irak, Israël, le Liban, le Soudan et l'Ouganda n'ont pas distingué les chiffres de la dépollution des sous-munitions de ceux des autres ERW. Les chiffres complets ou partiels de la dépollution des sous-munitions ont été rapportés pour les Etats suivants : l'Albanie, la Croatie, la RDC, la Géorgie, le Koweït, la RPD Lao, la Serbie, le Tadjikistan, le Vietnam et la Zambie ainsi que le Kosovo et le Sahara Occidental.

⁴² Les chiffres rapportés pour l'armée du Sri Lanka de 121 km² (qui ont entraîné la destruction de seulement 121 unités d'UXO) ne sont pas inclus dans ce total car il n'a pas été possible de vérifier la dépollution.

Irak	14,5
Liban	10,0
Georgie	7,9

Obligations de dépollution dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions

Selon l'article 4 de la Convention sur les armes à sous-munitions, chaque Etat Partie « entreprend de déminer et de détruire ou d'assurer le déminage et la destruction des restes d'armes à sous-munitions situés dans des zones contaminées par les armes à sous-munitions sous sa juridiction ou son contrôle » dès que possible et dans un délai de 10 ans suivant son adhésion à la Convention. Si des armes à sous-munitions ont été utilisées après l'entrée en vigueur du traité pour un Etat en particulier, cet Etat devra remplir les mêmes obligations de déminage « dès que possible et surtout dans un délai de 10 ans suivant la fin du conflit au cours duquel ces armes à sous-munitions sont devenues des restes d'armes à sous-munitions ».

Une fois ces obligations remplies, l'Etat Partie doit faire une déclaration de conformité à la prochaine Réunion des Etats Parties.⁴³

Les négociations pour la convention se sont appuyées sur les expériences de mise en œuvre de l'Article 5 du Traité d'interdiction des mines. Le texte est beaucoup plus détaillé en ce qui concerne les obligations de rédiger des rapports selon l'Article 7 sur les mesures de transparence, ce qui permettra, à l'avenir, d'avoir une meilleure vue d'ensemble du résultat des efforts de dépollution des armes à sous-munitions. Les Etats Parties devront, en particulier, rédiger des rapports sur la taille des zones estimées contaminées et par conséquent déminées et non uniquement sur les lieux et le nombre d'unités déminées comme pour le Traité d'interdiction des mines.

Obligations de dépollution dans le cadre du Protocole V de la convention sur les armes classiques

Sous l'article 3 du Protocole V sur les restes de guerres explosifs de la convention sur les armes classiques (CCW), après la « cessation d'activités hostiles et dès que possible », chaque Etat Partie et chaque partie ayant pris part à un conflit armé⁴⁴ doit « marquer et déminer, retirer ou détruire les restes de guerre explosifs sur les territoires touchés sous son contrôle. »⁴⁵ En outre, les utilisateurs d'explosifs sont répertoriés et font l'objet d'une responsabilité spéciale. Leur utilisation de telles armes est consignée afin de fournir des données et une assistance pour le déminage de tout UXO sur les territoires qu'ils ne contrôlent pas.

Restitution des terres

Si le problème des mines et des ERW⁴⁶ est correctement pris en charge, les autorités nationales devront développer des systèmes transparents pour réduire les SHA afin de déterminer les zones minées. Selon les normes internationales d'action contre les mines (IMAS) sur la restitution des terres : « Il arrive que les terres soient soumises à une dépollution totale et parfaitement inutile »⁴⁷ Toute terre non contaminée mais physiquement

⁴³ Article 4.1, Convention sur les armes à sous-munitions.

⁴⁴ Y compris les GANE (groupes armés non étatiques).

⁴⁵ Article 3.2, Protocole V de la convention sur les armes classiques (CCW) sur les restes de guerre explosifs.

⁴⁶ Les principes de la restitution des terres sont également applicables aux zones de combat y compris les zones touchées par les restes d'armes à sous-munitions, cependant les procédures mises en place pour les zones de combat doivent être déterminées dans des IMAS séparées. Interview téléphonique avec Havard Bach, Directeur de la Section des Méthodes Opérationnelles, CIDHG, 11 septembre 2009.

⁴⁷ L'UNMAS, "IMAS 08.20 : Restitution des terres, première édition," New York, 10 juin 2009, p. v.

dépolluée est une preuve d'inefficacité et d'énorme gaspillage des ressources du programme national de déminage.⁴⁸

La restitution des terres est la reconnaissance, en partie, du fait que certaines études ont conclu à des estimations excessives de la taille et du nombre de SHA.⁴⁹ Grâce aux efforts de beaucoup, en particulier du Centre International de Déminage Humanitaire Genève (CIDHG), qui a présidé le développement des processus de restitutions des terres avec le gouvernement de la Norvège et d'autres, on note à présent une meilleure compréhension du fait qu'un éventail de techniques s'ajoutant à la dépollution totale peuvent permettre de résoudre efficacement le problème des SHA tout en assurant la sécurité du personnel du programme et celle des bénéficiaires.⁵⁰ Ces méthodes incluent une meilleure collecte et vérification des informations et l'utilisation plus systématique des études non techniques de qualité⁵¹ et des études techniques.⁵²

La restitution des terres doit cependant être effectuée avec grand soin afin d'assurer que certains principes de base sont bien suivis.⁵³ En particulier toute terre dont la contamination est confirmée doit faire l'objet d'une dépollution totale afin de respecter les principes du Traité d'interdiction des mines et le processus de restitution des terres par des moyens techniques et non techniques doit être comptabilisable et se conformer aux normes applicables régissant l'action contre les mines.⁵⁴

⁴⁸ Nous ne suggérons pas que ceci s'applique à tous les pays ou toutes les organisations de déminage. Un certain nombre d'entre elles ont beaucoup insisté sur l'importance de mener des études et d'établir des cartes des SHA avec soin avant de pratiquer la dépollution.

⁴⁹ Voir, en guise d'exemple, "Applying all available methods to achieve the full, efficient and expedient implementation of Article 5, A discussion paper prepared by the Coordinator of the Resource Utilization Contact Group (Norway)," (Appliquer toutes les méthodes disponibles pour obtenir la mise en oeuvre complète, efficace et idoine du document de travail sur l'Article 5, préparé par le coordinateur du Groupe de contact sur l'utilisation des ressources - Norvège) version révisée, juillet 2008.

⁵⁰ HALO souligne l'efficacité d'une approche à quatre étapes pour aborder la question des SHA : 1. Une bonne étude non-technique. 2. Trouver les mines à l'aide d'une étude technique et de la dépollution. 3. Déminer de l'intérieur vers l'extérieur jusqu'aux limites de la menace. 4. Transmettre le flambeau aux populations locales. Courriel de Christian Richmond, Responsable, HALO, 3 septembre 2009.

⁵¹ Une étude non-technique est définie dans les IMAS comme une étude impliquant « la collecte et l'analyse de nouvelles et/ou d'informations existantes sur une zone dangereuse. Son but est de confirmer ou d'informer la présence de preuves d'un danger existant afin d'identifier le type et l'ampleur de toute zone dangereuse et de définir dans la mesure du possible le périmètre des zones réellement dangereuses sans intervention physique. Une étude non-technique n'implique normalement pas l'utilisation des outils de dépollution et de vérification. Il existe des exceptions lorsque les outils sont utilisés uniquement pour permettre un accès aux équipes d'études non-techniques

Les résultats d'une étude non-technique peuvent remplacer toutes les données précédentes liées à l'étude d'une zone » UNMAS, "IMAS 08.21: Etude non-technique, Première édition," New York, 10 juin 2009, pp. 1-2.

⁵² La définition d'une étude technique selon les IMAS est une « intervention détaillée incluant la dépollution ou la vérification d'une CHA ou d'une partie d'une CHA. Cela devrait confirmer la présence des mines/ERW et mener à la définition d'une ou plusieurs DHA et ainsi révéler l'absence de mines/ERW, ce qui devrait permettre la restitution de terres avec une combinaison d'autres preuves. » UNMAS, "IMAS 08.20: Restitution des terres, Première Edition," New York, 10 juin 2009, p. 2.

⁵³ Voir l'Observatoire des Mines, Rapport 2007, p. 32.

⁵⁴ Trois IMAS traitent de la restitution des terres :

UNMAS, "IMAS 08.20: Restitution des terres, Première Edition," New York, 10 juin 2009, p. 2.; UNMAS, "IMAS 08.21: Etude non-technique , Première Edition," New York, 10 juin 2009; et UNMAS, "IMAS 08.22: IMAS 08.21: Etude Technique, Première Edition," New York, 10 juin 2009. Tous ces documents sont téléchargeables sur : www.mineactionstandards.org.

Les techniques

Les IMAS sur la restitution des terres décrivent l'approche comme « une évaluation du processus d'informations basées sur les preuves qui peut aider à déterminer avec confiance quelle terre doit être dépolluée ou non »⁵⁵ Cela ajoute de nouveaux termes, et potentiellement de nouvelles interventions au lexique des actions contre les mines (et également à la base de données des actions contre les mines). L'expression « Zone Dangereuse Confirmée » (CHA) désigne « une zone identifiée par une étude non-technique dans laquelle la nécessité de poursuivre les investigations à travers une étude technique ou la dépollution a été confirmée ». L'expression « Zone dangereuse définie (DHA) désigne une « zone, généralement dans une CHA qui requiert une dépollution totale. Une DHA est normalement identifiée après des études approfondies »⁵⁶ Ainsi, une SHA doit être soumise à une étude non-technique pour confirmer ou infirmer les suspicions de présence de mines. Si aucune preuve n'est trouvée (ou des fragments)⁵⁷, la terre est annulée. Si, en revanche, on trouve des preuves de contamination, la zone est normalement définie comme une CHA⁵⁸ puis est soumise à une étude technique. L'étude technique réduit ensuite la CHA en DHA qui est alors soumise à une dépollution totale.⁵⁹ Toutes les étapes du processus de restitution des terres doivent faire l'objet d'une documentation soigneusement établie.

Opérations

Un article norvégien paru en juillet 2008 a conclu que « les Etats Parties [au Traité d'interdiction des Mines] doivent reconnaître que la réévaluation et la restitution des terres par des moyens non-techniques, lorsqu'ils sont mis en place conformément à des politiques nationales de qualité qui incorporent les principes clés soulignés dans cet article, ne sont pas un raccourci pour implémenter l'Article 5.1 mais plutôt un moyen de restituer plus rapidement, et en toute confiance, les zones qui ont été désignées comme des « zones minées ».⁶⁰

Le concept de restitution des terres a été formellement adopté par la Neuvième Réunion des Etats Parties⁶¹ et un nombre croissant d'Etats Parties ont appliqué les principes de la restitution des terres afin d'améliorer les performances des programmes.

⁵⁵ UNMAS, "IMAS 08.20 : Restitution des terres, Première Edition," New York, 10 juin 2009, p. 3.

⁵⁶ Ibid, p. 1.

⁵⁷ Selon les IMAS, « Avant qu'une terre ne puisse être restituée, il doit être établi avec un niveau de confiance suffisant qu'il n'y a aucune preuve que la zone ne contient aucun danger d'explosion. Cette confiance ne peut être atteinte qu'une fois tous les efforts raisonnables d'investigation mis en œuvre pour déterminer la présence de mines/ERW... Cependant, si l'étude non-technique confirme la présence de mines/ERW, il serait raisonnable de déployer davantage d'efforts pour être plus confiant quant aux résultats de l'étude des zones dont il a été établi qu'elles ne contenaient pas de mines/ERW ainsi que de celles qui sont contaminées. Dans ce cas, l'expression 'tous les efforts raisonnables' pourrait signifier qu'une étude technique doit être mise en œuvre.

UNMAS, "IMAS 08.20: Restitution des terres, Première Edition," New York, 10 juin 2009, p. 5.

⁵⁸ Dans certaines circonstances, la preuve peut être suffisante pour définir la zone de contamination et cette DHA est ensuite soumise à une dépollution totale.

⁵⁹ Pour un diagramme du processus, voir UNMAS, Restitution des terres, Première Edition," New York, 10 juin 2009, p. 3.

⁶⁰ Coordinateur du Groupe de Contact sur l'Utilisation des Ressources (Norvège) "Applying all available methods to achieve the full, efficient and expedient implementation of Article 5, (Appliquer toutes les méthodes disponibles pour obtenir la mise en oeuvre complète, efficace et idoine du document de travail sur l'Article 5) version révisée, juillet 2008.

⁶¹ Voir le coordinateur du Groupe de Contact sur l'Utilisation des Ressources (Norvège) "Applying all available methods to achieve the full, efficient and expedient implementation of Article 5, (Appliquer toutes les méthodes disponibles pour obtenir la mise en oeuvre complète, efficace et idoine du document de travail sur l'Article 5) version révisée, juillet 2008. APLC/MSP.9/2008/WP.2, 2 octobre 2008; et "Final Report of the Ninth Meeting

Gestion des informations

Une restitution des terres fiable (et un déminage efficace) dépend d'une bonne gestion des informations.⁶² Le processus commence par une collecte systématique de données de qualité. Il s'agit là d'une condition qui a trop souvent manqué aux actions contre les mines, malgré les énormes sommes d'argent que des donateurs ont apporté au secteur. Il est également très important pour un secteur qui reçoit plus d'un demi milliard de dollars par an de rédiger des rapports précis et rapides sur ses réalisations.⁶³ En **Angola**, par exemple, l'Institut National de Déminage, qui dispose pourtant de 2000 agents oeuvrant à travers le pays, n'était pas en mesure de fournir des rapports détaillés sur ses activités de déminage en 2008 et en 2007 car son système de gestion des données était soit-disant dysfonctionnel.

Le principal logiciel de gestion des informations sur la lutte antimines reste le SGILAM (Système de gestion de l'information pour la lutte antimines) qui est géré par le Centre International de Déminage Humanitaire à Genève. Ce logiciel est utilisé dans le cadre de quelque 50 programmes de lutte antimines à travers le monde, même s'il fait toujours l'objet de nombreuses critiques. Certains accusent l'outil et d'autres ses opérateurs. Le vieil adage qui dit « de fausses données entrantes engendrent de fausses données sortantes » s'appliquera toujours.⁶⁴ Dans un certain nombre d'exemples, cependant, notamment au **Cambodge** et en **RDP Lao**, accéder aux données de la dernière version du SGILAM s'est révélé très difficile.⁶⁵

Les actions antimines des Groupes Armés Non-Etatiques

Au cours des dix dernières années, les GANE ont parfois mené des actions limitées de déminage ou des opérations de Neutralisation et Destruction des Explosifs (NEDEX). Des opérations de déminage par les GANE ou des NEDEX ont été menées en **Colombie**, **Irak**, **Liban**, **Soudan**, et au **Sri Lanka** ainsi qu'au **Sahara Occidental**.

Dans les zones kurdes au nord de l'Irak, le Parti Démocratique du Kurdistan et l'Union Patriotique du Kurdistan ont entrepris des actions de déminage à travers le Programme d'Action Antimines du Nord de l'Irak, soutenu par l'UNOPS (Bureau des Services d'Appui aux Projets des Nations Unies) de 1997 à 2004 lors de l'intégration de groupes kurdes dans le gouvernement intérimaire irakien. Egalement au Nord de l'Irak, l'organisation Hawpar, liée au Parti des Travailleurs du Kurdistan Turc, a mené des actions limitées de déminage en 2007

of States Parties,” (Rapport définitif de la neuvième réunion des Etats Parties) 28 novembre 2009, Paragraphe 31.

⁶² Comme le souligne les IMAS, « De bonnes procédures de gestion, y compris des mécanismes adéquats de prise de décision, d'enregistrement des données, de surveillance et d'ajustements sont des conditions essentielles au processus » UNMAS, “IMAS 08.20: Land release, Draft First Edition,” (Restitution des terres, Première édition) New York, 10 juin 2009, p. 6.

⁶³ La qualité des rapports est inégale mais généralement mauvaise. Au sens strict, le Traité d'Interdiction des Mines n'exige que la liste des lieux déminés et le nombre de mines antipersonnel détruites. Les règles de bonnes pratiques requièrent cependant beaucoup plus de données telles que la taille et la localisation des zones restituées ; la méthode de déminage ou les autres moyens mis en œuvre pour restituer la terre, la localisation exacte des zones et tous les dispositifs trouvés et détruits.

⁶⁴ Comme l'Observatoire des Mines l'a souligné l'année dernière, il est surprenant que l'enregistrement des données ait été si difficile dans plusieurs programmes qui ont reçu un soutien et une assistance considérables à l'échelle internationale. En Somalie, par exemple, les problèmes sont si graves qu'en 2008, l'IMSMA n'avait pas été correctement mis à jour depuis 2003. Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p.22.

⁶⁵ En mars 2009, le CIDHG a déclaré qu'il allait modifier l'IMSMA « afin d'améliorer le soutien que la gestion des informations peut apporter aux centres d'action contre les mines et aux autres partenaires de l'action antimines. » Voir le CIDHG, “CIDHG Information Management Programme – Changes,” (Programme de Gestion des Informations du CIDHG – modifications), mars 2009, www.gichd.org.

et 2008 avec le soutien de la NPA. Au **Liban**, des bénévoles du Hezbollah ont déminé un grand nombre d'armes à sous-munitions après le conflit armé de 2006. Au sud du **Soudan**, le Mouvement de Libération du Peuple Soudanais et l'armée ont entrepris des actions de déminage à travers l'opération Sauvez des Vies Innocentes soutenue par l'UNICEF de 1997 à 2005, date de l'Accord de Paix et de la formation d'un gouvernement d'unité nationale. Au nord du **Sri Lanka**, l'Unité de Déminage Humanitaire pour la Réhabilitation des Tamouls qui était liée à la libération des Tigres de l'Eelam Tamoul (LTTE), a entrepris des opérations de déminage entre 2002 et 2006.

En 2008, au **Myanmar/Birmanie**, le Karen National Union qui contrôle de petites parcelles de territoire à l'est du pays a reçu des détecteurs de métaux pour le déminage et a bénéficié d'une formation pour apprendre à les utiliser. Egalement au Myanmar, le Front National Chin/l'armée a déclaré à l'ONG Geneva Call qu'ils avaient déminé trois sites le long de la frontière avec l'Inde courant 2008.⁶⁶

Sécurité des démineurs

Au cours de ces dernières années, les conflits armés ont entraîné des pertes dans les rangs des démineurs qui ont également perdu du personnel et des équipements valant des centaines de milliers de dollars au cours d'attaques et de raids menés par des rebelles ou des groupes criminels.

En **Afghanistan**, plusieurs démineurs et agents de soutien ont été enlevés et tués depuis 2007. En mai 2008, trois vigiles et un agent de logistique ont été tués et un chauffeur a été blessé dans une attaque de rebelles. En juillet, des hommes armés ont kidnappé 16 démineurs travaillant pour la Mine Detection et le Dog Centre à l'est de la province de Paktia mais ils ont tous été relâchés après l'intervention des chefs communautaires. Le même mois, différentes attaques ont visé le complexe du Danish Demining Group (Groupe de déminage danois) dans la province de Balkh et les démineurs revenant de leurs opérations de dépollution, blessant mortellement un superviseur. En mai 2009, un véhicule HALO a été endommagé dans l'explosion d'un dispositif improvisé activable par un véhicule, blessant légèrement plusieurs membres du personnel.

En **Irak**, l'instabilité politique et l'insécurité ont régulièrement empêché les opérations de déminage. En juin 2007, l'Autorité Nationale d'Action Antimines a été supprimée après l'enlèvement et le meurtre de son directeur général. Le travail de cette institution a repris jusqu'en décembre 2008, lorsque le Ministre de la Défense a suspendu les opérations de déminage dans tout l'Irak, sauf le nord, pour des questions de sécurité et le besoin de vérifier le personnel engagé par des agents de déminage (en raison de leur accès aux mines et/ou aux engins explosifs).

Au **Sri Lanka**, le déminage lancé en 2002 est devenu plus difficile après 2007 et a été presque entièrement arrêté en raison de l'intensification des conflits armés, impliquant

⁶⁶ Le Front National du Chin/l'armée a signé la Déclaration d'engagement auprès de l'Appel de Genève en août 2006. Le PKK turc et sa milice des Forces de Défense du Peuple ont signé la Déclaration d'engagement auprès de l'Appel de Genève en juillet 2006. Les signataires acceptent d'interdire l'utilisation, la production, le stockage et le transfert des mines antipersonnel et de mettre en œuvre et de participer à l'action anti-mines. Il a été rapporté que les activités de déminage des deux groupes respectent les conditions de la Déclaration d'engagement à laquelle ils ont adhéré.

l'utilisation de mines jusqu'en mai 2009. En 2008, des opérateurs ont subi les enlèvements de démineurs dans des zones contrôlées par les forces sécuritaires ou les milices pro-gouvernement tandis que des démineurs travaillant dans un territoire contrôlé par les LTTE étaient recrutés de force dans les milices locales.

Au **Sénégal**, en 2005, le Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC) a attaqué une unité de déminage de l'armée, tuant trois personnes et en blessant sept en 2005. En 2006, une unité de déminage de l'armée accompagnée de soldats marocains a été attaquée par le MFDC, entraînant la mort de deux soldats et faisant 14 blessés. En 2008, le Sénégal a demandé une extension du délai au titre de l'Article 5 citant, entre autres, la sécurité des démineurs comme une des raisons de son incapacité à déminer à temps.

Au **Soudan**, plusieurs opérateurs et agences de l'ONU ont rapporté une insécurité accrue depuis 2006 lorsque l'Armée de Résistance du Seigneur en Ouganda a tendu une embuscade à une équipe de la Swiss Foundation for Mine Action près de Juba, tuant deux démineurs. Plusieurs autres organisations de déminage ont cessé leurs activités en raison des exactions des GANE ou des conflits armés dans ces zones. En janvier 2007, un Casque Bleu indien dans le Sud Soudan a été tué et deux autres blessés alors qu'ils escortaient une équipe de déminage. En 2008, les problèmes d'insécurité ont empêché la mise en place d'études dans le Darfour Occidental.

L'avenir de l'action anti-mines

Les années à venir pourraient être considérées comme les plus déterminantes de l'histoire du déminage. Dans la plupart des pays, la menace des mines a été significativement réduite et de meilleures approches et procédures de déminage ont largement accru, bien que pas toujours, la productivité et l'efficacité. Les efforts redoublés pour achever les opérations de déminage dans tous les Etats affectés, qu'ils soient signataires ou non du Traité, demeurent une priorité. Des ressources significatives provenant de sources nationales et internationales seront encore nécessaires pendant de très nombreuses années. Et la mise en oeuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions permettra une réelle avancée de la lutte contre la contamination des armes à sous-munitions non explosées à l'échelle mondiale.

Nombre de victimes des mines/ERW et collecte des données.

1999–2009 en bref

L'Observatoire des Mines a identifié au moins **73.576 victimes** dans **119 pays/régions** ces dix dernières années. Le nombre total de survivants à l'échelle du monde entier n'est pas connu, mais on l'estime à plusieurs centaines de milliers. Ce chiffre inclut au moins **5.197 victimes** de mines, de restes de guerre explosifs (ERW), et d'engins explosifs improvisés (EEI) déclenchés par la victime **en 2008**, un chiffre en légère baisse par rapport aux 5.473 victimes enregistrées en 2007. Cette diminution est sensiblement moins importante qu'au cours des années précédentes de la dernière décennie. Comme les autres années, ces chiffres sont incomplets car la collecte de données est souvent insuffisante, voire inexistante.

Victimes de 1999 à 2008

Malgré les difficultés rencontrées lors de la collecte de données, l'Observatoire des Mines a réuni des informations sur 73.576 victimes de mines/ERW/EEI enregistrées entre 1999 et fin 2008 dans 119 pays ou régions. Parmi ces victimes, 17.867 personnes ont été tuées, 51.711 blessées et le statut des 3.998 personnes restantes est inconnu.¹

Bien que dramatiquement élevé, le nombre de victimes au cours de la dernière décennie est incomplet, car il ne comptabilise que les victimes enregistrées. De toute évidence, les informations ont manqué durant toute la décennie, ceci à cause de l'absence de mécanismes de collecte de données adéquats dans le monde entier, de l'absence de collecte de données rétrospective, et du manque d'information sur certains groupes de victimes : étrangers, réfugiés, déplacés internes, groupes armés non étatique (GANE), ou minorités ethniques. Le nombre de victimes de mines/ERW durant un conflit est également difficile à comptabiliser.

Il faut également signaler que beaucoup de pays contaminés par les mines/ERW ont effectué leur transition vers la paix avant 1999, ce qui signifie aussi que la plupart des accidents dus aux mines/ERW sont intervenus avant 1999. C'est le cas par exemple pour les pays suivant : **Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Croatie, Egypte, Salvador, RDP Lao, Mozambique, Nicaragua, Syrie, et Vietnam.**

Le tableau ci-dessous présente un décompte par région de toutes les victimes enregistrées par l'Observatoire des Mines de 1999 à 2008 :

Nombre de victimes par région de 1999 à 2008

Région et nombre d'Etats	Nombre d'Etats recensant des victimes	Nombre de victimes
Zone Asie-Pacifique (40)	21	33,627
Afrique (48)	32	16,390
Moyen-Orient et Afrique du Nord (18)	17	8,558
Continent Américain (35)	14	7,202
Communauté des Etats Indépendants (12)	12	4,628
Europe (42)	23	3,171
Total	119	73,576

¹ Ces chiffres ne comptabilisent que les personnes ayant été victimes sur le territoire d'un pays, et seulement une partie des nombreuses victimes parmi les combattants, soldats de la paix, démineurs ou travailleurs humanitaires provenant d'autres pays : **France, Pays-Bas, Royaume-Uni, ou Etats-Unis** par exemple.

La plupart des accidents (49.617, soit 67%) ont eu lieu dans 82 Etats parties. Dans ce groupe d'Etats parties, 9 accidents sur 10 (44.694) sont survenus dans les pays du « groupe VA26 ».² Quelque 26% du nombre total d'accidents durant la décennie se sont produits dans seulement deux pays : L'**Afghanistan** (16%) et le **Cambodge** (10%). Dans les Etats non parties et les territoires sans reconnaissance internationale, il y a eu 23.755 victimes.³

Etats comptant plus de 1000 victimes entre 1999 et 2008

Etat	Nombre de victimes 1999–2008
Afghanistan	12,069
Cambodge	7,300
Colombie	6,696
Iraq	5,184
Inde	2,931
Russie	2,795
Angola	2,664
Somalie	2,354
Myanmar	2,325
Lao PDR	2,295
Pakistan	1,969
Ethiopie	1,947
Soudan	1,748
République Démocratique du Congo(DRC)	1,696
Vietnam	1,545
Sri Lanka	1,272

Le nombre de victimes recensées a diminué progressivement au cours de la décennie : de plus de 8.000 par an entre 1999 et 2003, à un peu plus de 7.000 en 2005, et moins de 5.500 par an depuis 2007.

Dans les **pays du VA26**, 71% des victimes, lorsque le statut civil/militaire est connu, sont civiles, et 2% sont des travailleurs humanitaires. De plus, 24% appartiennent aux forces de sécurité (la majorité des cas en Colombie), et 3% aux paramilitaires ou GANE.

Lorsque l'âge des victimes est connu, 68% sont des adultes et 32% des enfants. La grande majorité des victimes est de sexe masculin (90%), les hommes représentant le groupe le plus touché (63%), suivi des garçons (27%), puis des femmes et des filles (5% chacune).

Quelque 44% des accidents ont été causés par des ERW (sauf armes à sous-munitions), 30% par des mines antipersonnel, 13% par des mines indéterminées, 10% par des mines antivéhicules, 2% par des armes à sous-munitions, et le reste par des EEI déclenchés par la victime (moins de 1%).⁴

² Il s'agit de l'appellation donnée aux 26 Etats parties dont le nombre de survivants est important, et qui sont donc davantage tenus à agir, mais ont aussi davantage de besoins et d'attentes en matière d'assistance : Afghanistan, Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Tchad, Colombie, Croatie, RDC, Salvador, Erythrée, Ethiopie, Guinée-Bissau, Iraq, Jordanie, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Sénégal, Serbie, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Uganda, et Yémen. Pour des renseignements complémentaires, voir le chapitre *Assistance aux victimes*.

³ En Pologne, le seul pays signataire du Traité d'interdiction des mines où l'on recense des victimes, 204 accidents sont survenus entre 1999 et 2008.

⁴ Ces chiffres ne prennent pas en compte les victimes d'engins explosifs, comme les armes à sous-munitions, lors d'attaques. Ils incluent par contre les victimes d'ERW et de mines durant un conflit.

Au moins 34% des victimes, lorsque leur activité au moment de l'accident est connue, étaient engagées dans des activités de la vie quotidienne. Environ 20% des accidents sont survenus suite à une manipulation directe des engins explosifs, et 18% lors d'un déplacement.

Nouvelles victimes en 2008⁵

En 2008, l'Observatoire des Mines a identifié 5.197 nouvelles victimes de mines, ERW ou EEI déclenchés par la victime.⁶ 1.266 personnes ont été tuées, 3.891 blessées, et le statut des 40 personnes restantes est inconnu.

Les nouvelles victimes en 2008 ont été enregistrées dans un moins grand nombre de pays et autres régions qu'en 2007 : 75 contre 78. Dix pays qui avaient enregistré des victimes en 2007 n'en ont enregistré aucune en 2008, notamment la **Mauritanie**, qui avait enregistré des victimes tous les ans depuis 2000.⁷ Sept pays qui n'avaient pas enregistré de victimes en 2007 ont à déplorer des victimes en 2008⁸ : parmi eux la **Lybie**, où l'Observatoire des Mines a identifié des victimes pour la première fois depuis 1999 (malgré le signalement fréquent mais non vérifié d'un grand nombre d'accidents). Des accidents se sont encore produits au **Mali**, qui avait enregistré ses toutes premières victimes en 2007, et au **Niger**, qui n'avait pas enregistré de victimes depuis plusieurs années avant 2007.

Les années précédentes, il y avait une diminution annuelle moyenne du nombre de victimes d'au moins 9%, mais en 2008, il est seulement inférieur de 5% à celui de 2007.⁹ Il est même possible que 2008 soit la première année depuis 2005 qui ne connaîtra pas de diminution du nombre de victimes par rapport aux années précédentes. Les chiffres de 2008 ne comptabilisent en effet que les victimes enregistrées par des systèmes formels de collecte de données ou identifiées par L'Observatoire des Mines par d'autres moyens : ces chiffres sont incomplets dans presque tous les pays (consulter la section sur la collecte de données plus bas). De plus, la collecte de données est un processus lent dans beaucoup de pays/régions :

⁵ Ces chiffres comptabilisent les personnes tuées ou blessées lors d'accidents dus à des engins déclenchés par la présence, la proximité ou le contact d'une personne ou d'un véhicule, comme toutes les mines antipersonnel (produites en usine ou artisanales), les mines antivéhicules, les munitions non explosées, les engins explosifs abandonnés, et les EEI déclenchés par la victime ou par un véhicule. Ces chiffres ne comptabilisent pas : les estimations de victimes n'apportant pas de chiffres précis ; les incidents clairement causés par des mines ou des EEI mis en place à distance ; et des engins qui n'ont pas clairement été activés par la victime. Ne sont pas comptabilisés également : les personnes tuées ou blessées durant la fabrication d'engins explosifs. Pour certains pays, comme l'Irak ou l'Inde, où la vérification des incidents renseignés est particulièrement difficile, des critères encore plus stricts sont appliqués et les incidents liés aux EEI sont seulement comptabilisés si l'engin a été déclenché suite à un contact direct (pied ou main).

⁶ Ce chiffre représente le nombre de victimes enregistrées par des méthodes formelles de collecte de données, et/ou identifiées grâce aux hôpitaux, aux ONG, ou par l'intermédiaire des médias. Le nombre réel de victimes est certainement plus élevé : beaucoup de pays n'ont pas de mécanisme de collecte de données, ou celui-ci ne fonctionne pas à l'échelle du pays entier ; il peut ne pas inclure tous les groupes de la population, ou être entravé par des considérations géographiques ou des problèmes de sécurité.

⁷ Les 10 pays sans nouvelles victimes sont : l'Albanie, l'Arménie, le Chili, la France, la Gambie, le Honduras, la Lettonie, la Mauritanie, la Namibie, et l'Afrique du Sud.

⁸ Les sept pays qui comptent de nouvelles victimes sont : le Bangladesh, Chypre, la Grèce, La Lybie, la Malaisie, la Moldavie, et le Monténégro.

⁹ Dans *Le rapport 2008 de l'Observatoire des Mines*, 5.426 victimes ont été identifiées dans 78 Etats/régions en 2007. Mais en raison de la lenteur de la collecte et de la vérification des données, le nombre total a été corrigé et est passé de 5.426 à 5.473. Les modifications ont affecté l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, le Tchad, la Colombie, la Georgie, la Jordanie, le Nagorno-Karabakh, le Niger, la Russie, le Sri Lanka, et le Tadjikistan.

cela signifie que de nouvelles victimes sont « découvertes » longtemps après la date réelle de l'accident.¹⁰

Etats et autres régions comptant des victimes de mines/EEI/ERW en 2008¹¹

Afrique	Continent Américain	Zone Asie-Pacifique	Europe	Communauté d'Etats Indépendants (CEI)	Moyen-Orient et Afrique du Nord
Angola	Colombie	Afghanistan	Bosnie-Herzégovine	Azerbaïdjan	Algérie
Burundi	Salvador	Bangladesh	Croatie	Belarus	Egypte
Tchad	Nicaragua	Cambodge	Chypre	Géorgie	Iran
Côte d'Ivoire	Pérou	Chine	Grèce	Kyrgyzstan	Iraq
RDC	Etats-Unis	Inde	Monténégro	Moldavie	Israël
Erythrée		Indonésie	Pologne	Russie	Jordanie
Ethiopie		Corée du Sud	Serbie	Tadjikistan	Kuwait
Guinée-Bissau		RDP Lao	Turquie	Ukraine	Liban
Kenya		Malaisie	Kosovo	Abkhazie	Lybie
Mali		Mongolie		Nagorno-Karabakh	Maroc
Mozambique		Myanmar (Birmanie)			Syrie
Niger		Népal			Yémen
Rwanda		Pakistan			Palestine
Sénégal		Philippines			Sahara occidental
Somalie		Sri Lanka			
Soudan		Thaïlande			
Ouganda		Vietnam			
Zambie					
Zimbabwe					
Somaliland					
19 Etats, 1 région	5 Etats	17 Etats	8 Etats, 1 région	8 Etats, 2 régions	12 Etats, 2 régions

Distribution démographique des victimes

En 2008, 61% des victimes (lorsque le statut civil/militaire est connu) sont des civils (2.821 sur 4.611).¹² Bien que les civils représentent toujours une grande majorité des nouvelles victimes, en tant que pourcentage du nombre total de victimes, ils continuent à diminuer par rapport à 2007 (71%) et à 2005 (81%).¹³ Ceci est principalement dû au grand nombre de victimes militaires en **Colombie** (507) et au **Myanmar** (508). Les autres explications sont un nombre probablement trop élevé de victimes militaires communiqué par les médias, et des incidents majeurs ayant entraîné de nombreuses victimes militaires. En tout, il a eu 1.694 victimes au sein des forces de sécurité, 60% de ces victimes étant imputables à la Colombie et au Myanmar.

¹⁰ Par exemple en 2008, L'Observatoire des Mines a identifié 256 nouvelles victimes en Afghanistan pour l'année 2006, par rapport aux données disponibles en 2007. Ces données n'ont été accessibles à L'Observatoire des Mines qu'au cours du second semestre 2008. Nous avons déjà reçu plusieurs mises à jour début Septembre 2009 concernant le nombre de victimes pour 2008 dans les pays suivants : Afghanistan, Cambodge, Tchad et Colombie. Ces données n'ont pas pu être prises en compte dans le présent rapport en raison de leur nature parcellaire.

¹¹ EEI: engin explosif improvisé.

¹² Le statut civil/militaire de 586 victimes reste inconnu.

¹³ Voir *Le rapport 2008 de l'Observatoire des Mines*, p.53.

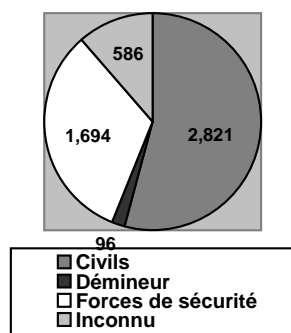
On recense 96 victimes chez les démineurs dans 14 pays en 2008, ce qui représente une diminution de 20% par rapport à 2007, qui comptait 120 victimes.¹⁴ La grande majorité des accidents suite à des opérations de déminage sont survenus en **Afghanistan** (51 victimes, 53% de la totalité des accidents suite à des opérations de déminage en 2008), suivi par la **Bosnie-Herzégovine** (8 victimes, ce qui représente 30% du nombre total de victimes de mines/ERW dans ce pays), l'**Iran** (8 victimes), et enfin le **Cambodge** et l'**Iraq** (7 victimes chacun). Cette baisse est en grande partie due à une forte diminution des accidents de déminage au **Cambodge** (7 cas en 2008 contre 17 en 2007) et au **Liban** (1 cas en 2008 contre 16 en 2007). On n'a enregistré qu'une femme parmi les victimes chez les démineurs (au **Mozambique**). En outre, parmi le nombre total de victimes militaires, on en compte 12 qui effectuaient des opérations de déminage lorsque l'accident s'est produit.

Lorsque le sexe de la victime est connu, la grande majorité des victimes sont des hommes (3.754, soit 91% de 4.115), 361 sont des femmes (9%). Le sexe de 1.082 victimes enregistrées est inconnu (21%, contre 19% en 2007). Si l'on considère uniquement les victimes civiles, le nombre de femmes s'élève à 12% des victimes (309 sur 2.478 victimes de sexe connu). Les femmes constituent le groupe le plus touché dans trois pays (**Bangladesh**, **Mozambique**, et **Rwanda**), mais on attribue ce fait à des incidents particuliers ayant entraînés de nombreuses victimes, et non à des habitudes locales qui constitueraient un facteur de risque supplémentaire pour les femmes.

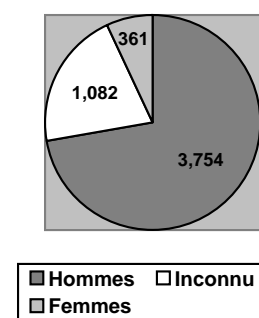
Au **RPD LAO**, au **Népal**, au **Somaliland**, et au **Yémen**, le pourcentage de femmes chez les victimes est sensiblement supérieur à la moyenne pour 2008, ce qui s'explique par certaines activités de la vie quotidienne mettant les femmes en plus grand danger. Au **Yémen** par exemple, ce sont les femmes qui s'occupent habituellement du bétail, et qui vont chercher de l'eau. Au **RPD Lao** et au **Népal**, les femmes sont plus particulièrement impliquées dans la récupération des métaux, et autres activités apparentées.

Les enfants constituent 28% des victimes d'âge connu. (1.184 sur 4.214). Pour 19% des victimes (983), on ne dispose pas d'informations sur l'âge. Si l'on considère uniquement les victimes civiles, le pourcentage d'enfant s'élève à 41% des victimes d'âge connu.¹⁵ Près de trois quarts des victimes chez les enfants sont des garçons (869). On compte 193 filles, et le sexe de 122 enfants est inconnu. Dans un nombre croissant de pays ou régions, les garçons constituent le

Victimes en 2008 par statut civil/militaire



Victimes en 2008 par genre



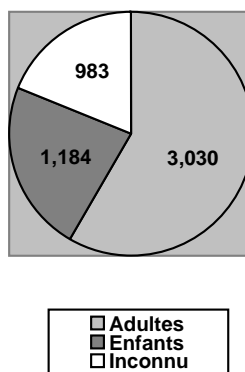
¹⁴ Liste des 14 pays comptant des victimes chez les démineurs: Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Croatie, Chypre, Iran, Iraq, Liban, Mozambique, Nicaragua, Sri Lanka, Soudan, Tadjikistan, et Yémen.

¹⁵ Cela revient à 1.040 enfants de statut civil sur 2.566 victimes civiles d'âge connu. A cela s'ajoute quelques victimes chez les enfants soldat et plusieurs enfants dont le statut civil/militaire n'a pu être déterminé.

groupe de victime le plus touché entre tous: **Tchad, Salvador, Erythrée, Jordanie, RPD Lao, Népal, Somalie, Somaliland, Soudan et Yémen** (contre seulement trois pays en 2007 : **Tchad, Kosovo, et RPD Lao**). En **Afghanistan**, près de la moitié des victimes civiles sont des garçons : un chiffre en augmentation sensible comparé à 2007.

Si l'on considère toutes les victimes adultes, 93% sont des hommes (2.828 sur 3.030), mais moins de la moitié de ces hommes sont des civils (1.358, soit 48% des victimes adultes de sexe masculin). 5% des victimes sont des femmes (164), dont 137 de statut civil (84% des victimes adultes de sexe féminin).¹⁶

Victimes en 2008 par âge



Typologie des engins causant de nouvelles victimes

Dans plus d'un quart des cas, l'engin à l'origine de l'accident est inconnu (1.342 cas). Pour les 3.078 cas où le type d'engin est connu :¹⁷

- les mines antipersonnel ont causé 715 victimes (23%), un chiffre en baisse par rapport au 25% enregistré en 2007,
- les mines antivéhicules ont causé 440 victimes (14%, contre 13% en 2007),
- les mines de type non spécifié ont causé 486 victimes (16% contre 11% en 2007),
- les sous-munitions ont causé 125 victimes (4% contre 5% en 2007),¹⁸
- les autres types d'ERW ont causé 1.227 victimes (40% contre 36% en 2007), et
- les EEI déclenchés par la victime ont causé 80 victimes (moins de 3%, contre près de 10% en 2007).¹⁹

On compte des victimes d'ERW (sauf sous-munitions) dans 49 Etats/régions, des victimes de mines antipersonnel dans 31 pays, des victimes de mines antivéhicule dans 19 pays, des victimes d'EEI déclenchés par la victime dans 10 pays, et des victimes de sous-munitions dans 9 pays.

Parmi les victimes d'âge connu, la plupart des victimes de mine antipersonnel sont des adultes (80%).²⁰ Quasiment toutes les victimes adultes de mines antipersonnel sont des hommes (94%), dont 54 démineurs. Les civils sont plus particulièrement touchés par les mines antipersonnel au **Cambodge**, au **Myanmar**, et au **Pakistan**. De la même façon, la plupart des victimes causées par des mines antivéhicules sont des adultes (88%), dont 95%

¹⁶ Le sexe n'est pas connu pour 38 adultes.

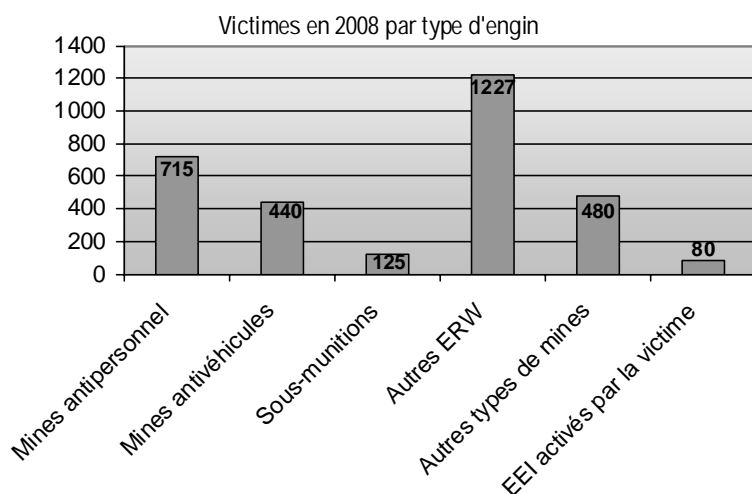
¹⁷ Comme toutes les années précédentes, les chiffres pour la Colombie (777 victimes) n'ont pas été pris en compte, car les accidents sont attribués de façon incorrecte aux mines antipersonnel.

¹⁸ Comme les années précédentes, ce chiffre ne tient pas compte des victimes directes d'une frappe utilisant des armes à sous-munitions.

¹⁹ Cinq autres victimes sont imputables aux EEI déclenchés par un véhicule, fonctionnant donc comme mine antivéhicule.

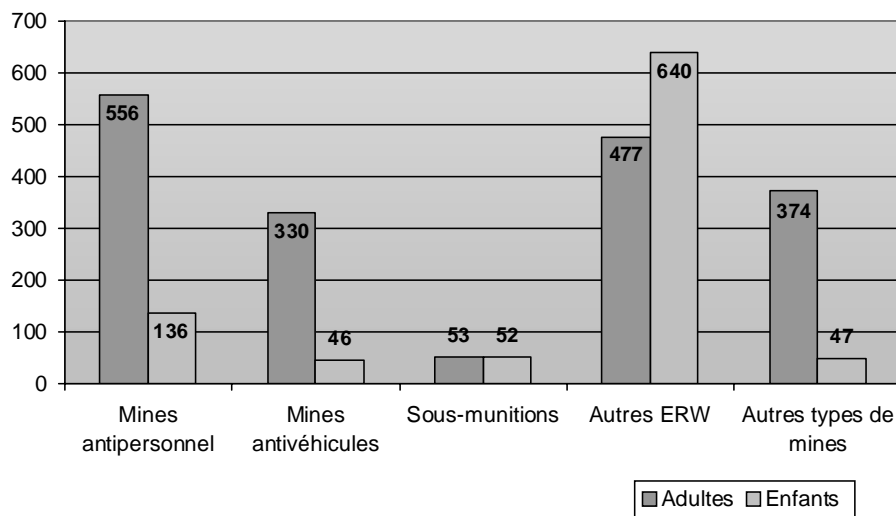
²⁰ 556 des 692 victimes de mines antipersonnel dont l'âge est connu

d'hommes. La sécurité des civils lors d'un déplacement était particulièrement menacée par les mines antvéhicules en **Afghanistan** et au **Pakistan**.



Comme les années précédentes, les sous-munitions sont le seul type d'engin dont la proportion de victimes enfants et adultes est identique. **RDP Lao** est le seul pays sévèrement touché où la majorité des victimes de sous-munitions sont des enfants. Au **Cambodge**, qui est moins contaminé par les sous-munitions non explosées que le RDP Lao, les enfants constituent également le groupe le plus touché.

Victimes en 2008 par âge et type d'engin



All translations of Landmine Monitor research products and media materials are for informational purposes. In case of discrepancy between the English text and any translation, the English text shall prevail.

Full report available: http://lm.icbl.org/lm09_annual_report

Si l'on s'intéresse aux ERW d'un autre type que les sous-munitions, on s'aperçoit que la majorité des victimes sont des enfants (57%).²¹ Parmi les victimes d'âge connu, 45% des victimes d'ERW sont des garçons, 42% des hommes 9% des filles, et 4% des femmes. Le groupe des garçons est particulièrement touché par les ERW en **Afghanistan**, au **Cambodge**, au **Tchad**, en **Erythrée**, au **RPD Lao**, au **Népal**, au **Soudan**, et au **Yémen**.

Activité au moment de l'incident

Bien que, souvent, il manque des informations essentielles sur l'activité des victimes au moment de l'accident provoqué par des mines/ERW, L'Observatoire des Mines a réussi à réunir ce type de données pour 3.617 victimes (soit 70%) des victimes identifiées. En raison de la proportion importante de victimes militaires, les activités de type militaire étaient les plus communément recensées (1.305 cas), même si les forces de sécurité sont aussi impliqués dans des accidents survenant au cours d'un déplacement, d'une opération de déminage, ou d'une manipulation d'engins.

Les déplacements sont la deuxième activité la plus fréquente au moment de l'accident (516 cas), le plus souvent causé par une mine antvéhicule (44% des cas), ou une mine antipersonnel (23% des cas).

Viennent ensuite : garder le bétail (247 cas), se trouver sur le lieu d'un incident par hasard (207 cas), jouer/s'amuser (197 cas) et enfin rechercher de la nourriture/du bois/des métaux (182 cas). Si l'on combine toutes les activités de la vie quotidienne, on parvient au résultat de 651 cas, soit 18% des victimes dont l'activité est connue au moment de l'accident.²² 92% des victimes dont l'activité au moment de l'accident est liée à la vie quotidienne sont des civils (602). 56% des victimes dont l'activité au moment de l'accident est liée à la vie quotidienne sont des adultes, 44% sont des enfants. La plupart des accidents survenant durant des activités de la vie quotidienne sont causés par des mines (311), généralement des mines antipersonnel (210). Mais les enfants encourent plus de risques avec les ERW durant les activités de la vie quotidienne. Ces chiffres ne tiennent pas compte des personnes manipulant intentionnellement des engins explosifs lors d'activités à but lucratif.

Les activités impliquant des personnes qui, intentionnellement ou non, interagissent directement avec des engins explosifs, ont causé 452 victimes. Ce chiffre comptabilise 188 cas où des personnes manipulaient l'engin sans précaution, 145 où ils le tenaient dans leurs mains (hors accidents de déminage), 88 où des personnes récupéraient des métaux, 29 où ils jouaient, et deux où ils tentaient de brûler l'engin. On doit remarquer que beaucoup de victimes qui pêchaient ou qui gardaient du bétail au moment de l'accident ont également manipulé intentionnellement l'engin explosif. Ceci peut expliquer pourquoi les enfants sont plus souvent victimes d'ERW que de mines pendant leurs activités de la vie quotidienne. Trois quarts des accidents causés par une manipulation intentionnelle de l'engin sont dus aux ERW, et les victimes sont généralement de sexe masculin (85%). Les garçons sont le groupe le plus touché (45%), suivi par les hommes (40%), les filles (10%), et enfin les femmes (5%). Les risques sont particulièrement élevés pour les garçons au **Cambodge** et au **Népal** (où les filles sont également très touchées). La récupération de métaux est un facteur de risque grandissant pour les hommes en **Egypte**.

Les autres activités qui ont causé des victimes sont : l'éradication du coca (68 cas en **Colombie**), et le travail de porteur/le travail forcé (huit cas au **Myanmar**).

²¹ 640 sur 1.117 victimes d'ERW (sauf sous-munitions) d'âge connu

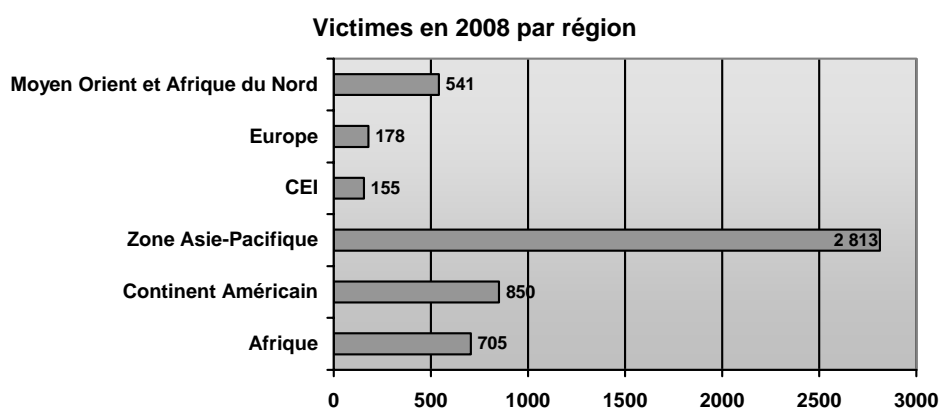
²² Cette proportion s'élève à 28% si l'on ne tient pas compte des victimes engagées dans des opérations militaires au moment de l'accident.

Distribution géographique

On compte des victimes dans toutes les régions du monde en 2008 (voir tableau ci-dessous). On constate une augmentation importante dans la zone Asie-Pacifique et dans la Communauté d'Etats Indépendants (CEI).

Région	2008		2007	
	Nombre de victimes	Nombre de pays/régions comptant des victimes	Nombre de victimes	Nombre de pays/régions comptant des victimes
Afrique	705	20	954	24
Zone Asie-Pacifique	2,813	17	2,495	15
Continent Américain	805	5	982	7
Communauté d'Etats Indépendants	155	10	118	10
Europe	178	9	238	9
Moyen-Orient et Afrique du Nord	541	14	686	13

Les 26 Etats parties responsable d'un nombre significatif de survivants représentent 55% du nombre total de victimes en 2008 (2.867), et deux de ces pays seulement (**Afghanistan** et **Colombie**) représentent 34% du nombre total de victime (1.769).



Tendances dans les Etats comptant 100 victimes ou plus en 2008

Etat	Nombre de victimes en 2008	Nombre de victimes en 2007
Afghanistan	992	842
Colombie	777	904
Myanmar	721	438
Pakistan	341	271
Cambodge	269	352
Iraq	263	216
Tchad	131	188
Somalie	116	74
RPD Lao	100	100
Turquie	100	101

All translations of Landmine Monitor research products and media materials are for informational purposes. In case of discrepancy between the English text and any translation, the English text shall prevail.

Full report available: http://lm.icbl.org/lm09_annual_report

En 2008, 35 pays ont vu une augmentation du nombre de leurs victimes par rapport à 2007, parfois de façon importante, comme en **Egypte** (40 en 2008 contre 25 en 2007), en **Iraq** (263 contre 216), et au **Pakistan** (341 contre 271).

- L'**Afghanistan** a aussi connu sa première augmentation du nombre de victimes depuis 2005, ce qui en fait le pays comptant le plus grand nombre de victimes en 2008 (992 contre 842 en 2007).
- En **Géorgie**, le nombre de victimes a augmenté à cause du conflit déclenché en 2008 (26 contre 3 l'année précédente)
- Au **Myanmar**, l'augmentation est due à l'accès à de nouvelles données concernant les victimes militaires (721 contre 438 en 2007)

Dans 37 pays, Il y a eu moins de victimes en 2008 qu'en 2007 : au **Tchad**, au **Népal**, et au **Vietnam** par exemple.

- Au **Cambodge**, la tendance reste à la baisse depuis 2006 (269 victimes contre 352 en 2007). Le nombre de victimes en 2008 représente seulement 31% du nombre de victimes en 2005, année où l'on enregistra 875 victimes.
- En **Colombie**, la diminution du nombre de victimes commencée en 2007 s'est confirmée (777 victimes contre 904 en 2007) : c'est la première fois depuis 2005 que ce pays n'occupe pas la première place des pays comptant le plus de victimes.
- Au **Liban**, pour la première fois depuis le conflit de 2006, le nombre de victimes est revenu à un ordre de grandeur comparable à ceux de 2005 (28 contre 130 en 2007, et 207 en 2006).
- Dans un grand nombre de pays toutefois, la baisse du nombre de victime est au moins en partie attribuable à une dégradation de la collecte de données : au **Burundi**, en **Ethiopie**, et en **Namibie**.²³

Nouvelles victimes en 2009

On a continué à enregistrer de nouvelles victimes en 2009 dans au moins 59 pays ou régions (jusqu'en Septembre 2009), y compris dans trois pays qui ne comptait aucune victimes en 2008 (**Albanie**, **Japon** et **Ouzbékistan**).²⁴ En **Tchéchénie**, en **Guinée-Bissau**, et dans le **Sahara Occidental**, le nombre total de victimes enregistrées est presque équivalent, voire supérieur, à celui pour toute l'année 2008.

²³ Dans 3 pays (Israël, RPD Lao, et Syrie), il y a eu autant de victimes en 2008 qu'en 2007.

²⁴ En 2009, L'observatoire des mines a identifié cinq nouvelles victimes, un tué et quatre blessés, lors de deux accidents survenus à Okinawa, au Japon. Trois de ces personnes ont été victimes du pire incident depuis 1974, qui s'est produit le 24 Mars 2009. Un soldat de l'US Marine a été tué, et un autre blessé, de même qu'un marin, alors qu'ils détruisaient des munitions non explosées dans une base militaire Américaine.

Eric Talmadge, "60 years after Second World War, Okinawa still rife with bombs," *The Canadian Press*, 3 Mai 2009.

Collecte des Données

En 1999, l'Observatoire des Mines avait remarqué que : « il est toujours difficile d'obtenir des informations concrètes sur les victimes de mines » et que ces informations « manquent cruellement ». ²⁵ En 1999, la plupart des données disponibles provenaient de programmes de rééducation du CICR : ce n'étaient pas des données concrètes sur les victimes de mines. L'Observatoire des mines avait aussi constaté que les méthodes de collectes de données « peuvent faire plus de mal que de bien si elles prolifèrent et ne sont pas en lien direct avec une action tangible entreprise auprès de la communauté des survivants. » ²⁶

En 2009, c'est un fait admis que la possession de données complètes sur les victimes est cruciale pour comprendre toute l'étendue des difficultés et des besoins des survivants. Le but principal de la collecte de données sur les victimes (et sur les services) est son utilisation pour définir des objectifs, pas seulement en matière d'assistance aux victimes, mais aussi dans d'autres domaines de la lutte contre les mines (comme le déminage et l'éducation aux dangers des mines/ERW).

Comment [DL1]: À vérifier

Même si la collecte des données s'est améliorée depuis 1999, l'Observatoire des Mines a invariablement constaté au cours de la décade que le nombre de victimes de mines/ERW est sans doute sous-évalué en raison de l'absence de mécanisme de collecte de données adéquat, de manque d'informations sur des régions inaccessibles ou des zones de conflits, d'un certain nombre d'accidents mortels non renseignés, ou à cause de la peur et des orientations politiques.

Et pourtant, 28 pays ou régions sur 75 comptant des victimes en 2008 n'avaient pas de méthodes formelles de collecte de données, y compris certains pays/régions présentant un nombre élevé de victime de façon persistante : l'**Iran**, le **Myanmar**, et le **Pakistan** ou, dans une moindre mesure, l'**Algérie** et l'**Ouganda** par exemple. Ces 28 pays comptent 1.408 victimes en 2008 (soit 27% du total : en hausse par rapport à 25% en 2007 et 19% en 2006), que l'Observatoire des Mines a identifiées principalement au moyen des informations fournies par les médias. Les 47 autres pays/régions avaient des systèmes de collecte de données, et 29 d'entre eux utilisaient le système de gestion de l'information pour la lutte antimines (IMSMA) pour enregistrer les données collectées. ²⁷

Toutefois, même lorsque des mécanismes de collecte de données étaient en place, les données étaient incomplètes dans la vaste majorité des pays (43). Seuls le **Cambodge**, la **Jordanie**, le **Kosovo**, et le **Tadjikistan** ont fourni des données sur les victimes pour l'année 2008 qui peuvent être considérées comme complètes. Celles-ci comptabilisent 306 victimes en 2008 (6% du nombre de victimes total), ce qui signifie que 94% des victimes en 2008 ont été enregistrées dans des pays dont la base de données est incomplète, voire inexistante (en hausse par rapport à 2007 (93%) et 2006 (92%)). Un autre pays dont la base de données est complète, l'**Albanie**, a enregistré des victimes en 2009. Par l'intermédiaire des informations fournies par les médias, les hôpitaux, ou les ONG, l'Observatoire des Mines a identifié d'autres victimes en 2008 qui n'avaient pas été enregistrées dans 28 des 47 pays qui

²⁵ Voir *Le rapport 1999 de l'Observatoire des Mines*, p. 19.

²⁶ Ibid., p.20

²⁷ En comparaison, *Le rapport 2003 de l'Observatoire des Mines*, p. 40, constatait : « Sur les 65 pays, et 7 régions, comptant de nouvelles victimes de mines en 2002-2003, seulement 25 pays et 4 régions ont signalé qu'ils utilisaient IMSMA, ou d'autres bases de données, pour enregistrer les données. Parmi ceux-ci, seulement 18 pays et deux régions ont fourni à l'Observatoire des Mines des données complètes annuelles ».

possèdent des mécanismes de collecte de données (955, soit 18% du nombre total de victimes).

Lorsque des mécanismes de collecte de données sont en place, les problèmes les plus courants sont : une couverture géographique et démographique limitée ; l'absence d'une méthodologie standard ; des problèmes concernant la terminologie ou le type d'informations recueillies ; l'absence de détails importants sur les engins, de données démographiques, d'indicateurs socio-économiques, ou de données sur les activités de la victime ; une capacité limitée empêchant une collecte de données proactive ; l'insuffisance des contrôles et des vérifications de données ; et des acteurs multiples recueillant des informations se recoupant de façon contradictoire dans des bases de données différentes. D'autres problèmes découlent du fait que les données sur les victimes ne sont pas assez souvent confrontées aux données sur la contamination par les mines, ou aux données sur l'assistance aux victimes : les données ne sont pas partagées à des fins de planification ou mises en relation avec des systèmes de référencement, ce qui a pour conséquence la création de base de données ayant pour seule fin l'archivage, plutôt que de fournir de l'aide aux victimes.

Conclusion

Bien que le nombre de victimes enregistrées ces cinq dernières années ait baissé de façon significative, ce nombre reste inacceptable : il y a encore eu plus de 5.000 victimes enregistrées en 2008. On est loin de l'estimation communément admise de 26.000 victimes par an dans les années 1990, même s'il est impossible de vérifier cette estimation. Car nous ne saurons jamais combien de personnes exactement ont été tuées ou blessées par des mines ou des ERW alors qu'ils revenaient en Afghanistan, cherchaient de la nourriture en Angola, ou cultivaient le riz au Cambodge. Ce qui est sûr, c'est que la collecte de données concernant les victimes reste insuffisante dans bien des pays. Les Etats sont tenus d'aider les personnes directement touchées par les mines et ERW, et une condition préalable à une telle aide est la détermination précise du nombre de survivants, ainsi que des personnes qui étaient à la charge de ceux qui n'ont pas survécu.

EDUCATION AUX DANGERS DES MINES

Situation globale 1999–2009

L'éducation aux dangers des restes de mines et de guerres explosifs (RE) a évolué de façon significative depuis l'entrée en vigueur du Traité d'Interdiction des Mines Antipersonnel en 1999 car de nombreux programmes sont passés d'une approche exclusivement basée sur la diffusion de messages à un effort de changement des comportements de façon plus significative et réduire ainsi les risques. Ainsi, on a pu noter une évolution évidente, quoique restreinte, de la simple politique de « prise de conscience de l'existence des mines » en 1999 à celle de « l'éducation aux dangers des mines et des ERW » en 2008¹ Influencer les comportements à risque est une mesure difficile car elle est souvent liée à des facteurs économiques, culturels et sociaux complexes.

L'éducation aux dangers des mines vise à réduire les accidents causés par les mines, les dispositifs explosifs improvisés activés par les victimes et les restes des guerres explosifs (ERW). Lorsqu'elle est mise en œuvre correctement, l'Education aux dangers des mines implique une combinaison d'actions : intensifier la prise de conscience du risque, travailler avec des communautés pour identifier les méthodes de réduction des risques et promouvoir le changement de comportement, fournir des informations à des opérateurs de curage (et parfois même contribuer à la priorisation du déminage), identifier les interventions de développement pour réduire les risques et contribuer à l'assistance apportée aux victimes en collaborant à la collecte de données sur les victimes et en fournissant des informations aux survivants sur nos services.

Des approches plus axées sur la réduction des risques ont été identifiées dans les programmes d'éducation aux dangers des mines dans au moins six Etats en 2008 (**Angola, Cambodge, Colombie, Lao PDR, Sri Lanka et Vietnam**). Dans ces Etats, les programmes ont été mis en œuvre avec les communautés pour explorer des comportements alternatifs, améliorer la communication des prises de décisions concernant le curage et faire le lien avec d'autres secteurs de développement afin de diminuer l'impact des mines et des ERW. De même, le support de l'Education aux dangers des mines à l'action contre les mines à travers des programmes communautaires a augmenté. Au **Vietnam**, cela a facilité les actions de dépollution et en **Angola**, cela a facilité la restitution des terres.

L'efficacité des programmes repose sur une excellente compréhension des groupes cibles quant à l'éducation aux dangers des mines et les raisons pour lesquelles ils sont en danger². Selon le rapport de L'Observatoire des Mines, une analyse approfondie manque cruellement à la plupart des programmes d'éducation sur les risques. En effet, en 2008, dans au moins 26 Etats, des

¹ Le terme "éducation" reflète le passage de la simple prise de conscience de l'existence de la menace – les personnes vivant dans des zones touchées savent que le danger existe – à l'établissement d'un dialogue avec les communautés au sujet du problème et des solutions envisageables.

² Par exemple une étude datant de 2006 réalisée par MAG et l'UNICEF en RDP Lao, a totalement remis en question la croyance courante selon laquelle les gens entreprennent des activités génératrices de revenus dangereuses par manque de choix et a découvert que : "Alors que les facteurs contribuant à une exposition volontaire étaient liés à la pauvreté, elle était rarement perçue par les communautés et les individus comme étant la seule option possible. Plus courant encore, les prises de risques intentionnelles vis à vis des UXO étaient basées sur un processus rationnel de prise de décision impliquant la comparaison entre les risques potentiels et les avantages par rapport à divers autres options possibles." Jo Durham, "Needs Assessment in Lao PDR," *Journal of Mine Action*, Edition 11.1, Eté 2007.

programmes d'éducation aux dangers des mines étaient encore en cours d'implémentation alors qu'aucune évaluation complète n'avait été menée. Dans au moins 26 Etats et régions, des programmes d'éducation aux dangers étaient encore en cours d'implémentation sans évaluation des besoins³ en **Afghanistan**, par exemple, qui possède le plus ancien programme d'action contre les mines du monde, une évaluation de l'Union Européenne en 2008 a découvert que l'éducation aux dangers ne se basait pas sur une bonne compréhension de l'audience cible.⁴

L'éducation aux dangers des mines en 2008

En 2008, l'éducation aux dangers des mines a été menée dans 57 Etats et régions contre 61 Etats et régions en 2007. Les activités liées à l'éducation aux dangers des mines ont significativement augmenté au **Yemen** et au **Somaliland** ainsi que, dans une certaine mesure, dans dix autres Etats. En **Palestine**, L'éducation aux dangers des mines a décliné en 2008 mais a sensiblement augmenté suite au conflit à Gaza de décembre 2008 à janvier 2009.

Etats et Autres régions ayant bénéficié d'une éducation aux dangers des mines en 2008

Afrique	Amérique	Asie-Pacifique	Europe	Etats Indépendants du Commonwealth	Moyen Orient et Afrique du Nord
Angola	Colombie	Afghanistan	Albanie	Arménie	Algérie
Burundi	Equateur	Cambodge	Bosnie Herzégovine (BiH)	Azerbaïdjan	Egypte
Chad	El Salvador	Lao PDR	Croatie	Géorgie	Iran
Congo, République Démocratique du Congo (RDC)	Nicaragua	Myanmar/Birmanie	Chypre	Russie	Iraq
Erythrée	Pérou	Népal	Pologne	Tadjikistan	Jordanie
Ethiopie		Sri Lanka	<i>Kosovo</i>	<i>Abkhazie</i>	Liban
Gambie		Thaïlande		<i>Nagorno-Karabakh</i>	Syrie
Guinée-Bissau		Vietnam			Yémen
Kenya		<i>Taiwan</i>			<i>Palestine</i>
Mali					<i>Sahara Occidental</i>
Mauritanie					
Mozambique					
Rwanda					
Sénégal					
Somalie					
Soudan					
Ouganda					
Zambie					
Zimbabwe					
<i>Somaliland</i>					
19 Etats, une région	Cinq Etats	Huit Etats, une région	Cinq Etats, une région	Cinq Etats, une région	Huit Etats, deux régions

³ Aucune évaluation des besoins n'a été menée au cours des trois dernières années dans les Etats et régions suivants : Abkhazie, Afghanistan, Azerbaïdjan, RDC, Croatie, Egypte, Iran, Corée du Sud, Mauritanie, Nagorno-Karabakh, Pakistan, Pérou, Russie, Sénégal, Somaliland, Syrie, Thaïlande, Ouganda, Sahara Occidental, Yémen, Zambie, et Zimbabwe. Les évaluations des besoins ont été menées dans des zones géographiques limitées au Tchad, en Irak au Mozambique et en Somalie.

⁴ Paul Davies et Bruce Todd, "Evaluation à mi-parcours du Programme d'Action contre les Mines en Afghanistan – Rapport Final" Programme de l'UE pour l'Afghanistan, avril 2009, p.62.

Une baisse de l'éducation aux dangers des mines due à la réduction des financements a été rapportée dans 10 Etats.⁵ Les activités ont diminué dans plusieurs pays et régions proportionnellement à l'évolution des besoins : **Abkhazie, Burundi, Kenya, Nagorne-Karabakh** et **Nicaragua**. Au **Mozambique** le nombre de bénéficiaires de l'éducation aux dangers des mines aurait diminué mais il y avait une plus grande intégration de l'éducation aux dangers des mines dans les activités de dépollution.

Il n'y avait aucun programme d'éducation aux dangers des mines dans plusieurs Etats, bien que la contamination et les données concernant les victimes indiquaient qu'il y avait très probablement un besoin : **la Chine, la République Démocratique du Congo, l'Inde, la Corée du Nord, le Koweït, la Libye, les Philippines, le Rwanda et la Turquie**. En **Birmanie**, plusieurs évaluations des besoins ont été menées au cours des dernières années mais les activités d'éducation aux dangers des mines ont été réduites en raison des conflits en cours.

Dans la plupart des autres Etats et régions, le niveau d'éducation aux dangers des mines est le même qu'en 2007, ou les données de 2008 n'étaient pas disponibles pour faire la comparaison.

Ciblage de l'éducation aux dangers des mines

Les informations concernant les personnes en danger et les raisons devraient être analysées à partir des données de contamination, des statistiques des victimes, des études sur l'impact des mines antipersonnel et des études KAP sur la connaissance, la prise de conscience et la pratique. Les statistiques des victimes ont montré que le nombre extrêmement élevé d'incidents est la conséquence de la pratique d'activités génératrices de revenus, en particulier l'agriculture, l'élevage et la collecte de nourriture, de carburant, d'eau, de matériau de construction et déchets métalliques pour les vendre. La collecte de déchets métalliques a été rapportée comme une activité à risque dans au moins 14 Etats et régions.⁶ en **RDP Lao**, elle est à l'origine de 32% des incidents en 2008.

Les voyages (y compris la traversée de frontières, parfois illégalement, comme en Grèce et en Thaïlande) sont à l'origine d'incidents tout comme les dommages provoqués par les engins explosifs ou la curiosité, en particulier parmi les enfants et les jeunes adultes. La majorité des victimes étaient des hommes, bien que dans certains Etats, les femmes et les enfants représentaient une proportion significative des victimes (Voir plus haut la section statistiques des victimes).

Les réfugiés et les personnes déplacées en interne (IDP) sont particulièrement vulnérables qu'ils se trouvent dans la région vers laquelle ils ont été déplacés, au cours de leur déplacement ou lors de leur retour chez eux. En 2008, les programmes d'éducation aux risques visant les réfugiés et les

⁵ Dix Etats dans lesquels l'éducation aux dangers des mines a diminué en raison de manque de financements ou de capacités : Angola, Tchad, Chili, Salvador, Inde, Mauritanie, Sri Lanka, Thaïlande, Zambie, et Zimbabwe.

⁶ La collecte de déchets métalliques a été constatée dans les pays suivants : Albanie, Algérie, BiH, Egypte, Géorgie, Iraq, Jordanie, Kosovo, Lao PDR, Palestine, Sri Lanka, Ouganda, Vietnam et Yémen.

IDP ont été constatés dans au moins 19 pays.⁷ En 2008, à **Chypre** et en **Grèce**, des immigrants clandestins comptaient parmi les victimes des mines.

Les gens sont également en danger lorsque des régions dangereuses ne sont plus signalées comme telles ou lorsque la signalisation est inadéquate ou non entretenue comme cela est le cas dans de très nombreux Etats tels que l'**Angola** et la **Turquie**. Les régions contaminées par des armes à sous-munitions tels que dans le sud du **Liban**, sont très difficiles à signaler.

Dans de nombreux Etats, les évaluations des besoins, y compris les études KAP sont menées dans le cadre d'une campagne de rassemblement d'informations au cours des activités d'éducation aux dangers des mines. En 2008, les évaluations et les études concernant neuf Etats ont été mises à la disposition de l'Observatoire des Mines. Il s'agissait du Cambodge, de l'Erythrée, du nord de l'Iraq, du Népal, du Pakistan, de la Serbie, de la Somalie et du Vietnam. Seules trois de ces évaluations –**Ethiopie, Népal** et **Somalie** - ont révélé que les populations n'avaient pas pris conscience ou étaient ignorants du problème.⁸ La plupart des études ont démontré que les gens sont en général conscients des risques dus aux mines/ERW mais ne cessent pas pour autant leurs comportements dangereux.

En Serbie, par exemple, des comportements à très haut risque ont été rapportés dans plus de 90% des régions contaminées ayant fait l'objet de l'étude. Selon un rapport datant de 2009 rédigé par le Norwegian People's Aid (NPA), les habitants des communautés affectées « semblent sous-estimer la menace » des armes à sous-munitions non explosées.⁹ La fréquence des incidents est telle que la probabilité d'activer des armes à sous-munitions augmentera proportionnellement aux besoins croissants de la populations d'utiliser les terres condamnées.¹⁰

Au nord de l'Iraq, une étude de l'UNICEF/Handicap International (HI) a montré que la connaissance générale concernant les mines et les munitions non-explosées (UXO) était plutôt bonne et la plupart des personnes touchées avaient participé à au moins une session d'éducation aux dangers des mines.

Malgré cela, certaines de leurs connaissances demeuraient quelque peu superficielles (par exemple, les signalisations et les procédures d'évacuation des champs de mine) et certains villages touchés n'avaient pas encore bénéficié de programmes d'éducation aux risques. Dans certaines régions, les femmes étaient généralement « moins informées » que les hommes (mais

⁷ Des programmes d'éducation aux dangers des mines pour les personnes déplacées et les réfugiés dans les pays suivants : Afghanistan, Croatie, RDC, Erythrée, Ethiopie, Gambie, Géorgie, Grèce, Iraq, Kenya, Koweït, Philippines, Rwanda, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Ouganda, et Zambie.

⁸ CIDHG, "A Needs and Capacities Assessment for MRE in Somali Region, Ethiopia," (Une évaluation des besoins et des capacités pour l'éducation aux dangers des mines dans la région de la Somalie et de l'Ethiopie) Genève, 20 mai 2008; UNICEF/Centre de Recherche sur la Santé Environnementale et les Activités de la Population, "Knowledge, Attitude and Practice Survey: Improvised Explosive Devices, Landmines and other Explosive Remnants of War," (Etudes sur les Connaissances, Comportements et Pratiques : Dispositifs explosifs improvisés, mines antipersonnel et autres restes de guerre explosifs) Version courte, Népal, janvier 2008, p. 13; et Washington Okeyo, "Rapport 2008 de l'étude KAP," HI, novembre 2008, p. 2.

⁹ NPA, "Rapport sur l'impact des sous-munitions non explosés en Serbie » janvier 2009, p. 45.

¹⁰ Ibid, p. 48.

également moins exposées aux risques). Les enfants, grâce aux programmes scolaires, étaient souvent « plus informés » que les adultes.¹¹

Méthodes de mise en place du programmes d'éducation aux dangers des mines

Bien que l'accent ait été largement mis sur les efforts intégrés, l'éducation aux dangers des mines en 2008 s'est souvent concentré sur la diffusion de messages simples concernant les dangers plutôt que les efforts pour réduire les comportements à risque. Ces messages ont cependant continué à être délivré de plusieurs façons différentes : par des équipes engagées à cet effet, par la mise en place de méthodes s'appuyant sur la communauté, à travers la formation de leaders au sein des communautés, à travers les leaders religieux ou les églises ou encore l'intégration des messages dans les programmes scolaires, par le biais des médias de masse et la distribution de documentations.

Alors que la plupart des programmes reconnaissaient l'importance de la « communication pour un changement des comportements » inscrite dans une stratégie plus large de réduction des risques, seule une minorité a été en mesure de mettre la théorie en pratique au cours de l'année 2008. L'**Angola** a suivi une méthodologie basée sur la recherche de solutions selon laquelle les ONG travaillent avec des groupes tournés vers la communauté pour parler des problèmes liés aux mines et ERW et trouver des solutions. Des techniques participatives rurales telles que l'établissement de cartes et de calendriers saisonniers en communauté ont été adoptées. Le **Cambodge** a adopté des approches basées sur la subsistance et les actions intégrées contre les mines, l'application de la loi et la régulation du commerce des déchets métalliques afin de réduire les risques.

En Colombie, le CICR et la Croix Rouge Colombienne ont mené conjointement des activités de réduction des risques afin de s'assurer que les communautés avaient accès à des ressources essentielles telles que l'eau, les écoles et les terres agricoles. Le Lao PDR a adopté la méthode de la communication sur les changements de comportement en 2008. Cette approche est basée sur des discussions autour des options possibles et la minimisation des risques pour les adultes exposés. Un projet de fonderie implémenté par le Mines Advisory Group (MAG) en RDP Lao a été l'occasion d'organiser des sessions de formation à destination des personnes ramassant des déchets métalliques. Au Sri Lanka, des équipes d'éducation aux dangers des mines ont servi de lien vers les agences de gestion des urgences. Au Vietnam, La Golden West Humanitarian Foundation a lancé un projet pour réduire les risques liés au ramassage des déchets métalliques en mettant en place 28 « régions sans risques »

Il a été rapporté que, dans au moins 24 Etats, régions et liaisons communautaires, des liens particuliers entre les communautés touchées et le déminage ont été mis en place.¹²

Le niveau et le type de liens variaient d'un pays à l'autre. En Angola, par exemple, les organisations se chargeant de l'éducation aux dangers des mines travaillaient étroitement avec les centres provinciaux d'actions contre les mines et fournissaient des informations aux

¹¹ UNICEF/HI, "Etude 2008 des connaissances, attitudes et pratiques autour de l'éducation aux dangers des mines au Nord de l'Iraq : Rapport d'observation des impacts," 2008, p. 76.

¹² Les 24 Etats/régions ayant une forme de lien communautaire étaient les suivants : Abkhazie, Albanie, Angola, Azerbaïdjan, BiH, Burundi, Cambodge, Tchad, RDC, Erythrée, Ethiopie, Iraq, Jordanie, Kosovo, Lao PDR, Liban, Mozambique, Sénégal, Sri Lanka, Somaliland, Soudan, Ouganda, Vietnam et Yémen.

communautés sur la façon de rapporter les contaminations et le nombre de victimes. Les équipes de liaison communautaire du MAG menaient principalement des enquêtes pour soutenir les actions de restitution des terres et d'évaluations de l'impact. En BiH, les Plans des Actions Intégrées contre les mines de la communauté impliquaient les communautés dans la prise de décision. Au Vietnam ; le MAG a rapporté que la capacité de liaison communautaire, établie fin 2007, a permis une amélioration de la productivité de l'éradication d'environ un quart, grâce à une meilleure qualité d'information et des structures d'établissement de rapports de confiance développés avec des décideurs¹³ Au moins quatre Etats ont mis en place des numéros d'informations pour les civils qui souhaitent rapporter des contaminations.¹⁴

Environ la moitié de tous les programmes d'éducation aux dangers des mines en 2008 étaient basés sur la communauté.¹⁵ Les membres des communautés, souvent des volontaires, ont été formés (généralement par des ONG mais également par les autorités nationales) pour diffuser des messages d'éducation aux dangers des mines et souvent pour agir comme des centres névralgiques des actions contre les mines, fournissant des informations sur la contamination et les victimes et parfois en participant à la définition des priorités localement. Certains programmes incluaient des méthodes de sensibilisation enfants-enfants.¹⁶ Dans au moins 15 Etats et régions, la Croix Rouge Nationale et les sociétés du Croissant Rouge ont mené des activités d'éducation aux dangers des mines et se sont engagés dans l'action contre les mines à travers leurs réseaux de volontaires.¹⁷

Les activités d'éducation aux dangers des mines ont été directement mises en œuvre par les centres d'action contre les mines dans seulement quelques cas et souvent par du personnel militaire.¹⁸ Dans plusieurs Etats, l'armée et la police ont participé à la diffusion de messages d'éducation aux dangers des mines. Dans une moindre mesure, il a également été rapporté que l'éducation aux dangers des mines a été mené en même temps que des actions de déminage par des équipes de déminage :¹⁹ en **Moldovie** et en **Pologne**, ces formes d'éducatons aux risques ont été les seules mises en place.

Au **Vietnam**, des équipes de communication mobile de quartier opérant en 2008 ont été financés par l'UNICEF. Bien qu'une évaluation de l'UNICEF ait estimé qu'il s'agissait d'une expérience

¹³ Courriel de Ruth Bottomley, Responsable de Liaison Communautaire Asie du Sud-Est, MAG, 23 juillet 2009.

¹⁴ Exemples d'Etats ayant mis en place des numéros d'information pour les civils : Equateur, Géorgie, Guinée-Bissau et Vietnam.

¹⁵ Etats/régions ayant des programmes d'éducation aux dangers des mines basés sur la communauté : Afghanistan, Albanie, Angola, Azerbaïdjan, BiH, Burundi, Cambodge, Tchad, Colombie, RDC, Equateur, Guinée-Bissau, Iraq, Jordanie, Liban, Lao PDR, Mozambique, Népal, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Somaliland, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Ouganda, Yémen et Zimbabwe.

¹⁶ La méthode enfant-enfant s'appuie sur les enfants et la jeunesse comme une ressource d'éducation aux dangers des mines.

¹⁷ Les activités de la Croix Rouge et du Croissant Rouge en : Afghanistan, Albanie, Angola, Azerbaïdjan, BiH, Cambodge, Colombie, Croatie, Iran, Irak, Jordanie, Kirghizistan, Népal, Tadjikistan et le Sahara Occidental (Croissant Rouge Marocain).

¹⁸ Centre d'éducation aux dangers des mines : au Tchad, en Erythrée, au nord de l'Irak, en Thaïlande, au Yémen et au Zimbabwe.

¹⁹ L'éducation aux dangers des mines ainsi que l'élimination des mines par exemple en Albanie, Azerbaïdjan, Burundi, Ethiopie et Mozambique.

innovante, elle a conclu que le projet n'était pas pour autant « une méthode efficace, efficace ou appropriée pour diffuser des messages au public. »²⁰

Les programmes d'éducation aux dangers des mines intégrés aux programmes scolaires sont un moyen efficace d'atteindre de nombreux enfants et le fait d'intégrer l'éducation aux dangers des mines dans des structures existantes peut la rendre plus efficace et durable. En 2008, l'éducation aux dangers des mines avaient déjà été intégrées au programme scolaire de 13 Etats et régions²¹ et avaient été mise en place dans au moins 15 autres Etats et régions.²²

Cependant, l'éducation aux dangers des mines intégrée aux programmes scolaires a ses limites et, ne peut donc pas être utilisée comme l'unique outil d'éducation. L'éducation aux risques intégrée aux programmes scolaires est essentiellement une source unique d'informations et dans certains Etats les enfants ne sont même pas le groupe cible prioritaire suivant les rapports d'analyses des risques. En BiH, l'éducation aux dangers des mines intégrée aux programmes scolaires ne semblaient pas totalement fonctionnels et au Vietnam, l'UNICEF a trouvé que les résultats dans les écoles dans lesquelles l'éducation aux dangers des mines n'était pas intégrée au programme étaient impossibles à distinguer de celles dans lesquelles l'éducation aux dangers des mines était intégrée. Dans certains Etats, les efforts mobilisés pour intégrer l'éducation aux dangers des mines aux programmes scolaires se sont soldés par un échec en raison du manque de ressources ou d'implication des ministères de l'éducation nationale (cependant, certains programmes d'éducation aux dangers des mines intégrés aux programmes scolaires sont toujours menés).²³

Les messages d'éducation aux dangers des mines étaient parfois intégrés à d'autres messages n'ayant aucun rapport avec les actions contre les mines et à d'autres secteurs : au **Sri Lanka** ils sont intégrés aux messages sur la protection de l'enfance ; au **Népal** à un programme de mobilisation sociale ; en **Angola** aux messages sur le SIDA/HIV ; au **Sénégal** à la protection de l'enfance et à la gestion du stress et à la prévention des conflits ; en **Afghanistan** aux messages sur les handicaps et dans plusieurs Etats aux messages concernant les armes légères et de petit calibre (*small arms and light weapons*, SALW).

Education aux risques en situation d'urgence

Des sessions d'éducation aux dangers des mines en situation d'urgence ont été menés pendant et après les conflits en 2008, au Tchad, en Géorgie, en Somalie et au Sri Lanka et début 2009 à Gaza. Le Népal et la RDC ont également rapporté des sessions d'éducation aux dangers des mines en situation d'urgence.

²⁰ Centre d'autonomisation de la communauté CECEM, "Soutile d'UNICEF Vietnam à l'éducation aux dangers des mines," Rapport d'évaluation (projet), 20 août 2008, p. vii.

²¹ L'éducation aux dangers des mines a été intégrée aux programmes scolaires dans les pays suivants : Afghanistan, Azerbaïdjan, Bosnie Herzégovine, Cambodge, Tchad (en 2009), Erythrée, RDP Lao, Mozambique, Nagorno-Karabakh, Népal (en 2009), Soudan, Vietnam et Zambie.

²² L'éducation aux dangers des mines est mise en place dans les pays suivants : El Salvador, Géorgie, Guinée-Bissau, Iran, Irak, Kosovo, Mauritanie, Nicaragua, Palestine, Pérou, Pologne, Sénégal, Syrie, Thaïlande et Ouganda.

²³ Les efforts déployés pour intégrer l'éducation aux dangers des mines aux programmes scolaires ont échoué en : Albanie, Angola, Biélorussie, au Sri Lanka et au Tadjikistan.

Obligations juridiques d'éduquer aux dangers des mines

L'Article 6(3) du Traité d'interdiction des mines demande à chaque Etat partie de soutenir les programmes d'éducation aux dangers. Il n'existe pas d'exigence spécifique obligeant les Etats affectés à fournir un programme d'éducation aux dangers aux personnes à risque. La Convention sur les armes à sous-munitions devrait accorder un soutien étendu aux programmes mis en œuvre dans les régions affectées par les sous-munitions. La convention oblige de manière spécifique les Etats parties affectés à réaliser une campagne d'éducation aux dangers afin que les populations civiles vivant dans ou à proximité de lieux contaminés soient conscientes des dangers liés aux engins explosifs. Les Etats parties sont aussi tenus de respecter les dispositions de l'Article 6 en matière de coopération et d'assistance.²⁴ Lors des programmes d'éducation aux dangers, les Etats parties sont également tenus de respecter des normes internationales telles que les normes internationales de l'action contre les mines.²⁵

Mesure de l'impact de l'éducation aux dangers des mines

Des évaluations des programmes d'éducation aux dangers des mines ont été menées dans au moins six Etats en 2008²⁶ et plusieurs évaluations des besoins ont fourni des informations sur l'efficacité des programmes d'éducation aux dangers des mines. Toutes les évaluations ont recommandé de mettre l'accent sur les interventions autour du changement des comportements et de mettre moins l'accent sur les campagnes conventionnelles d'informations avec une meilleure compréhension du public ciblé car aucun des programmes en question n'ont été jugés efficaces ou suffisants. Il a, entre autres, été recommandé une meilleure planification, la mise en œuvre de normes, la pérennisation des actions d'éducation aux dangers des mines et s'appuyer sur les leçons tirés d'ailleurs.

Conformément à un article commun de l'UNICEF et du Centre International de Déminage Humanitaire, Genève (CIDHG), « tout comme avec toutes les activités relatives aux mines, [pour l'éducation aux dangers des mines] faire la distinction entre les produits et les effets s'est révélé inutile »²⁷

En d'autres termes, il est plus facile de compter le nombre de personnes assistant à des sessions d'éducation aux dangers des mines ou le nombre d'affiches distribuées que de mesurer le changement de comportement ou si l'éducation aux dangers des mines est le facteur déterminant dans la réduction des victimes. Plusieurs évaluations ont rapporté que bien qu'il soit difficile de mesurer l'impact sur une courte période, les projets ont mené à un changement de comportement.

Cependant, une évaluation par l'Observatoire de Mines des programmes d'éducation aux dangers des mines sur les 10 dernières années ne fournit presque aucun exemple de comment les données

²⁴ Article 4(2)(e) de la Convention sur les armes à sous-munitions. L'Article 6 prévoit que "Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance... pour identifier, évaluer et hiérarchiser les besoins et les mesures pratiques liés à ...l'éducation à la réduction des risques... tel que prévu par l'Article 4 de cette Convention." Voir aussi : Article 5, Annexe technique, Article 2, Convention sur les armes classiques, Protocole V sur les débris de guerre explosifs.

²⁵ Article 4(3), Convention sur les armes à sous-munitions.

²⁶ Des évaluations ont été menées en : Afghanistan, Cambodge, Colombie, RDC, RDP Lao et Vietnam.

²⁷ Sharif Baaser, Eric M. Filippino, et Hugues Laurence, "Mine-risk Education in Mine Action: How is it Effective?" (L'éducation aux dangers des mines : est-elle efficace ?) *The Journal of ERW and Mine Action*, Edition 13.1, Été 2009, p. 45.

de base concernant les comportements, les connaissances et les pratiques ont été collectés puis utilisés comme indicateurs du changement.²⁸

Dans plusieurs Etats, des rapports ont été publiés en 2008 sur les effets de l'éducation aux dangers des mines et sa contribution à la réduction des incidents.²⁹ Cependant, la corrélation entre le nombre de victimes et les activités d'éducation aux dangers des mines, bien qu'il s'agisse d'un indicateur important, ne suffit pas à démontrer l'efficacité d'un programme d'éducation aux dangers des mines car d'autres facteurs peuvent entraîner la réduction des victimes tels que la dépollution, la sensibilisation des communautés à travers la survenue d'incidents, ou les mouvements de population. L'évaluation de l'éducation aux dangers des mines menée par le Centre for Community Empowerment (CECEM) au Vietnam en 2008 a admis « qu'il était difficile de déterminer la causalité de l'association entre le programme MRE de l'UNICEF et le but de son projet de réduire l'incidence et la gravité des blessures causées par les UXO/mines antipersonnel », mais pensait que « l'UNICEF peut demander à être crédité pour avoir contribué au déclin des taux de mortalité et de morbidité liés aux UXO/mines au cours des dernières années »³⁰

En BiH, cependant, aucun des deux évaluations principales en 2007 n'ont identifié de relation de cause à effet entre la mise en œuvre des programmes et le nombre des victimes.³¹

Bien que le nombre de bénéficiaires soit utile pour montrer l'étendu de l'activité d'éducation aux dangers des mines, il ne peut être considéré comme un indicateur d'efficacité. Il n'indique rien de la qualité de l'éducation aux dangers des mines ni si elle cible les groupes exposés. En outre, ce chiffre n'est généralement pas comparé au nombre de personnes exposées. Il est de plus très difficile de déterminer le nombre précis de bénéficiaires, en particulier lorsque, comme cela est souvent le cas, l'éducation aux dangers des mines est dispensée par des volontaires au sein des communautés ou intégrée dans d'autres institutions telles que les écoles ou le secteur de la santé. Un bien meilleur indicateur de l'efficacité de l'éducation aux dangers des mines est la précision des rapports sur la contamination par le public. Dans plusieurs Etats, il a été noté qu'il s'agissait d'un indicateur positif des programmes d'éducation aux dangers des mines.³²

Coordination, gestion et renforcement des capacités des programmes d'éducation aux dangers des mines

Dans l'écrasante majorité des Etats et des régions concernés, l'éducation aux dangers des mines en 2008 a été gérée et coordonnée par les autorités nationales. Dans quelques Etats, l'UNICEF a

²⁸ Cela est partiellement dû au fait que les évaluations recommandent souvent une meilleure recherche de données étant donné que souvent, il n'y avait aucune information de base avec laquelle travailler. En outre, même si des informations sont contenues dans les évaluations ou études, bien souvent elles ne sont pas systématiquement mises à jour et ne reflètent donc pas les changements qui pourraient être utiles pour la planification.

²⁹ Dans les Etats suivants, les autorités nationales et/ou les opérateurs de l'éducation aux dangers des mines ont déclaré en 2008 que l'éducation aux dangers des mines avaient permis la réduction du nombre de victimes ou cette déclaration a été faite lors d'évaluations : Afghanistan, Albanie, Tchad, Equateur, Gambie, Géorgie, Jordanie (bien qu'il y ait eu une hausse générale des victimes d'ERW en 2008), Mozambique, Nicaragua, Russie, Rwanda, Sénégal et Sri Lanka.

³⁰ CECEM, "Soutien d'UNICEF Vietnam à l'éducation aux dangers des mines," Rapport d'évaluation (projet), 20 août 2008, p. iv.

³¹ Voir *Rapport 2008 de l'Observatoire des Mines*, p. 170.

³² La publication de chiffres à travers le public a été adoptée par exemple en Azerbaïdjan, Jordanie, Nicaragua et Sri Lanka.

été *de facto* le coordinateur ou a joué un rôle primordial dans la coordination et la gestion.³³ En Somalie, c'est le PNUD et la Swedish Rescue Services Agency qui ont géré les programmes d'éducation aux dangers des mines.

Dans certains Etats, des conseillers techniques ont été affectés auprès des autorités nationales par l'ONU ou une ONG.³⁴ Le CICR a apporté un soutien aux nombreuses organisations de la Croix Rouge et du Croissant Rouge menant des programmes d'éducation aux dangers des mines. Dans au moins neuf autres Etats, l'UNICEF, le CICR et les ONG internationales ont fourni un soutien sous forme de renforcement des capacités à travers des réunions de coordination et des financements.³⁵

Nos méthodes pour le renforcement des capacités y compris les visites d'étude (par exemple, l'UNICEF a apporté son soutien aux chefs de projet Iraquiens pour visiter le Cambodge et aux chefs de projet Erythréens pour visiter le Kenya). Des organisations internationales ont organisé de petites sessions ou des ateliers de formation dans les centres d'action contre les mines et avec le personnel des ONG.³⁶ Dans un certain nombre d'Etats, les ONG internationales se sont associées aux ONG nationales pour renforcer les capacités comme en Angola, en RDC et au Vietnam.

La fourniture d'expertise internationale, ne garantit cependant pas que les meilleures pratiques basées sur les leçons apprises en 10 ans d'éducation aux dangers des mines soient mises en place. Ainsi, un Groupe International de Conseil sur l'Education aux Dangers des Mines a été mis en place en 2008 pour aider à diffuser les meilleures pratiques. Le Groupe s'est réuni deux fois en août 2009. Les nouvelles ressources qui ont été développées pour un usage international incluent l'« Education aux dangers des mines et ERW : un guide de gestion de projet » édité par le CIDHG en novembre 2008 et un « Kit de ressources éducatives pour l'éducation aux dangers des mines en situations d'urgence » développé par l'UNICEF en 2008.³⁷

La partie consacrée à l'éducation aux dangers des mines dans les normes internationales régissant l'action antimines (IMAS) a fait l'objet d'une révision en septembre 2009. En 2008, il a été rapporté que les IMAS ou les normes nationales étaient utilisées dans au moins 12 Etats.³⁸

L'éducation aux dangers des mines de 1999 à 2008

En 1999, des programmes d'éducation aux dangers des mines n'ont été identifiés que dans 14 Etats : l'Afghanistan, l'Angola, la BiH, le Cambodge, la Colombie, la Croatie, l'Iraq, le Lao

³³ L'UNICEF a joué un rôle clé, par exemple, en RDC, en Irak, au Népal, en Palestine, au Sri Lanka, au Soudan et au Vietnam.

³⁴ Par exemple au RDP Lao par MAG, en Ouganda par DDG et en Erythrée et en Jordanie par UNICEF.

³⁵ Le renforcement des capacités a été assuré par l'UNICEF, le CICR et les ONG en Angola, au Tchad, en Colombie, en Erythrée, Ethiopie, Gambie, Guinée-Bissau, Liban et Sénégal.

³⁶ Il y a eu des cours internationaux d'organisation en Bosnie Herzégovine, en Somalie et au Sri Lanka.

³⁷ Selon l'UNICEF, depuis sa création, le Kit de ressources éducatives pour l'éducation aux dangers des mines en situations d'urgence a été utilisé pour développer les interventions d'éducation aux dangers en situations d'urgence à Gaza (2008-2009), au Pakistan (2009) et par l'UNICEF aux Philippines (septembre 2009). Courriel de Judy Grayson, Consultante Senior, Mines antipersonnel et petites armes à sous-munitions, Section Protection de l'enfance UNICEF, 14 septembre 2009.

³⁸ Les IMAS ou normes nationales ont été suivies en : Afghanistan, Albanie, Angola, BiH, Cambodge, RDC, Irak, Jordanie, RDP Lao, Sri Lanka, Ouganda et Zambie.

PDR, le Liban, le Mozambique, le Nicaragua, le Rwanda, le Soudan et le Yémen. D'autres actions de sensibilisation limitées, principalement sous forme de distribution de documents et de diffusion de messages dans les médias de masse, ont été identifiées dans plus de 21 Etats et régions.³⁹ Au cours des dix dernières années, le nombre d'états où des actions d'éducation aux dangers des mines ont été menées a considérablement augmenté passant à 57 et les activités en elles-mêmes se sont intensifiées.

Le concept des programmes d'éducation aux dangers des mines a considérablement changé depuis 1999. A cette époque, on supposait que les accidents avaient lieu parce que les gens n'étaient pas conscients des dangers des mines et ERW. En 1999, l'Observatoire des Mines a déclaré que « les populations locales doivent apprendre à vivre leur vie quotidienne dans des régions infestées de mines et d'UXO jusqu'à ce que la menace soit totalement écartée »⁴⁰ Au Cambodge, un nombre très significatif de personnes avaient bénéficié de l'éducation aux dangers des mines en 1999 mais l'Observatoire des Mines a rapporté qu'« il est évident qu'au vu du nombre d'accidents imputables aux mines, la population n'est pas consciente ou connaît mal le danger que représente les mines/UXO, en particulier les enfants.⁴¹ L'utilisation des médias de masse et des campagnes d'affichages a été mise en avant comme une partie importante des actions d'éducation aux dangers des mines⁴²

En 2000, l'Observatoire des Mines a déclaré que l'éducation aux dangers des mines « est un programme à l'échelle de la communauté qui vise à fournir ou générer des alternatives viables aux comportements à haut risques aux populations vivant ou travaillant ou voyageant dans des régions infestées de mines. L'éducation aux risques fonctionne mieux lorsqu'elle est prodigué sur une base d'échange de connaissances. en apprenant des communautés comment elle survivent face à la menace quotidienne que représentent les mines antipersonnel et les munitions non explosées (UXO) et en travaillant ensemble pour identifier les solutions qui pourraient diminuer les risques de décès et d'accidents. La sensibilisation aux dangers des mines est souvent confondue avec la diffusion d'informations sur les effets des mines et des UXO. Ces campagnes d'information sont extrêmement importantes mais ne sont pas, au sens strict, des programmes de sensibilisation aux dangers des mines et UXO. »⁴³ L'Observatoire des Mines a souligné l'importance de l'évaluation des besoins et la collecte de données de base pour mieux comprendre le public ciblé,⁴⁴ et a remis en question l'efficacité de l'utilisation des médias de masse et des affiches.⁴⁵ Cette conception de l'éducation aux dangers des mines est celle qui a prévalu au cours des 10 dernières années et c'est celle que l'on retrouve dans les IMAS pour l'Education aux Dangers de Mines qui ont été publiés en décembre 2003. Le nombre de programmes qui ont adopté cette approche a augmenté. Cependant, comme le démontre une recherche de l'Observatoire des Mines datant de 2009, beaucoup ont échoué à leur mission.

³⁹ Des activités d'éducation aux dangers ont également été identifiées en : Albanie, Biélorussie, Burundi, Costa Rica, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Guatemala, Jordanie, Namibie, Nagorno-Karabakh, Palestine, Sénégal, Tadjikistan, Thaïlande, Ouganda, Vietnam, Sahara Occidental, l'ancienne Yougoslavie et le Zimbabwe.

⁴⁰ Voir le *Rapport 1999 de l'Observatoire des Mines*, p. 22.

⁴¹ Ibid, p. 403.

⁴² Ibid, p. 23.

⁴³ Voir le *Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines*, p. 33

⁴⁴ Ibid, pp. 35–36.

⁴⁵ Ibid, pp. 34–35.

L'avenir de l'éducation aux dangers des mines

Afin que l'éducation aux dangers des mines puisse contribuer de façon efficace à la réduction du nombre de victimes à travers le changement des comportements et pour soutenir les activités de dépollution et l'assistance aux victimes, un certain nombre de points doivent être renforcés. Tout d'abord, tous les programmes d'éducation aux dangers des mines qui souhaitent être efficaces doivent s'appuyer sur une parfaite connaissance des besoins de l'audience cible et davantage d'efforts devraient être déployés pour les évaluations des besoins et pas seulement pour connaître les activités au moment des accidents mais pour comprendre les raisons des risques pris (économiques, sociales, culturelles) et comment le changement de comportements et les stratégies de réduction des risques peuvent changer cela.

Des efforts plus considérables devront être déployés pour garantir que les meilleures pratiques sont utilisées pour partager les leçons apprises des programmes d'éducation aux dangers des mines à travers le monde. Les conseillers internationaux devraient disposer des compétences, de l'expérience et de l'expertise appropriées et davantage d'efforts devraient être mobilisés pour transférer les connaissances et l'expérience entre les Etats touchés par les mines et ERW. De nouveaux projets sont régulièrement mis en place mais ils négligent les leçons tirées des autres programmes. De bonnes ressources ont été produites et leur usage devrait être encouragé.

Afin que l'éducation aux dangers des mines devienne plus efficace pour changer les comportements, réduire les risques et le nombre de victimes, les programmes doivent être systématiquement évalués avec des méthodes d'évaluation et des indicateurs appropriés et lorsque des recommandations sont émises, elles doivent être suivies. Des évaluations menées en 2008 au **Cambodge**, en **Erythrée** et au **Vietnam** ont recommandé la mise en place de stratégies d'incitation au changement de comportement. D'autres Etats et régions qui n'ont pas bénéficié d'évaluations adéquates auraient probablement tiré davantage d'approches similaires.

Il est vrai que le changement de comportement est très difficile à évaluer, cependant on doit admettre que la majorité des programmes ne font pas cet effort. Les programmes dans au moins 28 Etats et régions n'ont pas fait l'objet d'une évaluation au cours des trois dernières années y compris dans les régions tels que l'**Angola**, l'**Iraq**, le **Soudan** et le **Yemen** où les dangers représentés par les mines et UXO sont majeurs.⁴⁶

Dans les années à venir, la nécessité d'avoir recours à l'éducation aux dangers des mines baissera probablement dans la plupart des cas en raison des efforts d'éradication et ne sera plus aussi demandée. Les programmes devraient être intégrés dans les structures nationales afin d'assurer leur pérennité et d'imaginer des façons plus efficaces en termes de coûts de les mettre en place. Cela inclut les liens avec les autres messages, par exemple ceux sur les armes petites et légères (SALW).

⁴⁶ Les Programmes qui n'ont pas été évalués sur une période d'au moins trois ans sont ceux de : l'Angola, l'Azerbaïdjan, la Croatie, la Géorgie, l'Iran, l'Iraq, le Kosovo, le Kirgiz, la Mauritanie, le Nagorno-Karabakh, le Népal, la Palestine, le Pérou, la Russie, le Sénégal, la Somalie, le Somaliland, le Soudan, la Thaïlande, l'Ouganda, le Sahara Occidental, le Yémen, la Zambie et le Zimbabwe. Les Etats ayant des programmes d'éducation aux dangers plus modestes qui n'ont pas été évalués au cours des trois dernières années sont : l'Equateur, El Salvador, le Nicaragua et la Syrie.

Enfin, les capacités de réaction rapide en situation d'urgence doivent rester en place. Bien que mener des activités d'éducation aux dangers des mines pendant un conflit soit particulièrement difficile, un certain nombre de programmes ont réussi à mener des interventions d'éducation aux dangers des mines en situation d'urgence comme cela a été le cas en **Afghanistan** (2001–2003), au **Soudan** (2005), au **Népal** (2006–2007) et à **Gaza** (2008–2009).

ASSISTANCE AUX VICTIMES

Au cours des 10 années qui ont suivies le Traité d'interdiction des mines, l'assistance aux victimes (VA) a fait très peu de progrès concernant les principales actions à mener telles que le financement et la mise en œuvre d'une assistance qui sont loin d'être suffisants. Ce qui est contraire à la promesse du Traité dans l'article 6.3 : « chaque État qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins, la rééducation et la réinsertion socio-économique des victimes des mines... »

Lors de la première conférence d'examen à Nairobi en novembre-décembre 2004, les États ont réaffirmé leur promesse de faire « le maximum » pour assister les survivants en s'accordant pour entreprendre des actions pour améliorer les services, renforcer la coordination et assurer la participation des survivants aux décisions qui les affectent pour 2005-2009¹. Pourtant, en mai 2009, les co-présidents du Comité permanent à l'assistance aux victimes et à la réinsertion socio-économique ont indiqué que cette promesse n'avait pas été tenue. Selon les co-présidents, « Les défis de 2009 sont pour la plupart identiques à ceux de 2004 et seront probablement les mêmes en 2014. »²

Il est certain que la coordination du VA s'est améliorée et que la conscience des besoins des survivants est plus grande, mais l'apport de services ne s'est pas accru de façon significative, en particulier ces cinq dernières années. Bien que de nombreux survivants aient reçus une forme d'assistance au cours des années, les services ont été trop sporadiques, non systématiques et non durables pour améliorer les conditions de vie de la majorité d'entre eux de façon durable. La plupart des efforts ont été faits sur les soins médicaux et la rééducation physique, souvent soutenus par des organisations internationales et des financements, au lieu de favoriser l'autonomie des survivants, de leurs familles et de leurs communautés.

Lors de la première Conférence d'examen, les États Parties ont convenu que 26 États Parties avec un nombre significatif de survivants devraient faire un effort particulier pour accéder à leurs besoins. Entre 2005 et 2009, les progrès parmi ces 26 États parties sont variés, avec des pays activement engagés et d'autres à peine. Les progrès ont été plus largement visibles dans les aspects de la coordination plutôt que dans la mise en œuvre des services réels, y compris pour ceux qui ont réalisé des avancées significatives, car les objectifs du VA se sont attachés à la collecte de données, aux stratégies, à la sensibilisation et à la coordination. Les progrès concernant les activités étaient souvent sans rapport avec les plans élaborés par les 26 pays pour eux-mêmes.

Lors de la seconde Conférence en novembre 2009, on attend des États qu'ils renouvellent ou renforcent leur engagement politique pour « assurer la participation pleine et efficace et l'intégration des victimes. »³ Pourtant ces individus-des centaines de milliers d'hommes, de

¹ Mettre fin à la souffrance causée par les mines antipersonnelles, projet du Plan d'Action de Nairobi révisé, 2005-2009, APLC/CONF/2004/L.4/Rev.1, le 5 novembre 2004, Actions 29-39. Les 11 actions concrètes comprennent les promesses d'augmenter et d'améliorer les services médicaux, de rééducation, psychosociaux et de réinsertion économique tout comme la collecte de données sur les victimes et le cadre légal. De plus, Les États parties ont été appelées à allouer les ressources suffisantes, à impliquer les survivants et les experts dans les discussions les concernant et de communiquer régulièrement sur les progrès effectués.

² Les co-présidents du Comité permanent d'aide aux victimes et de réinsertion socioéconomique, « Assistance aux victimes dans le contexte de la Convention d'interdiction des mines-priorités et défis pour 2010-2014 » Genève, 29 mai 2009

³ « Un engagement partagé, le projet de Plan d'Action de Carthagène 2010-2014 : Mettre fin à la souffrance causée par les mines antipersonnelles » Genève, 17 juillet 2009, Les victimes dans ce contexte sont les individus directement affectés, leurs familles et leurs communautés.

femmes et d'enfants dans plus de 120 pays-ont besoin d'une meilleure et d'une plus grande assistance, pas de promesses non tenues, et ils en ont besoin maintenant.

L'intégration des survivants

Selon le Plan d'action de Nairobi, les États parties ont besoin « d'assurer une intégration efficace des victimes des mines dans le travail de la Convention. »⁴ Le projet de rapport de progrès de Carthagène indique que, « les États parties ont fini par reconnaître l'importance de l'intégration et de la participation active des victimes de mines et d'autres personnes handicapées » dans la VA.⁵

En s'inspirant des leçons du Traité d'interdiction des mines, la négociation de la Convention sur les bombes à sous-munitions a impliqué des survivants de façon plus étendue, contribuant la VA à de plus fortes obligations. De nombreux États parties du Traité d'interdiction des mines ont rejoint la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, dans laquelle la participation de personnes handicapées a été marquée par le slogan « Rien nous concernant ne se fait sans nous ». En pratique pourtant, seuls quelques États parties (par exemple, l'**Afghanistan**, l'**Albanie**, le **Tadjikistan** et l'**Ouganda**) ont tenu leur engagement pour impliquer des survivants dans l'organisation, la mise en œuvre et la surveillance des activités de VA au niveau local, national, régional et international.

Depuis 2001-2002, « Élever les voix des survivants des mines » était un des thèmes clefs aux réunions intersessionnelles du Comité permanent. En 2003-2004, la Croatie, co-président du Comité permanent sur l'assistance aux victimes et la réinsertion socio-économique, a encouragé la participation des survivants dans les délégations des États parties pour améliorer la coordination avec la société civile et a été une des rares délégations aux réunions des États parties à régulièrement impliquer un survivant de 2005 à 2009.

La plupart des survivants qui ont participé aux réunions internationales ont été parrainés par la société civile, tels que le programme Élever les Voix conduit par le réseau des survivants des mines et leurs successeurs, ou le réseau de VA de la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL).⁶ La participation des survivants dans la société civile organisée a culminé au Sommet des survivants en novembre 2004 réunissant les survivants de 30 pays et les représentants des gouvernements pour discuter des besoins des survivants. Ils ont soumis une déclaration à la première Conférence d'examen en réitérant leur demande que les gouvernements fassent plus pour s'assurer que les droits et les besoins des survivants soient respectés et que les survivants soient conviés à la prise de décision.⁷

Au niveau national, évaluer les besoins des survivants en les consultants directement est la clé pour améliorer l'efficacité et le rendement des services. Pourtant, une étude sur plus de 1500 survivants publiée par Handicap International (HI) en septembre 2009 a révélé qu'une personne sur cinq pensait que les survivants étaient intégrés dans la VA/la coordination du handicap et seulement une sur quatre pensait que les plans de la VA étaient basés sur les

⁴ « Rapport final, première Conférence d'examen des États parties sur la Convention d'interdiction d'utiliser, de stocker, de produire ou de transférer des mines antipersonnelles et leur destruction » Nairobi, du 29 novembre au 3 décembre 2004, APLC/CONF/2004/5, 9 février 2005

⁵ « Projet d'examen de l'opération et du statut de la Convention d'interdiction d'utiliser, de stocker, de produire ou de transférer des mines antipersonnelles et leur destruction : 2005-2009 » Genève, 17 juillet 2009

⁶ Entre 200 et 2004, 62 survivants de 37 pays/zones ont participé au programme Elever les Voix, qui est ensuite devenu, Porter les Voix et Etendre les Voix.

⁷ « La Déclaration du sommet des survivants. » www.icbl.org

besoins des survivants. L'étude a montré que 38 % des personnes interrogées croyaient que les survivants étaient impliqués dans la mise en œuvre des activités, ceci dit, ce pourcentage est probablement trop élevé car beaucoup des personnes interrogées étaient des ONG, des DPO [organisations de personnes handicapées] ou membres d'organisations de survivants. »⁸

Lors de réunions internationales, les États parties ont régulièrement communiqué sur VA, bien que souvent cela n'ait pas été accompagné par l'apport d'informations régulières au niveau national, ce qui a conduit à un manque d'informations sur les services et sur les réalisations de la VA parmi les survivants. L'étude de HI a montré que seulement 17 % des survivants pensaient qu'ils recevaient des informations régulières sur la VA/les réalisations concernant les handicaps : « Quand on leur a demandé un commentaire final, les survivants ont souvent répondu que cette étude était finalement une opportunité pour amener les gens à « nous écouter » ».

L'Observatoire des Mines a découvert que pendant que certains pays font des efforts pour impliquer les survivants dans des activités, cela n'était pas systématique et se trouvait entravé par les moyens et capacités limitées des organisations de survivants ou DPO.

L'**Afghanistan** a fait des efforts concertés pour impliquer les survivants dans des ateliers bien que le DPO et les survivants aient noté que cette coordination avec le gouvernement reste difficile et que de nombreuses organisations d'activistes sont encore souvent exclues. En **Colombie**, la plupart des survivants n'étaient pas conscient de leurs droits ou des services qu'on pouvait leur offrir, ni des « réunions de survivants » occasionnelles du programme d'action contre les mines. Après avoir d'abord exclu les organisations de survivants, le **Salvador** les a incluses dans le travail de VA vers mi 2007. Pourtant, la plupart des survivants continuent à se sentir exclus car les plans améliorés n'ont rien fait pour améliorer leur vie quotidienne. En **Ouganda**, les parties prenantes ont déclaré que la principale réalisation depuis 1999 avait été l'autonomie croissante des associations de survivants. Cependant, le gouvernement a été incapable d'assister l'organisation nationale parapluie ; le blocage du financement international a entravé les activités des associations et les défis logistiques ont rendu difficiles pour les associations, de l'ouest en particulier, la participation aux réunions.

La mise en œuvre de l'Assistance aux Victimes

2008-2009 : un statut quo ?

Depuis 2008-2009, il y a un manque continu de soutien psychosocial et de réinsertion économique même là où il y a des améliorations du système de santé, de la rééducation physique ou des politiques/lois sur le handicap. La crise économique mondiale a été l'argument pour retarder l'accès à un emploi aux survivants. Par exemple, les représentants du gouvernement en Serbie et les survivants eux-mêmes en **Thaïlande** en ont profité. Certains pays, tels que le **Pakistan** et le **Sri Lanka** ont connu une détérioration des services dans tous le pays ou dans certaines zones à cause de conflits ou de catastrophes naturelles.

Il y a d'autres tendances : la cession perpétuelle des programmes de rééducation physique à la gestion nationale et une augmentation continue du nombre d'associations de survivants et/ou de leurs capacités. L'inconvénient est que cette période a aussi été marquée par la fermeture

⁸ HI « Les voix venues du sol » Les mines antipersonnelles et les vestiges explosifs de guerre dont les survivants parlent dans l'assistance aux victimes. » Bruxelles, le 2 septembre 2009

de plusieurs ONG/DPO nationales pour certaines, par des problèmes de capacité continus pour d'autres et des problèmes de financement persistants.

Comprendre les besoins

Des données précises concernant le nombre de survivants et leurs besoins est primordial pour VA. La plupart des pays, même ceux ayant des données complètes sur les victimes ont continué à manquer d'informations utilisables concernant les besoins des survivants ou les services qu'ils ont reçus. Comme les années précédentes, certains États se sont attachés à améliorer ce type d'informations au travers d'études ou de consolidations de données, tels que le **Chili** ou le **Laos**. Un certain nombre d'États (ex : l'**Inde**) ont conduit des études sur les handicapés, qui pourraient améliorer indirectement les services appropriés aux survivants de débris de guerre explosifs (ERW). L'**Azerbaïdjan** a commencé une évaluation des besoins des personnes handicapées et a alors commencé à offrir des services de développement des compétences. La **Thaïlande** a effectué une étude détaillée des victimes et une évaluation des besoins en établissant la ligne directrice pour de futurs plans et mises en œuvre de services.

Partout ailleurs, les retards dans l'établissement de mécanismes de surveillance des blessures et des handicaps ont été cités pour ne pas collecter d'informations sur les besoins des survivants. Au même moment, quelques États ont fait des progrès dans la VA, complètement dépendante de meilleures données, notamment en **Angola**, **Croatie** et **Serbie**. À compter de 2009, la **Bosnie-Herzégovine** n'a pas rempli le projet de révision des données sur les victimes ni les données sur les services de la VA planifiés en 2006. Celles-ci étaient précédemment disponibles mais n'avaient pas été collectées. Au **Cambodge**, une étude sur les survivants a été abandonnée parce qu'elle était jugée discriminatoire envers d'autres personnes handicapées selon des conseillers techniques externes. Cette étude était un des objectifs principaux du Cambodge en 2005-2009 pour atténuer l'impact négatif du manque continu d'information sur les handicaps pour l'assistance aux victimes.

Urgence et soin médical continu

Les améliorations des soins médicaux reçus par les survivants ont presque toujours été le résultat d'efforts pour améliorer le système de santé pour tous, dont bénéficiaient par conséquent aussi les survivants. Les premières années, ces gains n'étaient pas liés au plan de VA, et faisaient partie d'un développement de l'assistance internationale à grande échelle ou de programmes de reconstruction d'après conflits (l'**Arménie**, l'**Azerbaïdjan** et la **Tchéchénie**) ou de programmes gouvernementaux orientés socialement (**Nicaragua**).

Des exceptions notables en 2008-2009 ont été constatées en **Albanie**, où les améliorations en termes d'urgence médicale se sont basées sur les besoins des survivants-dans la région nord-est affectée par les mines-et résultait d'un plan stratégique de la VA. La **Thaïlande**, où les services généraux d'urgence médicale ont été étendus pour avoir une couverture appropriée, a effectué une action cohérente pour les besoins et les plans de VA.

Parfois, les améliorations d'infrastructures se sont produites mais les États ont manqué de moyens pour utiliser ces améliorations à la prestation de services, comme en **Angola**. Les conflits ont porté atteinte ou empêché le maintien de systèmes de santé dans plusieurs pays (au **Pakistan**, en **Somalie** et au **Sri Lanka**). Le conflit a également empêché les survivants d'accéder à des installations existantes, comme dans la région de Casamance (**Sénégal**) et la région du Kivu (**République démocratique du Congo, RDC**).

Rééducation physique

À partir de 2008-2009, comme lors des dix dernières années, des progrès réguliers ont été apportées pour la rééducation physique. Les services se sont améliorés en raison de la disponibilité croissante (nouvelles installations ou augmentation de la production), comme en **Bosnie-Herzégovine**, **Jordanie** et **Sahara occidental**. Dans d'autres cas, une gestion et une planification plus efficace, une formation soutenue, la capacité à créer des emplois, ou l'établissement de normes minimales et des programmes ont permis des avancées (en **Afghanistan** et au **Salvador**). Au **Nicaragua**, le gouvernement a restructuré la gestion de la rééducation physique, commencé à élaborer un plan national concernant la rééducation physique et augmenté les financements nationaux.

La transition vers les structures nationales s'est poursuivie (en **Azerbaïdjan**, **Éthiopie** et **Tadjikistan**), et un certain nombre de transferts de responsabilités antérieurs à 2008-2009 a été évalué positivement (par exemple, l'hôpital universitaire de Juba au **Soudan**). Ailleurs, une détérioration des services en 2008-2009 est directement liée à la réduction de l'aide internationale et l'incapacité des acteurs nationaux d'accroître leur rôle en conséquence, comme l'Algérie. Malgré le processus de transfert entamé en 2001, aucun des centres de réadaptation angolais n'est entièrement fonctionnel-et les services sont pires qu'en 2005-après que le dernier opérateur international soit parti en août 2008. Certains ont dit que le transfert de compétences au pays n'était pas suffisamment préparé; de nombreux experts pensent que la raison principale était le manque d'intérêt du Ministère de la Santé.

Certains pays ont réussi à opérer exclusivement avec les capacités nationales (l'**Arménie**, le **Chili**, la **Croatie** et la **Thaïlande**). De nombreuses améliorations des services dans d'autres pays restent lourdement tributaires de l'aide internationale. Alors qu'un transfert en trois ans des services de rééducation au **Cambodge** a été entamé à la mi-2008, le gouvernement a atteint moins de 50% de ses objectifs pour 2008 et les opérateurs internationaux ont assuré tous les services. Les opérateurs internationaux s'attendaient à ce que le gouvernement ne soit pas capable de gérer le secteur d'ici la fin de 2010, comme prévu, bien que le financement international aux ONG ait diminué. En **Guinée-Bissau**, le seul centre de rééducation physique, géré par des ONG, manquait de personnel en 2008 et sa production a chuté de 50% par rapport à 2007, malgré un soutien international accru.

La plupart des services est restée centralisée bien que quelques pays aient cherché à augmenter le nombre d'ateliers mobiles et de services externes, tels que le Salvador et le nord du **Soudan** (pourtant prévu depuis 2005). L'étude des survivants de HI a révélé qu'en Albanie, peu de survivants pensaient pouvoir accéder à un service de proximité, même si un nouveau centre a ouvert début 2008 et une unité de soin a été rénovée. En **Irak**, bien que les centres de rééducation aient été rendus opérationnels au niveau national afin que les patients n'aient pas à voyager de grandes distances, moins de personnes se sont rendues dans ces centres en raison du coût des transports, de l'insécurité et d'un manque d'information sur la disponibilité des services.

Soutien psychologique et réinsertion sociale

Malgré un manque chronique de services de soutien psychosociaux aux survivants, les institutions gouvernementales ont souvent échoué à régler la question, en laissant ce type d'assistance à la famille ou aux amis, aux ONG locales, DPO ou organisations de survivants. Ces dernières ont peu à peu attiré plus d'attention et certaines ont réussi à étendre leurs activités, mais pour la grande majorité des organisations, les activités sont restées précaires en raison d'un manque de soutien financier ou de renforcement des capacités. Par ailleurs, on

a assisté en 2008-2009 à la fermeture de plusieurs organisations de survivants bien établies dénonçant des problèmes de viabilité financière (en Serbie), et la capacité réduite causée par les changements de gestion (Pérou).

En Bosnie-Herzégovine, au Salvador et en Éthiopie, les réseaux existants de survivants qui dépendaient précédemment de l'ONG Corps des survivants ont été transférés vers les organisations nationales, ce qui a élargi la portée de leur travail. Au Cambodge, des groupes d'entraide ont continué à se multiplier, bien que la coordination ou les échanges d'enseignements entre les groupes ou avec les ONG qui les soutiennent n'ait pas eu lieu. La fonction première de ces groupes était d'ordre financière plutôt que psychosociale et certaines étaient basées sur la contribution, ce qui excluait de nombreux survivants.⁹ La seule ONG de survivants en Croatie a fermé en 2008, à la suite de la fermeture de la plus grande, l'Association croate des victimes des mines, en 2007.

Dans des pays tels que le Burundi et le Sénégal, des ONG internationales ont fourni des services psychosociaux, mais se sont principalement concentrées sur les victimes de traumatismes de guerre ou d'autres groupes de victimes de guerre plutôt que sur les survivants aux mines (ERW), par exemple les victimes de viol en RDC.

La réinsertion économique

L'enquête de HI a montré que 85% des survivants pensaient qu'ils étaient les derniers à trouver un emploi.¹⁰ En effet, peu de progrès ont été faits pour accroître l'accès des survivants à l'éducation et la formation professionnelle, pour aider à garantir l'emploi ou pour recevoir une allocation suffisante. De nombreux pays ont reconnu que la réinsertion économique était une priorité absolue mais reconnaissent aussi avoir fait peu de progrès dans ce domaine (**Afghanistan, Salvador et Serbie**). D'autres ont signalé que les projets de réinsertion économique ont été reportés ou ont pris fin en raison du manque de fonds (**Guinée-Bissau**).

Ailleurs, on a axé les programmes de VA sur les interventions médicales et on n'a pas reconnu l'importance de la réinsertion économique, par exemple au **Yémen**. Deux promesses internationales de financement à long terme (en 2011) ont permis aux ONG nationales de renforcer les activités de réinsertion économique au **Soudan**. Toutefois, la plupart étaient des projets pilotes à petite échelle, pas tous sélectionnés pour une seconde contribution et une attention insuffisante a été accordée à la poursuite des programmes de formation avec des opportunités de travail.

Certains pays ont rapporté des progrès dans les possibilités de réinsertion économique dans le secteur du handicap ou, au moins, ont adhéré à la théorie de l'intégration des survivants dans des projets de développement et de handicap plus larges, comme en Inde et au Nicaragua. Cependant, lorsque des mesures ont été prises à cet effet, elles n'ont pas nécessairement donné des opportunités plus grandes aux survivants des mines (ou aux ERW), car ils ne sont qu'un seul des nombreux groupes vulnérables qui cherchent une assistance. Le ralentissement économique général en 2008-2009 a encore réduit les perspectives économiques.

Dans certains pays, les pensions ont augmenté, comme au **Salvador** et au **Royaume-Uni**. La **Croatie** a créé un département pour les personnes handicapées au sein de l'agence nationale pour l'emploi et a encouragé financièrement ceux qui emploient des personnes handicapées.

⁹ Cela signifie que le survivant doit pouvoir effectuer un paiement mensuel (ou autre) au finances du groupe pour pouvoir bénéficier de l'aide du groupe.

¹⁰ HI « Les voix venues du sol » Bruxelles, 2 septembre 2009

En 2009, toutefois, un représentant du gouvernement a indiqué que le taux d'emploi restait faible et que les personnes handicapées ont souvent été licenciés dès que l'entreprise perdait ses avantages financiers.

Lois et politiques publiques

De nouvelles lois, politiques et/ou structures de coordination se sont développées dans de nombreux pays, comme **l'Afghanistan, le Monténégro, la Bosnie-Herzégovine, la Chine, la Namibie et la Corée du Sud**.¹¹ Ailleurs, la législation était en suspens depuis si longtemps qu'elle a eu besoin d'un ajustement au moment de l'approbation (par exemple au Cambodge). Dans d'autres pays, des changements législatifs destinés aux survivants sont restés en suspens depuis près de dix ans, par exemple en **Érythrée** et en **Guinée-Bissau**. Dans d'autres cas, le développement d'une nouvelle législation a eu un effet négatif, en rendant le cadre juridique trop complexe, les lois se sont exclues mutuellement ou le nombre de sources d'assistance a été réduit. La **Colombie** par exemple, visait à intégrer des mécanismes compensatoires complexes parce que les survivants ne pouvaient pas comprendre la bureaucratie. Alors que la bureaucratie restait complexe, un nouveau décret donnait effectivement un accès limité aux services par un délai de candidature réduit, par un dossier plus stricte et des par des canaux de financement réduits.

Une grande partie de cette activité législative était le résultat de pays commençant à aligner leur législation sur le handicap avec la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées (UNCRPD); cet effort devrait profiter aux survivants ainsi qu'à d'autres personnes handicapées.¹² Parfois, les survivants ont été cités comme un groupe cible spécifique, par exemple au Soudan. Il est encore trop tôt pour déterminer si ces lois seront appliquées et auront un impact positif sur les survivants.

1999-2009: Une décennie des défis connus et non résolus

L'information et la compréhension des survivants se sont considérablement améliorées depuis 1999. Depuis lors, toutefois, l'Observatoire des Mines a rapporté les mêmes défis à la VA, à savoir que dans la grande majorité des pays « un ou plusieurs aspects de [VA] étaient insuffisants pour répondre aux besoins des survivants. »¹³

La conclusion en 2009 est que bien qu'il y ait une meilleure connaissance et plus de services, la VA a échoué dans l'impact systématique qu'elle aurait dû avoir sur les survivants. Dans l'enquête de HI de 2009, les survivants sont arrivés aux mêmes conclusions: un peu plus de 25% ont constaté qu'ils ont reçu plus de services en 2009 qu'en 2005 et 28% pensent que les services étaient meilleurs en 2009 par rapport à 2005.¹⁴

¹¹ Sur les 75 pays à compter des victimes en 2008, 62 avaient des législations générales ou spécifiques interdisant la discrimination à l'encontre des personnes handicapées. Des efforts de législation étaient en suspens dans 2 autres pays : l'Érythrée et Guinée-Bissau.

¹² À compter du 15 septembre 2009, il y avait 142 signataires à la UNCRPD et 66 ratifications. De plus, 85 États ont signé le protocole optionnel et 44 l'ont ratifié. Des VA26, 17 ont signé l'UNCRPD (seize le 1^{er} septembre 2008) et 10 l'ont ratifié (six le 1^{er} septembre 2008) ; 13 ont signé le protocole optionnel (10 le 1^{er} septembre 2008) et sept l'ont ratifié (trois le 1^{er} septembre 2008) Voir le rapport de l'Observatoire des Mines 2008

¹³ Voir par exemple le rapport de l'Observatoire des Mines 2003 qui déclare, qu'il y avait un service inadéquat dans 48 des 61 pays en 2002 ; le rapport de l'Observatoire des Mines 2004 déclare qu'il y avait des services inadéquats dans 53 des 66 pays ayant des victimes en 2003-2004 ; le rapport de l'Observatoire des Mines 2005 qui déclare qu'il y avait des services inadéquats dans 51 des 58 pays ayant des victimes en 2004-2005 ; et le rapport de l'Observatoire des Mines qui déclare qu'environ seulement un quart des services en rapport avec les victimes était adéquat.

¹⁴ HI « Les voix venues du sol » Bruxelles, le 2 septembre 2009

Les défis des survivants

Les survivants n'ont pas reçu l'aide dont ils ont eu besoin quand ils en ont eu besoin à cause de problèmes d'accès, de coût, de disponibilité, de bureaucratie et de discrimination.

Déjà en 2001, on a remarqué que la plupart des ressources étaient consacrés à la rééducation médicale et physique.¹⁵ En 2009, on a négligé la réinsertion économique et le soutien psychosocial. L'enquête de HI a révélé que pour 2005-2009, les survivants ont constaté les progrès les plus importants dans les soins médicaux (36%). Outre leur quasi-inexistence, les services psychosociaux sont restés sous-évalués et stigmatisés.¹⁶

Depuis 1999, une meilleure législation nationale et un cadre international renforcé (avec l'UNCRPD) ont abouti à la sensibilisation du handicap, qui a augmenté parmi le grand public et les législateurs. En pratique, la législation sur le handicap reste mal appliquée, les budgets non affectés à des stratégies du handicap et les activités pratiquement pas surveillés. Un recours était souvent impossible si les droits n'étaient pas respectés. Les procédures bureaucratiques compliquées et les indemnisations n'arrivaient pas alors. L'absence de contrainte législative a été plus fortement ressentie dans les domaines économiques et dans l'accessibilité physique.

La réintégration économique est le domaine où près d'un quart des survivants dans l'étude de HI ont constaté une détérioration. Les programmes sont restés limités en termes de bénéficiaires, de couverture géographique et de calendrier et ont été principalement gérés par des ONG avec des financements fluctuants. Les programmes n'ont pas répondu à la demande du marché ou aux besoins des survivants et les formations n'ont pas été suivies par l'obtention d'un emploi ou d'opportunités commerciales. La formation professionnelle exigeait des niveaux d'éducation que beaucoup de survivants n'avaient pas, n'a pas pris en compte l'âge des survivants et n'incluait pas de membres de la famille. On n'accordait pas souvent de prêts aux survivants parce qu'ils étaient considérés comme groupes à haut risque et les quotas d'emploi n'étaient pas renforcés.

Presque partout, des services de base (essentiellement médicaux) étaient disponibles en 2009 au niveau communautaire. En revanche, les services spécialisés sont restés centralisés dans les zones urbaines éloignées des zones à mines rurales où vivent la plupart des survivants, comme on a pu le voir en 2002.¹⁷ La réinsertion communautaire a augmenté même si elle est restée limitée. Les installations rurales ont des difficultés pour s'adapter aux situations de traumatisme et au transport d'urgence et la vitesse de réaction n'était pas adéquate, malgré l'amélioration des infrastructures routières dans de nombreux pays. En 2009, ceci a conduit l'ICRC à demander davantage d'investissements dans les services d'urgence dans les zones touchées parce que trop de victimes «ne deviennent jamais des survivants».¹⁸

Même si les services de base sont souvent gratuits, les soins spécialisés ou les suivis ne le sont généralement pas tout comme les coûts de transport, d'hébergement ou l'accompagnement par un soignant, surtout pour les non assurés. Les ONG ont accru leurs

¹⁵ Voir le rapport de l'Observatoire des Mines 2001

¹⁶ HI « Les voix venues du sol » Bruxelles, le 2 septembre 2009

¹⁷ Voir le rapport de l'Observatoire des Mines 2002

¹⁸ « Propositions du Plan d'Action de Carthagène : compilation des questions clefs soulignées par l'ICRC pendant les réunions du Comité permanent et la première réunion préparatoire » fourni par courriel par Camilla Waszink, conseiller politique, unité des armes, division légale, ICRC, 9 juin 2009.

efforts en assurant transport et hébergement, parfois aidés par les autorités locales, pourtant, ces activités ne couvrent que les bénéficiaires identifiés et sont souvent soumis à remboursement, ce qui ne résout pas les problèmes financiers des survivants. La situation économique de nombreux survivants ne leur permet pas d'être loin de chez eux ou de leur travail pendant une longue période, ce qui les oblige à reporter ou à renoncer à un traitement vital. Les longues listes d'attente compliquent encore la situation.

Malgré les appels pour une approche holistique de VA, de nombreux acteurs se concentrent sur un aspect, ne se réfèrent pas systématiquement à d'autres types de services, et les équipes dans les centres ne sont pas pluridisciplinaires. Les systèmes de référence sont souvent inexistantes ou insuffisants. Un manque de sensibilisation aux services disponibles, ainsi que des obstacles bureaucratiques exacerbent les difficultés déjà importantes pour les survivants. Globalement, les services pour les victimes militaires sont restés supérieurs à ceux pour les victimes civiles.

Les défis des opérateurs

La plupart des opérateurs ont dû faire face à des défis importants dans la délivrance d'aide aux survivants des mines (ERW). Premièrement, même si des progrès ont été accomplis dans la formation du personnel de rééducation physique, des infirmières et des équipes de premiers soins depuis 1999, les professionnels formés à la prise en charge de traumatisme ou de soutien psychologique formel, et les enseignants formés aux problèmes du handicap restent rare. Une augmentation de la formation technique et de gestion était encore nécessaire pour de nombreux fonctionnaires, pour les DPO et les intervenants gouvernementaux. Le personnel qualifié et les professionnels particulièrement spécialisés sont généralement concentrés dans les centres urbains. Retenir le personnel qualifié s'est également révélé être un problème, notamment lorsque les programmes ont été remis à la gestion nationale ou lorsqu'ils sont entrés en concurrence avec les pays voisins, le secteur privé ou les salaires des ONG.

Le manque d'infrastructures, d'équipements et d'approvisionnement était plus fréquent dans les zones rurales, même si c'était aussi un défi dans les établissements urbains. La question des coûts était un problème particulier pour les soins médicaux continus et de rééducation physique (ce qui nécessite souvent l'achat de matériel et d'équipement en provenance de l'étranger).

De plus en plus, des normes minimales et des directives ont été développées pour le traitement physique et les soins des survivants, et aussi pour la santé mentale, bien que leur mise en œuvre systématique ainsi que le partage des leçons apprises reste un défi. VA s'est poursuivi sans données suffisantes sur les victimes et les services. Lorsque les données existent, elles ne sont pas toujours utilisées pour la planification, le partage ou le stockage centralisé, comme en témoignent les difficultés des pays du VA26 pour rassembler des données statistiques pour l'examen des progrès de Carthagène.

La coopération internationale

Le projet d'examen des progrès de Carthagène a montré qu' «un manque de ressources financières et / ou de support technique continue à limiter les possibilités de progrès dans certains États parties dans le développement et / ou la mise en œuvre de plans ... Les États-parties en mesure de le faire sont tenus de fournir assistance ... »¹⁹

¹⁹ Les co-présidents du Comité permanent d'aide aux victimes et de réinsertion socioéconomique, « statut de

Entre 1999-2009, la VA est restée la plus petite composante du financement de l'action contre les mines, en dépit des demandes de financement accrues et durable pour correspondre à la nature à long terme de la VA / aide à l'invalidité. De plus en plus, les transmissions et les dégagements des ONG ont été précipités par la fatigue des donateurs, même si les entités nationales augmentaient lentement leurs contributions et ne disposaient pas des ressources financières pour poursuivre les programmes après que les organisations internationales se soient retirées.

Sur les 20 pays ayant un nombre important de survivants qui ont répondu à une question ouverte sur leurs attentes pour VA de 2005-2009, 18 s'attendaient à recevoir une plus grande assistance financière et technique, et 14 estimaient qu'ils n'avaient pas reçu un tel soutien. Seulement un donateur sur sept a considéré les contributions internationales à VA suffisantes, le plus souvent en citant la persistance de niveaux élevés de besoins et les priorités compétitive de la santé publique dans de nombreux pays bénéficiaires. Néanmoins, ils ont ajouté que si les pays concernés pouvaient couvrir leurs propres besoins en VA dans 10 ans ou moins, ils ne seraient jamais pleinement capables.²⁰

Cadre stratégique d'assistance aux victimes

2008–2009: consolidation d'un lent progrès

En 2008, l'Observatoire des Mines a déclaré, qu'avec une année restante, les États du groupe VA26²¹ devraient accroître leurs efforts s'ils voulaient vraiment faire une différence dans la vie des survivants en 2005-2009.²² En 2008-2009, la plus grande part de progrès a été enregistrée dans les pays suivants :

- **L'Albanie**, l'acteur le plus régulier de l'assistance aux victimes (AV) de 2005 à 2009, a complété ou a enregistré des progrès significatifs vers tous ses objectifs.
- **L'Afghanistan et le Soudan** ont tous deux débuté la mise en application de leurs plans d'action et ont pu démontrer des avancées significatives bien qu'un certain nombre de leurs objectifs reste inachevé.
- **Le Tadjikistan** a pour la première fois reçu un financement permettant d'avancer dans ses projets même s'il avait pu maintenir quelques activités à petite échelle et une coordination constante en 2005–2009.
- **La Thaïlande** a pu améliorer l'organisation de son AV et accroître sa priorisation.
- **La Jordanie** a effectué un départ prometteur par la détermination d'un point central avec un mandat considérable, débutant les consultations d'intervenants sur la façon d'intégrer de manière effective l'AV dans le secteur des handicaps tout en s'assurant que les besoins des survivants sont satisfaits.
- **Le Cambodge** a finalisé son plan d'action sur les handicaps/AV en Février 2009 bien que des opérateurs aient indiqué que ce plan est trop généraliste et peut être irréaliste étant donné la capacité actuelle du gouvernement.
- Au **Nicaragua**, le gouvernement, plus socialement orienté, a effectué des progrès dans les secteurs de la santé ainsi que des handicaps. Ceci a pu bénéficier aux survivants mais était sans rapport avec le planning de l'AV.

mise en œuvre de la Convention relative à l'assistance aux victimes » Genève, 26 mai 2009

²⁰ HI « Les voix venues du sol » Bruxelles, le 2 septembre 2009

²¹ Afghanistan, Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Colombie, Croatie, Érythrée, Éthiopie, Guinée-Bissau, Iraq, Jordanie, Mozambique, Nicaragua, Pérou, République Démocratique du Congo, Salvador, Sénégal, Serbie, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Ouganda, et Yémen.

²² Voir *Le Rapport Annuel 2008 de l'Observatoire des Mines*, p. 39.

- Le centre d'action **péruvien** sur les mines s'est focalisé sur l'AV en 2009 en élargissant son comité et en tenant des réunions régulières même si les survivants ne profitent pas encore des bénéfiques.

Une détérioration a été constatée au **Yémen** durant la période d'établissement du rapport car le département AV du programme sur les mines a été forcé de réduire ses opérations pour cause de réduction budgétaire nationale. Les fonds octroyés doivent ainsi être liquidés. Comme le programme n'avait pas de liens avec le secteur du handicap, il lui était impossible d'identifier des alternatives budgétaires ainsi que d'assistance, créant une situation désespérante pour les survivants qui dépendent exclusivement du département AV. L'**Iraq** s'attendait à avoir un point central pour l'AV avant la Deuxième Conférence d'Examen mais est resté largement désengagé malgré avoir indiqué en Juillet 2008 qu'il était responsable d'un nombre considérable de survivants.

Pour le reste des pays du VA26, les activités se sont poursuivies même si le statu quo semble avoir prédominé.

- **Le Burundi, le Tchad et la Guinée-Bissau** n'ont pu faire aucun progrès en raison de problèmes budgétaires et de capacité.
- Au **Sénégal**, le centre d'action des mines n'a pas pu collecter de quoi financer le VA et ne savait pas vers quel ministère se tourner pour les questions d'handicap.
- Malgré des plans élaborés et des structures consacrées aux handicaps bien établies, le progrès en **Ouganda** s'est trouvé freiné par des obstacles au financement ainsi que l'absence de conseiller technique en 2008.
- En **Angola, Bosnie-Herzégovine, au Salvador et au Mozambique**, le principal obstacle s'est trouvé être un manque d'autorité par l'organisme coordinateur (auquel se rajoutait souvent des contraintes financières et de capacité).
- Le progrès au **Congo** et en **Éthiopie** a été entravé par une ambiguïté constante à propos de qui était réellement en charge de la coordination et aussi l'absence de soutien gouvernemental, entre autres raisons.
- En **Colombie**, l'organisme coordinateur du VA s'est concentré sur la planification au lieu de la mise en application tandis que la **Serbie** se concentrait principalement sur la rééducation physique.
- Dans plusieurs cas, une absence d'engagement et de volonté politiques ont été notés, comme en **Croatie** ou en **Érythrée**.

1999–2009: coordination réussie tandis que la mise en application échouait?

Les coprésidents ont, en Mai 2009, noté que “Bien évidemment, les gains les plus notables sont liés au processus...”²³ Ceci est confirmé dans l'ébauche du Rapport de Progrès de Carthagène qui liste le développement de plans et objectifs, l'établissement de mécanismes de coordination ainsi que la participation d'experts sur le handicap/AV aux réunions internationales parmi les plus grands succès de 2005–2009. En 2004, l'Observatoire des Mines a de même conclu que, depuis 1999, le plus grand progrès se trouve être la prise de conscience.²⁴

²³ Coprésidents du Comité Permanent sur l'Assistance aux Victimes et la Réintégration Socio-économique, “Status of implementation of the Convention in relation to victim assistance,” (“L'état de la mise en application de la Convention quant à l'assistance aux victimes”) Genève, 26 Mai 2009, p. 2.

²⁴ Voir *Le Rapport Annuel 2004 de l'Observatoire des Mines*, p. 47.

Participation accrue des États

Alors qu'en 1999 les ONG internationales et l'ICBL dominaient le discours de l'assistance aux victimes, ces dernières années les coprésidents ont progressivement réussi à engager des États touchés et donateurs à l'AV bien que ces interventions étaient généralement rares ou décrivaient simplement les activités d'ONG internationales. Plus important encore, depuis 2005 les États Parties ont commencé à envoyer des personnes compétentes de ministères des affaires sociales ou de santé ou bien du secteur des handicaps pour discuter de l'assistance aux victimes aux conventions sur l'interdiction des mines antipersonnel. Alors qu'en 2004, seules deux des 19 déclarations étaient prononcées par des experts en AV/handicaps, en 2009 ce chiffre a augmenté à 15 sur 22.²⁵ Quelques experts gouvernementaux ont continuellement participé de 2005 à 2009, bien que pour certains États l'expert changeait fréquemment et/ou était régulièrement absents.

Déjà en 1999, l'établissement d'organismes de coordination nationaux était vu comme une nécessité pour rassembler les intervenants et améliorer les services.²⁶ Une consultation du Service d'Action Anti-mine concluait que la coordination ainsi que la planification nationale étaient une priorité absolue afin d'assurer une assistance adéquate.²⁷ Les pays touchés étaient encouragés à effectuer davantage de comptes-rendus ainsi qu'à utiliser le format des 4P (plans, priorités, progrès et problèmes). En 2004, au moins 22 des États Parties avaient débuté le développement de plans d'actions pour l'assistance aux victimes, incluant 13 des futurs VA26, certains parmi ceux-ci n'ayant pas de plans complets en 2009.²⁸

Focalisation sur 26 États

Bien que tous les États Parties aient un engagement envers les survivants, la première responsabilité pour la période 2005-2009 a été placée sur les États touchés. Du fait de contextes politiques, développementaux et aussi de contamination différents les pays touchés devraient être directement en charge de la détermination des objectifs qu'ils veulent atteindre avant la prochaine conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel en 2009. Depuis 2004, «cette responsabilité est des plus pertinentes»²⁹ pour 23 (maintenant 26) États Parties déclarant leur responsabilité pour un nombre significatif de survivants mais aussi avec «les plus grands besoins et les plus grandes attentes d'assistance».³⁰

Pendant la période 2005–2009, ces 26 pays ont participé à un processus informel pour s'assurer d'une action plus quantifiable³¹ en s'engageant à :

²⁵ Coprésidents du Comité Permanent sur l'Assistance aux Victimes et la Réintégration Socio-Économique, "Status of implementation of the Convention in relation to victim assistance," Genève, 26 Mai 2009.

²⁶ Voir *Le Rapport Annuel 2000 de l'Observatoire des Mines*, p. 32.

²⁷ Voir *Le Rapport Annuel 2003 de l'Observatoire des Mines*, p. 65.

²⁸ Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Érythrée, Guinée-Bissau, Mozambique, Nicaragua, Soudan, Tchad, Thaïlande, et Yémen. Voir *Le Rapport Annuel 2004 de l'Observatoire des Mines*, pp. 62–63 (les pays sans plan sont en italique).

²⁹ "First Review Conference of the States Parties to the Convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production and Transfer of Anti-Personnel Mines and on Their Destruction – Final Report," ("Première conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'Interdiction d'Utiliser, Stocker, Produire et Transférer des Mines Antipersonnel et sur leur destruction – Rapport Final") APLC.CONF/2004/5, Nairobi, 29 Novembre–3 Décembre 2004, p. 33.

³⁰ L'Éthiopie est devenue le 24^{ème} État Partie peu après la Première Conférence d'Examen, la Jordanie le 25^{ème} en 2007, et l'Iraq le 26^{ème} en 2008.

³¹ Ils ont bénéficié d'un "support de processus" pour cela de du Centre International de Genève pour le Déminage Humanitaire (GICHD), d'Unités de Soutien de Mise en Application et de Soutien Spécialiste d'Assistance aux Victimes au travers de visites dans les pays, requis par les 26 États parties excepté l'Érythrée,

- évaluer leur situation par rapport à l'assistance aux victimes;
- développer des objectifs dits SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, pertinents et délimités dans le Temps) à atteindre en 2009 ;
- Planifier afin d'atteindre ces objectifs ; et
- Indiquer les moyens nécessaires pour matérialiser ce qui a été planifié.³²

Ces Etats ont aussi été encouragés à mettre en place des mécanismes de coordination interministériels. Leur principal outil était un questionnaire fourni par les coprésidents en 2005. Aucun autre État Partie et seulement un Etat ne faisant pas parti de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (le Liban) n'a utilisé ce questionnaire pour guider leurs activités.

Durant 2005–2009, le progrès au sein du VA26 a été variable, certains pays s'engageant activement alors que d'autres très peu. Du progrès pouvait surtout être noté dans le domaine de la coordination plutôt que dans la mise en place de services, même par ceux qui avaient fait d'importantes avancées comme beaucoup des objectifs du VA26 étaient liés à la collecte de données, stratégies, la prise de conscience et la coordination. Le progrès sur les activités était souvent sans lien avec les objectifs que les 26 pays s'étaient fixés. Dans de nombreux cas, les avancées devaient beaucoup au soutien des Nations Unies ou à la continuité dans le point principal de l'assistance aux victimes. Des lacunes au niveau de la capacité et des moyens financiers ont été signalées durant cette période.

Entre 2005 et Juillet 2009:

- **22 des 26** États Parties ont présenté l'étendue de leurs problèmes et objectifs bien que ces derniers n'étaient souvent pas SMART et incomplets;³³
- **13** pays ont organisé des ateliers sur l'assistance aux victimes et/ou des plans d'action qui ne menaient pas toujours au développement de plans ou d'une meilleure coordination;³⁴
- **12** des Etats ont raffiné leurs objectifs afin de les rendre plus compatibles avec le SMART, ce qui amenait des fois à la réalisation d'objectifs moins ambitieux, des délais rallongés ou alors la suppression de bénéficiaires;³⁵
- **12** pays ont développé des mécanismes de coordination interministériels afin de mettre en place des plans d'action; dans au moins 50% de ces pays, les mécanismes sont inopérants;³⁶
- **10** ont développé des plans pour le handicap et l'assistance aux victimes. Du fait de la lenteur de leur développement, la plupart des plans ne couvraient pas la première partie de la période 2005–2009 et s'étendent après 2009;³⁷

support à distance (par exemple, via e-mail), assistance à d'autres organisations concernées et assistance à l'organisation d'ateliers.

³² Kerry Brinkert, "Making Sense out of the Anti-Personnel Mine Ban Convention's Obligations to Landmine Victims," ("Décrypter les Obligations de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel envers les Victimes de Mines") GICHD, Genève, 31 Mars 2006.

³³ Le Burundi,, l'Iraq, la Jordanie, et le Tchad n'ont rien présenté même si l'Iraq et la Jordanie ont rejoint le processus informel à mi-chemin.

³⁴ Afghanistan, Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Éthiopie, Nicaragua, Ouganda, Salvador, Sénégal, Soudan, Tadjikistan, et Thaïlande.

³⁵ Afghanistan, Albanie, Angola, Cambodia, Croatia, DRC, El Salvador, Nicaragua, Serbia, Sudan, Tajikistan, and Uganda.

³⁶ Afghanistan, Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Ouganda, République Démocratique du Congo, Salvador, Soudan, Tadjikistan, Tchad et Thaïlande. L'organisme de coordination n'est pas fonctionnel en Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, République Démocratique du Congo, Salvador et Tchad.

³⁷ Afghanistan, Albanie, Angola, Cambodge, Ouganda, Salvador, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, et Yémen.

- **sept** pays ont mis en place des plans même si certains d'entre eux n'ont débuté qu'en 2008-2009 du fait du temps passé pour développer et/ou approuver ces plans. À ceci s'ajoute le manque de finances;³⁸
- **six** “ont signalé un progrès dans la réalisation d'objectifs spécifiques;”³⁹ et
- **trois** Etats ont convenablement surveillé le progrès accompli en suivant le plan (**Albanie, Soudan, et Tadjikistan**); et
- seuls deux pays signalent leur progrès de manière systématique (**Albanie and Tadjikistan**).

Comptes-rendus

Il a été reconnu, dans les premières années de la mise en place de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, que de meilleurs comptes-rendus sur l'assistance aux victimes étaient nécessaires pour pouvoir évaluer les progrès. Le développement du Formulaire J des rapports de l'Article 7 a débuté en 1999-2000 et le Formulaire J (finalement blanc) a été adopté en 2001. Depuis lors, le besoin de développer plus en avant les indicateurs de progrès a été un thème récurrent. En 2009, le défi de la mesure du progrès, plus particulièrement dans les comptes-rendus faits par les Etats eux-mêmes, n'a pas encore été résolu même si le questionnaire des coprésidents devait servir de niveau de référence pour une “estimation sans équivoque de la réussite ou bien de l'échec” par la Deuxième Conférence d'Examen.⁴⁰

Très peu d'Etats disposent de mécanismes de contrôles adéquats. Un rapport des déclarations de l'assistance aux victimes et le compte-rendu 2008-2009 de l'Article 7 par l'Observatoire des Mines montrait clairement que les rapports des Etats étaient généralement sans liens avec les objectifs ou plans, ne clarifiaient pas le progrès comparé aux précédentes années ou n'expliquaient pas l'impact des activités sur les survivants.

L'accent mis sur le VA26 a rendu les déclarations faites par d'autres Etats touchés de moins en moins fréquentes entre 2005-2009, même si certains, tels que l'**Algérie** ainsi que la Turquie, se sont évertués sur un défi d'assistance aux victimes significatif. En Mai 2009, l'ICRC a déclaré “Nous conseillons vivement aux Etats Parties à la Conférence d'Examen de faire la demande pour le développement d'un compte-rendu plus standardisé et rigoureux ainsi que le suivi de la mise en place des engagements quant à l'assistance aux victimes,” ajoutant que “c'est essentiel pour maintenir l'accent sur l'assistance aux victimes au delà de l'Examen de Conférence et démontrer que c'est un domaine qui mérite de plus amples investissements.”⁴¹

³⁸ Afghanistan, Albanie, Ouganda, Soudan, Thaïlande, Tadjikistan, et Yémen.

³⁹ Afghanistan, Albanie, Serbie, Soudan, Tadjikistan et Yémen; voir “Draft Review of the Operation and Status of the Convention on the Prohibition of the Use, Production and Transfer of Antipersonnel Mines and on their Destruction: 2005–2009,” (“Projet d'Examen de l'Opération et le Statut de la Convention sur l'Interdiction d'Utiliser, Produire et Transférer des Mines Antipersonnel et sur leur destruction : 2005-2009”) Genève, 17 Juillet 2009, p. 24.

⁴⁰ “Mid-Term Review of the Status of Victim Assistance in the 24 Relevant States Parties,” (“Examen à Mi-Parcours de l'Etat de l'assistance aux victimes dans les 24 États parties concernés”) Huitième Réunion des États parties, Mer Morte, 21 Novembre 2007, p. 6.

⁴¹ ICRC, “Notes for ICRC intervention under the agenda item ‘Towards the Second Review Conference and beyond,’” (“Notes pour l'intervention ICRC avec le point d'agenda ‘Vers la Deuxième Conférence d'Examen et au-delà’”) Genève, 29 Mai 2009.

Engagement National et Compétence

En juin 2008, les coprésidents ont noté que “l’appropriation nationale n’est pas l’objectif primordial du *Plan d’action de Nairobi*, peut-être parce que cette appropriation devrait être une évidence...”⁴² Plus d’appropriations nationales signifient une coordination d’assistance aux victimes améliorée, idéalement par les ministères correspondants, évaluant les besoins et développant des stratégies adaptés aux réalités locales; plaçant les organismes sous contrôle national et augmentant les budgets nationaux et capacités à mobiliser des ressources externes.

Depuis 2004, les coprésidents visent à “travailler de manière intensive sur une base nationale avec les Etats Parties appropriés afin de renforcer l’appropriation nationale et assurer [...] une viabilité à long terme”⁴³ L’assistance aux victimes est devenue beaucoup plus efficace quand il y avait une participation active et continue d’organismes de coordination nationaux. Une meilleure coordination a aussi aidé à assurer la participation d’intervenants clé, une priorisation plus équilibrée, des responsabilités mieux définies et accrues. Le dialogue restait sans issue quand les stratégies n’étaient développées que par une partie prenante, le plus souvent un expatrié, sans consulter les autres ce qui signifiait que les plans n’étaient pas réalistes et n’avaient pas de support valable.

Même quand les organismes de coordination existaient, cela ne signifiait pas qu’ils pouvaient coordonner sans assistance ni même de manière systématique dans ce dernier cas. Leur mérite se résumait souvent à la conscientisation ou bien la liaison, sans beaucoup d’efforts sur la mise en place des activités. Donner un point central à l’assistance aux victimes ou plus d’autorité à l’organisme de coordination, comme cela s’est passé en **Afghanistan**, **Azerbaïdjan**, et en **Thaïlande**, est un signe d’appropriation accrue. Les problèmes les plus courants étaient liés à l’absence de mandat permettant de diriger d’autres partenaires gouvernementaux; revendications concurrentes sur qui dirigeait; une absence de continuité dans la coordination; un manque de budgets ministériels; et un manque de volonté politique. La responsabilité pour l’assistance aux victimes était souvent répandue dans divers organismes, une des nombreuses priorités concurrentes ou alors non intégrée dans le secteur des handicaps.

En 2001, L’Observatoire des Mines a noté que “il est essentiel que la communauté internationale se focalise sur le renforcement local des capacités...”⁴⁴ Une participation accrue des gouvernements a fait que l’assistance aux victimes n’est plus vu comme un “simple programme d’ONG” avec une participation plus importante d’ONG nationales et d’Organisations de personnes handicapées ainsi que des transferts viables de programmes aux autorités nationales. Pourtant le support international soutenu restait indispensable dans beaucoup d’autres pays. En Érythrée, le PNUD a noté en 2004 que le “programme d’assistance aux victimes le plus complet au monde”⁴⁵ pourrait être établi, mais il semble que les activités se soient stoppées dès que l’Érythrée a demandé aux conseillers techniques des

⁴² Coprésidents du Comité Permanent sur l’Assistance aux Victimes et la Réintégration Socio-Économique, “Towards the Second Review Conference,” (“Vers la Deuxième Conférence d’Examen”) Genève, 6 Juin 2008.

⁴³ “Draft Review of the Operation and Status of the Convention on the Prohibition of the Use, Production and Transfer of Antipersonnel Mines and on their Destruction: 2005–2009,” (“Projet d’Examen de l’Opération et le Statut de la Convention sur l’Interdiction d’Utiliser, Produire et Transférer des Mines Antipersonnel et sur leur destruction : 2005-2009”) Genève, 17 Juillet 2009, p. 23.

⁴⁴ Voir *Le Rapport Annuel 2001 de l’Observatoire des Mines*, pp. 43–44.

⁴⁵ Voir *Le Rapport Annuel 2004 de l’Observatoire des Mines*, p. 431.

Nations Unies de quitter le pays mi-2005 et peu de choses ont été faites pour aider les survivants de mines et de restes explosifs de guerre (ERW) là-bas..⁴⁶

En 2008-2009, des opérateurs internationaux ont noté dans plusieurs pays qu'une passation ne serait pas envisageable dans les années à venir du fait d'un manque de volonté ou de capacité gouvernemental. Ailleurs, les transitions ont été précipitées par un financement décroissant ou alors les passations planifiées depuis un certain temps ont échoué par manque d'intérêt du gouvernement, de financement ou de capacité ce qui a directement affecté la disponibilité et la qualité des services (voir section Rééducation physique ci-dessus).

Quelquefois, les opérateurs internationaux se sont substitués au gouvernement pour une durée telle que les autorités nationales, les principaux responsables, en dépendent trop et ont diminué leur propre appropriation, leur intérêt et leur marge de manœuvre. De plus, il y a une prise de conscience accrue par rapport au manque d'investissement des opérateurs internationaux quant à la formation de leurs homologues locaux.

Par conséquent, la plupart des défis d'assistance aux victimes énumérés dans l'ébauche du Rapport de Progrès de Carthagène sont liés au manque de capacités et d'engagements nationaux, essentiellement:

- une absence de priorisation et une capacité moindre à aborder les problèmes de handicap auxquelles s'ajoute une absence d'appropriation nationale ou d'intérêt à traiter les problèmes de handicap/d'assistance aux victimes face à d'autres priorités similaires;
- des structures étatiques faibles dépourvues de capacités bureaucratiques, de ressources humaines, techniques et financières pour développer, mettre en place et surveiller les objectifs, plans nationaux et la législation;
- des ressources inadaptées pour construire une capacité gouvernementale; and
- une assistance internationale à long terme inadaptée pour remédier aux défis nationaux.⁴⁷

Conclusion: L'assistance aux victimes jusqu'en 2014

Il est difficile d'expliquer pourquoi les survivants de mines et d'ERW n'ont reçu qu'un faible soutien dans le passé, particulièrement quand les donateurs ont été généreux envers les autres secteurs d'actions contre les mines. Un des facteurs est que l'assistance aux victimes a été "l'objectif le moins développé parmi ceux de la Convention"⁴⁸ De plus, cette dernière décennie, l'assistance aux victimes a été vue comme un domaine compliqué qui dépend d'un développement plus général, d'une baisse de la pauvreté, du domaine de la santé publique, de services sociaux et d'efforts législatifs, nécessitant un engagement à long terme pour lequel des résultats concrets pourraient ne pas être directement visibles ou mesurables. L'amélioration de l'assistance aux victimes est, bien évidemment, une tâche ardue pour les systèmes de santé publique en proie à des problèmes, spécifiquement dans des sociétés en cours de développement ou déchirées par la guerre. Toutefois, en proposant l'assistance aux victimes, les Etats renforcent aussi les droits de l'homme, la santé publique et promeuvent l'inclusion sociale de groupes vulnérables.

⁴⁶ Voir *Le Rapport Annuel 2006 de l'Observatoire des Mines*, p. 413.

⁴⁷ "Draft Review of the Operation and Status of the Convention on the Prohibition of the Use, Production and Transfer of Antipersonnel Mines and on their Destruction: 2005–2009," ("Projet d'Examen de l'Opération et le Statut de la Convention sur l'Interdiction d'Utiliser, Produire et Transférer des Mines Antipersonnel et sur leur destruction : 2005-2009") Genève, 17 Juillet 2009, pp. 25–26.

⁴⁸ Coprésidents du Comité Permanent sur l'Assistance aux Victimes et la Réintégration Socio-Économique, "Priorities and challenges during the period 2010–2014," ("Priorités et défis durant la période 2010-2014") Genève, 29 May 2009.

Alors que la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel était le premier traité d'armes conventionnelles à inclure des clauses pour l'assistance aux victimes, des cadres plus avancés d'assistance aux victimes sont maintenant fournis dans la Convention sur les armes à sous-munitions et l'UNCRPD. Associé au manque évident de progrès sur la mise en application, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel aura besoin d'un plan d'action fort et axé sur la mise en application pour s'assurer plus de succès en 2010-2014.

Des synergies devront être trouvées avec la Convention sur les armes à sous-munitions et l'UNCRPD qui vise à fournir une approche plus systématique et durable, l'introduisant dans des contextes de développements et de handicap plus larges. Les obligations plus strictes des deux nouveaux traités ouvrent la voie à une action plus mesurable. Les Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel peuvent encore mener par la mise en place d'un Plan d'Action 2010-2014 de Carthagène concret dans lequel les survivants auront accès à des services complets, pourront faire valoir pleinement leurs droits et participer à des discussions quand ce sera nécessaire.

SOUTIEN A L'ACTION CONTRE LES MINES

Pour l'année 2008, l'Observatoire des Mines a comptabilisé 626,5 millions de dollars américains de financements internationaux consacrés à l'action contre les mines, financements nationaux et internationaux confondus. Les financements internationaux ont fortement progressé alors que les financements nationaux ont légèrement diminué par rapport à 2007. Pour la période comprise entre 1992 et 2008, l'aide internationale à l'action contre les mines atteint la somme de 4,27 milliards de dollars américains.

L'Observatoire des Mines a également comptabilisé environ 517,8 millions de dollars américains (soit 351,7 millions d'euros) de financements internationaux affectés à l'action contre les mines en 2008 versés par 23 pays et la Commission européenne (CE). Cette somme représente une augmentation d'environ 87,9 millions de dollars américains (20%) par rapport à 2007 et le financement le plus important à ce jour puisqu'il dépasse la somme record précédente (475 millions de dollars américains en 2006) de 43 millions (+9%). En termes de devises nationales, seize Etats bailleurs de fonds ont augmenté leurs financements en 2008 par rapport à l'année 2007 alors que six Etats ont diminué leurs apports (la République Tchèque a fait rapport de financements en couronnes en 2007 puis en euros en 2008). En 2008, les financements ont été répartis entre au moins 53 Etats bénéficiaires et divers autres postes. Les cinq bénéficiaires principaux du financement de l'action contre les mines en 2008 sont, dans l'ordre décroissant, **l'Afghanistan, le Soudan, l'Irak, le Liban et le Cambodge.**

L'Observatoire des Mines a également comptabilisé au moins 108,7 millions de dollars américains (73,8 millions d'euros) de financements nationaux apportés en 2008 par 22 Etats affectés par les mines et les restes de guerres explosifs (assistance financière ou en nature que ces pays ont apportée à leurs propres programmes d'action contre les mines). Cette somme constitue une diminution d'environ 8,7 millions de dollars américains (7%) par rapport à 2007.

Introduction

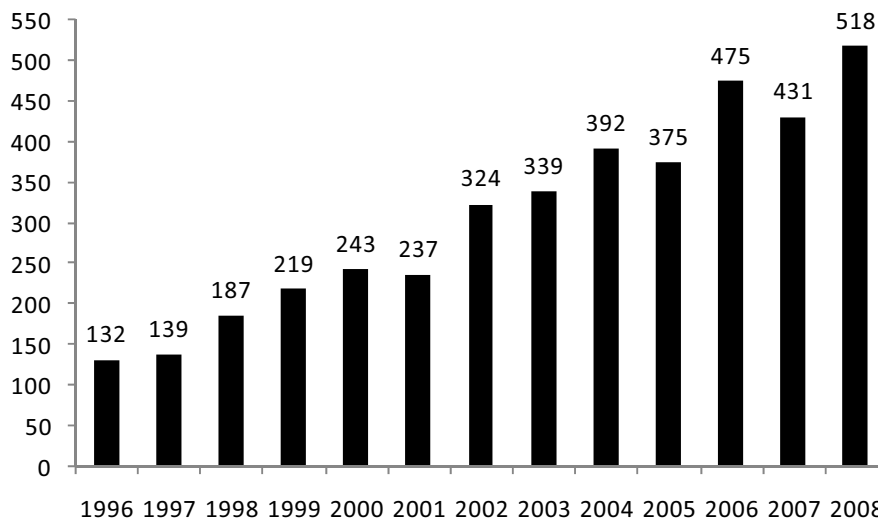
L'article 6 du Traité d'interdiction des mines (coopération et assistance internationales) reconnaît le droit à chaque Etat partie de rechercher et recevoir de l'aide de la part d'autres Etats parties dans le respect des obligations qui sont les leurs dans le cadre du Traité. L'Observatoire des Mines produit, chaque année, un rapport sur l'aide à l'action contre les mines, l'assistance financière et l'aide en nature dont font état les Etats affectés par les mines et les restes de guerre explosifs, et sur l'aide internationale à l'action contre les mines dont font rapport les Etats bailleurs de fonds. L'Observatoire des Mines fait également rapport des coûts estimés et de la stratégie de mobilisation des ressources permettant aux Etats affectés par les mines et les restes de guerre explosifs d'honorer leurs obligations conventionnelles ainsi que des priorités et stratégies d'aide à l'action contre les mines retenues par les Etats bailleurs de fonds.

Dans la plupart des cas, l'Observatoire des Mines se fonde sur les informations envoyées directement par les bailleurs de fonds ou sur les rapports publics publiés par lesdits bailleurs et les Etats affectés par les mines et les restes de guerre explosifs. Alors que l'Observatoire des Mines cherche à fournir une image la plus complète et fidèle possible de l'aide à l'action contre les mines à l'échelle internationale, ses rapports sont limités par l'aptitude et la volonté des Etats à suivre et faire rapport de leurs propres financements et d'autres formes de soutien, et par les

informations disponibles sur les estimations de coûts, les budgets, les stratégies et autres états financiers.

Les rapports et comparaisons entre les niveaux nationaux de financements annuels restent imprécis même si plusieurs Etats affectés par les mines ont fait état de financements annuels nationaux pour deux années consécutives au moins. La comparaison de l'ensemble des données annuelles globales s'avère difficile en raison de l'absence chronique de méthode standard de suivi et de recensement par les Etats affectés par les mines et les restes de guerres explosifs, mais aussi en raison de l'absence de mise à disposition des informations sur les dépenses réalisées.

Financement international de l'action contre les mines : 1996-2008 (en millions de \$)



Les plus gros contributeurs de l'action contre les mines en 2008 sont la Commission européenne (89,5 millions de dollars), les Etats-Unis (85 millions de dollars), le Japon (51,6 millions de dollars), le Canada (43,1 millions de dollars), la Norvège (36,7 millions de dollars), les Pays-Bas (28,2 millions de dollars), l'Allemagne (26,7 millions de dollars), le Royaume-Uni (24,9 millions de dollars), l'Espagne (20,4 millions de dollars), la Suède (18,9 millions de dollars) et l'Australie (18,2 millions de dollars). La contribution la plus importante provient de la Commission européenne, une fois combinée avec les financements nationaux des Etats membres de l'Union européenne (UE) : 264,2 millions de dollars au total (soit 179,4 millions d'euros), comme indiqué ci-après.

Comme en 2007, les différences de taux de changes moyens entre les devises nationales et le dollar américain ont parfois grandement affecté la valeur des contributions internationales pour l'action contre les mines, celles-ci étant réalisées en dollars américains. A titre d'exemple, en 2008 la contre-valeur moyenne de l'euro par rapport au dollar américain a progressé d'environ 7% comparé à l'année 2007, ce qui a influencé la valeur des contributions en dollars américains réalisées par 10 des 20 principaux Etats bailleurs de fonds. Pour l'année 2008, les contributions apportées en dollars américains par le Royaume-Uni ont diminué malgré un montant supérieur en livres sterling, et ceci en raison du déclin de la livre sterling par rapport au dollar américain.

Contributions nationales à l'action contre les mines

Les 108,7 millions de dollars américains de financement (contribution en nature incluse) apportés en 2008 par au moins 22 Etats affectés par les mines et restes de guerres explosifs pour soutenir leurs propres programmes d'action contre les mines constituent une baisse par rapport aux 117,4 millions de dollars américains de 2007. Parmi les 15 Etats affectés par les mines qui ont introduit une demande d'extension de délai Article 5 en 2008, 11 ont fait état de financements nationaux en 2008 équivalents à 77, 430,91 millions de dollars. Sur les quatre Etats ayant introduit une demande d'extension de délai Article 5 en 2009, deux ont fait état de financements nationaux en 2008 équivalents à 2,37 millions de dollars américains (voir la section sur l'extension de délai Article 5 relatif au Financement ci-après).

Huit Etats (l'**Afghanistan**, l'**Equateur**, l'**Egypte**, l'**Irak**, la **Mauritanie**, le **Rwanda**, la **Corée du Sud** et l'**Ouganda**) qui avaient fait rapport de financements nationaux en 2007 n'ont produit aucun rapport en 2008. Considérés ensemble, ces Etats représentent 20,9 millions de dollars de financements nationaux en 2007 bien que la seule contribution de l'Irak s'élève à 18,2 millions de dollars américains. Deux Etats (**Chypre** et la **Somalie**) ont, pour la première fois en 2008, fait rapport de financements nationaux. Considérés ensemble, ces Etats représentent 158,219 millions de dollars de financements nationaux déclarés.

Sur les vingt Etats renseignant une aide nationale à l'action contre les mines en 2007 et 2008, 10 attestent d'une augmentation de leur niveau d'assistance calculée en dollars américains : **Le Chili** (+ 9,4 millions), l'**Azerbaïdjan** (+ 4,1 millions), la **Bosnie-Herzégovine** (BiH) (+2,5 millions), le **Cambodge** (+ 650.000), la **Thaïlande** (+ 550.470), le **Mozambique** (+ 263.270), le **Yémen** (+ 100.000), l'**Albanie** (+ 65.000), le **Pérou** (+ 45.414) et le **Tadjikistan** (+ 9000). Trois Etats, le **Liban**, la **Jordanie** et le **Zimbabwe**, n'ont rapporté aucun changement dans leurs financements. Sept Etats ont fait état de baisses de leur financement : la **Croatie** (réduction de 325.335), la **Colombie** (réduction de 390.500), le **Nicaragua** (réduction de 400.000), le **Tchad** (réduction de 479.418), le **Sénégal** (réduction de 623.000), la **Zambie** (réduction de 824.844) et le **Soudan** (réduction de 2, 565,120).

Onze Etats affectés par les mines et les restes de guerre explosifs ont consacré, selon leurs propres estimations, plus de 0,01% de leur revenu national brut (RNB) à l'action contre les mines en 2008 : l'**Azerbaïdjan**, la **Bosnie-Herzégovine**, le **Cambodge**, le **Tchad**, la **Croatie**, la **Jordanie**, le **Liban**, le **Mozambique**, le **Soudan**, le **Tadjikistan** et le **Yémen**.¹

Financement national de l'action contre les mines en 2008 : 108,7 millions de dollars américains²

Etats donateurs	(millions de \$)	(millions d'€)
Croatie	45.3	30,8 €

¹ Les données de revenu national brut (RNB) ne sont pas disponibles pour la Somalie et le Zimbabwe.

² Comprend les contributions financières et en nature. Les chiffres contenus dans ce tableau ne s'ajoutent pas aux 108,7 millions de dollars américains car les données sont arrondies aux 100.000 dollars les plus proches. Les taux de changes moyens pour 2008 varient : voir la liste des taux de changes reprise dans la présente édition du Rapport de l'Observatoire des Mines pour de plus amples informations.

BiH	16.2	11 €
Chili	10.6	7,2 €
Azerbaïdjan	6.3	4,3 €
Liban	5.5	3,7 €
Soudan	4.9	3,3 €
Yémen	3.6	2,4 €
Jordanie	3.5	2,4 €
Thaïlande	3.3	2,2 €
Tchad	2.0	1,4 €
Cambodge	1.8	1,2 €
Mozambique	1.6	1,1 €
Pérou	1.0	0,7 €
Colombie	0.9	0,6 €
Nicaragua	0.6	0,4 €
Tadjikistan	0.6	0,4 €
Sénégal	0.3	0,2 €
Albanie	0.3	0,2 €
Zambie	0.2	0,1 €
Chypre	0.1	0,1 €
Somalie	0.01	0,01 €
Zimbabwe	0.01	0,01 €

On suppose globalement que les montants de financements nationaux sont sous-évalués. L'évaluation des contributions nationales reste toutefois limitée par un manque de rapports cohérents et complets sur l'aide nationale dispensée et par l'absence d'une méthode standard d'évaluation et de production des rapports ainsi que par l'application de valeurs monétaires à des contributions en nature.

Contributions internationales à l'action contre les mines

L'Observatoire des Mines a identifié approximativement 517,8 millions de dollars américains (soit 351,7 millions d'euros) de financements internationaux investis dans l'action contre les mines en 2008, montants alloués par 23 Etats et la Commission européenne.³ Sur cette somme, au moins 1,4 millions de dollars américains ont été alloués au soutien des négociations et à l'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions, incluant des financements d'aide, de conférences et d'ateliers régionaux.⁴

Financement international de l'action contre les mines par année⁵

Période	Montant (en millions de \$)
---------	-----------------------------

³ Les rapports ne permettent pas une identification des financements en fonction de l'activité anti-mines. Quasiment aucun financement n'a été spécifiquement identifié en 2008 en termes de sous-munitions.

⁴ Ce total ne prend pas en compte le financement d'action contre les mines dans des pays ou régions affectées par les armes à sous-munitions car les rapports envoyés par les donateurs aux bénéficiaires identifiaient différemment les armes à sous-munitions, les mines terrestres et les restes de guerre explosifs.

⁵ Le total de 1992-2007 et le chiffre annuel pour l'année 1998 incluent les contributions de certains Etats dont les montants exacts ne sont pas connus, ainsi que les contributions de certains Etats pour lesquels les montants pour certaines années ne sont pas connus, notamment les 50 millions de dollars américains versés par les Emirats arabes unis au Liban entre 2002 et 2004.

2008	518
2007	431
2006	475
2005	375
2004	392
2003	339
2002	324
2001	237
2000	243
1999	219
1998	187
1992-1997	529
Total : 1992/2008	4,268

Le financement de la Commission européenne majoré des fonds nationaux engagés par les Etats membres de l'Union européenne atteint un total de 264,2 millions de dollars américains (soit 179,4 millions d'euros) en 2008.⁶ Le financement combiné Commission européenne/ Etats membres de l'Union européenne reste la plus importante source de financements de l'action contre les mines en 2008. Les financements déclarés en 2008 étaient 25% plus élevés en devise euro par rapport à 2007 et 34% plus élevés en dollars américains.

En termes de devises nationales, trois Etats bailleurs de fonds, la **Suède**, l'**Espagne** et l'**Italie**, ont dégagé plus de financement pour l'action contre les mines en 2008 que pour les années précédentes.⁷ La contribution de la **Nouvelle-Zélande** équivalant à 3,7 millions de dollars néo-zélandais pour 2008/2009 s'est avérée quasiment identique à celle de 2004/2005. En 2008, sur les 20 principaux Etats bailleurs de fonds, 16 ont réalisé un financement supérieur en dollars américain comparé à 2007 et 4 d'entre eux ont réduit leur contribution. Les pays qui ont réalisé un financement supérieur sont les suivants : l'**Italie** (+ 138%), l'**Autriche** (+ 132%), la **Commission européenne** (+ 96%), l'**Espagne** (+ 74%), la **Finlande** (+ 47%), l'**Allemagne** (+ 45%), le **Japon** (+ 45%), la **Nouvelle-Zélande** (+ 31%), la **Suisse** (+ 26%), les **Etats-Unis** (+ 22%), le **Danemark** (+ 21%),

Les **Pays Bas** (21%), l'**Australie** (9%), la **Suède** (8%) et l'**Irlande** (3%). L'**Arabie Saoudite**, qui n'a pas rapporté de financement en 2007, a contribué à hauteur de 1,5 million de dollars en

⁶ Le total du financement de la Commission européenne et des Etats membre de l'Union européenne a été calculé en additionnant les estimations de l'Observatoire des Mines en matière de financement de la Commission européenne en 2008 (soit 60,758,061 euros) au financement de l'action contre les mines fourni par chaque Etat membre de l'Union européenne de manière bilatérale ou d'une autre manière. En août 2009, les Etats membres de l'Union européenne sont : l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni.

⁷ Trois états donateurs, la République tchèque, le Japon et les Pays-Bas ont déclaré des financements en dollars américains. Ceux-ci ont été convertis en devise nationale par le biais des taux annuels moyens appropriés. Voir la liste des taux de change contenue dans la présente édition du Rapport de l'Observatoire des Mines pour de plus amples informations.

2008. Les donateurs dont les contributions ont baissé sont : la **Norvège** (27%), le **Canada** (6%), la **Belgique** (3%) et le **Royaume Uni** (1%). La **Slovaquie**, qui comptait parmi les 20 plus gros donateurs en 2007 n'a rapporté aucun financement en 2008.

Les 15 Etats qui ont contribué aux financements en 2008 à hauteur de plus de 0,001% de leur PNB sont, par ordre décroissant : la **Norvège**, le **Danemark**, la **Suède**, les **Pays Bas**, la **Suisse**, l'**Irlande**, le **Canada**, la **Finlande**, le **Luxembourg**, la **Nouvelle Zélande**, l'**Australie**, la **Belgique**, l'**Espagne**, la **Slovénie** et le **Japon**. Parmi les membres permanents du Conseil de Sécurité de l'ONU, le **Royaume Uni** occupait le 16^{ème} rang selon ce classement ; les **Etats-Unis**, le 20^{ème} et la **France** le 23^{ème}.⁸ Aucun financement monétaire n'a été accordé à la **Chine** et à la **Russie** en 2008. Aucun donateur n'a contribué à plus de 0,01% de son PNB en 2008.

Financement international des actions antimines pour 2008 : 517,8 millions de dollars

Donateur	(Millions de \$)	(Millions d'€)
CE	89.5	60.8
US	85	57.7
Japon	51.6	35.0
Canada	43.1	29.3
Norvège	36.7	24.9
Pays Bas	28.2	19.2
Allemagne	26.7	18.1
Royaume Uni	24.9	16.9
Espagne	20.4	13.9
Suède	18.9	12.8
Australie	18.2	12.3
Suisse	15.1	10.3
Danemark	14.7	10.0
Belgique	10.5	7.1
Italie	9.8	6.7
Finlande	7.3	5.0
Irlande	7.2	4.9
Autriche	2.7	1.8
Nouvelle Zélande	2.6	1.8
Arabie Saoudite	1.5	1.0
Luxembourg	1.2	0.8
République Tchèque	1.0	0.7
Slovénie	0.6	0.4
France	0.4	0.3

⁸ La Banque Mondiale, "World Development Indicators Database; Total GNI 2008, Atlas method," (Base de données des indicateurs de développement mondial), 1^{er} juillet 2009, www.worldbank.org. Pour les Etats membres de l'UE, le calcul de leurs financements des actions antimines qui est un pourcentage de leur PNB est uniquement basé sur leur propre déclaration de contributions effectuée bilatéralement ou autrement (n'incluant pas les financements reçus par la CE) ; les contributions individuelles des membres de l'UE aux actions antimines à travers la CE n'ont pas été rapportées.

Financement pour les pays donateurs COMMISSION EUROPEENNE ⁹

Période	(en millions de \$)	(en millions d'€)	Financement supplémentaire R&D		
2008	89,5	60,8	2005	1,4	1,1
2007	45,6	33,3	Prior to 2005	35,7	50
2006	87,3	69,5	Total	37,1	51,1
2005	47,7	38,3			
Avant 2005	363,8	369,5			
Total	633,9	571,4			

En 2008, la CE et les Etats membre de l'UE ont contribué à hauteur de 264,2 millions de dollars (179,4 millions) au financement de l'action antimines contre 196,8 millions de dollars (143,6 millions d'euros) en 2007.¹⁰ Cela représente une augmentation totale d'environ 67,4 millions de dollars (35,8 millions d'euros) par rapport à 2007. Parmi les 27 Etats membres, 16 ont rapporté un financement de l'action antimines en 2008, indépendamment des mécanismes de financement de la CE.¹¹ Parmi ces Etats, 12 ont rapporté une augmentation du financement dans leurs devises initiales tandis que quatre ont rapporté des baisses de financement.¹² Les 11 Etats membres restants n'ont soit pas rapporté de financement ou n'ont pas fourni d'évaluation de leurs contributions non-monétaires.

La CE a contribué à hauteur de 60.758.061 d'euros (89.472.321 de dollars) en 2008. Ce financement comprenait 21.758.061 euros (32.040.921 dollars) en fonds déboursés en 2008 et 39 millions d'euros (57/431.400 dollars) en engagements pris en 2008 pour les futurs projets d'action antimines dans 14 pays : l'Afghanistan, l'Albanie, l'Angola, la Biélorussie, la Bosnie Herzégovine, la Colombie, l'Ethiopie, la Géorgie, la République Démocratique Populaire du Lao (RDP Lao), le Liban, le Népal, le Soudan, le Sri Lanka et la Serbie.¹³ Le montant des fonds

⁹ Courriel de Mari Cruz Cristóbal, Responsable de Bureau, Direction Générale des Relations Extérieures, 28 mai 2009; et déclaration de la CE, Comité Permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, Genève, 29 mai 2009.

¹⁰ Comme souligné lors d'années précédentes, ni la CE ni les Etats membres de l'UE n'ont été en mesure de fournir un détail de la façon dont le financement de la CE doit être versé aux Etats membres individuels en 2008. Ainsi, il n'est pas possible pour l'Observatoire des Mines de fournir une image complète du financement de l'action antimines par les membres de l'UE.

¹¹ Les Etats membres de l'UE en août 2009 : l'Autriche, la Belgique, Chypre, la République Tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la Suède et le Royaume Uni. UE, "Gateway to the European Union," (Un accès à l'Union Européenne) europa.eu.

¹² La République Tchèque conserve la couronne tchèque comme monnaie nationale mais a rapporté son financement 2008 en euros. Pour comparer les montants des financements en 2007 et en 2008, les valeurs ont été converties au taux de change moyen de 2008 : 1 euro = 24.9898 CZK.

¹³ Déclaration de la CE, Comité Permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, Genève, 29 mai 2009.

déboursés a diminué de 25% par rapport à 2007 (33.280,659 euros soit 45.631.112 dollars) mais le financement total de 2008 y compris les deux contributions et les fonds engagés pour de futurs projets ont augmenté de 45% par rapport à l'année dernière. Aucun des engagements n'a été alloué à un pays particulier. En mai 2009, la Direction Générale des Relations Extérieures a déclaré que l'engagement de financement serait appliqué aux « activités planifiées à définir lors d'une étape ultérieure ». ¹⁴ Bien que l'Observatoire des Mines ait rapporté les financements de la CE sur la base d'engagements annuels, les fonds déboursés par la CE pour 2008 demeurent non déterminés et pourraient faire l'objet de changement jusqu'à la finalisation et le versement des fonds par la CE et pourraient également être révisés. ¹⁵

Onze pays ont reçu des fonds de la CE en 2008 pour un montant total de 21.758.061 euros (32.040.921 dollars). Tous ces pays comptent également parmi les 14 pour lesquels la CE a rapporté des engagements en 2008 pour les futurs projets d'actions antimines. La CE a contribué aux actions antimines dans 11 pays et autres secteurs en 2007.

ETATS UNIS D'AMERIQUE¹⁶

Période	(en millions de \$)	Financement supplémentaire R&D	
2008	85	2008	13,6
2007	69,8	2007	14,4
2006	94,5	2006	13,8
2005	81,9	2005	13,2
Avant 2005	626,4	Avant 2005	132,8
Total	957,6	Total	187,8

Les Etats-Unis ont fourni 85 millions de dollars à l'action antimines dans 32 pays et autres régions en 2008, une augmentation de 22% par rapport à 69,8 millions de dollars à 30 destinataires en 2007. A partir de l'année 2009 Les Etats-Unis ont consacré 85 millions de dollars à l'action contre les mines dans 32 pays et régions en 2008, soit une réduction de 22% par rapport aux 69,8 millions de dollars sur 30 pays bénéficiaires en 2007. A partir l'exercice 2009, les Etats-Unis ont fusionné trois budgets séparés (démunage humanitaire, fonds international et armes légères et de petit calibre) en une seule enveloppe budgétaire pour la destruction des armes conventionnelles (NADR-CWD). La transition vers un compte combiné n'affectera pas de façon significative le niveau des financements américains à l'action antimines ; cependant, des projets de financements à long terme ont été reportés.

¹⁴ Courriel de Mari Cruz Cristóbal, Directrice Générale des Relation Extérieures, 28 mai 2009.

¹⁵ Ibid, 12 juin 2009.

¹⁶ Département d'Etat des Etats-Unis, "To Walk the Earth in Safety," Washington, DC, juillet 2009, www.state.gov.

JAPON¹⁷

Période	(en millions de \$)	(en millions de ¥)	Financement supplémentaire R&D	
2008	51,6	5,318		
2007	35,5	4,176	2007	4,2 489
2006	25,3	2,944	2006	9,1 1,058
2005	39,3	4,323	2005	7,4 811
Avant 2005	178,0	20,612	Avant 2005	13,6 1,555

En 2008, le Japon a attribué une contribution de 5.318.480.480 ¥ (51.589.261 de dollars) contre 4.175.698.717 ¥ (35.493.439 dollars), soit une augmentation d'environ 27% en yens. Le Japon a versé des fonds à 13 pays en 2008 par rapport à 17 en 2007.

CANADA¹⁸

Période	(millions de \$)	(millions de C\$)	Financement supplémentaire R&D	
2008	43,1	46,0	2007	0,3 0,4
2007	45,8	49,2	2006	1,1 1,2
2006	28,9	32,8	2005	2,8 3,4
2005	20,5	24,8	Avant 2005	13,5 17,6
Avant 2005	127,6	185	Total	17,7 22,6
Total	265,9	337,8		

Le Canada a contribué à hauteur de 45.969.874 de dollars canadiens (43.124.339 de dollars US) à l'action antimines pour l'exercice 2008-2009, soit une baisse de 7% en dollars canadien par rapport à 2007-2008 (49.195.671 \$C /45.830.687 \$ US). Le Canada a versé des fonds à 13 pays, dont l'Afghanistan pour un montant total d'environ 28,7 millions \$C (27 millions de dollars US). Le financement canadien est resté plus ou moins stable entre 2007 et 2008, le Fonds canadien de lutte contre les mines, établi en 1997 pour jouer le rôle d'instrument canadien de l'action contre les mines, ayant été fermé en mars 2008. Depuis lors, l'aide du Canada à l'action contre les mines est intégrée aux programmes de développement et d'aide humanitaire de l'Agence canadienne de Développement international (ACDI), et du fonds mondial pour la paix et la sécurité du Département canadien des Affaires étrangères et du Commerce international (DFAIT). En mai 2009, le Canada a rapporté que la « grande majorité » des nouveaux fonds sont fournis par l'ACDI afin d'aligner le financement des actions antimines sur les priorités de développement et de soutenir les Objectifs de Développement du Millénaire. En conséquence des nouvelles structures de financement, le Canada a rapporté que les fonds d'actions antimines

¹⁷ Courriel de Hayashi Akihito, Campagne du Japon pour l'interdiction des mines antipersonnel (JCBL), le 22 mai 2008 et accompagnés d'informations traduites par la JCBL et provenant de la Section Aide humanitaire du Département sur la Coopération multilatérale et de la Section Armes conventionnelles du Département scientifique de lutte contre la Prolifération.

¹⁸ Courriels Kim Henrie-Lafontaine, Second Secrétaire, Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce International, 6 juin 2009.

sont difficiles d'accès pour les pays en dehors des zones géographiques prioritaires de l'ACDI et pour les projets d'action antimines non liés aux activités sur le terrain telles que la promotion.¹⁹ De novembre 2008 à août 2009, le Canada a présidé le Groupe de Contact pour lier les actions antimines et le développement.

NORVEGE²⁰

Période	(millions de \$)	(millions de NOK)
2008	36,7	206,6
2007	50,2	293,7
2006	34,9	223,9
2005	36,5	235
Avant 2005	219,1	1,649,9
Total	377,4	2,609,1

Financement supplémentaire R&D		
2007	649,040 \$	3,8
2005	618,421 \$	4
Avant 2005	333,833 \$	2,3
Total	1,601,294	10,1

La Norvège a contribué à hauteur de 206.631.608 NOK (36.656.447 dollars) pour les actions antimines en 2008, une baisse d'environ 30% en couronne norvégienne par rapport à 2007(293.650.490 NOK/50.155.504 dollars). Les fonds ont été alloués à 17 pays et autres régions. La baisse des fonds correspond aux déclarations du Ministre des Affaires Etrangères en août 2008, selon lesquelles la tendance à la hausse des financements de ces dernières années pourraient s'arrêter à l'avenir, certains programmes ayant été réduits (telles que la dépollution en Jordanie); en outre, les ambassades norvégiennes donnent la priorité à d'autres secteurs humanitaires.²¹

Dans une déclaration lors des réunions intersessions du Comité Permanent en mai 2009, la Norvège a rapporté qu'elle continuerait à fournir une « aide soutenue » aux actions antimines à l'avenir et envisagera des accords de financement pluriannuels avec des partenaires choisis afin d'assurer un financement stable des programmes d'actions antimines. Elle a appelé les Etats donateurs comme les Etats affectés à développer des méthodes d'actions antimines qui « peuvent être maintenus sur la durée... lorsque les conditions de coopération et d'aide changent. »²²

De novembre 2008 à août 2009, la Norvège a présidé le Groupe de Contact pour la Mobilisation de Ressources.

LES PAYS BAS²³

Période	(millions de \$)	(millions d'€)
2008	28,2	19,2
2007	23,4	17,1
2006	26,9	21,4

¹⁹ Déclaration du Canada, Comité Permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, Genève, 29 mai 2009.

²⁰ Courriel d'Ingunn Vatne, Consultant Sénior, Ministre des Affaires Etrangères, 4 juin 2009.

²¹ Courriel de Yngvild Berggrav, Ministre des Affaires Etrangères, 27 août 2008.

²² Déclaration de Norvège, Comité Permanent sur le Déminage, l'éducation aux dangers des mines et les technologies des actions antimines, Genève, 28 mai 2009.

²³ Courriel de Dimitri Fenger, Section d'aide humanitaire, Ministre des Affaires Etrangères, 8 juin 2009.

2005	19,3	15,5
Prior to 2005	114,6	102,9
Total	212,4	176,1

Les Pays Bas ont contribué à hauteur de 19.172.459 d'euros (28.233.363 de dollars) en fonds en 2008, soit une hausse de 12% en euros par rapport à 2007 (17.056.776 d'euros/23.386.546 de dollars). Les Pays Bas ont contribué au financement de 11 Etats et autres régions contre 10 en 2007.

Lors de la Neuvième Réunion des Etats Parties en novembre 2008, les Pays Bas ont souligné cinq principes à la base de leur politique de financement des actions antimines : la répartition géographique avec une attention particulière apportée à la Corne de l'Afrique, la région des Grands Lacs, les Balkans Occidentaux et l'Afghanistan ; l'efficacité et l'impact socio-économique des programmes, le renforcement des capacités, l'application des principes et procédures internationaux des actions antimines et n soutien supplémentaire aux autres secteurs des actions antimines. Les Pays Bas ont rapporté que l'équivalent d'au moins 10 millions d'euros de sa contribution en 2008 a été versé à des ONG.²⁴

ALLEMAGNE²⁵

Période	(en millions de \$)	(en millions d'€)
2008	26,7	18,1
2007	18,4	13,4
2006	18,6	14,8
2005	21,1	17
Avant 2005	122,9	115,6
Total	207,7	178,9

Financement Supplémentaire R&D		
Avant 2005	5,2	4,2

Le financement de l'Allemagne de 18.148.899 d'euros (26.725.921 de dollars) en 2008 a augmenté de 35% en euros par rapport à 2007 (13.400.957 d'euros /18.374.052 de dollars). L'Allemagne a participé au financement de 21 Etats en 2008 contre 17 Etats et autres régions en 2007. Le financement de l'Allemagne pour l'année 2008 a dépassé ses prévisions de 17,6 millions d'euros.

En mai 2009, l'Allemagne a rapporté une contribution d'un montant total de 100 millions de dollars au budget de la CE pour l'action antimines en plus d'une aide directe. L'Allemagne prévoyait un montant total de dons de 46 millions de dollars pour 2008 et 2009. Dans l'allocation des fonds, l'Allemagne n'a affiché aucune préférence géographique en termes de priorités, cependant, elle concentre son aide sur les Etats Parties du Traité d'Interdiction des Mines.²⁶

²⁴ Déclaration des Pays Bas, Neuvième Réunion des Etats Parties, Genève, 28 novembre 2008.

²⁵ Rapport Article 7 pour l'Allemagne, Formulaire J, 27 avril 2009.

²⁶ Déclaration de l'Allemagne, Comité Permanent pour la Déminage, Education aux dangers des mines et Technologies des actions antimines, Genève, 28 mai 2009.

Dans une déclaration sur la dépollution en mai 2009, l'Allemagne a souligné l'importance pour les Etats affectés par les mines de prendre en charge leurs programmes nationaux d'actions antimines et de mettre en place des « capacités locales efficaces et durables » dans le cadre des actions antimines.²⁷

ROYAUME-UNI²⁸

Période	(millions de \$)	(millions de £)	Financement supplémentaire R&D		
2008-2009	24,9	13,5	2006-2007	0,4	0,2
2007-2008	25,2	12,6	2005-2006	3,2	1,8
2006-2007	19,3	10,5	Avant 2005	11,4	7,1
2005-2006	21,4	11,8	Total	15	9,1
Avant 2005	153,9	98,9			
Total	244,7	147,3			

Les sommes financées par le Royaume-Uni sur l'exercice financier 2008-2009 (13 451 597 £ /24 945 987 \$) représentent une augmentation de 7% en livres britanniques comparativement à l'exercice 2007-2008 (12 586 513 £/25 198 199 \$). En 2008-2009, le Département britannique pour le développement international (DfID) a déclaré avoir financé l'action contre les mines dans 20 États et régions, comparativement à 22 États et régions financés en 2007-2008.

ESPAGNE²⁹

Période	(millions de \$)	(million d'€)
2008	20,4	13,9
2007	11,7	8,6
2006	8,6	6,8
2005	1,9	1,5
Avant 2005	8,2	6,6
Total	50,8	37,4

L'Espagne a fourni 13 886 118 € (20 448 697 \$) en 2008, soit une augmentation de 62% par rapport aux 8 558 008 € (11 733 885 \$) de 2007. Cet apport de fonds a été distribué à 15 pays et régions et comprend les contributions en nature que sont les formations dispensées au Centre international de Déminage, contre 11 pays et régions en 2007.

SUEDE³⁰

Période	(millions de \$)	(millions de SEK)	Financement supplémentaire R&D		
2008	18,9	124,5	Avant 2005	25,7	188,8
2007	17,5	118,3			
2006	14,9	110,1			
2005	11,7	87,6			

²⁷ Ibid.

²⁸ Chiffres fournis par courriel par Amy White, chargé de programme adjoint, département Conflits, Aide humanitaire et Sécurité, Département britannique pour le Développement international, le 17 mars 2009.

²⁹ Chiffres issus du Rapport Article 7 pour l'Espagne, Formulaire J, le 30 avril 2009.

³⁰ Courriel de l'Amb, Lars-Erik Wingren, département Non-prolifération et Désarmement, ministère des Affaires étrangères, 31 March 2009.

Avant 2005	114,9	950,4
Total	177,9	1 390,9

En 2008, la contribution de la Suède a atteint les 124 458 455 SEK (18 905 239 \$), soit une augmentation de 5% par rapport à 2007 (118 287 250 SEK ou 17 506 513 \$). La Suède a déclaré avoir alloué des fonds à 8 pays et régions en 2008, contre 9 pays et régions en 2007.

AUSTRALIE³¹

Période	(millions de \$)	(millions de AU\$)
2008–2009	18,2	21,3
2007–2008	16,7	19,9
2006–2007	16,5	21,9
2005–2006	8,9	11,7
Avant 2005	66,2	104,4
Total	126,5	179,2

Le financement de l’Australie pour un montant de 21 263 137 AU\$ (18 152 340 \$) sur l’exercice courant de juillet 2008 à juin 2009 représente une augmentation de 7% en dollars australiens par rapport à l’exercice financier 2007–2008 (19 906 343 AU\$ ou 16 703 412 \$). En 2005, l’Australie a pris un engagement quinquennal de 75 millions de dollars australiens pour lutter contre les mines. Les dépenses enregistrées à ce jour, d’un montant de 60,3 millions de dollars australiens sur quatre ans, prouvent bien que l’Australie est sur la bonne voie pour tenir son engagement. L’Australie a apporté son aide à 7 pays en 2008 comme en 2007.

A compter de novembre 2008, l’Australie a prévu des engagements d’un montant total de 8,8 millions de dollars australiens sur l’exercice 2008–2009, montant qui a été dépassé.³²

SUISSE³³

Période	(millions de \$)	(millions de CHF)
2008	15,2	16,3
2007	12	14,4
2006	14,1	17,6
2005	12,1	15,1
Avant 2005	67,8	91,3
Total	121,2	154,7

Le financement de l’action contre les mines par la Suisse en 2008, d’un montant de 16 341 060 de CHF (15 108 944 \$) représente une augmentation de 13% par rapport à 2007 (14 407 760 de CHF ou 12 007 427 \$). La Suisse a financé 14 pays et régions en 2008, le même nombre qu’en 2007. Le total de 2008 comprend 8,4 millions de francs suisses (7 766 640 \$) d’aide au Centre international de Déminage humanitaire à Genève (CIDHG). Le financement du CIDHG par la

³¹ Chiffres fournis par courriel par Caroline Mulas, Coordinatrice de l’action contre les mines, AUSAID, le 22 juin 2009 ; et Kathleen Bombell, unité Action contre le mines, AUSAID, le 21 juillet 2009.

³² Déclaration de l’Australie, neuvième réunion des États parties, Genève, le 28 novembre 2008.

³³ Courriel de Rémy Friedmann, Division politique IV, ministère des Affaires étrangères, le 11 mars 2009.

Suisse a atteint 6,8 millions de dollars en 2007, 6,4 millions de dollars en 2006, 6 millions de dollars en 2005, 6,1 millions de dollars en 2004, 5,23 millions de dollars en 2003, 4,35 millions de dollars en 2002, 3,3 millions de dollars en 2001, et 2,3 millions en 2000, pour un total de quelques 48,3 millions de dollars entre 2000 et 2008.

La stratégie de la Suisse concernant la lutte contre les mines pour la période de 2008 à 2011 prévoit le maintien des niveaux de financement autour de 16 millions de CHF par an. La Suisse met un accent particulier sur l'intégration des financements destinés à l'action contre les mines dans les programmes de promotion de la paix et de développement.³⁴

Dans une déclaration à la neuvième réunion des États parties en novembre 2008, La Suisse a invité les États parties à redoubler d'efforts pour améliorer les mécanismes d'assistance technique et le partage d'informations. En outre, la Suisse a exhorté les États parties à remplir leurs obligations au titre l'Article 5 dans le but de renforcer la coopération au niveau régional afin d'élaborer des stratégies d'action contre les mines.³⁵

DANEMARK³⁶

Période	(millions de \$)	(millions de DKK)
2008	14,7	74,6
2007	12,1	65,7
2006	14,5	86,1
2005	11,3	67,7
Avant 2005	98,5	705,5
Total	151,1	999,6

Le Danemark a déboursé 74 630 000 de DKK (14 664 795 \$) en 2008, contre 65 702 278 de DDK (12 076 079 \$) en 2007, soit une augmentation de 14% en couronnes danoises. Le Danemark a apporté une contribution à 9 pays et régions en 2008 contre 12 pays en 2007.

BELGIQUE³⁷

Période	(millions de \$)	(millions d'€)	Financement supplémentaire R&D	
2008	10,5	7,1	2008	0,5 0,3
2007	10,8	7,9	2007	0,4 0,3
2006	7,1	5,6	2006	0,9 0,7
2005	6,5	5,2	2005	0,6 0,5
Avant 2005	27,5	25,7	Avant 2005	9,2 7,4
Total	62,4	51,5	Total	11,6 9,2

Le financement de l'action contre les mines par la Belgique en 2008, d'un montant de 7 145 951 € (10 523 127 \$) représente une augmentation 9% par rapport à 2007 (7 881 710 € ou 10 806 613 \$). La Belgique a financé 10 pays 2008, contre 7 pays en 2007.

³⁴ Déclaration de la Suisse, neuvième réunion des États parties, Genève, le 28 novembre 2008.

³⁵ Ibid.

³⁶ Courriel de Mads Hove, ministère des Affaires étrangères, le 2 mars 2009.

³⁷ Chiffres issus du Rapport Article 7 pour la Belgique, Formulaire J, le 30 avril 2009.

ITALIE³⁸

Période	(millions de \$)	(millions d'€)
2008	9,8	6,7
2007	4,1	3
2006	5,4	4,3
2005	4,5	3,6
Avant 2005	52	48,6
Total	75,8	66,2

Le financement de l'action contre les mines par l'Italie en 2008, d'un montant de 6 662 587 € (9 811 325 \$) représente une augmentation 121% par rapport à 2007 (3 012 488 € ou 4 130 422 \$). L'Italie a financé 12 pays en 2008, contre 8 pays en 2007.

FINLANDE³⁹

Période	(millions de \$)	(millions d'€)
2008	7,4	5,0
2007	5,0	3,6
2006	6,3	5,0
2005	5,9	4,7
Avant 2005	46,2	47,2
Total	70,8	65,5

En 2008, la contribution de la Finlande a atteint les 4 982 526 € (7 337 268 \$), soit une augmentation de 37% par rapport à 2007 (3 636 279 € ou 4 985 702 \$). La Finlande a alloué des fonds à 6 pays et régions en 2008, comparativement à 5 pays et régions en 2007.

IRLANDE⁴⁰

Période	(millions de \$)	(millions d'€)
2008	7,2	4,9
2007	7,0	5,1
2006	4,8	3,8
2005	2,2	1,7
Avant 2005	14,1	13,9
Total	35,3	29,4

Le financement de l'action contre les mines par l'Irlande en 2008, d'un montant de 4 900 000 € (7 215 740 \$) représente une réduction de 4% par rapport à 2007 (5 115 103 € ou 7 013 318 \$). La Belgique a financé 6 pays et une région en 2008, contre 9 pays en 2007.⁴¹

³⁸ Courriel de Manfredo Capozza, conseiller en déminage humanitaire, ministère des Affaires étrangères, le 2 mars 2009.

³⁹ Courriel de Sirpa Loikkanen, secrétaire, ministère des Affaires étrangères, le 27 février 2009.

⁴⁰ Courriel de David Keating, Désarmement et Non-Prolifération, Département des Affaires étrangères, le 12 mars 2009.

AUSTRALIE⁴²

Période	(millions de \$)	(millions d'€)
2008	2,7	1,8
2007	1,2	0,8
2006	2,2	1,8
2005	2,2	1,8
Avant 2005	14	13,3
Total	22,3	19,5

Le financement de l'action contre les mines par l'Australie en 2008, d'un montant de 1 823 320 € (2 685 021 \$) représente une augmentation de 116% par rapport à 2007 (845 723 € ou 1 159 571 \$). L'Australie a financé 6 pays en 2008, contre 3 pays en 2007.

NOUVELLE-ZELANDE⁴³

Période	(millions de \$)	(millions de NZ\$)
2008–2009	2,6	3,7
2007–2008	2	2,7
2006–2007	0,9	1,3
2005–2006	0,9	1,3
Avant 2005	11,5	20,1
Total	17,9	29,1

La Nouvelle-Zélande a déclaré avoir alloué des fonds d'un montant total de 3 705 000 NZ\$ (2 649 446 \$) sur l'exercice financier juillet 2008–Juin 2009, soit une augmentation de 35% comparativement à l'exercice financier 2007–2008 (2 740 981 NZ\$ ou 2 018 733 \$). Tout comme le total de ses fonds, la Nouvelle-Zélande a déclaré ses fonds alloués à l'Égypte, et son aide à quatre autres pays, mais sans préciser les montants.

FRANCE⁴⁴

Période	(millions de \$)	(millions d'€)
2008	0,4	0,3
2007	2,4	1,7
2006	3,3	2,6
2005	3,8	3,1
Avant 2005	24,8	25,8

⁴¹ *Rapport 2008 de l'Observatoire des mines* indique que 8 pays bénéficiaires ont reçu des financements de l'Irlande, il s'agit en réalité de 9 pays qui sont : l'Afghanistan, l'Angola, le Cambodge, l'Irak, la Jordanie, la RDP Lao, le Mozambique, la Somalie et l'Ouganda.

⁴² Courrier de Daniela Krejdl, Aide humanitaire, Ministère des Affaires étrangères, le 3 mars 2009.

⁴³ Chiffres issus du Rapport Article 7 pour la Nouvelle-Zélande, Formulaire J, le 30 avril 2009.

⁴⁴ Courriel de Pascale Lespinard, Commission pour l'Élimination des Mines Antipersonnel, le 31 juillet 2009.

Total	34,7	33,5
-------	------	------

La France a déclaré avoir alloué 300 994 € (443 244 \$) à l'action contre les mines en 2008, soit une réduction de 83% comparativement à 2007 (1 744 055 € ou 2 391 274 \$). Ce montant comprend les contributions en nature et la formation destinée aux États touchés par les mines. En août 2009, le ministère des Affaires étrangères a déclaré à l'Observatoire des mines que les données complètes sur les fonds alloués en 2008 n'étaient pas disponibles. En 2007, la France a également déclaré l'absence des données provenant des ambassades, et a annoncé que les montants réels contribués par la France en 2007 pourraient dépasser les sommes déclarées.

Autres bailleurs de fonds de l'action contre les mines

L'Arabie saoudite a alloué 1,5 millions de \$ à l'action contre les mines au Liban en 2008.⁴⁵

Le Luxembourg a alloué 800 488 € (1 178 799 \$) à 5 pays en 2008.⁴⁶ Le Luxembourg a contribué à hauteur de 637 943 € (874 684 \$) en 2007. A ce jour, le montant total des financements accordés à l'action contre les mines se chiffre à 9,3 millions de \$.

La **République tchèque** a contribué 703 986 € (1 036 689 \$) à l'action contre les mines en 2008.⁴⁷ La République tchèque a fourni 23 867 286 CZK (1,2 millions de \$) pour l'action contre les mines en 2007. En août 2009 le montant total des financements s'élevait à 5,5 millions de \$.

Slovénie a déclaré une contribution de 379 736 € (559 199 \$) en 2008.⁴⁸ Elle a contribué à hauteur de 637 943 € (874 684 \$) en 2007. A ce jour, le montant total des financements accordés à l'action contre les mines se chiffre à 9,3 millions de \$.

La Pologne a fait état de contributions en nature à l'action contre les mines en 2008–2009, contribution sous forme de personnel de déminage envoyé en soutien aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La Pologne n'a toutefois pas fait état de la valeur financière de ces apports.⁴⁹ La Pologne a déclaré avoir fait des contributions en nature sans toutefois préciser les valeurs en 2007. Le montant total des fonds alloués à l'action contre les mines pour la période 2005–2008 (hormis les contributions dont la valeur n'a pas été précisée) était de 3,3 millions de dollars.

⁴⁵ Ambassade royale d'Arabie saoudite, « L'Arabie saoudite a financé des opérations de déminage dans le Sud du Liban, » Washington, DC, le 9 avril 2008, www.saudiembassy.net; et l'Ambassade royale d'Arabie saoudite, « L'Arabie saoudite a fourni 1 million au Programme de déminage des Nations Unies au Liban, » Washington, DC, le 20 novembre 2008, www.saudiembassy.net.

⁴⁶ Courriel de Daniel Gengler, Ministère des Affaires étrangères, le 5 mars 2009.

⁴⁷ Chiffres 2008 issus du Rapport Article 7 pour la République tchèque, Formulaire J, La République tchèque a déclaré avoir accordé des financements en dollars américains et en euros en 2008. Les montants ont été convertis en utilisant le taux de change annuel US\$–€ de 2008.

⁴⁸ Courriel de Gregor Kaplan, Division Politique de sécurité, Ministère des Affaires étrangères, le 19 juin 2009.

⁴⁹ Chiffres 2008 issus du Rapport Article 7 pour la Pologne, Formulaire J.

La Chine a fait état de contributions en nature pour l'action contre les mines en 2008 mais n'a pas fourni d'évaluation détaillée à ce sujet. La Chine a contribué au total 6 millions RMB (789 000 \$) pour soutenir l'action contre les mines en 2007. Le total estimé des financements de l'action contre les mines en date d'août 2009 (hormis l'assistance en nature dont la valeur n'a pas été précisée) était de 7 millions de dollars.

Les **Émirats arabes unis** (EAU) n'ont pas fait état de nouveau financement international en 2008. Le service de l'action antimines des Nations Unies (UNMAS) a déclaré avoir reçu 600 000 \$ (437 605 €) des Émirats arabes unis durant l'année 2007 pour le déminage et l'élimination des armes à sous-munitions du Sud-Liban. Le montant total des financements accordés à l'action contre les mines en 2009 était de 69,9 millions de dollars.

La Slovaquie n'a pas fait état de financement international en 2008. L'assistance en nature de la Slovaquie en faveur de l'action contre les mines en Irak, à travers les contributions aux Forces armées irakiennes, s'est achevée en 2007. La Slovaquie a continué à apporter des contributions en nature aux Forces internationales de sécurité en Afghanistan, mais n'a pas déclaré une valeur pour ses contributions en 2008. La valeur totale des contributions en nature à l'Irak et à l'Afghanistan s'élevait à 236 348 798 SKK (9 619 396 \$) en 2007. A ce jour le montant total des financements s'élève à 34,5 millions de dollars environ.

L'Observatoire des Mines ne dispose pas d'informations sur les financements accordés par **Grèce** en 2008. Les dernières déclarations faites par la Grèce faisaient état de contributions de 1,9 million d'euros (2,4 millions de dollars) en février 2006 en faveur de l'action contre les mines en Irak. Le total des financements de l'action contre les mines par la Grèce s'élève à 12 millions de dollars pour la période 2001–2008.

L'Observatoire des Mines ne dispose pas d'informations sur les financements accordés par **la Corée du Sud** en 2008. La Corée du Sud a apporté une contribution de 1 million de dollars au Fonds d'affectation spéciale de l'UNDG pour l'Ira en 2007. Le total des financements pour l'action contre les mines en date d'août 2009 était de 6,2 millions de dollars.

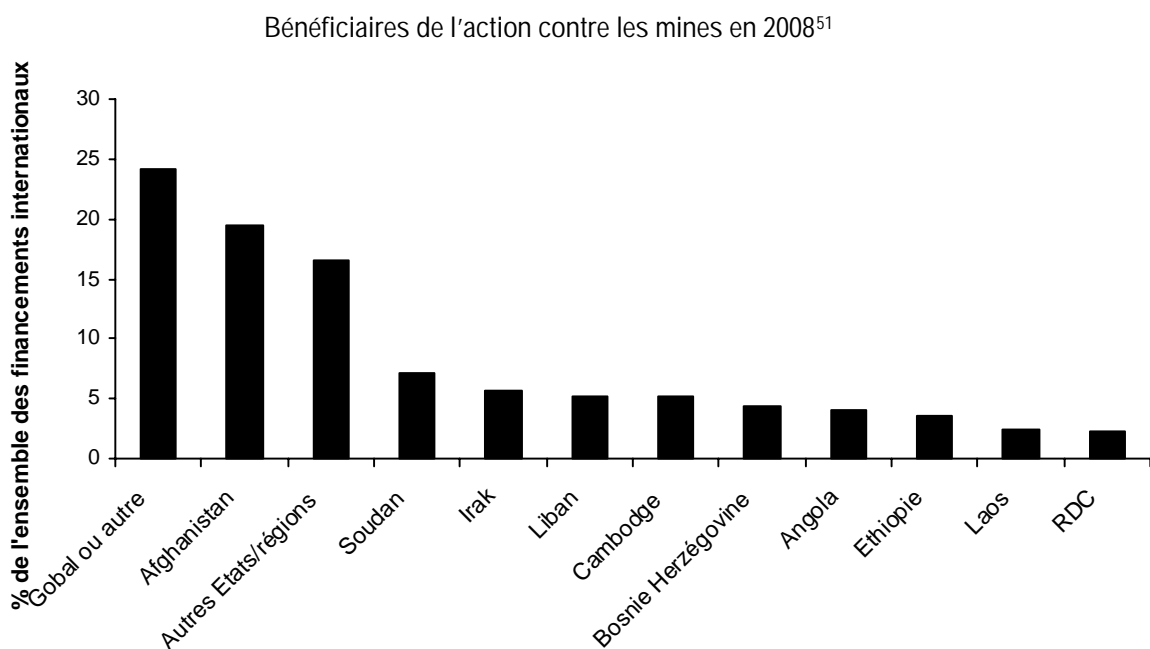
L'Observatoire des Mines ne dispose pas d'informations sur les financements accordés par **l'Islande** en 2008. Les dernières déclarations faites par l'Islande faisaient état d'une contribution de 1,5 million de dollars faite en faveur de l'aide aux victimes en 2005. Le total des financements pour l'action contre les mines était de 2,8 millions de dollars pour la période 1997–2008.

Principaux bénéficiaires

L'Observatoire des Mines a identifié 53 États et autres régions comme principaux bénéficiaires des financements internationaux (d'un montant de 386,8 millions de dollars ou 262,6 millions d'euros) en 2008, contre 70 États et régions bénéficiaires en 2007. Ceci s'ajoute aux 130,4 millions de dollars (88,5 millions d'euros) de fonds accordés à l'action contre les mines pour

laquelle aucun État bénéficiaire n'est spécifié (ou pour laquelle les États bénéficiaires sont multiples et sans différenciation), et aux 14,1 millions de dollars (9,6 millions d'euros) qui sont allés à la recherche et au développement.⁵⁰

Les principaux bénéficiaires des financements de l'action contre les mines en 2008 ont été l'**Afghanistan** (105,2 millions de dollars), le **Soudan** (39,1 millions de dollars), l'**Irak** (35,9 millions de dollars), le **Liban** (28,2 millions de dollars), le **Cambodge** (28,1 millions de dollars), la **Bosnie-Herzégovine** (23,6 millions de dollars), l'**Angola** (22,1 millions de dollars), l'**Éthiopie** (18,9 millions de dollars), la **République démocratique populaire Lao** (12,7 millions de dollars) et la **République démocratique du Congo, RDC** (12,4 millions de dollars).



Bénéficiaires de l'action contre les mines ayant reçu 1 million de dollars ou plus en 2008⁵²

Pays/Région	(millions de \$)	millions d'€
Afghanistan	105,2	71,5
Soudan	39,1	26,6
Irak	35,9	24,4

⁵⁰ Les financements de « Global and Other » comprennent 39 millions d'euros dans les engagements de la CE pendant 2008 pour les lesquels les montants destinés aux pays bénéficiaires n'ont pas encore été déterminés.

⁵¹ Ces chiffres sont arrondis à 0,1% le plus proche et ne s'ajoutent pas à 100%.

⁵² Les pays affectés par les mines et d'autres régions recevant au moins 1 million. Ces chiffres sont arrondis au 100 000 \$ les plus proches.

Liban	28,2	19,1
Cambodge	28,1	19,1
Bosnie Herzégovine	23,6	16,0
Angola	22,1	15,0
Éthiopie	18,9	12,8
RDP Lao	12,7	8,6
RDC	12,4	8,4
Colombie	9,1	6,2
Géorgie	8,7	5,9
Sri Lanka	8,2	5,6
Vietnam	7,6	5,2
Jordanie	6,9	4,7
Croatie	6,6	4,5
Albanie	5,8	3,9
Somali land	4,4	3,0
Palestine	3,8	2,5
Mozambique	3,2	2,2
Serbie	2,6	1,8
Tchad	2,1	1,5
Tadjikistan	1,9	1,3
Azerbaïdjan	1,7	1,2
Nicaragua	1,5	1,0
Haut-Karabakh	1,5	1,0
Kosovo	1,1	0,8
Burundi	1,1	0,7
Népal	1,1	0,7
Myanmar (Birmanie)	1,0	0,7
Yémen	1,0	0,7

En 2008, des augmentations d'au moins 5 millions de dollars ont été enregistrées en **Afghanistan** (+ 19 millions de dollars), en **Éthiopie** (13,1 millions de dollars), au **Soudan** (9,9 millions de dollars), en **Géorgie** (8,7 millions de dollars), en **Bosnie Herzégovine** (6,5 millions de dollars), et en **RDC** (6,5 millions de dollars).

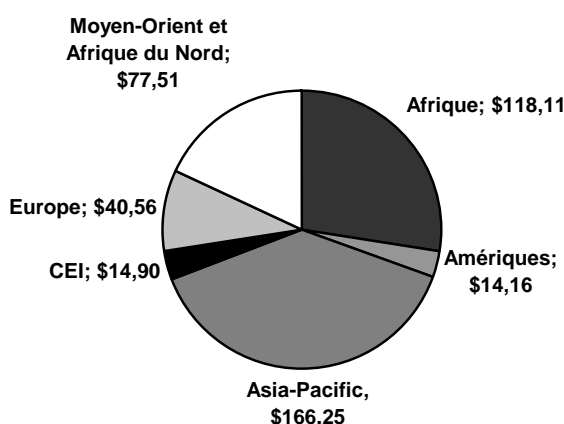
Des réductions significatives dans le financement de l'action contre les mines (réduction d'au moins 2 millions de dollars) sont intervenues en **Azerbaïdjan** (-2 millions de dollars), au **Cambodge** (-2,7 millions de dollars), au **Nicaragua** (-3 millions de dollars), en **Guinée-Bissau** (-4 millions de dollars), en **Jordanie** (-5 millions de dollars), en **Somalie** (-5,5 millions de dollars), au **Belarus** (-5,5 millions de dollars), à **Chypre** (5,5 millions de dollars), et au **Sénégal** (7,3 millions de dollars).⁵³

En termes de répartition régionale, là où des organisations de mise en œuvre ont été identifiées dans les États ou régions bénéficiaires, le financement annuel a augmenté, en particulier en Afrique (118,1 millions de dollars en 2008 comparés à 81,2 millions de dollars en 2007), vient

⁵³ Dans certains cas, les fonds internationaux engagés dans les années précédents peuvent avoir été appliqués dans la programmation de 2008.

ensuite la région Asie-Pacifique (166,3 millions de dollars en 2008 comparés à 144,4 millions de dollars en 2007) et l'Europe et la Communauté des États indépendants (54,5 millions de dollars en 2008 comparés à 44,3 millions de dollars en 2007).⁵⁴ Le financement a diminué au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (77,5 millions de dollars en 2008 comparés à 94,7 millions de dollars en 2007) et les Amériques (14,2 millions de dollars en 2008 comparés à 15,8 millions de dollars en 2007).

Financement international de l'action contre les mines en 2008 par région (en millions de dollars)⁵⁵



En 2008, 31 pays et régions ont reçu au moins 1 million de dollars de financement, contre 34 pays et régions en 2007. Les États et régions qui ont reçu directement des financements en 2007 et qui n'en ont pas reçu en 2008 sont : **Algérie, Belarus, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Tchétchénie, République du Congo, Chypre, Djibouti, Équateur, Gabon, Guinée, Indonésie, Kirghizstan, Madagascar, Malawi, Niger, Nigeria, Thaïlande, Togo, Tunisie, et Zambie.**⁵⁶ Les États et régions qui ont reçu directement des

⁵⁴ Dans sa comparaison des financements par région en 2007, l'Observatoire des mines a déclaré que des fonds ont été accordés en Europe et en Asie centrale, régions désignées dans ce rapport Europe et Communauté des États indépendants.

⁵⁵ Par montant de contribution en dollars américains, lorsqu'un pays bénéficiaire est précisé (sans inclusion des financements internationaux ou régionaux), sauf dans le cas des Amériques, qui incluent les financements généraux de l'Organisation des États américains, et l'Europe/Asie central, qui comprend les financements destinés à l'ITF.

⁵⁶ Les bailleurs de fonds ont déclaré avoir accordé des financements pour participer au programme de l'action contre les mines à la frontière Equateur-Pérou en 2008, mais aucun financement n'a été fait exclusivement en faveur de l'Equateur.

financements en 2008 mais qui n'en avaient pas reçu en 2007 sont : **Arménie, Érythrée, Georgie, Palestine, les Philippines et Rwanda.**

Fonds d'affectation spéciale

L'Observatoire des Mines a identifié au moins 140,7 millions de dollars de fonds qui ont été consacrés à l'action contre les mines à travers des fonds d'affectation spéciale internationaux en 2008, comparés à 136,6 millions de dollars en 2007.

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour l'Aide à l'Action antimines géré par l'UNMAS, a reçu des contributions à hauteur de 92,5 millions de dollars en 2008, comparativement à 93 millions de dollars environ en 2007, y compris les financements essentiels et les financements pluriannuels.⁵⁷

Le Fonds en fidéicommiss international pour le Déminage et l'Assistance aux victimes des mines (ITF), basé en Slovénie, a reçu 34 millions de dollars de dons en 2008 en provenance de 13 pays, ainsi que des Nations Unies (PNUD) et ses agences, des collectivités locales, des agences gouvernementales et de donateurs privés.⁵⁸ L'ITF avait reçu 25,7 millions de dollars de dons en 2007.

Le Fonds thématique du PNUD pour la Prévention des crises et le Rétablissement a contribué 14,2 millions de dollars en 2008 à l'action contre les mines, contre 16,1 millions de dollars en 2007. Le Fonds a financé directement l'action contre les mines dans 13 pays, et des ateliers de travail en soutien à la Convention sur les armes à sous-munitions.⁵⁹

Agences, organisations et institutions de mise en œuvre

En 2008, les financements internationaux consacrés à l'action contre les mines ont transité par une centaine d'agences, organisations et institutions identifiées par les États bailleurs de fonds comme étant responsables de l'allocation des fonds aux partenaires sur le terrain ou comme exécutants direct des programmes.⁶⁰ Comme en 2007, certains bailleurs de fonds ont identifié les opérateurs responsables de la mise en œuvre des projets au niveau local, d'autres ont identifié un opérateur international de l'action contre les mines, réalisant ou non des projets avec des partenaires locaux, et d'autres encore ont identifié les Nations Unies ou une autre agence comme structure de transit permettant de canaliser les fonds vers des projets nationaux.⁶¹

⁵⁷ L'UNMAS, « Fonds d'affectation spéciale volontaire : État en date du 1^{er} mai 2009, » le 1^{er} mai 2009, www.mineaction.org.

⁵⁸ ITF, « Rapport annuel 2008, » Ljubljana, p. 22.

⁵⁹ Courriel de Maria Vardis, Conseillère et liaison interagences, Bureau pour la prévention des crises et le Relèvement, PNUD, le 22 septembre 2009.

⁶⁰ Il s'agit des financements bilatéraux directs accordés aux gouvernements et agences gouvernementales dans les États touchés par les mines accordés à travers les missions de maintien de la paix des Nations Unies.

⁶¹ Dans ses premières données transmises à l'Observatoire des mines, les États-Unis ont déclaré avoir accordé des financements sans préciser le nom de l'agence de mise en œuvre, à l'exception des financements accordés à l'ITF, qui a été alloués par le Département d'État américain. Dans certains cas, le Département d'État américain a par la suite précisé les noms des agences de mise en œuvre pour des éléments de financement spécifiques.

Les ONG, fonds d'affectation spéciale et autres agences de mise en œuvre et de coordination ont été identifiées comme ayant reçu 387 millions de dollars environ sur les 518 millions de dollars que représente l'enveloppe totale du financement de l'action contre les mines. L'Observatoire des Mines a repéré au moins 39 agences qui ont reçu plus d'un million de dollars de financement international en 2008. Cette liste d'agences comprend également certains partenariats là où il a été impossible d'identifier la répartition des fonds entre plusieurs agences. Dans l'ensemble, les Nations Unies, leurs agences, leurs opérations de maintien de la paix et leurs fonds d'affectation spéciale se sont chargés de la mise en œuvre d'au moins 142,7 millions de dollars de financements qui représentent approximativement 28% du total du financement dont il est fait état dans le monde entier.

Recherche et développement

L'Observatoire des Mines a identifié 14 110 068 \$ (9 581 738 €) de financements internationaux alloués par deux États bailleurs de fonds à la recherche et au développement (R&D) en 2008, soit une réduction d'approximativement 29% par rapport à 2007 (19 980 298 \$ ou 14 572 459 €).

Le Département de la Défense des États-Unis a dépensé 13,63 millions de dollars sur la recherche et le développement en matière de déminage humanitaire pendant l'exercice 2008, contre 14,4 millions de dollars sur l'exercice 2007.⁶²

La Belgique a contribué à hauteur de 480 068 \$ (326 000 €), cette somme comprend les financements accordés à l'École royale militaire belge dans le cadre de la recherche en matière de déminage, ainsi qu'au Programme international d'essai et d'évaluation des équipements, procédés et méthodes de déminage humanitaire pour soutenir l'essai des équipements de déminage.

La Suisse a continué à apporter une aide générale au programme du CIDHG, notamment les programmes de recherche-développement ; toutefois, les sommes consacrées à ce dernier poste ne sont pas clairement identifiées dans le rapport.

Le Japon n'a pas contribué au financement de la R&D en 2008. L'aide du Japon à la R&D aux cours des dernières années a été apportée dans le cadre d'un projet de cinq ans (2002-2006) de la Japan Science and Technology Agency et d'un projet de six ans (2002-2007) de la New Energy and Industrial Technology Development Organization terminée en 2007⁶³ Le financement japonais de la R&D s'élevait au total à 4,2 millions de dollars US (488.907.424 ¥) en 2007.

Extensions des délais de financement au titre de l'Article 5

Quinze pays ont soumis des demandes d'extension de délais de l'article 5 en 2008 : la BiH, le Tchad, la Croatie, le Danemark, l'Equateur, la Jordanie, le Mozambique, le Nicaragua, le Pérou,

⁶² Bureau du Secrétaire à la Défense, « Résumé descriptif de la Recherche et le Développement, Déminage humanitaire, PE: 0603920D8Z, » février 2008, www.defenselink.mil.

⁶³ Courriel de Yasuhiro Kitagawa, JCBL, 2 septembre 2009.

le Sénégal, la Thaïlande, le Royaume Uni, le Venezuela, le Yémen et le Zimbabwe. De ces quatre Etats (le Danemark, la Jordanie, le Royaume Uni et le Venezuela) ont déclaré leur capacité de financer leurs propres opérations de dépollution ou de rassembler les fonds nécessaires tandis que 11 ont exprimé le besoin d'avoir recours à l'aide internationale pour un financement d'environ 2,26 milliards de dollars d'ici à 2019.

Entre août et novembre 2008, cinq Etats, l'Equateur, le Mozambique, le Pérou, la Thaïlande et le Zimbabwe ont soumis des demandes d'extensions de délais révisés en novembre 2008 mais n'ont rien changé à leurs projections budgétaires.) Parmi ces pays, deux ont rapporté la réduction des coûts estimés : le Mozambique (28,4 million de dollars au lieu de 32 millions de dollars); et la Thaïlande (528,9 millions de dollars au lieu de 575 millions). Deux Etats ont rapporté une augmentation des coûts estimés : l'Equateur (16,7 millions de dollars US au lieu de 10,6 millions) et le Pérou (25,9 millions de dollars au lieu de 17,9 millions). Le Zimbabwe a retiré son budget initial et soumis une estimation des coûts de 6,9 millions de dollar sur trois ans pour terminer la première phase de son projet d'extension de délai. Le pays présentera ensuite un projet et un budget pour les tâches restantes. En raison de toutes les modifications apportées aux budgets, les coûts totaux prévus pour les Etats soumettant une demande d'extension de délai au titre de l'Article 5 l'en 2008 a décliné de quelque 66 millions passant de 2,26 milliards de dollars à environ 2,19 milliards d'ici 2019.

Quatre Etats supplémentaires ont soumis des demandes d'extension de délai au titre de l'Article 5 entre janvier et août 2009, l'Argentine, le Cambodge, le Tadjikistan et l'Ouganda. Tous ont exprimé leur besoin d'avoir recours à une aide internationale pour remplir leurs obligations de dépollution et tous ont inclus des estimations de coûts dans leurs demandes d'extension de délai. Les estimations pour ces demandes s'élèvent approximativement à 595 millions de dollars dont la demande du Cambodge s'élevant à 307,4 millions, celle de l'Argentine à 250 millions, celle du Tadjikistan à 32,6 millions et celle de l'Ouganda à 5,2 millions de dollars.⁶⁴

En prenant en compte les demandes révisées de 2008 et les nouvelles demandes d'extension de délai soumises entre janvier août 2009, le coût global des demandes d'extension de délai au titre de l'Article 5 s'élève à 2,78 milliards de dollars environ pour la période 2009-2019.

Les budgets annuels et le calendrier de chaque demande d'extension de délai étant différents, les coûts annuels estimés pour toutes les demandent de délai se déclinent ainsi :

Coût annuel total des demandes d'extension de délai au titre de l'Article 5 (en août 2009)⁶⁵

Année	Coût total (en millions de dollars US)
2009	253,3

⁶⁴ La demande d'extension de délai de l'Argentine au titre de l'Article 5 comprend la dépollution des Iles Falkland/les Mavines qui sont également incluent dans la demande d'extension de délai du RU. La demande du Royaume Uni, cependant, ne comprend pas d'estimation de coûts pour la mise en œuvre.

⁶⁵ Les chiffres ont été arrondis au 100.000 dollars les plus proches.

2010	297,7
2011	302,4
2012	295,7
2013	292,5
2014	302,3
2015	278,1
2016	256,9
2017	237,1
2018	222,5
2019	68,4

Les prévisions de coûts pour 2009 représentent 40% de tous les financements nationaux et internationaux pour 2008, pour tous les secteurs de la lutte antimines et 49% de tous les financements internationaux de l'année. Les coûts estimés (voir le tableau ci-dessus) atteignent au total environ 300 millions de dollars entre 2011 et 2014 avant de baisser jusqu'en 2019, année au cours de laquelle 68,4 millions de dollars d'aide internationale seront recherchés pour les demandes d'extension de délai au titre de l'Article 5. On estime que les besoins annuels pour 2015-2019 augmenteront jusqu'en 2014, les futures demandes d'extension de délai ayant été approuvées, avant de décliner dans le reste de la période.

Etant donné le fait que les autres Etats soumettront très probablement des demandes d'extension de délai au titre de l'Article 5 et que les obligations d'aide aux victimes ne sont pas incluses dans la majorité des projets contenus dans les demandes d'extension de délai, il est probable que le financement des actions antimines devra être augmenté au cours des 5 à 10 ans à venir. Cela va non seulement remettre en question la mise en œuvre des projets exposés dans les demandes d'extension de délai mais aussi l'aide apportée aux autres secteurs de l'action antimines tels que l'éducation aux risques, les destructions de stocks, la formation et l'aide aux victimes ainsi que l'aide apportée aux Etats touchés par les mines/ERW qui n'ont pas demandé de délai au titre de l'Article 5.